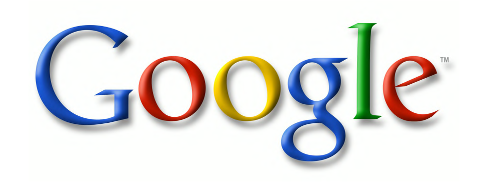
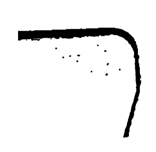






ZOROASTRE,

CONFUCIUS ET MAHOMET,

COMPARÉS comme SECTAIRES, LÉGISLATEURS ET MORALISTES; avec le Tableau de leurs Dogmes, de leurs Lois & de leur Morale.

Claude Emmanuel Joseph Pierre

PAR M. DE PASTORET,

Conseiller de la Cour des Aides, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, de celles de Madrid, Florence, Cortone, &c. &c.

SECONDE ÉDITION.

Infirmæ quamquam nequeant subsistere vires,
Incipiam tamen.

TIBULLE, Liv. 4, Éleg. 1.



A PARIS,

Chez BUISSON, Libraire, Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins, N°. 13.

M. DCC. LXXXVIII.

Sous le Privilége de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

EXTRAIT des Regiſtres de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

Du Vendredi 28 Avril 1786.

MONSIEUR l'Abbé Brotier & Monſieur Sylveſtre de Sacy, Commiſſaires nommés par l'Académie, pour l'examen d'un ouvrage intitulé : *Zoroaſtre*, *Confucius & Mahomet*, *&c.* par M. DE PASTORET, Académicien Aſſocié, ont dit que cet ouvrage leur a paru digne de l'impreſſion. Sur leur rapport, qu'ils ont laiſſé par écrit, l'Académie a cédé ſon privilége à M. DE PASTORET, pour l'impreſſion dudit ouvrage.

En foi de quoi, j'ai ſigné le préſent certificat. Fait à Paris, au Louvre, ledit jour Vendredi 28 Avril 1786.

DACIER, Secrétaire perpétuel de l'Académie.

CET ouvrage a été couronné, il y a deux ans, par l'Académie des Belles-Lettres. Elle venoit alors d'en adopter l'Auteur; mais comme il l'avoit composé & envoyé quelque temps avant son élection, la Compagnie décida qu'en lui adjugeant le prix, elle ne violoit point la loi qui défend à ses Membres de concourir.



ZOROASTRE,

CONFUCIUS ET MAHOMET,

COMPARÉS comme Sectaires, Législateurs & Moralistes; avec le tableau de leurs Dogmes, de leurs Lois & de leur Morale.

L'ASIE, qu'on accuse d'être le séjour de l'inaction & de la mollesse, n'a pas toujours mérité ce reproche. C'est du sein de cette partie du monde que sortirent les plus grands législateurs de l'univers. Elle a produit Zoroastre, Confucius & Mahomet. Il étoit digne de l'Académie de fixer sur eux nos regards. Jamais peut-être elle n'offrit un sujet plus noble & plus utile. Mais comment oser le traiter ! Des recherches ne suffisent pas, quelque profondes qu'elles puissent être. Ici sur-tout l'érudition doit marcher accom-

pagnée d'une ſage philoſophie. Je l'avoue, je crains d'être au-deſſous de la tâche que je m'impoſe. Eſſayons cependant; & ſi mes travaux ne ſont pas couronnés, mes efforts du moins inſpireront la bienveillance.

Zoroaſtre eſt le plus ancien de ces trois grands hommes : c'eſt par lui que commencera mon ouvrage. Après l'avoir conſidéré perſonnellement, j'expoſerai ſes dogmes, ſes lois & ſa morale. Je ſuivrai le même ordre pour Confucius & pour Mahomet. Je les comparerai enſuite ſous ces différens points de vue; je comparerai les temps pendant leſquels ils ont vécu; & je tâcherai de découvrir, toujours en les comparant, l'influence qu'ils ont eue ſur leur ſiècle & ſur leur nation.



PREMIÈRE PARTIE.

DE ZOROASTRE.

Je ne m'arrêterai point à prouver son existence. A-t-il existé?
Il est vrai que quelques écrivains l'ont niée. Huet est de ce nombre (1). Entraîné par un esprit systématique, ce savant prélat ne veut voir que Moïse dans Zoroastre. Cette prétention, contraire à la croyance de tous les peuples & de tous les siècles, ne mérite pas même qu'on lui fasse l'honneur de la combattre.

On fait, à l'égard de Zoroastre, d'autres difficultés plus sérieuses. Je ne sais comment il arrive que la postérité ignore souvent où fut le berceau des hommes célèbres. On diroit que le hasard, en cachant les lieux qui les ont vu naître, a voulu s'unir à la raison, pour nous prouver que l'univers entier doit être regardé comme la patrie des Sages qui l'éclairent. Celle du législateur des Obscurités répandues sur son histoire.

(1) Démonstrat. évangéliq. proposition 4, chap. 5, pag. 73.

Perses est mal connue. Son origine & l'époque de son existence même sont contestées. Des écrivains distingués ont cherché cependant à dissiper les nuages dont son histoire est couverte. Je suivrai leurs traces. C'est au flambeau qu'ils ont allumé que je parcourrai une route peu fréquentée ; & si j'ai quelque mérite, ce sera d'avoir su choisir mes guides & adapter à mon sujet les connoissances que leurs ouvrages ont développées. Je profiterai sur-tout des recherches & du travail de cet Académicien, qui, embrasé de l'amour des lettres, n'a pas craint de quitter sa patrie, de braver tous les maux & tous les dangers, & de sacrifier les premières années de sa jeunesse à des courses éloignées, dans des pays quelquefois presque inconnus, pour les progrès de la littérature orientale.

Son origine. Zoroastre est mal-à-propos confondu par les uns, avec Cham, fils de Noé, & par les autres, avec Oxyarte, roi de Bactriane (2).

(2) Voyez les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, tom. 1, p. 293. Huet, dicto loco, p. 72, Stanley, Histoire de la philosoph. part. 13, sect. 1, chap. 3, p, 1114. Chardin, Voyag. de Perse, tom. 9, p. 144

Il n'étoit pas fils d'Oromase, comme le disoit Platon (3), sans doute métaphoriquement ou par honneur, d'après l'usage des Grecs, qui, par une idée sublime, supposoient toujours que leurs grands hommes étoient les enfans de leurs Dieux. Je n'oserois aussi affirmer, avec M. Anquetil, qu'il naquit du sang des rois & descendoit de Féridoun, un des princes les plus illustres qui regnèrent sur les Perses, & dont quelques lois sages avoient honoré l'empire (4). L'autorité religieuse sur laquelle on appuie cette opinion, est au moins balancée par le suffrage unanime des écrivains orientaux. Tous donnent à Zoroastre des parens pauvres, & une naissance obscure (5).

Prodiges qui accompagnèrent sa naissance & ses premières années.

Elle n'en fut pas moins précédée, à en croire ses sectateurs, par des songes mystérieux, & accompagnée de prodiges multi-

---

& 145. Hyde, de Religione Persar. chap. 2, p. 42 & 43; chap. 24, p. 312, & Appendix 2, p. 525.

(3) I[er]. Alcibiade, t. 2, p. 122.

(4) Zend-Avesta, tom. 1, part. 2, pag. 8 & suivantes.

(5) Hyde, chap. 24, p. 316. Prideaux, Hist. des Juifs, t. 2, liv. 4, p. 35.

pliés. Le merveilleux illuſtra auſſi ſes premières années. Les Magiciens furieux & craignant ce qu'il devoit être un jour, le jettent-ils dans un bûcher ? il échappe aux flammes. On le livre à des animaux féroces ; les animaux le reſpectent. On veut l'empoiſonner ; il réſiſte au poiſon. Enfin, il eſt peu de miracles dont ſes diſciples n'aient entouré ſon enfance ou ſon berceau. (6)

Sa patrie. Mais quelle fut ſa patrie ? Ceux-ci la placent dans la Chine ; ceux-là au ſein de l'Europe ; d'autres en Syrie (7). Abulfeda & M. Anquetil penſent qu'il étoit né dans la Perſe, & c'eſt à Urmi qu'ils accordent la gloire de lui avoir donné le jour (8). Leur opinion eſt la plus vraiſemblable. Le ſavant

(6) Zend-Aveſta, t. 1, part. 2, pag. 10, 14, & ſuivantes. Hyde, p. 325 & 333. Tavernier, Voyage de Perſe, t. 2, chap. 8, liv. 4, p. 92. Henri-Lord, Hiſt. de la religion des anciens Perſes, chap. 3, p. 151 & ſuivantes.

(7) Hyde, chap. 24, p. 315. Medjidi, Bundari, & pluſieurs autres hiſtoriens. Voyez auſſi Hyde, p. 319, & les Mémoires de l'Académie, tom. 31, pag. 371.

(8) Zend-Aveſta, t. 1, part. 2, p. 5. Mémoires de l'Acad. t. 31, p. 371. Abulfeda, t. 3, p. 58.

traducteur du Zend - Avesta l'a prouvé beaucoup mieux que je ne le ferois moi-même (9). On pourroit citer d'ailleurs un assez grand nombre d'écrivains (10), qui, en célébrant Zoroastre, ne le désignent jamais que par les surnoms de Perse ou de Perso-Mède.

Epoque de son existence. Y a-t-il eu plusieurs Zoroastre?

L'époque précise de son existence n'a pas été moins contestée que sa patrie & son origine (11). L'incertitude de quelques Anciens à cet égard a fait croire qu'il y en avoit eu plusieurs. Stanley en compte jusqu'à six (12) : mais il faut encore invoquer ici l'unanimité des historiens orientaux. Tous conviennent qu'il n'y a eu qu'un Zoroastre ; tous le placent dans le même temps & sous l'empire du même roi (13). C'étoit Darius

(9) Mém. de l'Acad. dicto loco.

(10) Hyde, chap. 24, p. 315. Suidas, au mot Zoroastre. Diogène-Laërçe, in prœmio, p. 4. Clément-d'Alexandrie, Stromat. liv. 1, pag. 223.

(11) Prideaux, Hist. des Juifs, liv. 4, p. 34. Mém. de l'Acad. t. 12, p. 16 & 17, & tom. 27, p. 254 & suivantes. Huet, dicto loco, p. 72. Hyde, p. 312.

(12) Hist. de la philosoph. part. 13, sect. 2, ch. 2, p. 1111 & 1112.

(13) M. Anquetil prouve, sans réplique, qu'il est né dans le sixième siècle avant Jesus Christ, dans une

fils d'Hyſtaſpe, prince aſſez illuſtre, dont les armes portèrent plus d'une fois l'épouvante au ſein de la Grèce, & père de ce Xercès trop fameux par les combats d'Artémiſe & de Salamine, dont les défaites nombreuſes ne juſtifièrent jamais le ſerment que lui inſpiroit ſa fureur, quand il diſoit, comme l'obſerve Hérodote (14): Que je ceſſe d'être le fils de Darius, ſi je ne me venge des Athéniens.

Zoroaſtre eſclave d'un prophète iſraélite.

Il paroît que la pauvreté des parens de Zoroaſtre l'obligeant à ſe créer des reſſources pour ſubſiſter, il fut, dans ſa première jeuneſſe, eſclave d'un prophète iſraélite. C'étoit Daniel, ſelon les uns; Ezéchiel, ſelon les autres. Abulpharage ou Grégoire de Mélitène nomme Elie, malgré l'anachroniſme, & le docteur Hyde croit, avec Abu-Mohammed, que c'étoit Eſdras (15). L'hiſ-

diſſertation qu'on lit, t. 37 des Mém. de l'Acad. On peut voir Hyde, pag. 312 & 315; Prideaux, tom. 2, liv. 4, p. 35; d'Herbelot, Bibliothèque orientale, V^is. Pazend, Aiardeh, & Kiſchtasb.

(14) Liv. 7, §. 11, p. 385.

(15) Mém. de l'Acad. t. 27, p. 285. Hyde, chap. 14, p. 316. Prideaux, tom. 2, liv. 4, p. 37 & 38.

totien anglois attribue à cette domesticité toutes les grandes choses qu'a faites ensuite Zoroastre. Selon lui, il se sentit aiguillonné par les miracles de son maître ; & appuyé sur l'activité de son esprit, la force de son imagination, sa hardiesse & sa confiance naturelles, il essaya de les imiter par une adresse étudiée. Medjidi, écrivain mahométan, parle aussi des connoissances de Zoroastre dans l'art des prestiges, & des secours qu'il en tira pour étonner le peuple par de prétendus miracles. Il ne borne pas là cependant le mérite de cet imposteur célèbre. Il annonce que sa mémoire embrassoit les sciences les plus rares & les plus étendues (16). Ce qu'il y a de certain, c'est que le législateur de la Perse s'instruisit des lois, de la doctrine & des usages religieux que Moïse avoit donnés aux Israélites. Le sacerdoce renfermé dans une seule tribu, la dîme accordée aux ministres des autels, la distinction des animaux purs & des animaux impurs, les ablutions fréquentes, les moyens

Rapports de ses lois avec celles de Moïse.

D'Herbelot, Bibliothèque orientale, au mot Zerdascht.

(16) Hyde, chap. 24, p. 319 & 320.

de se garantir de toutes sortes de souillures, la manière dont on les contractoit, mille autres conformités qui ne sont pas moins frappantes, ont passé des livres des Juifs dans ceux de Zoroastre, ou de ses disciples. On a même prétendu (17) que celui-ci, parfaitement instruit de l'histoire des Hébreux, de leur culte, & des promesses qui leur avoient été faites, que Dieu susciteroit parmi eux un homme auquel ils devroient, ainsi qu'à Moïse, donner leur foi & soumettre leur conduite, annonça qu'il étoit cet envoyé du Ciel, & voulut usurper l'hommage que promettoit un titre si sacré.

Chassé par le prophète dont il étoit l'esclave. Pourquoi?

Il ne l'auroit pas aisément persuadé dans la terre d'Israël, s'il est vrai, comme le disent les écrivains mahométans, qu'il fut chassé de la maison de son prophète. Abu-Mohammed, Bundari, Medjidi l'annoncent d'une manière précise; mais ils ne sont pas d'accord sur la cause qui fit renvoyer Zoroastre. Le premier n'en assigne d'autre, que de s'être trouvé d'un avis contraire à son maître. Medjidi ne s'explique pas clairement, & Bundari veut que ce fut pour avoir

(17) Hyde, chap. 24, p. 321.

trompé bassement celui dont il étoit l'esclave (18).

Quoi qu'il en soit, chargé par lui d'imprécations, il s'éloigne des rivages du Jourdain, & vient chercher dans son pays un sort plus libre & plus tranquille. Il vient s'y ensevelir dans la retraite, & fécondant par la méditation les connoissances acquises par l'étude, préparer le systême hardi qui changera la face de sa patrie. C'est au fond des montagnes, que, livré à la contemplation, il recevra les inspirations de l'Etre-Suprême (19).

Il revient dans sa patrie & s'y ensevelit dans la retraite. A quel dessein?

Cette retraite est nommée par ses disciples *le voyage de Zoroastre vers le trône d'Ormusd.* Elle devoit rendre plus sûr l'effet de sa doctrine, quand il commenceroit à la publier, en lui donnant les moyens d'enchaîner, par des révélations, la crédulité populaire. Aussi l'enchaîna-t-il rapidement. Un Dieu animoit

(18) Hyde, chap. 24, pag. 318 & 319. Voyez d'Herbelot, au mot Zerdascht.

(19) En quittant la terre des Hébreux, il s'étoit retiré dans la contrée d'Aderbedjan, d'où, après avoir traversé une partie de l'Iran, il se retira dans les montagnes. Vie de Zoroastre par M. Anquetil, pag. 22. Hist. de la philosof. par Stanley, part. 14, chap. 1, p. 1160.

ſes actions, dirigeoit ſes pas, créoit ſes penſées, fécondoit ſes diſcours : un Dieu l'avoit choiſi pour ſanctifier le culte, épurer la légiſlation, être l'apôtre de la raiſon, des mœurs & de la vertu. S'il eſt un réformateur qui ait été coupable en trompant l'imagination exaltée des peuples, ce fut certainement Zoroaſtre. Pourquoi adopter une partie des erreurs qu'il vouloit proſcrire ? pourquoi ne pas mieux choiſir ſes miracles ? Quelle idée inſpire un prophète, qui, tantôt étendu par terre, fait couler de l'airain fondu ſur ſa poitrine, & tantôt s'occupe gravement à faire ſortir du corps d'un cheval les quatre jambes qui y étoient rentrées (20). Ces faux prodiges étoient-ils dignes de l'exercer ?

Il vient à la cour du roi, & y fait de prétendus miracles.

Ce fut pourtant ſous les yeux du roi, en préſence d'une cour nombreuſe, que Zoroaſtre s'y abandonna. Il s'étoit approché du ſéjour de ce prince qu'il deſiroit avoir pour protecteur de ſon culte, & s'étoit fixé auprès d'Iſtachr ou Perſépolis. Le monarque, livré pendant quelque temps à l'incertitude,

(20) Vie de Zoroaſtre, par M. Anquetil, p. 33 & 37, &c. Hyde, p. 320 & ſuivantes. Henri Lord, chap. 5, p. 170 & 171.

passa bientôt de ce sentiment à l'admiration. Il adopta la nouvelle doctrine, & la fit adopter par son peuple (21). Les Brames seuls résistèrent à l'impression générale. Un de leurs chefs écrivit au roi, & fit à Zoroastre un défi public & religieux. Celui-ci l'ayant accepté & étant demeuré vainqueur, la résistance s'évanouit, & les prêtres de l'Inde devinrent eux-mêmes les sectateurs de ce grand homme (22). Alors parut, dit-on, l'ouvrage qui contenoit les principes qu'on devoit suivre désormais. On prétend qu'il étoit renfermé dans douze tomes, & que chaque tome, écrit sur des peaux de bœuf, étoit si

Sa doctrine adoptée dans tout l'empire, malgré les réclamations des Brames.

Enormité du livre qui la contenoit.

(21) Bundari & Abu-Mohammed Mustapha, cités par Hyde, p. 318 & 319. Voyez aussi cet auteur, p. 317, 320, & suivantes. Mém. de l'Acad. tom. 27, p. 293. Quelques auteurs disent que Zoroastre fut d'abord persécuté & mis en prison, & que les prêtres n'oublièrent rien pour l'empêcher d'être admis auprès du roi; mais que s'y étant introduit par adresse, on exigea de lui qu'il assurât, par des miracles, la vérité de sa doctrine, & que sur-le-champ il en fit plusieurs. Voyez encore Hyde, chap. 1, p. 17; les Mém. de l'Acad. t. 27, p. 327 & suivantes; Henri Lord, ch. 5, p. 168, 169, & 170.

(22) M. Anquetil, dicto loco, p. 47 & suiv.

pesant, qu'un veau le portoit à peine : mais il faut observer d'abord qu'on les avoit surchargés d'ornemens de tous les genres; ensuite, que l'instrument dont les anciens Perses se servoient pour écrire, étoit très-épais, & que par conséquent les caractères en étoient très-gros (23). On pourroit presque appliquer ici ce que dit Lucain, en parlant des hiéroglyphes des Egyptiens :

. . . . *Volucresque feræque*
Sculptaque servabant magicas animalia linguas (24).

Combien les progrès de Zoroastre furent rapides.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'un petit nombre d'années suffirent à Zoroastre pour une si grande révolution dans le culte & dans la morale. Elle fut consommée dans l'espace de quatre ou cinq ans, si l'on en

(23) Mémoires de l'Académie, t. 27, p. 305. Hyde, p. 318 & 341. Celui-ci cite, p. 319, un passage du Mahométan Bundari, qui parle de douze mille peaux de bœuf consacrées à tracer ce grand ouvrage. Bayle, République des Lettres, Juin 1684, dit que les livres de Zoroastre en remplissoient 1260. Ce ne seroit pas trop, s'il falloit admettre le nombre infini de vers que Pline suppose qu'ils renferment, liv. 30, ch. 1, §. 2, p. 538. Voyez les Mém. de l'Acad. dicto loco.

(24) Liv. 3, v. 223 & 224.

troit au docteur Hyde. C'est en effet une conséquence nécessaire de ses calculs chronologiques. A l'entendre (25), le réformateur de la Perse ne se montra qu'après la trentième année du règne de Darius : or, il veut que Darius n'en ait régné que 36, & soutient que le prophète mourut avant le monarque.

Quelles passions déshonorèrent la fin de sa vie.

La vengeance, le fanatisme, la superstition déshonorèrent la fin de la vie de Zoroastre. Irrité contre le roi de Touran, qui n'avoit pas admis sa religion, il défendit à Darius, au nom du Ciel, de lui payer un tribut ancien & légitime. C'étoit une impiété, disoit-il, que d'être le tributaire d'un prince assez criminel pour dédaigner le culte de la vérité. Le roi de Touran ne pouvoit être insensible à cet outrage. Une guerre violente en fut le prix. Le sang coula de toutes parts ; les Pyrées furent tour-à-tour détruits, relevés, & renversés de nouveau. La victoire que remporta enfin Darius les fit rétablir, & un grand nombre de siècles y ont vu brûler ce feu sacré que plusieurs prêtres gardent & fomentent sans cesse (26).

---

(25) Chap. 24, p. 323.

(26) Zend-Avesta, t. 1, part. 2, p. 55, 56, &c.

Vécut-il long-temps ? Comment il mourut ?

La vie de Zoroastre avoit été longue, à en juger par une formule que ses sectateurs ont conservée dans la célébration de leurs mariages. Le prêtre desire que les deux époux vivent autant que ce grand homme : « *Sicut* » *Zaratushtra longævi estote* (27) ». Cette longue vie fut de 77 ans (28). Il avoit souhaité de mourir par la foudre ; & ce souhait étoit religieux, dans un pays où on poussoit si loin le respect pour le feu, qu'on regardoit comme d'un heureux augure d'être touché par celui du Ciel, même d'en être blessé (c'étoit le doigt de l'Eternel.) Mais sa demande ne fut pas exaucée. Ses disciples en conviennent : ils assurent seulement que leur maître ressuscita (29).

& tom. 2, p. 570. Hyde, p. 18, 323 & 329. Les Tartares ont conservé un grand respect pour le feu. Ils le regardent aussi comme sacré ; mais il n'est pas gardé chez eux avec autant d'appareil. Hyde, chap. 1, pag. 18.

(27) Mém. de l'Acad. t. 39, p. 716 & 717. Hyde, pag. 330.

(28) Vie de Zoroastre, par M. Anquetil, pag. 60. Hyde, p. 330. Mém. de l'Acad. t. 31, p. 92 ; & tom. 37, p. 742.

(29) Hyde, p. 21, 330 & 348.

Je ne finirai pas cet article ſans obſerver que les écrivains de tous les ſiècles & de tous les pays célèbrent à l'envi Zoroaſtre. Les Grecs eux-mêmes, qui mépriſoient toutes les nations étrangères, lui ont prodigué l'admiration. Ils ont vu en lui un interprète, un confident de la divinité, donné aux hommes pour leur bonheur, & pour éclairer la terre. C'eſt ainſi qu'en parlent Apulée & Platon (30). Les Orientaux lui donnent toujours les ſurnoms les plus honorables. Ils l'appellent *Hakim* ou *Rad*, c'eſt-à-dire, le Sage, le Savant, le Philoſophe (31). Le ſurnom d'*Hakim* lui eſt auſſi donné par les Mahométans, malgré leur averſion pour ſes diſciples (32). Zoroaſtre célébré par les Grecs même & les Mahométans.

Le Docteur Hyde nous préſente Zoroaſtre Il dut ſe livrer à la

(30) Apulée, Floridor. 2, tom. 2, p. 17. Platon, 1er Alcibiade, tom. 2, pag. 122. Cette grande célébrité eſt atteſtée, comme la longueur de ſa vie, dans les formules des mariages. « Sicut Zaratushtra, y lit-on, celebris nominis eſtote ». Hyde, chap. 24, p. 330.

(31) Hyde, chap. 24, p. 317.

(32) Mémoires de l'Académie, tom. 27, p. 289 & 342.

connoissance des astres.

comme un Mathématicien fameux (33). On peut lui disputer ce titre. Il est plus facile de croire qu'il s'étoit voué à l'astronomie, & peut-être à l'astrologie judiciaire. Ses concitoyens adorant les corps célestes, l'homme qui en connoissoit la marche & les révolutions, devoit être très-respecté parmi eux. C'étoit une espèce d'initiation dans les mystères sacrés. L'astronomie étoit la théologie des Perses.

Division générale des articles suivans.

La célébrité qu'il dut à ses connoissances, de quelque genre qu'elles fussent, n'est rien, comparée à celle que lui ont acquise sa doctrine & ses lois. Voyons si elle sera justifiée par l'examen que nous allons en faire. Comme les objets se présentent ici en foule, une méthode sévère peut seule donner à ce tableau l'ordre, la liaison, la clarté dont il a besoin. Je diviserai donc en cinq articles cette partie de mon sujet. Je parlerai, 1°. des dogmes de Zoroastre; 2°. de ses lois religieuses; 3°. de ses lois civiles; 4°. de ses lois morales; 5°. de ses lois criminelles.

---

(33) Chap. 1, p. 16.

ARTICLE PREMIER.

Dogmes de Zoroastre.

Le *temps sans bornes* est seul increé ; seul il n'a point de principe. Rien n'est au-dessus de lui ; toujours il a été, & il sera toujours. Producteur des êtres, il enfanta d'abord l'eau, la lumière, & le feu. Du feu original & de l'eau combinés, vint le dieu Ormusd. Ahriman fut aussi l'ouvrage du *temps sans bornes* ou de l'Eternel (34). Avant eux, naquit la parole, premier de tous les objets créés, & celui par lequel ont été créés tous les autres (35). Etre-suprême. Création des autres êtres.

L'existence d'un Etre-suprême est donc la base immuable de la doctrine de Zoroastre. Ce fait est d'une certitude évidente par les livres sacrés de ce prophète. On peut même le dire avoué par tous les écrivains, quoi-

(34) Boun-Dehesch, t. 2, du Zend-Avesta, p. 343 & 344.

(35) Zend-Avesta, tom. 1, part. 2, ha 19 de l'Izeschné, p. 139, & ha 28, p. 162 ; & t. 2, p. 592.

qu'ils aient varié sur la dénomination due au dieu des Perses, comme la différence des noms & du pouvoir donnés aux deux principes dérivés de lui, n'empêche pas qu'on ne reconnoisse généralement qu'ils étoient actifs, producteurs, mais secondaires & subordonnés.

Des deux principes. Leurs qualités, leurs travaux & leurs productions.

Ormusd est essentiellement bon, Ahriman essentiellement nuisible; celui-là est l'auteur de tout le bien qui règne sur la terre; tout le mal qu'on y voit, celui-ci l'a produit (36). Une guerre de douze mille ans sera livrée entre eux; Ormusd enfin triomphera (37).

On a observé avec raison que ce Dualisme ne diffère pas de celui qu'on admettoit en Egypte & parmi les Chaldéens sous les noms de Typhon & d'Osiris, ou de la lumière & des ténèbres. Il est ainsi des erreurs qui reparoissent chez tous les peuples anciens. A peine y changent-elles de forme. Ceux qui prétendent instruire les nations, semblent n'a-

(36) Zend-Avesta, t. 2, p. 592 & suiv.

(37) Boun-Dehesch, p. 345 & 347. Le détail des combats que se livreront ces deux principes, & des effets que produira leur inimitié, est tracé, p. 345 & suivantes.

voir d'autre ressource que de répéter ce qu'ont dit leurs prédécesseurs, quoiqu'ils ne manquent jamais de les réfuter ou d'en sourire de pitié.

Chacun des deux principes a donné le jour à différens êtres spirituels & corporels, chargés d'exécuter leurs ordres, & de combattre pour eux (38). Ceux d'Ormusd sont les bons; ceux d'Ahriman, les mauvais. L'auteur des premiers reçoit l'hommage le plus pur. L'auteur des seconds inspire une aversion religieuse. Il est occupé sans cesse à semer l'erreur, & à accroître le nombre des méchans, pour augmenter par-là sa puissance (39). On ne résiste à ses tentations que par la prière: aussi les Perses y sont-ils invités fréquemment par leur législateur. Je ne sais même s'il en est aucun qui les ait plus multipliées

Effets de la prière. Dans combien.

(38) Plutarque, de Isid. & Osir. dit que le bon principe engendra six dieux, qui sont, la bienveillance, la vérité, le bon ordre, la sagesse, la richesse, & la joie vertueuse; & que le mauvais en engendra de même six absolument contraires à ceux-ci, sans compter 24 autres dieux engendrés par chacun d'eux.

(39) Ha 32 de l'Izeschné, p. 170; Ieſcht d'Ardibehescht, p. 158.

d'occasions elle est exigée?

que Zoroastre. Il n'y a presque pas de circonstance qui n'eu exige. On doit prier avant de couper une ceinture ou un habit, ses ongles ou ses cheveux; on le doit, si on voit un troupeau de bœufs, un homme attaqué de la lépre; si on a eu, pendant le sommeil, une souillure involontaire; si on apperçoit une ville, une contrée, un cimetière, des montagnes, la mer, des fleuves, des étangs, des sources, des puits, de grandes citernes, &c.; on le doit, lorsqu'on éternue, quand on satisfait aux besoins ordinaires de la nature, avant & après l'action conjugale, quand on allume une lampe ou qu'on en voit une allumée, quand on tue certains insectes, ou d'autres animaux venimeux : il y a des prières pour bénir les alimens qu'on prépare, & pour rendre graces à Ormusd, quand on s'en est nourri; il y en a pour celui qui a besoin d'être saigné, qui a des glandes, des tumeurs, des abcès, la fièvre, des maux d'yeux, des maladies de foie, &c. &c. Le détail en est infini (40).

Comment on les com-

Hérodote dit que les Perses commencent

(40) Ieschts-Sadès, p. 116 & suivantes.

toujours, dans les ſacrifices, par implorer le ciel en leur faveur, & qu'ils l'implorent enſuite pour la nation, & en particulier pour le prince qui la gouverne (41). On ne s'adreſſe pas ſeulement à Ormuſd & au *temps ſans bornes*. Les eſprits céleſtes, créés par celui-là, ſont également invoqués. Chacun d'eux préſide à telle ou telle action, à telle ou telle partie du monde (42).

menace ? A qui elles ſont adreſſées ?

Une croyance plus bizarre en apparence que celle des deux principes, eſt la création d'un premier taureau, dont les animaux, les végétaux, & le genre humain ſont ſortis (43).

Dogme d'un premier taureau, dont tous les êtres ſont ſortis.

---

(41) Liv. 1, §. 132, p. 57.

(42) Le Vendidad eſt plein de ſemblables prières à différens êtres. Il y en a pour le génie qui veille aux troupeaux, pour celui qui veille aux fruits, à la population, à la verdures. Il y en a, à plus forte raiſon, pour chacune des divinités moins ſubalternes que ces Génies : prières pour Ormuſd, prières pour l'eau, prières pour le feu, prières pour le ſoleil, prières pour la lune ; &c. &c. &c. Zend-Aveſta, t. 1, p. 82, 83 & ſuivantes ; 91, 92 & ſuivantes ; 400, 415, 416 & ſuivantes ; & t. 2, p. 8 & ſuivantes, 18 & ſuivantes, 116 & ſuivantes, 339 & ſuivantes.

(43) La croyance de ce premier taureau eſt ſouvent atteſtée dans les livres de Zoroaſtre. Je lis, dans le

Sans doute, en inspirant ce respect pour l'animal, qui, courbé sous le joug, traîne

---

28e. ha de la seconde partie de l'Izeschné, des prières adressées à son ame, p. 160; & dans le premier cardé du Vispered, p. 86: « J'invoque, & je célèbre le taureau » élevé, qui fait croître l'herbe en abondance; ce tau- » reau donné pur, & qui a donné l'être à l'homme » pur ». Des invocations à-peu-près semblables se retrouvent dans les cardés 12 & 24 du même Vispered, p. 153 & 213; & dans le 6e. ha de l'Izeschné, p. 102. Le 30e. ha dit que cet animal a été créé le premier, p. 164; le 29e., p. 163, que l'homme est sorti de sa jambe; le 32e., p. 171: « Taureau pur & lumi- » neux, duquel seul les biens sortiront pour long- » temps ». Le Boun-Dehesch, p. 352, assure que les hommes naquirent du taureau; & le Neaesch de la lune, p. 17, que le taureau a été créé unique, & que de lui sont venus des animaux de beaucoup d'es- pèces. Le Boun-Dehesch assure encore, p. 363, que lorsque ce taureau fut mort, il sortit de sa queue 57 es- pèces de plantes à grains, & 12 espèces d'arbres, bons pour la santé, qui se multiplièrent sur la terre. Il ajoute, que les Izeds (bons Génies du second ordre) confièrent au ciel de la lune la semence lumineuse & forte de ce taureau; & que cette semence ayant été purifiée par la lumière de la lune, Ormusd en fit un corps bien ordonné, mit la vie dans ce corps, en forma deux taureaux, l'un mâle, l'autre femelle; & que ces deux espèces en produisirent 282, les oiseaux qui

la charrue ; féconde la terre, & devient par-là le nourricier de tous les êtres, on voulut faire sentir l'influence de l'agriculture & les soins qu'elle mérite. Nous verrons en effet, en parcourant les lois, à quel point cet art fut toujours honoré : mais auparavant il est bon d'observer ici qu'en exigeant un respect profond pour les animaux cultivateurs, pour le bœuf, par exemple, on prohiba expressément de se livrer envers eux à ce culte que lui vouoient les Indiens & leurs Brames (44).

La liberté de l'homme (45), la résurrection générale des corps (46), le péché

Plusieurs autres dogmes de la religion de Zoroastre.

sont dans les nuées, & les poissons qui sont dans l'eau. Ceci est répété avec plus de détail, p. 371 & suiv. Voyez encore le Vendidad-Sadé, p. 87 & 95.

(44) Iescht de Mithra, cardé 9, p. 211.

(45) Précis raisonné du systême théologique, cérémoniel & moral de Zoroastre, par M. Anquetil, t. 2 du Zend-Avesta, p. 593.

(46) Ha 33 de l'Izeschné, p. 173 ; fargard 5 du Vendidad, p. 302, & farg. 19, p. 417 ; Ieschts-Sadès, §. 18, p. 42 ; Iescht de Serosch, chap. 1, p. 234 ; Boun-Dehesch, §. 31, p. 411, 414 & 415. Prideaux, Histoire des Juifs, liv. 4, t. 2, p. 41. Tavernier, t. 2, p. 96. Hyde, chap. 3, p. 98, & ch. 24, page. 331.

originel (47), l'immortalité de l'ame (48) ſont les dogmes de la religion de Zoroaſtre.

Mém. de l'Académie, tom. 19, p. 315, 319 & ſuiv. Cette réſurrection eſt décrite dans les p. 412 & 413 du Boun-Deheſch déjà cité. En voici quelques traits: « Les veines ſeront de nouveau rendues au corps... De la terre céleſte, viendront les os; de l'eau, le ſang; des arbres, le poil; du feu, la vie, comme à la création des êtres.... En 57 ans, tous les morts reſſuſciteront.... leurs ames d'abord, & leurs corps enſuite, de la même manière qu'ils ont été donnés d'abord.... L'ame reconnoîtra les corps, & dira: C'eſt-là mon père, c'eſt-là ma mère, c'eſt-là mon frère, c'eſt-là ma femme, ce ſont-là mes proches, tous mes parens. Enſuite paroîtra ſur la terre l'aſſemblee de tous les êtres du monde avec l'homme. Dans cette aſſemblée, chacun verra le bien ou le mal qu'il aura fait, &c. &c. &c. » p. 412 & 413.

(47) Et par conſéquent la chûte d'un premier homme. Boun-Deheſch, §. 15, p. 377 & 378. Précis raiſonné, &c. p. 598. Henri Lord parle d'une eſpèce de baptême chez les Banians, chap. 9, p. 89 & 90, & chez les anciens Perſes, chap. 8, p. 198 & 199. Hyde & Tavernier en parlent auſſi; le premier, chap. 34, p. 414; le ſecond, liv. 4, chap. 8, p. 98 du t. 2. Ils diſent que, quelques jours après la naiſſance de l'enfant, on le lave dans de l'eau où on fait bouillir quelques fleurs. Le prêtre fait en même temps quelques prières. Si l'enfant meurt ſans avoir été lavé, il ne laiſſe pas d'aller en paradis; mais les parens ont à rendre compte

Le paradis y est promis aux justes (49); l'enfer aux méchans (50). « Celui qui ne » vous sera pas attaché, » c'est Ormusd qui parle à son prophète, « ne demandez point » ce qu'il deviendra ; la punition l'attend à » la fin de ses jours (51) ». Ces mots désignent clairement une autre vie & des tourmens pour le coupable. Mais ces tourmens devoient-ils être éternels ? Je crois voir que

Peines de l'enfer annoncé par Zoroastre.

---

de leur négligence, parce qu'ils ont diminué par-là la grace que l'enfant auroit trouvée devant Dieu.

(48) Cardé 6 de l'Iescht de Taschter, pag. 189; cardes 13 & 19 de l'Iescht de Mithra, p. 214, 217 & 218. Il y a apparence que le dogme de l'immortalité de l'ame étoit connu des Perses avant Zoroastre. Du moins Xénophon, dans la Cyropédie, le fait-il attester par Cyrus, dans un discours qu'il prête à ce prince au moment de sa mort.

(49) Vendidad, farg. 19, p. 418, t. 2 du Zend-Avesta, & ibid. t. 1, partie 2, notices, p. 20. Prideaux, t. 2, liv. 4, p. 42. Tavernier, t. 2, liv. 4, ch. 8, p. 97. C'étoit même une opinion religieuse très-répandue, que Zoroastre, pendant sa vie, avoit planté deux cyprès dont il avoit apporté les racines du paradis. Hyde, chap. 24, p. 332. Mém. de l'Académie, t. 37, p. 728.

(50) Prideaux, dicto loco. Vendidad, dicto loco, & farg. 5, p. 309. Izeschné, ha 19, p. 140.

(51) Vie de Zoroastre par M. Anquetil, p. 44.

non dans cette autre maxime. » Les ames » de tous les hommes resteront en enfer » le temps proportionné aux crimes qu'ils » auront commis (52) ». J'avoue que je n'ai pas lu d'abord sans douleur cette extension absolue, *tous les hommes.* Tous ! eh quoi ! me disois-je, le législateur auroit-il pensé qu'il n'en est aucun qui échappe à des supplices après sa mort ? Combien il est plus touchant de se persuader qu'au lieu de réserver la peine la plus légère à l'homme vertueux, l'Etre-suprême ne lui promet qu'une éternité de bonheur !

J'avois une idée injuste de Zoroastre. Les ames, qui, selon lui, descendues du ciel & créées avant les corps, s'unissent à eux dès qu'ils sont formés dans le sein maternel, & les conduisent tant qu'ils conservent la vie, s'échappent à la mort, pour s'envoler au séjour de la divinité. Le Boun-Dehesch nous le dit expressément (53). Il est pourtant vraisemblable qu'on n'a voulu y parler que

(52) Ibidem. Il n'en est pas de même de cette autre maxime renfermée dans le Sadder, porte 2, p. 449. « Si peccata fuerint numerosiora, certissimè in infernum præcipitabitur, ubi æternùm detinebitur ».

(53) Pages 377 & 384.

des ames des justes : les livres Zends annoncent plus d'une fois que l'enfer est réservé à celles des méchans. On y lit même (54) cette promesse consolante, qu'Ormusd en ouvrira les portes chaque année pendant cinq jours, & qu'arrachées à leurs tourmens, les ames des malheureux qui l'habitent, reverront leur famille & seront délivrées, si, par leur repentir, leurs pénitences, leurs prières, leurs mérites ou ceux de leurs parens, elles ont droit à cette faveur.

La peine infligée dans ce lieu de supplices n'est point la peine du feu. Comment être dévoré par un élément bienfaiteur, regardé comme la véritable image de l'Etre-suprême? Jamais la vénération ne fut poussée plus loin. Le feu original, suivant Zoroastre, se manifeste dans différens êtres « de différentes manières qui sont appelées *fils* d'*Ormusd*, ou parce qu'il y a un rapport plus intime entre Ormusd & le feu, qu'entre les autres créatures & celui dont Vénération pour le feu.

---

(54) Ieschts-Sadès, §. 65, p. 130 & 131. Tavernier, tom. 2, p. 101, dit que les prêtres des Gaures leur enseignent que l'enfer finira avec le monde; que Dieu aura alors pitié des damnés, & qu'ils iront en paradis, comme ayant déjà assez souffert pour leurs crimes.

elles ont reçu l'être, dit M. Anquetil (55), ou parce que cet élément est, comme Ormusd, le principe le plus universel du mouvement & de la vie ». C'est par lui que tout respire: la terre lui doit sa fécondité; l'animal, son existence; l'arbre, sa végétation. Non-seulement, il anime les êtres, il forme encore leurs rapports, & son action par conséquent n'est pas moins ancienne que le monde.

Ce feu primitif, si semblable à la divinité & toujours agissant comme elle, fut représenté par un feu visible & matériel, entretenu sur des autels dressés par l'ordre de Zoroastre. C'étoit devant eux que ses disciples faisoient presque toutes leurs prières, & cinq fois par jour, les prêtres y mettoient du bois & des odeurs (56). Le laisser mourir par

Différentes manières de

(55) Précis raisonné, &c. p. 596.

(56) Ibid. & t. 1 du Zend-Avesta, p. 235 & 236. On y transcrit la prière au feu, & quelques-unes des cérémonies observées. On est coupable, si on y place du bois verd, du bois & des odeurs qu'on n'ait pas examiné trois fois, &c. &c. On ne doit même l'entretenir qu'avec du bois sans écorce, & de l'espèce la plus pure. Ieschts-Sadès, §. 18, p. 43 & 44. Strabon, liv. 15, p. 697. Prideaux, liv. 4, t. 2, p. 46. Hyde, ch. 28, p. 351, & ch. 29, p. 355.

négligence, eût été un crime punissable (57). Il ne fut pas plus permis de l'éteindre avec de l'eau. L'eau étant révérée, en inonder le feu, c'est établir un combat entre deux élémens sacrés (58). Dans le cas même d'un incendie, les Parses n'y remédient qu'en l'étouffant avec de la terre, des pierres, des tuiles dont on comble l'endroit enflammé (59). Y emploie-t-on l'eau ? la mort punit cette profanation; & comme si une peine pareille

manquer au respect dû à cet élément.

(57) Prideaux, t. 2, liv. 4, p. 45. Hyde, ch. 1, p. 19. Ieschts-Sadès, §. 18, p. 43. Il en étoit de même chez les Juifs. On ne pouvoit, sans crime, laisser mourir le feu sacré, & on étoit frappé de verges, si on éteignoit celui de l'autel, ou un charbon pris du grand bûcher; mais on pouvoit éteindre celui d'un chandelier ou d'un encensoir, parce que ni l'un ni l'autre ne devoient être éternels. On sait que les Grecs eurent aussi un feu sacré qui brûloit toujours dans le temple de Cerès & de Proserpine, & qu'il étoit défendu d'éteindre. Hyde le rappelle, pag. 19, d'après Pausanias. Les prêtres Perses veilloient nuit & jour, de peur que le leur ne s'éteignît. Prideaux, dicto loco.

(58) Hyde, dicto loco. Ieschts-Sadès, §. 18, p. 43.

(59) Hyde, Ibidem. Usages civils & religieux des Parses; par M. Anquetil, tom. 2 du Zend-Avesta, p. 567.

ne suffisoit pas, on croit que le Sacrilège sera livré à des tourmens corporels après la résurrection générale des êtres (60).

C'est une autre profanation digne de la mort, de souffler le feu avec sa bouche; & cela, parce que l'intérieur du corps étant impur, l'haleine qui en sort souille cet élément (61). En général, tout ce qui en sort

(60) Hyde, ibidem, Mém. de l'Acad. t. 37, pag. 714. C'est ce qui fait que les Parses de l'Inde ne plongent jamais dans l'eau le fer chaud, parce qu'il y a du feu dans celui-ci.

(61) Voyez M. Anquetil, Précis raisonné, &c. page 597. Quelques pages plus haut, & dans son exposition des usages civils & religieux des Parses, il observe qu'ils éteignent la lumière en faisant du vent avec la main ou avec un éventail, & que si c'est une chandelle, ils coupent le bout allumé trois ou quatre lignes au-dessous du lumignon, le portent à leur foyer, & le laissent se consumer près du feu, pag. 567. M. Anquetil a également observé que, par la même superstition, les prêtres n'osoient s'approcher du feu sacré, sans avoir la bouche couverte d'un linge, de peur qu'en s'exhalant, leur haleine ne le souillât; précautions qu'ils prennent, selon Prideaux, pag. 46, non-seulement lorsqu'ils accommodent le feu, mais encore lorsqu'ils en approchent pour y faire, chaque jour, la lecture de leur liturgie. Voyez aussi Strabon, liv. 15, p. 697.

opère

opère cette souillure. Aussi défend-on également d'en rien jeter dans l'eau ; & de là, dit M. Anquetil (62), « nait l'obligation de rendre graces à Ormusd lorsque les mauvais Génies qui obsèdent l'intérieur du corps, sont chassés de leur domaine par le feu qui anime l'homme ; victoire dont l'éternuement est la marque ».

On manque encore de respect au feu, si on diminue son éclat en l'exposant au soleil (63) ;

(62) Précis raisonné, &c. p. 598. Sadder, port. 7, p. 453. Hérodote fait mention de cette défense, liv. 1, p. 65.

(63) Usages civils, &c. p. 567. Sadder, port. 76, p. 496. De même si on y crachoit, si on y jetoit des ordures, &c. &c. Hyde, ch. 1, p. 19. Tavernier rapporte, en parlant des Gaures, que le Kan de Kerman ayant desiré voir leurs temples & le feu sacré, ils n'osèrent se refuser à ses vœux. Ce Kan, qui s'attendoit apparemment à quelque chose d'extraordinaire, n'ayant vu qu'un feu commun, & tel qu'il est par-tout, cracha dessus avec autant de mépris que de fureur. A cette profanation, le céleste élément disparut, non qu'il s'éteignît, mais il s'envola sous la forme d'un pigeon blanc, & ne revint qu'après que le peuple & les prêtres eurent mérité cette grande faveur par des aumônes & des prières nombreuses. T. 2 de ses voyages, liv. 4, chap. 8, p. 102 & 103.

ſi on y brûle, ou ſeulement ſi on n'en éloigne pas les cadavres qui ſont eſſentiellement impurs (64); & alors il ſe trouve lui-même dans le cas d'être purifié (65).

Tout cela n'empêcha point qu'à l'exemple des Juifs, on ne permît de jeter l'holocauſte dans le feu ſacré : car ce fut un principe adopté par les deux peuples, que cet élément n'eſt pas ſouillé par les victimes comme par les objets profanes; uſage qui paſſa aux Romains, lorſque des veaux entiers furent conſumés dans le temple de Veſta. Les rois de Perſe & leurs ſujets les plus opulens alimentoient quelquefois le feu avec des perles, des eſſences, des aromates; & c'eſt ce qu'on a nommé *epulæ ignis* (66).

Vénération pour les autres élémens.

Les autres élémens ne ſont pas moins honorés dans la religion de Zoroaſtre. Comme ſes diſciples voient en eux le germe des êtres, ils tâchent de les conſerver purs. Par exemple, pour ne pas remplir l'air de mau-

(64) Précis raiſonné, &c. p. 597.

(65) Sur les cérémonies pratiquées pour cette purification, voyez le Zend-Aveſta, t. 1, p. 341, & t. 2, p. 597; & Tavernier, dicto loco, p. 104 & 105.

(66) Hyde, ch. 1, p. 12, & ch. 3, p. 87 & 92. Strabon, liv. 15, p. 697.

vaiſes odeurs, ils n'enterrent pas les morts; mais les laiſſent à dévorer aux oiſeaux & aux bêtes féroces (67); pour que l'eau ne ſoit ni troublée ni ſalie, ils tuent pieuſement les animaux qui l'infectent, ſelon eux, comme les tortues, les grenouilles (68); pour conſerver la terre dans la plus grande pureté poſſible, ils ne labourent qu'au bout de cinquante ans celle dans laquelle un cadavre a été enfermé (69): mais c'eſt principalement vers le feu qu'ils dirigent leur attention; attention, dit Hyde (70), que les Grecs appellent fauſſement adoration. Il cite, à l'appui, des textes anciens qu'il croit réfuter,

(67) Hyde, ch. 6, page 135. Voyages de Pietro della Valle, t. 3, p. 30. Voyag. de Tavernier, t. 2, p. 101 & 102.

(68) Pietro della Valle, p. 29 & 30. Tavernier, p. 101, dit qu'il y a un jour dans l'année auquel les femmes des différentes villes ou villages s'aſſemblent pour aller tuer toutes les grenouilles qu'elles trouveront dans la campagne. Voyez auſſi Hyde, ch. 33, p. 412, & port. 42 du Sadder, p. 478.

(69) Vendidad-Sadé, fargard, 7, p. 324. Si le cadavre, au lieu d'être enfermé dans la terre, a été placé deſſus, de manière que le ſoleil le voie, un an ſuffira.

(70) Chap. 6, p. 136.

en prétendant toujours qu'il n'en est pas de même aujourd'hui, ou en s'écriant : « Bone » deus, quanta sunt hæc mendacia ! » Au reste, le culte du feu & tous les autres étoient subordonnés à celui du bon principe. Tout commençoit & finissoit par l'éloge d'Ormusd (71).

De la magie. Ce que elle étoit autrefois. Elle fit connoître Zoroastre aux Grecs.

Il seroit difficile de terminer le détail des dogmes de Zoroastre, sans parler de la magie. Ce mot, qui nous présente une idée absurde & ridicule, n'exprimoit anciennement que la science des prêtres, des hommes dévoués par état à la connoissance & au culte de la divinité. C'est ce qu'attestent Platon, Apulée, Porphyre, Hesychius, & un grand nombre d'autres Ecrivains (72).

Zoroastre, suivant Pline (73), dut à cette

(71) Précis raisonné du systême, &c. p. 597.

(72) Platon, t. 2, 1[er]. Alcibiade, p. 122. Apulée, apolog. 1, t. 2, p. 107. Porphyre, liv. 4, de l'abstin. fol. 92. Hesychius, au mot Mages. Hyde, chap. 31, p. 379 & 380, &c.

. . . . Magus est qui sidera novit,
Qui sciat herbarum vires, cultumque deorum.

(73) Tom. 5, liv. 30, ch. 1, §. 2, p. 538.

ſcience, tranſmiſe aux Grecs par Oſtanès; ſon ſucceſſeur, qui avoit accompagné Xercès dans ſes expéditions guerrières, une grande partie de la vénération que ce peuple lui accorda; & ce ne fut pas ſeulement avec avidité, mais avec la plus grande fureur, qu'ils adoptèrent la magie : » Maxime ad rabiem, » non aviditatem modo, ſcientiæ ejus Græco» rum populos egit Oſtanes ».

Ce qui n'eſt ni moins certain ni moins honorable, c'eſt le reſpect porté aux Mages parmi les Perſes, & leur influence politique. Ils étoient à la fois les Savans, les prêtres, & les philoſophes de la nation. Le monarque les conſultoit dans les occaſions importantes; l'éducation de l'héritier du trône leur étoit confiée. Dès que le prince ſortoit de l'enfance, quatre Sages, renommés par leur tempérance & leur juſtice, l'inſtruiſoient de la magie; & il ne pouvoit être roi ſans avoir étudié ſous eux le culte dû à la divinité, & l'art de gouverner l'empire (74).

Reſpect inſpiré par les Mages, & leur influence.

(74) Platon, dicto loco. Apulée, apologie 1ere., p. 108. Ciceron, de divinatione, liv. 1, tom. 3, p. 310. Stanley, Hiſtoire de la philoſophie, ch. 4, p. 1162. Chardin, Voyage en Perſe, t. 9; p. 147. Les

Abus qu'on fit de la magie.

On a dit depuis long-temps qu'il n'eſt rien dont l'homme n'abuſe. La magie éprouva ce ſort. Après avoir déſigné des connoiſſances religieuſes, elle exprima l'abus qu'on en faiſoit. Au lieu d'implorer l'Etre ſuprême, du moins les bons Génies, on implora les mauvais. C'eſt ce qu'on appella magie goëtique. Il y a lieu de croire qu'elle exiſtoit avant Zoroaſtre, & que ce Sage en fut le réformateur. Il regarde comme en étant les victimes, presque tous ceux qui s'abandonnent à Ahriman, ou aux eſprits enfantés par ce principe ſecondaire; & on trouve, dans ſes livres, des prières pour éloigner ceux qui s'y adonnent & deviennent les adorateurs des Dews ou de ces méchans eſprits (75). Le Vendidad-Sadé parle ſans doute de cette magie, quand il dit: « C'eſt un art très-mauvais, produit par Ahriman... Lorſqu'on voit le magicien, elle paroît quel-

---

Mages étoient, en Perſe, ce que les Chaldéens étoient à Babylone & en Aſſyrie, les Gymnoſophiſtes dans l'Inde, & ce que furent les Druides parmi les Gaulois. Diogène-Laërce in Proemio, p. 1. Chardin, dicto loco. Stanley, dicto loco, p. 1161.

(75) Ieſchts-Sadès, §. 19, p. 55; §. 60, p. 127, §. 81, p. 154 & 155; §. 82, p. 157.

que chose de grand ; mais lorsqu'elle se présente avec le plus d'empire, elle ne vient que du mauvais principe, du chef des maux. Elle est éloignée du grand, de celui qui fait le bien (76) ». Mais il faut distinguer cette magie, qui prévalut trop dans la suite, comme je viens de le dire, de celle qu'on pourroit prêter à Zoroastre, en lui appliquant en partie la dénomination moderne, & qui, suivant l'observation de M. Anquetil (77), ne présente rien qui blesse les attributs de la divinité, ni qui dégrade la créature.

ARTICLE SECOND.

Lois religieuses de Zoroastre.

DANS les révélations d'Ormusd en faveur de Zoroastre, le dieu ne manque pas d'assûrer que, de tous les mortels, son ministre est le plus vertueux, & qu'il n'en a trouvé

Ordre de lire la loi & de l'étudier.

---

(76) Vendidad-Sadé, fargard 1, p. 268.

(77) Vie de Zoroastre, p. 65. Hyde a distingué plusieurs sectes parmi les Mages. Il en a donné le détail, & développé les principes, ch. 22, p. 297 & suiv. Voyez les Mém. de l'Acad. t. 31, pag. 94 & suivantes.

aucun dans l'univers plus digne d'annoncer sa loi & de la publier (78). Il exhorte donc à en lire attentivement les préceptes. Il ne se contente pas de cette exhortation ; il déclare coupables tous ceux qui négligeront un devoir si sacré. Ce n'est même pas assez que de les lire, il faut les étudier & les graver dans sa mémoire (79).

A quel âge recevoit-on le signe de la loi & commençoit-on à en être instruit ?

L'âge auquel on commençoit à en instruire les Perses étoit fixé à quinze ans (80). Alors le jeune disciple de Zoroastre reçoit l'initiation religieuse. Dès ce moment, il est censé Behdin ou sectateur de la loi excellente, &

(78) Vie de Zoroastre, p. 43 & 44. Zoroastre est regardé par ses sectateurs, non-seulement comme le prophète le plus sage & le plus véridique, mais encore comme le seul qui ait existé. Hyde, chap. 24, p. 330 & 331.

(79) Ieschts-Sadès, §. 18, p. 47. D'un autre côté, des avantages étoient promis à ceux qui embrasseroient la loi. Leurs troupeaux seront nombreux, leurs desirs satisfaits, & le malheur s'éloignera d'eux. Izeschné, ha 13, p. 126.

(80) C'est-à-dire, à quatorze ans & trois mois. On compte les neufs mois que l'enfant a passés dans le sein de sa mère. Usages civils, &c. p. 552. Sadder, port. 50, p. 580.

devient membre du corps ſpirituel de la nation (81), ſi on peut l'appeler ainſi aujourd'hui. Pluſieurs années auparavant, & au ſortir de ſa première enfance, il reçoit un ſigne extérieur du culte auquel il ſera voué. C'eſt une ceinture nommée Koſti. Le jour auquel on l'a reçue ſe célèbre dans la ſuite comme un jour de fête. Zoroaſtre penſa que la naiſſance à la loi ne méritoit pas moins cette célébration que le commencement de ſa propre vie ou de celle de ſes enfans, dont l'anniverſaire eſt toujours marqué par des feſtins & des chants de joie (82).

De pluſieurs fêtes preſcrites à différentes époques.

Le commencement de l'année excita auſſi toujours ſes ſectateurs à des réjouiſſances; mais à des réjouiſſances publiques. Ils ſuppoſent qu'à cette époque, le monde a été créé, la loi de leur prophète adoptée, & que la réſurrection aura ſon effet (83). Ils

---

(81) Uſages civils, &c. p. 553 & 554. Hyde, ch. 28, p. 358, & ch. 34, p. 414.

(82) Uſages civils, &c. p. 552 & 576. Hérodote, liv. 1, p. 63.

(83) Uſages civils, &c. p. 574. Cette fête, nommée Naurus ou Norous, répondoit par conſéquent au

ont encore, en mémoire des différens temps auxquels ont été produits les êtres qui composent l'univers, les Gâhanbars; & ces fêtes anciennes, instituées par Djemschid, sont les plus solemnelles (84). Le Meherdjan, qui a lieu à l'entrée de l'automne, fut établi en l'honneur de Mithra (85), lui, disent toujours les livres Zends, qui combat les ennemis de l'homme & en triomphe, veille sur les pâturages, protège les laboureurs, & rend fertiles les champs les plus incultes (86); & les dix derniers jours de l'année sont consacrés à des prières, à des cérémonies rela-

commencement du printemps. Précis raisonné, &c. pag. 603. Voyez Hyde, chap. 19, pag. 235, 236, 239 & 240.

(84) Précis raisonné, &c. p. 603, & Usages civils, &c. p. 565. On lit dans le même volume, Ieschts-Sadès, §. 20, p. 56 & suivantes, & §. 28, p. 81 & suivantes, différentes prières qu'on récitoit pendant les Gâhanbars.

(85) Usages civils, &c. p. 574 & 575. Athénée, Déipnosoph. liv. 10, p. 434. Hyde, ch. 19, p. 244 & suivantes. Elle duroit six jours.

(86) Voyez l'Iescht de Mithra dans les Ieschts-Sadès, p. 204 & suiv.

tives à la croyance où on est qu'alors les ames des bienheureux, celles des damnés même s'approchent de la terre, & viennent y visiter leurs amis & leurs familles (87).

De celle qu'on appeloit Sacée.

Telles sont les fêtes principales indiquées par la loi. Il y en a un assez grand nombre d'autres, & je ne retracerai point le détail que le docteur Hyde en a donné (88). Je n'ai plus à parler que de l'espèce de Saturnale qu'on nommoit Sacée, & dont je trouve la description dans Dion Chrysostôme, qui la fait faire à Alexandre par Diogène (89).

---

(87) J'ai déjà parlé de cette croyance dans l'article des dogmes de Zoroastre, & j'y cite le §. 65 des Ieschts-Sadès, p. 130, 131 & suivantes. Voyez aussi le t. 2 du Zend-Avesta, p. 256 & 575. Pendant ces dix jours, on ne quittoit pas sa maison, qu'on avoit eu soin de purifier auparavant, & les cinq derniers se passoient en prières & en festins. Ibid. p. 575.

(88) Ch. 19 & 20, p. 235 & suiv.

(89) Orat. 4, page 69 & 70. Athénée parle de cette fête, Deipnoso. liv. 14, pag. 639, d'après Berose, histoire de Babylone, liv. 1, & Ctesias, hist. des Perses, livre 2. M. Anquetil le rapporte d'après eux, tom. 2 du Zend-Avesta, page 579 & 580. Cet Académicien prouve même évidemment que cette fête ne fut pas instituée par Zoroastre, qu'elle étoit beaucoup plus ancienne, & qu'elle est d'origine Babylonienne.

On tiroit de sa prison un criminel qui avoit mérité la mort; on le revêtoit des habits du monarque, & on le plaçoit sur son trône. Dans cet état, qui duroit cinq jours, toutes ses volontés étoient respectées, tous ses vœux satisfaits, & tous les plaisirs lui étoient permis. On laissoit même à ses ordres les concubines du souverain. Ce temps fini, on lui enlevoit ses ornemens, & à peine étoit-il dépouillé des marques de la dignité royale, que des verges déchiroient son corps, & que, suspendu à un poteau, il y terminoit ses jours dans l'infamie (90). Je ne rapporte pas sans une émotion douloureuse cette dérision cruelle de la loi envers le malheureux que ses forfaits en rendoient la victime; & ce sentiment est partagé sans doute par mes lecteurs.

Cruauté de la loi qui l'ordonnoit.

Pour diminuer cette impression, pour l'effacer entièrement, s'il est possible, rappelons un des décrets les plus touchans que puisse

Loi en faveur des pauvres sur les banquets de religion.

(90) On prétend que pendant le même espace de temps, dans toutes les maisons, les maîtres étoient obligés d'obéir aux domestiques, & qu'un de ceux-ci y gouvernoit avec le plus grand empire. Usages civils, &c. p. 580. C'étoient véritablement les Saturnales qu'eurent ensuite les Romains.

donner un légiſlateur, ami de l'humanité. Zoroaſtre ordonne (91) que, dans tous les banquets de religion, & ils étoient nombreux, les riches envoient aux pauvres des mets & de l'argent, pour célébrer dignement la fête que le temps a ramenée.

Les impurs ſeuls, incapables de célébrer les fêtes religieuſes.

Ainſi, tous les citoyens participent également à ces réjouiſſances pieuſes. Les impurs ſeuls en ſont exclus, tant qu'ils n'ont pas été purifiés. Cette impureté ſe contracte de deux manières, ou par l'attouchement d'un être impur, ou par l'attouchement d'un être qui a touché un être impur. La première ſe nomme *hamrid*, & la ſeconde *pitrid* (72). Il eſt à remarquer qu'on ſe ſouille d'autant moins que le cadavre touché eſt celui d'un homme d'un rang plus diſtingué, ou d'un

Différentes manières de contracter l'impureté. Loi bizarre à ce ſujet.

(91) Uſages civils, pag. 576, & Ieſchts-Sadès, §. 28, pag. 86, 87 & ſuiv.

(92) Vendidad-Sadé, fargard 5, p. 303. Quelquefois on recevoit ſon impureté de la nature. Les filles étoient dans ce cas, lorſqu'elles avoient leurs menſtrues. Elles habitoient alors loin du feu, de l'eau, des hommes purs, & dans un ſéjour iſolé. Vendid. farg. 16, p. 308 & 399. Il en eſt de même des femmes ; & celles-ci ſont encore rendues impures par leurs couches. Ibid. farg. 5 & 7, pag. 306, 307, &c. 319 & 320.

animal envers lequel l'opinion publique eſt plus favorable. Le corps mort d'un prêtre ſouille moins que le corps mort d'un laboureur, & celui d'un chien, moins que celui de la grenouille ou du ſerpent (93).

Nous verrons, à l'article des lois criminelles, les peines que l'impureté faiſoit quelquefois encourir. Je n'inſiſterai pas ſur les purifications dont l'eau naturelle étoit la matière principale. M. Anquetil a traité ce ſujet avec ſa profondeur ordinaire, & je ne pourrois que répéter ce qu'il auroit toujours dit beaucoup mieux (94). Je me bornerai à rappeler les droits du ſacerdoce & de ceux qui l'exerçoient.

Degrés de la hiérarchie des Perſes avant Zoroaſtre.

Très-anciennement, on connoiſſoit trois degrés dans la hiérarchie des Perſes; le prêtre appelé Mogh ou Mugh, c'eſt-à-dire, Mage; le Mubad, ſorte de prélat placé à la tête de tous les Mages d'une province, & auquel étoit confié le droit de conférer le ſacerdoce, & de choiſir ceux qui en ſeroient dignes; enfin, le Mubad-Mubadan, chef du culte &

(93) Vendid. ibid. & pag. ſuiv. & farg. 7, p. 317 & ſuivantes.

(94) Uſages civils, &c. pag. 538 & ſuivantes.

de la religion, & surnommé par excellence le Sage des Sages (95). Cette division ne fut pas changée par Zoroastre. Les Herbeds furent les simples ministres; placés au-dessus d'eux, les Mobeds exercerent la prélature, & les uns & les autres reconnurent un pontife suprême, dont ils tenoient leur titre & leur puissance (96).

Degrés de la hiérarchie établie par Zoroastre.

Pour monter à ce rang de pontife suprême, deux choses furent essentiellement exigées. Il fallut d'abord être le prêtre qui connût le mieux la loi; il fallut ensuite être celui qui s'étoit le plus distingué par ses bonnes œuvres (97). Oui, par une sage prévoyance, le législateur voulut non-seulement que le choix ne tombât que sur la science & la vertu, mais encore que l'homme choisi fût à la fois le plus digne, & d'instruire le peuple, & de lui servir de modèle, & que, malgré le respect

Du pontife suprême.

(95) Hyde, chap. 30, pag. 369, 370, 371 : ce Mubad-Mubadan ressemble beaucoup au grand prêtre des Juifs, & au pontife que les Arabes & les Turcs ont ensuite désigné par les mots de calife & de muphti.

(96) Hyde, ch. 30, p. 371 & 372. Cette division est énoncée dans le 69e. ha de l'Izeschné, p. 246.

(97) Vendidad-Sadé, ha 14 de l'Izeschné, p. 128. *Précis raisonné*, &c. p. 605.

dû à sa dignité, on le punît sévèrement, s'il trompoit l'espoir qu'avoit dû donner sa conduite jusqu'au moment de son élévation (98).

De la dîme. La dîme des revenus des citoyens lui fut accordée (99), & tous les Mobeds y eurent sans doute des droits comme lui : c'est du moins ce que leur avidité a conclu d'un passage du Vendidad-Sadé, assez obscur pour qu'on puisse l'interpréter à son gré (100). Ce qu'il

(98) Précis raisonné, &c. pag. 605 & 606.

(99) Usages civils, &c. p. 556.

(100) Le voici : « Pour cette seule coupe de Hom » que je vous présente, donnez-moi trois, quatre, six, » sept, neuf, dix ; pour un, récompensez-moi de cette » manière ». Ou, « que les biens se multiplient pour » vous & pour moi, comme trois, quatre, &c. » Le savant traducteur du Zend-Avesta observe que quelques Destours trouvent dans ce passage un ordre de donner aux Mobeds, au moins la dîme de leurs biens, & que pour cela ils traduisent ainsi : que d'un l'on vous donne trois, quatre, ... ou dix. Suite du 11e. ha de l'Izeschné, p. 121.

Le Sadder s'exprime plus clairement en faveur des prêtres. « Desturo decimas dato, tu qui paradiso frui » cupis æternum. Nam si Destur de te non fuerit contentus, ad paradisum anima tua viam non inveniet, nec » anima tua à diabolis liberabitur. Decimas autem dando, » anima tua, sine morâ, in paradiso erit ». Por. 8, p. 453.

y a de plus clair, c'eſt qu'une vénération profonde eſt également recommandée pour tous les prêtres, & qu'on menace de l'anéantiſſement celui dont le cœur oſeroit l'oublier ou le méconnoître (101).

Leurs droits à ce ſentiment s'accrurent de l'union de la magiſtrature au ſacerdoce. Tous les différens n'eurent d'autres juges que les miniſtres de la religion (102); & cette nouvelle autorité leur donna une prépondérance civile qui ne le cédoit guère à la prépondérance religieuſe.

La magiſtrature unie au ſacerdoce.

A l'exercice du culte & de la magiſtrature, ils purent joindre celui de la guerre; mais la loi leur défendit d'être ouvriers ou laboureurs (103). J'ignore pourquoi l'agriculture reçoit ici une excluſion, contredite par les éloges qu'on lui prodigue à chaque inſtant dans les livres ſacrés des Parſes : mais je vois avec plaiſir les précautions priſes d'ailleurs pour aſſurer la pureté du miniſtère des autels. La mutilation, l'impuiſſance, quelques autres défauts corporels en rendent inca-

Défenſe aux prêtres d'être ouvriers ou laboureurs.

Défauts corporels qui excluoient du ſacerdoce.

(101) Izeſchné, ha 10ᵉ. p. 115.
(102) Hyde, ch. 30, p. 372.
(103) Uſages civils, &c. p. 556.

Epreuves de ceux qui s'y destinent.

pable (104), & ceux qui se destinent à cette noble fonction, subissent auparavant des épreuves & des examens publics qui puissent convaincre de leur science & de leur capacité (105).

Pureté exigée des prêtres.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que la plus grande pureté fut exigée des prêtres. Ce que nous avons dit jusqu'à présent le prouve, & c'est un des préceptes les plus fréquens du Zend-Avesta. Hyde (106) leur fait pousser si loin la crainte de la perdre, que, selon lui, ils ne buvoient jamais dans la coupe d'un étranger, pas même dans celle d'un Perse, de peur que cette action ne les fît participer aux péchés que celui-ci auroit pu commettre.

De leurs différens revenus.

Quant à leurs revenus, outre la dîme dont j'ai parlé, ils eurent les contributions volontaires que s'imposoient quelquefois les citoyens, & sur-tout les présens des souverains & des Grands de l'empire (107). Ils eurent des droits pécuniaires fixés par la loi, quand, par la purification, ils réconcilieroient l'homme

(104) Usages civils, &c. p. 540 & 545.
(105) Hyde, ch. 28, p. 357.
(106) Ibidem, p. 355.
(107) Précis raisonné, &c. p. 613.

avec la divinité (108). Ces droits étoient si inviolables, que, s'ils n'étoient pas acquittés, le purifié redevenoit impur, & rien n'effaçoit cette souillure, si ce n'est qu'après la mort du coupable, on ne satisfît à l'obligation imposée envers le Mobed purificateur (109). Leurs prières aussi n'étoient pas sans récompense quand elles étoient faites en faveur des disciples de Zoroastre (110); & ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils ne payoient jamais que par elles, le médecin dont les soins bienfaisans leur rendoient la santé (111). Ils avoient enfin une partie des offrandes, & quelquefois même, elles étoient entièrement pour eux, comme lorsqu'on leur présentoit ou des habits ou d'autres objets qui ne pouvoient servir qu'à leur usage (112).

Leurs prières étoient elles payées?

Comment ils s'acquittoient envers leur médecin.

Il est vraisemblable que la loi leur accordoit encore des droits pécuniaires sur les funérailles & la sépulture, si on peut donner le nom de sépulture à l'usage de porter les

De la sépulture.

(108) Précis raisonné, &c. p. 613.
(109) Vendidad-Sadé, farg. 9, p. 361 & suiv.
(110) Ieschts-Sadés, §. 29, p. 91.
(111) Vendidad-Sadé, farg. 7, p. 323.
(112) Usages civils, &c. p. 534.

cadavres ſur les montagnes ou dans les endroits éloignés des villes & des terres habitées. Je ne m'appeſantirai pas ſur la manière de rendre ces derniers devoirs & ſur les cérémonies obſervées dans ces triſtes momens. C'eſt encore une des matières que M. Anquetil a développées avec beaucoup d'étendue (113); & je ne puis mieux faire que d'inviter à lire ce qu'il en dit dans ſon traité des uſages civils & religieux des Parſes.

ARTICLE TROISIÈME.

Des lois civiles.

Les Perſes invités au mariage par Zoroaſtre.

LE mariage eſt un des premiers objets du code civil de tous les peuples. Les bons légiſlateurs ont ſenti qu'il eſt un des plus sûrs fondemens des empires, puiſque c'eſt de lui que dépend la population. Pénétré de cette vérité importante, Zoroaſtre le recommande ſans ceſſe à

(113) §. 11, p. 581 & ſuiv. Voyez auſſi Henri Lord, ch. 8, p. 204, 205 & ſuiv. Pietro della Valle, t. 3 de ſes Voyages, p. 30. Voyages de Tavernier, t. 2, p. 101 & 102. Hyde, chap. 34, p. 414 & ſuiv. Chardin, t. 8, p. 224 & 225.

ſes diſciples ; il fait mieux, il en affermit le précepte en le cimentant du ſceau de la religion. Auſſi eſt-ce un crime énorme de la part d'un père, d'un frère, d'un tuteur, de refuſer un époux à la fille nubile qui le demande (114). Elle-même devient coupable, ſi elle parvient à dix-huit ans ſans être mariée ; & ſi elle meurt vierge, l'enfer l'attend juſqu'à la réſurrection générale des êtres (115).

Fiançailles. Age pour célébrer le mariage.

Pour prévenir ces maux, on s'enchaîna par des fiançailles dès l'âge le plus tendre. Dans le Guzarate encore on les fait aujourd'hui à deux ou trois ans ; mais on attend toujours, pour célébrer le mariage, que la nature ait développé les ſignes de la nubilité (116).

---

(114) Uſages civils, &c. p. 557.

(115) Ibidem, p. 557.

(116) Ibid, pag. 556 & 557. On y lit le détail des cérémonies des fiançailles & du mariage ; mais il faut lire ſur-tout, p. 95 & ſuiv. du même tome (Zend-Aveſta, t. 2) les prières deſtinées à ces deux actes importans de la vie. Henri Lord, dans le traité de la religion des Banians, qui précède celui de la religion des anciens Perſes, rapporte pluſieurs uſages ſymboliques, adoptés dans leurs mariages, comme d'allumer un feu & de le placer entre les mariés, pour montrer l'ardeur qui doit les unir ; de les attacher l'un à l'autre

Choix d'un époux.

Le législateur ne prescrit pas seulement de donner un époux à la fille adolescente ; il veut que ce choix, si souvent fait au hasard, soit l'ouvrage de la réflexion & de la sagesse. Ormusd y invite Zoroastre lui-même. Quand vous la donnerez en mariage, lui dit-il (117), qu'un discernement sévère préside à un choix qui influera tant sur son bonheur.

Mariage avec ses parens.

La parenté ne rendoit pas cette union incestueuse (118) : ce fut au contraire une raison pour l'autoriser. La loi y invita sur-tout entre cousins-germains. Les Perses, comme les Juifs, crurent aussi qu'après la mort de son époux, une veuve pouvoit s'unir au frère qu'il laissoit (119). Seulement ils le permi-

---

avec une petite ficelle de soie nouée au travers du corps, pour montrer l'indissolubilité de leur association; de mettre un voile entr'eux, pour montrer qu'ils ne doivent point se faire voir leur nudité avant le mariage, &c. &c. Les cérémonies faites, on dénoue la ficelle, on ôte le voile, & les époux sont libres. Chap. 9, p. 94.

(117) Vendidad-Sadé, Izeschné, 50e. ha, p. 216.

(118) Voyez la note 801.

(119) Zend-Avesta, t. 2, p. 32, 556 & 612. Henri Lord, dicto loco, p. 95, prétend que chaque citoyen doit se marier avec des personnes nées dans la même

trent; au lieu que les Hébreux l'exigeoient.

M. Anquetil parle de cinq ſortes de mariages qui peuvent être contractés par les ſectateurs de Zoroaſtre. Le premier eſt celui de la jeune perſonne qui n'a point encore été mariée. Le ſecond, de celle dont l'objet, en s'uniſſant à un époux, eſt que le premier garçon qui en naîtra ſoit réputé le fils de ſon père ou de ſon frère qui n'en avoient point. Le troiſième, de la femme donnée pour une ſomme convenue à l'homme mort après quinze ans; car, dit le Savant diſtingué ſur l'appui duquel je me fais ſi ſouvent un devoir de marcher, « les enfans étant les » degrés qui conduiſent au ciel, & leurs » bonnes actions étant des mérites qui font » paſſer à leurs parens le pont Tchinevad, » (pont qu'on ſuppoſe que les ames paſſent néceſſairement pour monter au ſéjour céleſte,) « c'eſt un malheur que de mourir dans » le célibat, & on croit y remédier par cette

Cinq ſortes de mariages.

---

profeſſion que lui; & quoique tous les ouvriers ne forment en général qu'une claſſe, il veut que, dans ce cas, on épouſe une fille du même métier. Ainſi, pour me ſervir de l'exemple dont il ſe ſert lui-même, le fils d'un barbier ne peut s'unir qu'à la fille d'un barbier.

Du mariage contracté sans le consentement des parens.

» espèce de mariage. » Le quatrième est ce que nous appelons les secondes noces. Le cinquième, celui de la fille rebelle, qui, au lieu d'accepter le mari qu'on lui présente, s'en choisit un à son gré, qu'elle épouse sans le consentement de sa famille (120). Il est à remarquer pour celui-ci qu'il fait encourir l'exhérédation légale. Il est à remarquer encore que, s'il en naît des enfans, lorsqu'ils sont parvenus à leur quinzième année, afin d'assurer leur légitimité, on force les deux conjoints à réhabiliter leur mariage. Il est à remarquer enfin, mais en général, que, si on est coupable de se marier sans l'aveu de ses parens, ils ne peuvent pourtant abuser de leur autorité pour forcer leur fille à accepter un époux que son cœur n'auroit ni choisi ni avoué (121).

Peut-on forcer sa fille à accepter tel ou tel époux?

Polygamie.

Tavernier prétend qu'on peut avoir cinq femmes (122). M. Anquetil est d'un avis contraire. Il n'en admet qu'une, & ne veut

(120) Usages civils, &c. p. 560 & 561. Voyez aussi l'Iescht Farvardin, cardé 31, p. 283. Henri Lord, ch. 8, p. 200 & 201.

(121) Ibidem, & Ieschts-Sadès, p. 96 & suiv.

(122) Voyage de Perse, t. 2, chap. 8, p. 99.

pas qu'on puiſſe en avoir une ſeconde, ſi ce n'eſt dans le cas de ſtérilité ; encore, dans ce cas, exige-t-il le conſentement de la première épouſe (123). Quant à la femme, elle ne peut, ſuivant le même auteur, prendre un ſecond mari, lors même que le premier ſeroit impuiſſant (124). L'impuiſſance cependant étoit flétrie parmi les Perſes ; ils la regardoient comme une punition honteuſe, infligée par la divinité (125). Nous avons vu qu'elle excluoit du ſacerdoce. Elle détruit l'effet du mariage & ſon utilité, en étouffant juſqu'aux germes de la population, cette population dont Zoroaſtre a ſi bien connu l'avantage politique, que le Zend-Aveſta eſt plein d'effuſions religieuſes en faveur de ceux qui multiplient les êtres & donnent au mariage la fécondité, & renferme des prières pour ceux qui n'ont encore ni produit, ni connu

L'impuiſſance ignominieuſe.

Population recommandée.

(123) Uſages civils, &c. p. 561. Hyde dit la même choſe, ch. 34, p. 413.

(124) Ibidem. L'auteur de l'hiſtoire de la religion des Banians, ch. 9, p. 94 & 95, veut qu'un ſecond mariage ſoit permis à tous les hommes, excepté les prêtres, & défendu à toutes les femmes, excepté celles des ouvriers.

(125) Zend Aveſta, t. 1, p. 282, & t. 2, p. 611.

les liens & les jouiſſances des époux (126). Ormuſd, s'écrie-t-on en particulier dans le Vendidad-Sadé, faites que les hommes vivent long-temps toujours engendrant & toujours dans les plaiſirs (127). On peut joindre à ce paſſage, d'un côté, le principe des Deſtours qui défendent aux femmes de ſe marier, dès qu'elles ne ſont plus en âge d'avoir des rejetons (128) ; de l'autre, la loi qui, dans le cas de la ſtérilité des époux, ordonne qu'ils recevront, par l'adoption, ce que leur a refuſé la nature (129) ; & enfin, le fait rapporté par Hérodote (130), & répété par Strabon (131), que les rois de Perſe faiſoient des préſens, chaque année, à ceux de leurs ſujets qui avoient un plus grand nombre d'enfans.

Adoption.

Préſens faits par les rois à ceux qui avoient le plus d'enfans.

Du divorce.

Ce n'étoit point aſſez d'encourager au ma-

(126) Vendidad-Sadé, p. 111, 191 & 361. Voyez auſſi le t. 2 du Zend-Aveſta, p. 107, 276 & 611.

(127) Ha 39, t. 1, p. 182.

(128) Uſages civils, &c. p. 562.

(129) C'eſt le cas du ſecond des cinq mariages dont j'ai parlé plus haut. Voyez auſſi les Ieſchts-Sadés, pag. 32.

(130) Liv. 1er. §. 136, p. 58.

(131) Liv. 15, p. 698.

riage. Plus cette union étoit révérée ; plus on devoit craindre qu'elle ne cessât d'être paisible. Tous les peuples anciens ont imaginé qu'il étoit des cas dans lesquels la répudiation pouvoit être permise. Les livres Zends en fixent plusieurs ; la débauche publique de la femme, son abandon à la magie, sans doute à la magie goëtique, le refus, quatre fois de suite, des devoirs nuptiaux, & la liberté qu'elle accorde de l'approcher dans des temps impurs (132). Si on en croit Tavernier (133), cette permission est aujourd'hui bien resserrée. Il n'y a plus que deux cas, selon lui, qui autorisent le divorce, l'adultère évident de l'épouse, ou son entrée dans la religion de Mahomet ; encore doit-on attendre un an, dans l'espoir que ce temps ne s'écoulera pas qu'elle n'ait reconnu sa faute & desiré de l'expier.

Douaire, Dot.

La femme ainsi renvoyée ne peut exiger de son mari, ni un douaire, ni aucune des promesses qu'il lui a faites (134). Cette pri-

---

(132) Usages civils, &c. p. 561.

(133) Tom. 2, chap. 8, p. 99.

(134) Usages civils, &c. p. 561. Il n'y est parlé de cette incapacité que dans le cas du divorce pour

vation eſt une juſte peine des excès auxquels elle s'eſt livrée. Il y a d'autres cas où, ſans perdre en entier cet avantage pécuniaire, elle ne l'obtient que légèrement : tel eſt celui d'un ſecond mariage (135). En général, le douaire étoit aſſez conſidérable. On peut le regarder comme une dot que la femme recevoit, quoique plus d'un Deſtour penſe aujourd'hui (136) que c'eſt à elle à doter celui qu'elle épouſe.

Devoirs du mari envers ſa femme, & de la femme envers ſon mari.

Etre fidèle, & remplir le devoir conjugal une fois au moins tous les neuf jours : telles ſont les principales obligations impoſées au mari (137). Celles de la femme ſont la ſoumiſſion, le reſpect & l'obéiſſance (138). Des

refus des devoirs nuptiaux ; mais il y a apparence qu'on l'applique à tous les autres.

(135) Uſages civils, p. 560.

(136) Zend-Aveſta, t. 2, p. 102. Henri Lord dit auſſi que c'eſt aux parens de la fille à donner la dot, & que le mari n'en donne aucune. Chap. 8, p. 203. Quant au douaire, il aſſure, dans ſon traité de la religion des Banians, qu'il n'y en a pas d'autre que les pierreries apportées par la mariée le jour de ſes noces. Chap. 9, p. 94.

(137) Uſages civils, &c. p. 562.

(138) Ibidem, p. 561 & 562. Il y eſt dit qu'elle doit

bien récompenses sont promises aux épouses qui, instruites, dit Ormusd (139), regardent leurs maris comme leurs maîtres; & des peines réservées aux épouses indociles, assez mal instruites pour ne pas reconnoître le pouvoir auquel elles sont subordonnées.

Devoirs des enfans envers leurs pères, & des pères envers leurs enfans.

Le législateur ne fixa pas avec moins de sagesse les obligations des enfans envers leurs pères, & celles des pères envers leurs enfans. Il prescrivit à ceux-ci, comme aux épouses, une soumission absolue. Rien sans doute de plus conforme aux premières lois de la nature & de la société, rien de plus dangereux que ces principes d'indépendance

respecter son mari comme Dieu même. Une pareille obéissance est prescrite à la fin du §. 35 des Ieschts-Sadès, t. 2, p. 102, & porte 65 du Sadder, p. 487. Au reste, loin d'exempter aucune épouse de cette soumission, il la recommande plus particulièrement à sa fille, quand elle sera mariée. Et vous, lui dit-il, vous la plus excellente fille de Zoroastre, marchez avec pureté de cœur sous le chef que le saint Ormusd vous donnera; marquez lui bien votre respect, vous, intelligente, excellente, humble, & qui êtes distinguée par votre pureté. Vendidad-Sadé, izeschné, ha 5, p. 215 & 216.

(139) Zend-Avesta, t. 1, part. 2, p. 15 & 16 des notices.

filiale ; trop consacrés par la plupart des législations modernes. Il y a pourtant des limites à fixer même à l'autorité paternelle. Il ne faut pas qu'un homme, assez malheureux pour être insensible au plus doux des sentimens, puisse en abuser & conserver le droit d'être barbare.

Loi trop sévère à cet égard.

Il est donc absurde de prononcer la peine de mort contre celui qui répond trois fois à son père ou à sa mère, ou qui manque trois fois de leur obéir. Elle fut cependant prononcée dans ces deux cas par le législateur de la Perse (140).

Lois relatives à la première enfance.

Hérodote & Valère - Maxime (141) assurent que les enfans n'y paroissent pas, l'un avant cinq ans, & l'autre avant sept, en présence de ceux auxquels ils doivent le jour. Je ne vois pas comment il est possible de concilier cette assertion avec la loi de Zoroastre, par laquelle les fautes commises jusqu'à cinq ans ne retombent pas sur les coupables, mais sur ceux dont ils ont reçu la vie. La loi ajoute, & ceci est encore plus

(140) Zend-Avesta, t. 2, p. 30 & 552.

(141) Le premier, liv. 1, §. 136, p. 58; & le second, liv. 2, ch. 6, §. 16, p. 48. Strabon dit avant quatre ans, liv. 15, p. 698.

difficile à concilier, que, « jusqu'à cinq ans, les père & mère ne doivent point apprendre à l'enfant ce que c'est que le bien & le mal, mais seulement le garantir de toute impureté; & lorsqu'il commet quelque faute, lui dire simplement de ne la pas faire (142).

Education des citoyens.

Enfin, ce ne fut point à eux qu'on confia ordinairement l'éducation de l'enfance. Les prêtres s'emparèrent d'une fonction si honorable; aussi obtint-elle la plus juste considération. L'instituteur eut de si grands droits au respect, à la reconnoissance de son élève, que ceux de la paternité même n'étoient pas au-dessus (143).

Professions non héréditaires.

Par la loi de Zoroastre, l'état du père n'est pas nécessairement celui de son fils. Les enfans des princes sont pourtant exceptés de cette loi à laquelle les prêtres sont soumis. Tout citoyen peut devenir Herbed; il suffit qu'on le juge digne de remplir ce saint ministère (144).

Des différentes classes de citoyens.

Les autres professions sont celles de guerrier, de laboureur & d'artisan. Elles ne sont pas

(142) Usages civils, &c. p. 551 & 552.

(143) Ibidem, p. 552.

(144) Ibidem, p. 555.

plus héréditaires que le facerdoce. La dernière renferme toutes les occupations permifes qui ne rentrent pas dans les trois autres, & celles-ci font beaucoup plus honorées (445). Il y a des arts mécaniques effentiellement profcrits par le culte de la nation (146). Ce font tous ceux dans lefquels on peut fouiller le feu ou l'éteindre, facrilége dont nous avons parlé dans l'article des lois religieufes.

De quelques arts profcrits.

Prêt à intérêt. Dettes.

Les lois civiles de Zoroaftre refpirent la fageffe & l'équité. Le prêt m'en fournit un nouvel exemple. Il eft permis, & même avec intérêt; mais il eft févérement défendu d'exiger l'intérêt de l'intérêt (147). Il n'eft ni moins prohibé, ni moins honteux de ne pas acquitter fes dettes. L'indigence du débiteur d'un

(145) Cette divifion des quatre états eft exprimée dans le Vendidad-Sadé, p. 120, 128 & 141. On diftingue, outre cela, quatre fortes de chefs, chef de maifon, chef de rue, chef de ville, chef de province, quatre dignités établies par Zoroaftre, pag. 141. Il eft auffi parlé de cette divifion en quatre chefs, cardé 4 du Vifpered, p. 120; ha 16 de l'Izefchné, p. 127, & dans les Iefchts-Sadès, p. 109 & 110.

(146) Celui de forgeron, par exemple. Ufages civils, &c. p. 556.

(147) Zend-Avefta, t. 1, part. 2, notices, p. 3[illegible] & t. 2, précis raifonné, &c. p. 613.

côté, l'opulence du créancier de l'autre; n'en dispensent pas. Quand même le prêteur seroit riche, dit le Vendidad (148), il n'en faudroit pas moins penser nuit & jour aux moyens de le satisfaire.

Je n'insiste pas sur quelques lois moins importantes, comme celle qui fixe la rétribution due aux médecins par tous les citoyens qui ne sont pas revêtus du sacerdoce (149), & quelques autres non moins isolées, qui n'entrèrent jamais dans le plan général de la législation d'un peuple. Venons aux lois morales.

ARTICLE QUATRIÈME.

Des lois morales.

Les législateurs anciens s'étoient plus occupés que les législateurs modernes à surveiller les mœurs des citoyens. Persuadés qu'il ne suffit pas de punir les crimes, & que les grands forfaits, toujours rares, sont

Plus communes dans les législations anciennes que dans les modernes.

(148) Fargard 4, p. 287. Voyez Hérodote, liv. 1, 139, p. 59; & Henri Lord, p. 233.

(149) Vendidad-Sadé, farg. 7, p. 323 & 324.

peut-être moins nuiſibles à la ſociété que cette habitude invétérée de tous les vices, qui trop ſouvent la trouble & la déshonore, ils les proſcrivirent & les ſoumirent à des peines. Auſſi trouvons-nous des lois morales dans tous les codes de l'antiquité. Celles de Zoroaſtre ne ſont ni les moins ſages, ni les moins intéreſſantes. Eſſayons de les parcourir.

Diviſion de celles de Zoroaſtre.

Les devoirs de l'homme envers Dieu, ſes devoirs envers lui-même & envers ſes ſemblables, forment depuis long-temps la diviſion des principes de la morale. C'eſt auſſi à eux que je rapporte celle du légiſlateur des Perſes, & c'eſt ſous ce point de vue que je vais la conſidérer. Je n'inſiſterai pas cependant ſur la première ſous-diviſion. Les vérités en ont été développées en parlant des lois & des dogmes religieux.

Récompenſe promiſe à la pureté de penſées, de paroles & d'actions.

Pureté de penſées, pureté de paroles, pureté d'actions, telle eſt la recommandation expreſſe faite par Ormuſd; telles ſeront les baſes de la conduite des diſciples de Zoroaſtre (150). On ſent aiſément que ces prin-

(150) Vendidad-Sadé, Viſpered, card. 8, & Izeſchné, 19e. ha, p. 135 & 141. Sadder, port. 71, p. 492 & 493. C'eſt même par-là que le Vendidad-Sadé com-

cipes devoient être fondamentaux dans une religion dont tous les efforts tendent à renverser l'empire d'Ahriman & des mauvais Génies qu'il a produits. Une longue vie, une santé forte, des enfans nombreux, de riches troupeaux, la joie, le plaisir, le bonheur sont annoncés à tous ceux qui s'y soumettront (151). L'abondance dans tous les genres est promise comme le prix certain de la ré-

mence. « Je prie avec pureté de pensées, avec pureté de paroles, avec pureté d'actions. Je me livre à toute bonne pensée, à toute bonne parole, à toute bonne action. Je renonce à toute mauvaise pensée, à toute mauvaise parole, à toute, &c. » Voyez aussi le §. 18 des notices, 1er. vol. du Zend-Avesta, p. 40; le 7e. ha de l'Izeschné, p. 104; les Ieschts-Sadès, p. 24 & 34, & ailleurs. Je rapporte à ce précepte le second de ceux cités par Henri Lord (Histoire de la religion des Banians, chap. 8, p. 58 :) Tu feras alliance avec tes cinq sens; 1°. avec tes yeux, afin qu'ils ne regardent rien de mauvais; 2°. avec tes oreilles, afin qu'elles n'écoutent rien qui soit mauvais; 3°. avec ta langue, afin qu'elle ne profère rien qui soit mauvais; 4°. avec ton palais, afin qu'il ne goûte de rien qui soit mauvais, comme du vin ou de la chair des créatures vivantes; 5°. avec tes mains, afin qu'elles ne touchent rien qui soit souillé ».

(151) Ieschts-Sadès, §. 29, p. 90 & 91.

gularité & de la vertu. C'eſt un des refrains les plus ordinaires des prières adreſſées à la divinité. L'abondance, y eſt-il dit (152), ſera pour le juſte qui eſt pur.

Fautes commiſes par la penſée.

Il faut donc rejeter juqu'à la penſée du mal. Si le rang, l'opulence, les talens, ou la beauté des autres font naître au fond du cœur un ſentiment qui le diſpoſe à la jalouſie, on doit l'étouffer avec ſoin (153). On ne doit pas moins étouffer les penſées ſuperbes & hautaines ; c'eſt l'expreſſion du Zend-Aveſta (154). Ces idées de fauſſe grandeur & d'ambition, cette avidité inſatiable, ce

(152) Voyez plus particulièrement le cardé 4 du Viſpered, Vendidad-Sadé, p. 120. Voyez auſſi, entre une foule de paſſages que je pourrois citer, le commencement du même Vendidad-Sadé, p. 79 & ſuivantes. C'eſt, comme je l'ai dit, le refrain le plus commun des prières des Mazdeïeſnans.

(153) Ieſchts-Sadès, §. 15, 17, 18, p. 33, 39, 46, & dans l'Ieſcht de Mithra, card. 27, p. 224. « Briſez le mortel jaloux, dit le 9[e]. ha de l'Izeſchné, Vendidad-Sadé, p. 112 ; » rempliſſez-le de frayeur, qu'il ne déſole pas la terre ; qu'il ne détruiſe pas les troupeaux, lui qui porte envie à mon ame, lui qui porte envie à mon corps, &c. &c.

(154) Dans les Ieſchts-Sadés, §. 15, 17, &c. 33 & 59.

desir immodéré d'honneurs & de richesses, ne sont pas plus favorisés que l'orgueil, &, comme lui, s'ils se manifestent, ils sont sujets à la punition de la loi (155).

Fautes commises par la parole.

La pureté de paroles n'est pas moins ordonnée. On se rend coupable, si on se permet la raillerie, la médisance, les discours calomnieux; si on se sert d'expressions trop libres, trop peu respectueuses envers les mœurs, la loi, le temps sans bornes, le dieu Ormusd, les bons Génies, & Zoroastre; si on enseigne à faire le mal, de quelque nature qu'il soit; si, entraîné par un mouvement irrésistible de colère, on se répand en propos injurieux; si on s'avilit jusqu'au mensonge, ou par soi-même, ou en le commandant aux autres (156) : car, observe Hérodote (157), si on n'est pas puni

(155) Ibidem, & p. 31, 46 & suivantes; 158, 159 & suiv. Vendidad-Sadé, farg. 18, p. 407.

(156) Ieschts-Sadès, p. 30, 31, 33, 39, 46, 158, 159 & suiv. Sadder, port. 46, p. 477. La plupart de ces fautes ne sont pas compensées par des prières ou de bonnes œuvres; il faut que la partie lésée pardonne au coupable. Tom. 1er. du Zend-Avesta, notices, p. 38.

(157) Liv. 1, pag. 65. Voyez Henri Lord, pag. 233 : « Præceptum est, dit le Sadder, port. 67, p. 489,

corporellement pour le mensonge; on l'est par le mépris & l'ignominie. L'amour de la vérité est principalement recommandé aux prêtres, parce qu'on suppose que Dieu l'a communiqué plus particulièrement à ceux qui sont destinés à son service (158).

Fautes contre la pureté d'actions.

Quant aux actions, la loi interdit la violence; elle tonne contre le citoyen assez vil pour faire le mal & soutenir ceux qui le font, ou assez foible pour en être le témoin, sans en avertir ceux qui sont préposés à l'ordre & à la sûreté publique; elle flétrit l'injustice, l'hypocrisie, l'art de tromper & de séduire, & promet toute sa rigueur au méchant qui, loin d'entretenir la paix, sème par-tout le trouble & la discorde (159); elle

---

» ut mendacium non dicas ne hoc ipso fias in hoc mundo » infamis : nam quamvis à mendacio tuo procederet res » recta, nihilominùs tamen vita & dignitas tua jacturam » patietur..... Super mendaci erit despicatio. Homi- » nes eum non honorabunt, exitum videbit malum prop- » ter contemptum suum ».

(158) Henri Lord, chap. 7, p. 182.

(159) Ieschts-Sadès, suprà dicto loco; & pour l'injustice, le 9ᵉ. ha de l'Izeschné, Vendidad-Sadé, p. 111. Voici les souhaits qu'on y forme contre elle : « Que sur ceux qui sont injustes & violens soit assis un

couvre de honte l'intempérance, l'ingratitude, & prononce contre elles une peine méritée (160); elle s'élève sur-tout contre la débauche & l'impudicité. Celui qui s'y livre, soit avec des personnes du peuple, soit avec celles qui n'en sont pas, soit avec celles qui adorent les Dews, soit avec celles qui refusent de les adorer, fait, par cette action, diminuer d'un tiers, à en croire le Vendidad, & les sources pures qui coulent en abondance, & les arbres les plus majestueux, & la terre la plus riche en fruits & en moissons, & les hommes sains, grands & victorieux. Il frappe le monde, observe ce livre sacré, comme une couleuvre prompte

---

qui, de sa propre autorité & par sa seule volonté se soit emparé du trône, & qui dise : Je ne veux pas qu'après moi on honore, dans les provinces de mon empire, l'eau ni le feu; un roi qui anéantisse toute abondance, qui frappe continuellement les biens & les fruits de toute espèce ».

(160) Xenophon, Cyropédie, liv. 1, p. 4. Ammien Marcellin, liv. 23, in fine. Henri Lord, ch. 8, p. 233. L'ivrognerie fait encourir l'excommunication, & on n'y échappe que par une pénitence rigoureuse. Il n'est permis au prince même, que de s'enivrer une fois par an. Hyde, chap. 34, p. 413.

& cruelle. « Vous diriez que c'eſt un loup; (161) que c'eſt comme le plus violent des loups, qu'il ſe jette ſur tout ce qui eſt dans le monde; ou comme mille grenouilles pleines qui paroiſſent dans l'eau ».

Mérite des actions contraires, & ſurtout de la pudeur & de la chaſteté.

Plus ce vice étoit flétri, plus on honoroit la vertu contraire. Les Behdins devoient ſans ceſſe être animés par la pudeur. C'eſt un grand remède, leur diſoit-on dans leurs inſtructions religieuſes, contre toute ſorte de péchés; car ſi un homme a tant ſoit peu de honte, il n'opprimera jamais ceux qui ſont au-deſſous de lui; il ne rendra jamais faux témoignage; il ne s'enivrera jamais. Ceux qui commettent ces fautes, ajoute-on, ne les commettent que parce qu'ils mépriſent la pudeur (162). Elle étoit enfin recommandée dans l'accompliſſement du devoir conjugal.

(161) Vendidad, farg. 18, p. 410. « Una-quæque fœmina, dit le Sadder, port. 74, p. 494, quæ cum duobus viris cubat, à Deo erit in miſeriâ & difficultate plurimâ, & apud angelos in dedecore multo. Si talis fœmina aquæ ſuperficiem aſpexerit, aqua mox turbabitur & in ebullitionem veniet. Si ligna & arbores aſpexerit, arbores turbabuntur & in partes lacerabuntur. Si, &c.

(162) Henri Lord, p. 179.

Une chaſte pureté devoit préſider à l'union intime des époux (163).

Devoirs de l'homme envers ſes ſemblables.

La pratique de ces vertus, la fuite des excès qui leur ſont contraires, forment le tableau des devoirs de l'homme envers lui - même, &, en partie, de ſes devoirs envers les autres, puiſque, par un bienfait ſignalé de l'Etre-ſuprême, l'intérêt général des humains eſt tellement lié à l'intérêt de chacun d'eux en particulier, qu'on travaille rarement à ſon bien-être, ſans travailler par-là, au moins in-

---

(163) Ieſehts-Sadès, §. 20, p. 57 & 58. On ne peut ſe livrer à l'action conjugale, ſans avoir auparavant répété neuf fois : « C'eſt le deſir d'Ormuſd qu'on faſſe » des œuvres pures & ſaintes; Bahman (un des ſept premiers eſprits céleſtes) » donne l'abondance à celui » qui agit ſaintement dans le monde, &c. &c. » & après l'action conjugale, les deux époux récitent une prière que l'homme ſeul finit en diſant : « ô Sapandomad! (c'eſt le bon génie qui veille ſur la terre) » je « vous confie cette ſemence; gardez-la moi, elle qui » eſt homme ». L'Izeſchné nous apprend que le rétabliſſement de toutes choſes arrivera par la puiſſance d'Ormuſd. Il eſt encore dit que tout recevra le prix de ſes œuvres, le méchant comme l'homme pur & dévoué à la parole divine, &c. Ieſchts-Sadès, §. 51 p. 120 ; & §. 56, p. 123 & 124. Vendidad, farg. 18, p. 408 & 409.

directement, à celui de ses semblables. Il est pourtant quelques préceptes qui les concernent d'une manière plus prochaine. Tel est celui par lequel Zoroastre invite à secourir l'indigence. L'aumône est souvent prescrite dans les ouvrages de ce prophète. Souvent il y conseille d'être l'ami du pauvre & le défenseur de l'opprimé (164). On ne mérite de gouverner les peuples qu'en surpassant les autres dans l'exercice d'une vertu si touchante. Ormusd veut que l'humanité conduise au trône, & n'établit roi que celui qui soulage la misère & nourrit les malheureux (165). Je lis sur-tout avec attendrissement cette maxime précieuse : Ne remettez jamais une bonne action au lendemain (166). Je lis avec le plus vif intérêt cette autre maxime

Secourir le pauvre & l'opprimé.

Faire le bien sans délai, & le faire avec intelligence.

(164) Ces préceptes sont plusieurs fois dans les livres Zends. Ils sont particulièrement, & avec quelque détail, dans le Vendidad-Sadé, fargard 3, p. 284 & 285; dans le Visspered, card. 5, p. 124 & 125; dans les Ieschts-Sadès, §. 15, p. 30 & suiv. & dans le Sadder, port. 5, p. 451, & port. 21, pag. 462.

(165) Vendidad-Sadé, p. 81; Ieschts-Sadés, §. 4, p. 4.

(166) Précis raisonné, &c. p. 604.

dictée par une sagesse profonde, & que je retrouve dans bien peu de législateurs, quoiqu'elle soit aussi simple que prudente : ce n'est pas assez de faire le bien ; il faut le faire avec soin & avec intelligence (167).

Pardon des injures. Quid, si l'offenseur recommence ses outrages?

L'oubli des offenses & le pardon des injures n'ont pas échappé à Zoroastre ; mais si cette générosité, loin de désarmer le coupable, l'enorgueillit & l'excite à de nouveaux outrages, faudra-t-il donc encore les oublier, & conserver pour lui cet attachement qu'on doit à ses semblables ? « Les livres Zends ne vont point jusques-là, dit M. Anquetil. Prescrire l'amour d'un ennemi qui seroit dans ces dispositions, c'eût été, selon les principes de Zoroastre, ordonner d'aimer un homme livré en quelque sorte à Ahriman ; ou plutôt cette morale étoit trop élevée pour qu'une sagesse

---

(167) Vendidad-Sadé, Izeschné, 46e. ha, p. 202. précis raisonné, &c. p. 614. « Quando aliquis liberalitatem exercet, dit le Sadder, por. 33, p. 468, id faciat erga dignos, & ex prudentiâ meditetur cuinam res suas det. Si dignus est, ei benefacito. Si autem quis nec dignus nec idoneus est, si aliquis ei det, est injuste datum : est certè futile & inutile. Quicumque indigno aliquid dederit, est quasi perditum ; nec is habebitur liberalis ».

humaine ; telle que celle du légiſlateur des Perſes, pût y atteindre (168) ».

De celui qui fait le mal en ſecret.

Trop ſouvent on n'eſt arrêté dans la crainte de faire le mal que par celle des tourmens que la ſociété réſerve au coupable. On s'y livreroit ſans remords, au moins ſans terreur, ſi on étoit sûr de l'impunité. Il eſt donc indiſpenſable d'effrayer celui qui aſpire à être méchant en ſecret. Zoroaſtre ne l'avoit point oublié. Il épouvante le méchant obſcur par la menace de l'exécration publique; & dans les prières ordonnées à ſes diſciples, il appelle ſur lui la vengeance céleſte (169). Mais ſi le myſtère dont on s'enveloppe n'empêche pas que la faute ne ſoit pourſuivie, quelque grande qu'elle ait été, on l'expie par le repentir.

Mérite du repentir.

Les prêtres même, dont le miniſtère plus auguſte exige une vie plus pure, échappent à

---

(168) Ibidem, p. 615. Mais dans le premier cas, il ne ſuffit pas de lui pardonner, il faut devenir ſon ami. « Si l'homme, dit le premier ha de l'Izeſchné, p. 89, vous a irrité par ſes penſées, ſes paroles, ou ſes actions, entraîné ou non entraîné par ſes paſſions, & qu'il s'humilie enſuite profondément devant vous, qu'il vous invoque, ſoyez dès-lors ſon ami ».

(169) Vendidad-Sadé, ha 9e. de l'Izeſchné, p. 112.

la punition par un repentir ſincère (170). Ainſi, toujours furent réunis le ſoin de l'ordre public, l'intérêt de la vertu, & l'indulgence pour l'humanité.

Préceptes ſur la guerre, ſur l'amitié, &c. &c.

Ces ſentimens ſe développent encore dans les conſeils donnés au ſujet de la guerre. On eſt criminel ſi on l'allume ; on l'eſt davantage, ſi, quand on eſt forcé de combattre, au lieu d'adoucir le malheur des batailles & de ſignaler ſon triomphe par la bonté, on ſe ſignale par l'oppreſſion, la rage, le meurtre, & toutes les fureurs dont on a quelquefois ſouillé la victoire (171).

---

(170) Vendidad-Sadé, farg. 3, p. 283 ; & farg. 9, p. 362 & 363. Ce principe n'eſt probablement pas général, & il y a des cas dans leſquels, outre le repentir ſincère & l'expiation par des prières & de bonnes œuvres, il faut, comme je l'ai dit, le pardon de l'offenſé. Tels ſont les cas de la médiſance, de la calomnie, du vol, &c. Zend-Aveſta, tom. 1er. notices, pag. 38.

(171) Ieſchts-Sadés, §. 18, p. 46 ; & cardé 29 de l'Ieſcht-Farvardin, p. 279 & 280. Cette règle vraiſemblablement ne fut preſcrite qu'en faveur des Mazdeïeſnans. Zoroaſtre en effet n'héſita point à combattre les ennemis de ſon culte, & à y engager le roi ſous lequel il vivoit. Voyez ce que nous en avons dit, pag. 15.

Ils se développent de nouveau dans les éloges accordés à l'amitié & l'invitation à en goûter les plaisirs (172) ; dans la recommandation expresse d'essayer de plaire à tous les êtres, à la nature entière (173) ; dans celle de chérir plus particulièrement les hommes, de prévenir leurs besoins, & de s'occuper de leur bonheur (174) ; dans l'ordre donné de ne jamais élever au premier rang de la société, comme nous l'avons dit du sacerdoce, que le citoyen le plus intelligent, le plus honnête & le plus vertueux (175) ; & dans une foule d'autres principes non moins sages, dont les livres Zends sont remplis.

Lois en faveur du labourage & de l'agriculture.

Je place ici les lois sur ces arts bienfaiteurs auxquels l'homme doit sa nourriture, & la terre sa fertilité. Il étoit digne de Zoroastre d'encourager les plus utiles des professions, les seules qui, dans tous les temps,

---

(172) Vendidad-Sadé, ha 72 de l'Izeschné, p. 258.

(173) « Faites en sorte de plaire au feu, de plaire à l'eau, de plaire à la terre, de plaire aux bestiaux, de plaire aux arbres, de plaire à l'homme pur, de plaire à la femme pure ». Vendidad-Sadé, farg. 9, p. 361.

(174) Ieschts-Sadès, §. 20, p. 57.

(175) Izeschné, ha 14 & ha 19, p. 127, 128, 140, 141, & alibi. Vide supra, p. 47.

aient conſervé, comme un bien héréditaire, la ſimplicité des mœurs & le culte de la vertu. Il ne les appelle jamais que ſources de bien & principes d'abondance. Il promet le ciel & l'accompliſſement de leurs deſirs à ceux qui auront ſoin des troupeaux & leur fourniront des pâturages (176). « Le point le plus pur de la loi des Mazdeïeſnans, dit le Vendidad-Sadé, eſt de ſemer des grains. Celui qui sème des grains eſt auſſi grand devant Ormuſd, que s'il avoit donné l'être à cent créatures (177) ». Ailleurs, il recommande le ſoin des terres; il ordonne de planter dans celles-là, d'arroſer celles-ci, de deſſécher celles où l'eau ſeroit trop abondante. Il renouvelle l'ordre d'avoir pour les troupeaux des lieux ſains & de bons pâturages, d'y faire naître en abondance & d'y accoupler les beſtiaux & les animaux domeſtiques. Il défend à ſes diſciples de creuſer leurs champs pour y enſevelir les cadavres; & ſi quelqu'un commet cette faute, c'eſt faire une

---

(176) 35[e]. ha de l'Izeſchné, p. 179; ha 49, p. 208; Viſpered, cardé, 25, p. 213.

(177) Vendidad-Sadé, farg. 3, p. 284. L'agriculture eſt encore aujourd'hui la principale profeſſion des Guèbres; ils penſent qu'elle eſt la plus chère à la divinité. Chardin, t. 9, p. 135.

œuvre méritoire que d'unir & façonner la terre ; après en avoir retiré les corps morts dont on l'a souillée (178). Il défend encore de gâter les arbres ou de les arracher, sur le prétexte qu'ils font le bonheur de l'homme & des quadrupèdes (179). Zoroastre veut-il exciter au travail les Perses & tous les sectateurs de sa doctrine ? des fruits nombreux en feront la récompense. Trace-t-il aux souverains des moyens d'enchaîner l'amour & la vénération des peuples ? il annonce que le meilleur des rois est celui qui rend la campagne fertile (180). Heureux les gouvernemens qui se convainquent d'une vérité si précieuse ! heureux celui qui protégea toujours l'agriculture, ou la ranime du moins avec ardeur, après l'avoir trop long-temps négligée !

---

(178) Vendidad-Sadé, farg. 3, p. 280, 281 & 283.

(179) Vie de Zoroastre, par M. Anquetil, t. 1 du Zend-Avesta, part. 2, p. 27. Ieschts-Sadès, §. 18, p. 45. Mém. de l'Acad. t. 31, p. 149 & 150.

(180) Vie de Zoroastre, dicto loco, p. 26. Précis raisonné, &c. p. 610.

ARTICLE

ARTICLE CINQUIÈME.

Des lois criminelles.

Réflexion préliminaire.

APPLIQUONS aux crimes considérés d'après a religion de Zoroastre, ce que nous avons lit des mauvaises mœurs. Se rendre cou-able, n'est pas seulement troubler l'ordre le la société; c'est attaquer dans ses fondemens la puissance & la bonté divines : c'est diminuer la gloire d'Ormusd, accroître les forces & les productions d'Ahriman, & fournir à ce mauvais principe le moyen de bouleverser l'univers.

Peine de celui qui désobéit à la loi.

D'après cette réflexion préliminaire, on sera vraisemblablement moins étonné de lire dans le Zend-Avesta, quel supplice attend celui qui violera les préceptes de la loi. « Qu'on lui coupe le corps du haut en bas, s'écrie-t-elle, avec un couteau de fer. Il précipite cent personnes dans le séjour redoutable où les méchans sont punis (184). Eloignez, dit-elle ailleurs, le Mazdeïesnan, qui, loin

(181) Vendidad-Sadé, farg. 4, p. 297.

d'écouter mes préceptes avec soumission, les viole & leur désobéit sans cesse. Qu'il soit chassé d'entre vous, & que, coupé à chaque jointure, son corps expie sa faute (182) ».

Récompense de celui qui l'observe.

Ce supplice est affreux; mais si la religion des Parses autorise une pareille sévérité, pour qu'on ne la rende pas nécessaire, elle invite au respect dont elle punit la violation, par les promesses les plus séduisantes. Point de grandeur, point d'intelligence, point de sagesse, point de longue vie, sans l'amour de la loi & l'obéissance à sa volonté suprême (183).

Punition au profit du Mazdeïesnan fidèle.

Quelquefois la punition n'a lieu qu'à l'avantage du disciple fidèle. Ainsi, par un usage qui paroîtra bizarre, si on le compare aux nôtres, un des moyens d'expier son crime est de donner une jeune vierge en mariage à un sectateur pieux de Zoroastre (184).

Punition au profit du labourage & de l'agriculture.

D'autres fois, elle a une utilité générale qui tend plus particulièrement à la sûreté du labourage & de l'agriculture. Le criminel, par exemple, est soumis à donner à un homme

(182) Vendidad-Sadé, farg. 3, p. 286.
(183) Izeschné, ha 31, p. 169.
(184) Vendidad-Sadé, farg. 14, p. 391.

ſte un terrein fertiliſé par des ruiſſeaux ɔmbreux, ou un lieu propre à former des ıtourages dans leſquels les beſtiaux ſoient ıfermés, ou un autre ceint de murs, orné 'une terraſſe & d'un bâtiment élevé, ou des ›urces d'eau courante d'une largeur & d'une rofondeur déterminées; il eſt ſoumis à fraper tous ces reptiles, tous ces inſectes venimeux ui ſe traînent dans les champs pour y dévorer :s grains, en flétrir les germes, & attaquer a racine des arbres; il l'eſt à donner à des aboureurs tous les inſtrumens de leur état, un bœuf plein de vie, une ſonnette d'argent pour l'attacher au cou de cet animal quand il laboure, & une autre plus petite pour celui qui unit la terre en traînant la herſe (185).

Ce qu'on lui preſcrivit en faveur du laboureur, on le lui preſcrivit en faveur du prêtre & du militaire. Il donne au premier une ſoucoupe, un calice, une taſſe, des couteaux, du bois pur, & au ſecond, une

Au profit des prêtres & des militaires.

(185) Vendidad-Sadé, farg. 14, p. 388, 390 & 391. La loi fixe même le ſoin avec lequel ces inſtrumens doivent être faits, & le prix que doivent coûter les deux ſonnettes.

lance ; une maſſue, un poignard, un arc ; une ſelle, une cuiraſſe, un bonnet, une ceinture, &c. L'un & l'autre n'ont des droits à ces préſens, que lorſqu'ils ſont ſans tache (186).

Confiſquoit-on les biens du coupable? Ce que devenoit ſa ſucceſſion.

Quoiqu'on mette cette impoſition ſur les biens du coupable, une confiſcation univerſelle ne ſuit jamais ſon crime ; ſes parens n'en ſont pas privés, même quand il a mérité la mort. Alors ſeulement, dès qu'il eſt expiré, la famille s'aſſemble avec le magiſtrat, pour régler le partage de la ſucceſſion, dont la première portion eſt toujours pour l'épouſe du ſupplicié. Les prêtres reçoivent enſuite une rétribution ſacrée ; car les livres Zends diſent (187) que l'Herbed ſatisfait remplit ſes fonctions avec pureté & récite les prières ſaintement, avec zèle, & dans la crainte de Dieu ; qu'il ne dort ni jour ni nuit, & récite avec modulation tout ce qui lui eſt ordonné.

Prières des prêtres pour le condamné.

On ne punit jamais un coupable, que les prêtres n'élèvent leur voix au ciel en ſa faveur. Le Vendidad-Sadé l'exprime plus particulièrement pour les Mithra-daroudis, l'Agu

(186) Vendidad-Sadè, farg. 14, p. 489.
(187) Ibid. farg. 4, p. 295 & 296.

resté, l'Arédosch, & quelques autres crimes dont voici l'action & la peine (188).

Six manières de commettre un Mithra-daroudi, c'est-à-dire, la faute inspirée par le mauvais Génie rival & ennemi de Mithra. 1°. En ne tenant pas sa parole. Dans notre jurisprudence, violer sa promesse n'est point un crime qu'on poursuive, hors qu'on l'eût enchaînée par un acte public. Il n'en fut pas de même en Perse. Une violation pareille fait passer plus de trois cents ans en enfer, à moins que la famille de l'accusé ne présente une offrande proportionnée à ce temps. Elle devient plus grande, ainsi que la peine, si, pour donner à cette promesse plus d'authenticité, on a fait le signe extérieur de placer sa main dans celle de la personne envers laquelle on s'engage : c'est la seconde espèce de Mithra-daroudi; & on doit alors, au lieu de trois siècles, en passer six en enfer, à moins encore qu'une offrande, toujours proportionnée au temps, ne désarme la vengeance divine. On le commet en troisième lieu, si on n'acquitte pas les salaires convenus ou la récompense promise aux ani-

Du Mithra-daroudi. Ce que c'est.

(188) Vendidad-Sadé, farg. 4, p. 287 & suiv.

maux domeſtiques dont on a reçu quelques ſervices. 4°. Si on ſe livre aux mêmes refus ou à la même négligence pour des beſtiaux qui ont été utiles. Dans le premier cas, on eſt damné pour ſept cents ans, & pour huit cents dans le ſecond. Les proches parens ont encore ici le droit de faire une offrande expiatoire. Ils le conſervent dans la cinquième & la ſixième circonſtance ; je veux dire, ſi, oubliant les égards dûs au maître qui nous a inſtruits, ou aux habitans des villages & des campagnes, on les prive d'une récompenſe à laquelle ils ont des droits. Un ſéjour en enfer de neuf ſiècles pour la faute envers le maître, de dix pour celle envers les champs & les villages, eſt le tourment infligé par Ormuſd (189).

Peine temporelle unie à la punition céleſte.

Il ne faut pas croire que la punition céleſte ſoit la ſeule qui frappe le coupable. La juſtice ſociale en inflige une plus prochaine à celui qui, mentant à ſa dette ou à ſa promeſſe, eſt plus méchant que les neuf chefs des Daroudis (190). Des courroies de peau de

(189) Vendidad-Sadé, fargard 4, p. 287, 288 & 289.

(190) Ce ſont les propres paroles du Vendidad-Sadé, p. 289.

cheval ou de peau de chameau ſeront l'inſtrument du ſupplice, & on en donnera autant de coups qu'il y aura d'années à paſſer dans l'aſyle du malheur & des ténèbres. Dans le premier cas, par conſéquent, le criminel en recevra trois cents, ſix cents dans le ſecond, ſept cents dans le troiſième, huit cents dans le quatrième, neuf cents dans le cinquième, mille dans le dernier (191).

Aguerefté & Eouvereſchté. Quels crimes ce ſont ? Leur punition.

Après les Mithra-daroudis, la loi s'arrête à l'Aguerefté & à l'Eouvereſchté. On commet celui-là en formant la réſolution de frapper, & celui-ci en l'exécutant. Il eſt clair par-là que Zoroaſtre ne regardoit pas l'accompliſſement de la faute comme indiſpenſable, pour être ſoumiſe à l'animadverſion publique. Un deſſein bien conçu, une intention forte, ſuivie & connue, lui ſemblèrent aſſez dangereux pour exciter la vigilance des magiſtrats. Il eut cependant l'équité de diſtinguer les tourmens ; il les double, quand l'effet ſuit la volonté. On reçoit cinq coups pour l'un, toujours avec les mêmes courroies, & dix coups pour l'autre, la première fois qu'on s'en rend coupable ; dix ou quinze la ſeconde fois ;

(191) Ibidem, p. 289 & 290.

quinze ou trente la troisième; & sans cesse dans la même progression (192).

Aredosch. Ce que c'est? Sa peine.

Si, en frappant, on cause une blessure telle qu'il faille plus de deux jours pour la guérir, la faute s'aggrave & prend le nom d'Aredosch; si on a frappé par derrière & avec violence, on appelle Khor cette indigne trahison. On subit quinze coups pour le premier Aredosch, trente pour le second, & successivement jusqu'à deux cents: on en subit trente pour le premier Khor, cinquante pour le second, &c. Le nombre en croît, si le sang coule, si quelque os est cassé, si le corps est déchiré ou les membres séparés & coupés vers les jointures. Ce sont les cas indiqués tour-à-tour par le législateur (193).

Peines prononcées contre différentes impuretés.

Il trace ensuite les précautions à prendre & les règles à suivre pour conserver sa pureté, & prononce des peines contre ceux qui en négligeront le précepte, de quelque manière que ce soit. On recevra la mort, si on a contracté volontairement une impureté légale. Zoroastre déclare presque irrémissibles les souillures acquises en mangeant d'un cadavre, ou en

(192) Vendidad-Sadé, farg. 4, p. 291.
(193) Ibid, p. 292 & 293.

aidant à le porter ; ſoit dans l'eau, ſoit dans le feu. « Celui qui s'eſt ainſi ſouillé, dit-il (194), a beau fondre en pleurs & devenir jaune de triſteſſe ; quand le criſtallin blanchi ſortiroit de ſes yeux, cela n'empêchera pas le Daroudi-neſoſch de s'en emparer de la tête juſqu'aux pieds, & il ſera enſuite impur, tant que les ſiècles couleront ».

Précautions ordonnées aux médecins. Peine contre leur ignorance.

Une des lois ſuivantes mérite d'être remarquée ; elle eſt relative aux médecins, & prouve l'intérêt qu'inſpira la ſanté des citoyens. Il eſt défendu d'eſſayer le premier effet de ſa ſcience & de ſes remèdes ſur un diſciple de Zoroaſtre. On doit choiſir un infidèle pour cette épreuve. S'il en eſt la victime, & que deux autres le ſoient comme lui, le médecin eſt déclaré convaincu d'ignorance, & incapable d'exercer ſa profeſſion. Oſe-t-il, malgré ce jugement, en continuer l'exercice ? ſi malheureuſement on en reçoit le mal le plus léger, tous les membres du rebelle ſont coupés par morceaux (195) ; ſupplice qu'on nomme Bodovereſté.

---

(194) Voyez les farg. 5, 6 & 7.

(195) Vendidad-Sadé, fargard 7, p. 324 & 325. J'en ai parlé au commencement de cet article. C'eſt

Crimes commis par les animaux ou envers eux. Peine.

Les hommes ne sont pas les seuls condamnés à ce supplice ; les animaux l'y sont comme eux ; car ils ont, comme eux, fixé l'attention de la loi. Elle le décerne, par exemple, contre le chien qui, dans les transports de sa rage, blesse un homme ou un animal domestique (196). Au reste, s'ils sont susceptibles d'être punis, ils ne le sont pas moins d'être offensés, & leur offenseur n'échappe pas à la punition judiciaire. On prohibe de tuer ceux qui sont jeunes, & ceux qui sont encore utiles (197). On le prohibe plus expressément à l'égard de l'agneau, du

---

un des plus fréquens que la loi prononce. Les autres sont la croix, le bûcher, & la lapidation. Voyez Henri Lord, Hist. de la religion des anciens Perses, p. 237.

(196) Vendidad-Sadé, farg. 13, p. 383. Ce supplice n'a pas lieu dès la première fois que le chien frappe & qu'il blesse ; on se contente alors de lui couper l'oreille droite ; la seconde fois, on coupe l'oreille gauche ; la troisième & la quatrième, on le blesse aux deux pieds ; la cinquième, on lui coupe la queue, &, s'il continue malgré cela, on le punit par le Bodoverefté. Ibidem, pag. 383.

(197) Vie de Zoroastre, p. 26. Ieschts-Sadès, §. 18, p. 43. Mémoires de l'Acad. tom. 31, p. 146 & suivantes.

chevreau; du coq, de la poule, du bœuf, & du cheval (198). On prohibe enfin de frapper les bestiaux, de leur faire aucun mal, de leur refuser des couvertures, des litières, de l'eau, du foin, des glands; de ne pas les garantir des rigueurs de la saison, des insultes des passans, de celle des loups, des voleurs, & de leur donner la mort sans raison (199). Si on bat un chien, qu'on le blesse, qu'on lui ôte la vie, le Bodovereſté est le châtiment par lequel ce délit est expié (200). Si quelqu'un est étonné de la vénération qu'un pareil réglement suppose pour cet animal, il en trouvera la cause en ce que le chien fut regardé comme le gardien & le protecteur des troupeaux contre les ravisseurs & les bêtes féroces, qui, sans lui, les envahiroient & ravageroient les campagnes (201).

---

(198) Usages civils, &c. §. 8, p. 564. Hyde, chap. 1er. p. 22, dit qu'ils ont tant de vénération pour le coq, qu'ils aimeroient mieux subir la peine imposée à un grand crime, que de couper la tête à cet animal.

(199) Ieschts-Sadès, §. 18, p. 43.

(200) Vendidad-Sadé, farg. 13, p. 379.

(201) Ibidem, p. 384, 385 & 386; & Boun-Dehesch, p. 389. Il y a, dans le fargard cité du Vendidad-Sadé, une espèce d'éloge du chien, assez bizarre pour être

Du vol. Je ne trouve pas de loi contre le vol des animaux, quoiqu'il dût en exister une; mais j'en trouve contre le vol en général. Les Ieschts-Sadès, il est vrai, n'en disent qu'un mot léger (202), & si on en parle dans les

rapporté. Cet animal a, dit-on, huit qualités. Il est comme le prêtre, comme le militaire, comme le laboureur, comme l'oiseau, comme le voleur, comme la bête féroce, comme la femme de mauvaise vie, comme la jeune personne; comme le prêtre, en ce qu'il mange ce qu'il trouve, qu'il est heureux & bienfaisant, qu'il se contente de tout, & éloigne ceux qui s'approchent de lui; comme le militaire, en ce qu'il marche en avant, rode autour des lieux, & frappe les troupeaux purs en les conduisant; comme le laboureur, en ce qu'il rode aussi devant & derrière les lieux, & qu'il est actif & vigilant pendant le sommeil; comme l'oiseau, en ce qu'il est gai, s'approche de l'homme & se nourrit de ce qu'il peut prendre; comme le voleur, en ce qu'il agit dans l'obscurité, est exposé à ne rien manger, & reçoit souvent quelque chose de mauvais; comme les bêtes féroces, en ce qu'il agit dans les ténèbres, que sa force est pendant la nuit, & qu'il manque quelquefois de nourriture; comme la femme de mauvaise vie, en ce qu'il se nourrit de ce qu'il peut trouver, & se tient dans les chemins écartés; comme la jeune personne enfin, en ce qu'il dort beaucoup, qu'il est brûlant & en action, qu'il a la langue longue, & qu'il court en avant.

(202) Tom. 2 du Zend-Avesta, p. 33.

notices qui précèdent le Zend - Avesta (203) ; ce n'est pas avec beaucoup d'étendue ; on se contente d'y dire qu'il n'est compensé ni par des prières, ni par de bonnes œuvres : mais cette brièveté est réparée dans le livre des Mages que le docteur Hyde a traduit & publié (204). On y condamne celui qui vole pour la première fois, à la restitution du double, à dix coups de verges, à avoir les oreilles coupées, & à une heure de prison. Si le larcin est important, ou qu'on s'en rende de nouveau coupable, le supplice est plus cruel : quelquefois même, il va jusqu'à la mort.

Les actions contre la pudeur n'échappent point à la punition de la loi, pas même celles

Des crimes contraires à la pudeur & à la nature.

(203) Page 38. Dans les espèces de commandemens que Henri Lord rapporte dans son histoire de la religion des Banians, chap. 8, p. 58 & suivantes, on lit celui-ci, qui ne fait que confirmer la proscription, sans indiquer la peine. « Tu ne déroberas à ton frère, quoi que ce soit des choses qui t'auront été confiées selon ta profession ; mais tu te contenteras de ce qu'il te donnera libéralement pour ta récompense, te souvenant que tu n'as point de droits sur les choses qui sont à un autre ».

(204) Sadder, part. 70, p. 491 & 492.

qui, n'étant que l'erreur de la nature pendant le sommeil, sont nécessairement involontaires (205). On proscrit rigoureusement ce crime dont Onan, dit-on, a donné un des premiers exemples, qui trop souvent infecte l'adolescence & la porte à abuser d'elle-même en trompant l'amour, étouffe les progrès de l'accroissement humain, & détruit, quelquefois sans ressources, la santé des restes d'une vie consacrée ensuite à la langueur & aux infirmités (206). On ne poursuit pas avec moins de rigueur deux crimes plus nuisibles encore, sur-tout plus honteux & plus dignes de la haine publique, parce qu'ils supposent une dégradation plus invétérée; la sodomie & la bestialité (207).

Fornication. Nous avons dit, en parlant des lois morales, quelle idée eut Zoroastre de la fornication (208); il faut dire à présent comment il la punit. Le Vendidad annonce le dernier supplice. On l'encourt principalement

(205) Vendidad-Sadé, farg. 18, p. 408.
(206) Ibid. p. 407, & Ieschts-Sadès, p. 30 & 33.
(207) Vendidad, fargard 8, p. 336. Ieschts-Sadès, p. 30, 33 & 46.
(208) Pages 71 & 72.

par le commerce avec une femme enceinte, avancée dans sa grossesse, ayant un enfant qu'elle allaite, & dont le lait par-là s'altère, coule, & se corrompt. On l'encourt bien davantage par le commerce avec une fille livrée alors à une incommodité périodique, signe de sa nubilité. Rien ne purifie, dit-on, celui qui est coupable de ce crime. C'est comme s'il avoit la hardiesse de porter dans le feu où on a brûlé un mort, le propre fils qui est né de lui. Cependant il est un moyen de l'expier. Qu'on prenne soin de quelques animaux; qu'on immole la graisse de quelques autres, après l'avoir lavée dans une eau pure; qu'on porte dans le feu sacré du bois dur & sec, les meilleures odeurs, des branches ou des rameaux d'arbres odoriférans; qu'on construise un certain nombre de bateaux; qu'on frappe une certaine quantité d'insectes & de reptiles; qu'on reçoive enfin mille coups de courroie; & on ira, malgré sa faute, dans le séjour des bienheureux (209).

Rien ne purifie non plus celui qui a joui d'une femme malgré elle, & ce délit ne peut être expié (210). Le rapt, sans doute, n'est

Viol. Rapt. Prostitution.

(209) Farg. 15, p. 393 & 394, & farg. 16, p. 400.
(210) Farg. 8, p. 335, & farg. 18, p. 411 & 412.

pas plus heureux que le viol ; & je voudrois qu'on eût frappé de la même peine cette infame proſtitution, ſource de tant de vices, trop épargnée par nos légiſlations modernes (211).

Séduction. Adultère.

Il me reſte à parler de la ſéduction & de l'adultère. La première eſt punie de mort (212). Je ne vois pas de diſpoſition préciſe qui y condamne le ſecond, & Tavernier ne le préſente que comme un ſujet de répudiation (213). Abſtenez-vous de la femme de votre prochain, eſt pourtant une des principales maximes que le prêtre énonce aux deux époux dans les cérémonies de la célébration du mariage ; & d'un autre côté, M. Anquetil rapporte un précepte religieux, par lequel un mari coupable eſt à jamais exclu de la demeure céleſte, ſi le mari de celle qui a été ſa complice, ne conſent à lui pardonner (214). Il me ſemble d'ailleurs

---

(211) Sur le rapt & la proſtitution, voyez les Ieſchts-Sadès, dicto loco.

(212) Précis raiſonné, &c. p. 606.

(213) T. 2, ch. 8, p. 99. Voyez ci-deſſus, p. 59.

(214) Ieſchts-Sadès, §. 31, p. 97. Uſages civils, &c. p. 562.

qu'on

qu'on peut appliquer à l'adultère des lois générales qui profcrivent & puniffent toutes les liaifons criminelles.

Infanticide.

Si la fille féduite, tourmentée par la honte attachée à fa faute, & plus fenfible à la crainte d'un fupplice qu'à celle d'un crime, cherche à envelopper celui-ci dans les ténèbres par le facrifice du malheureux qui lui doit le jour, le Bodovereſté eſt réfervé à cette infortunée (215). Je fuis loin d'être l'apologiſte d'un forfait qui outrage la nature dans la plus douce de fes affections : qu'on me permette cependant de remarquer que la rigueur extrême de la loi contre la fille féduite, enfante prefque toujours ce délit, dont l'horreur eſt encore diminuée, relativement aux Perfes, en fe rappelant que, parmi eux, l'enfant né de la féduction & de la débauche, étoit, par cela feul & dès le moment de fa naiffance, en proie à la mort, par une autre loi de Zoroaſtre (216).

Parricide.

Si ce grand homme prononça des tourmens rigoureux contre l'infanticide, il penfa, comme un autre légiflateur célèbre, qu'il ne falloit pas fuppofer la poffibilité même du

(215) Vendidad-Sadé, fargard 15, p. 393 & 394.
(216) Ibid, p. 394.

parricide, ni par conséquent le prévoir (217). Cette opinion n'étoit pas mal fondée, s'il est vrai, comme l'observe Hérodote (217), qu'on n'avoit pas vu dans la Perse un seul exemple de père ou de mère assassinés par ses vrais enfans, & que, si, dans quelques occasions, ce crime parut commis, ce fut toujours par des fils supposés ou illégitimes.

Plusieurs délits peu importans.

Au reste, si Zoroastre passa ce forfait sous silence, il plaça dans l'ordre des délits plusieurs actions, dont quelques-unes peut-être ne méritent pas ce nom, comme de mettre sur un mort un vêtement neuf (219), de ne pas parler avec assez de respect à l'homme juste, de ne pas lui donner de ses biens, &c. &c. Mais une proscription qui fait l'éloge de sa sagesse, est celle du monopole des grains, & de tous les objets dont la consommation est indispensable pour les besoins ordinaires de la vie. Il défend d'acheter une chose dans sa propre ville, pour l'y revendre avec gain, & sur-tout d'acheter des grains & d'attendre qu'ils soient chers, pour les revendre avec

Monopole des grains & autres.

(217) Usages civils, &c. p. 553.
(218) Liv. 1er. p. 64.
(219) Vendidad-Sadé, farg. 8, p. 334.

plus de profit. En agiſſant ainſi, dit-il (220), on ſe rend coupable de toute la misère, de toute la diſette, de toute la détreſſe qui eſt dans le monde.

---

(220) Vendidad-Sadé, farg. 15, p. 392, & farg. 16, p. 407. Notices, t. 1 du Zend-Aveſta, part. 2, p. 28. Précis raiſonné, &c. p. 613 & 614.



SECONDE PARTIE.

DE CONFUCIUS.

Vénération qu'il inspire aux Chinois.

L'EUROPE n'eut jamais pour aucun de ses philosophes, Delphes même n'avoit pas pour les oracles d'Apollon, cette confiance & cette vénération religieuse que les Chinois ont pour Confucius (221). Ils l'appellent le faîte du genre humain, le comble de la sainteté, le modèle & le maître des rois (222).

Sa naissance, sa patrie & son origine.

C'est à l'an 551 avant J. C. qu'on rapporte sa naissance. Une bourgade du royaume de Lou, aujourd'hui la province de Chan-tong, lui donna le jour. Son père avoit été élevé aux premières places du royaume de Soung, que ses ancêtres avoient gouverné, & sa famille descendoit d'un des souverains antérieurs aux dynasties (223).

(221) Confucius Sinarum philosophus, sivè Scientia Sinensis, p. 13.

(222) Notice de l'Y-King, à la fin du Chou-King, p. 408.

(223) Préface du Chou-King, p. 7 & 14. Observations sur ce livre par M. de Guignes, p. 362. Mar-

Grave & sérieux dès l'enfance, il en dédaigna les jeux, & se voua de bonne heure à l'étude & aux travaux utiles. Ses goûts naturels l'entraînèrent vers la politique & la philosophie, & bientôt il en connut assez les préceptes pour oser les apprendre aux autres (224).

Ses premiers goûts & ses premières études.

Les philosophes dont la Chine étoit remplie quand il parut, ne quittoient point leurs retraites. N'aimant la vertu que pour eux-

Loin de s'isoler comme les philosophes de son temps, il

---

tini, histoire de la Chine, t. 1, p. 314. Mémoires de l'Académie, t. 36, p. 198. Duhalde, description de la Chine, t. 1, p. 352, & t. 2, p. 319. Couplet, vie de Confucius, Scientia Sinensis, préf. p. 117. C'étoit la vingt-unième année de l'empire de Ling-Ouang, 23e. empereur de la troisième dynastie.

L'idée que donnent Couplet, Duhalde, & plusieurs autres écrivains, de la naissance de Confucius, ne semble-t-elle pas démentie dans le Lun-Yu, part. 5, p. 55 de l'ouvrage intitulé : Scientia Sinensis ? On y dit qu'il est né dans une condition assez obscure, & qu'il eut pour maître l'indigence. « Conditione fuit satis humili, dit le traducteur latin, idcirco magistrâ paupertate doctus ».

(224) Duhalde, dicto loco, t. 1, p. 352, & t. 2, p. 320. Martini, t. 1, p. 320 & suiv. Couplet, dicto loco, p. 118. Vie de Confucius, t. 12 des Mémoires concernant les Chinois, p. 16 & suiv.

donne des leçons publiques.

mêmes, ils se croyoient dispensés de se répandre dans les villes pour en publier les maximes, & pensoient qu'il est plus digne d'elle, plus conforme à la grandeur & à la pureté de la science qu'ils cultivoient, de n'en pas troubler l'exercice par la société des méchans. Loin de s'enfermer dans la solitude, dévoré d'une ardeur plus noble, Confucius sentit que les inspirations de la sagesse & les exemples que chacun pouvoit en offrir, appartenoient à ses semblables. Il leur voua donc ses leçons & sa conduite. Bravant les murmures des autres philosophes, qui, jaloux de sa gloire, ne voyoient dans ses démarches qu'une corruption prochaine, une dégradation nécessaire, il porta sa doctrine jusqu'à la cour des rois, où on s'empressa de l'accueillir. Puisque je suis homme, disoit-il, c'est avec les hommes que je dois vivre : je n'oublierai rien pour leur inspirer l'amour de la vertu ; c'est d'elle seule qu'ils doivent tout attendre. Peut-on se flatter, disoit-il encore, du rétablissement de l'ordre & de la discipline, s'il n'y a que des méchans auprès des souverains ? Au lieu de prendre lâchement la fuite, le Sage doit s'occuper à instruire les hommes, & à rétablir la paix entre

Il vient à la cour des rois, & y est élevé à des places importantes.

les princes, les ministres, & les peuples. Rendant justice à son mérite, on l'éleva tour-à-tour, dans plusieurs provinces, à diverses magistratures : mais il y renonça successivement, dès qu'il ne s'y crut plus utile. Sa patrie enfin le réclame, & le monarque lui en confère une des premières dignités (225).

Les mœurs y étoient mauvaises & les lois mal observées. Les enfans ne respectoient plus les pères, ni les jeunes gens les vieillards. Les femmes oublioient que la douceur, la pudeur & la modestie sont les premiers devoirs comme les premiers attraits de leur sexe. La bonne foi étoit exclue du commerce, & la candeur de la société (226). Une réforme sévère, mais faite avec sagesse, pouvoit seule ramener l'ordre & la décence publique. Trois mois suffirent, dit-on, pour

Il devient premier ministre de sa patrie. Réforme qu'il y opère.

(225) Couplet, dicto loco. Duhalde, t. 1, p. 353, & t. 2, p. 321. Mémoires de l'Académie, t. 38, p. 277 & 278. Voyez la nouvelle vie de Confucius, tom. 12 des mémoires concernant les Chinois, pag. 146 & suivantes. On le fit gouverneur du peuple. C'étoit la première magistrature de la capitale du royaume de Lou. p. 147.

(226) Duhalde, tom. 1, p. 353. Martini, tom. 1, p. 327.

opérer ce changement (227). En l'annonçant ainſi, ſes diſciples ont exagéré peut-être ; mais ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que la réputation du philoſophe & ſes ſuccès firent trembler les princes voiſins ſur l'accroiſſement du pouvoir du prince de Lou, & que, n'oſant attaquer celui-ci d'une manière ouverte, ils cherchèrent à le ſéduire. On donna à cette intention coupable les dehors de la généroſité. Les plus beaux préſens furent offerts à ce monarque. On lui envoya de ces jeunes Aſiatiques, que, dans plus d'un climat, l'avarice élève encore au ſein de la corruption, & qu'une mère avilie forme dès l'enfance à tous les artifices de la volupté, pour qu'elles méritent d'être, à quinze ans, les jouets des plaiſirs d'un maître licencieux. Ce qu'on en avoit attendu, arriva. Cette ardeur pour le bien public, que Confucius avoit donnée à ſon roi, fit place à la molleſſe la plus honteuſe ; & le miniſtre ayant renoncé à ſes fonctions, s'éloigna d'un ſéjour où triomphoit l'impudicité (228).

De quels moyens on ſe ſervit pour le faire renoncer à ſa place.

(227) M. Amyot, vie de Confucius, t. 12 des Mémoires concernant les Chinois, p. 147. Couplet & Martini, dicto loco. Duhalde, t. 2, p. 321.

(228) M. Amyot, vie de Confucius, p. 284, 285,

On croiroit que les autres monarques vont être jaloux d'attirer à eux cet exilé volontaire. Eh bien, ils dédaignent de l'accueillir ; ils lui refusent tous les secours ; ils ne lui permettent pas même d'avoir un asyle dans leur empire (229). Considérons attentivement le destin de ce grand homme. Il est errant loin de sa patrie, le Sage qui l'instruisit & l'aima. Son forfait est d'avoir osé ramener à la vertu des cœurs en proie à tous les vices. Remplissant avec honneur le ministère, qu'il ait excité une crainte jalouse, je le conçois ; le génie & le courage d'être utile sont trop souvent des crimes aux yeux de la foiblesse & de la médiocrité : mais accablé sous le malheur, fugitif, sans autorité que ses leçons, sans autre crédit que celui de ses exemples, que Confucius soit encore en proie à l'envie, & qu'elle lui refuse jusqu'au sentiment de la pitié ; que la plus affreuse indigence l'assiége ainsi aux approches de la vieillesse ; certes,

Malheurs qui l'assiégèrent après sa retraite du ministère.

& suivantes. Couplet & Duhalde, dicto loco. Ce piége avoit été tendu au roi de Lou par un usurpateur qui venoit de s'emparer du trône de Tsi, après en avoir assassiné le monarque.

(229) Ibidem, ibidem. Martini, t. 1, p. 338.

on ne peut s'empêcher de gémir ſur tant de dureté & tant d'infortune. Je ne ſais quelle fatalité pourſuit les hommes célèbres; mais, en parcourant l'hiſtoire, on voit preſque toujours un malheur conſtant faire expier leurs avantages à ceux que la nature appelle à être, par leurs vertus ou leurs talens, les bienfaiteurs de l'humanité.

Réſignation ſublime de Confucius.

Sa grandeur d'ame ne l'abandonna pas dans ſa détreſſe. Je ſuis accablé par l'indigence, diſoit-il (230); j'obtiens à peine quelques mets groſſiers, & je n'ai que de l'eau pour boiſſon. Si je veux goûter un ſommeil néceſſaire, mon bras replié ſous ma tête eſt mon ſeul oreiller. Eh bien, je trouve dans cet état même une eſpèce de volupté. L'infortune & la douleur ont des délices pour la vertu. Que m'importe cette conſidération que les riches ou les puiſſans tirent de leurs rangs ou de leurs tréſors ! Ces dignités, cette opulence reſſemblent pour moi à ces nuages légers que le vent pouſſe & agite dans les airs.

Il commence à avoir un grand nombre de diſciples.

J'ai peine à retenir mes larmes en tranſcrivant ces paroles, témoignage ſublime de la réſignation de Confucius. L'adverſité cependant n'arrêta pas ſon ardeur; il n'en con-

(230) Scientia Sinenſis, part. 4 du Lun-Yu, p. 40.

tinua pas moins de ſe dévouer aux progrès des mœurs & à l'inſtruction des peuples. Déjà trois mille diſciples, dont cinq cents rempliſſoient avec diſtinction les premières charges dans pluſieurs royaumes, propagent ſa doctrine, & jettent par-là les fondemens de ſa gloire. Il les avoit diviſés en quatre claſſes. Le ſoin de purifier ſon cœur, & la culture de l'eſprit par la méditation, étoit l'objet principal de la première : la ſeconde s'appliquoit à convaincre par des raiſonnemens juſtes, & à perſuader par des diſcours éloquens : la troiſième apprenoit aux mandarins à remplir dignement les charges de l'Etat, & leur donnoit les principes du gouvernement & de la politique : la quatrième enfin s'adonnoit à la morale, dont elle annonçoit les préceptes avec force & conciſion. Duhalde & pluſieurs autres ajoutent que parmi les trois mille diſciples de Confucius, ſoixante & douze ſe diſtinguèrent par leurs travaux & leur vaſte érudition, & que, parmi eux encore, dix furent ſi conſommés dans tous les genres de connoiſſances, qu'on les nomma, par excellence, les dix philoſophes (231).

Il les diviſe en pluſieurs claſſes. Travaux particuliers de chacune d'elles.

(231) Mém. de l'Acad. t. 38, p. 279. Duhalde, t. 1, p. 352, & t. 2, p. 322.

Différens ouvrages de Confucius.

Nous devons plusieurs ouvrages au goût particulier de Confucius pour l'étude. Outre les livres appelés classiques, & que ses disciples ont commentés en les rédigeant, il revit le Chou-King, ou, pour mieux dire, il le rassembla, & peut, à ce titre, en être, en quelque sorte, considéré comme l'auteur (232). Il éclaircit, par un savant commentaire, l'Y-King, ouvrage énigmatique attribué à Fo-hi, & pour lequel Confucius avoit tant d'attachement & d'admiration, qu'il ne desiroit la prolongation de sa vie que pour le relire & le mieux connoître (233). On lui doit enfin les annales du royaume de Lou. Cette

---

(232) Vie de Confucius, par M. Amyot, p. 84 & 85. Observations du P. Gaubil sur le Chou-King, p. 356. Mémoires concernant les Chinois, t. 3, p. 43. Le P. Gaubil fixe l'époque à laquelle cette compilation fut rassemblée & mise en ordre par Confucius à l'an 484 avant J. C. Le philosophe avoit alors environ 68 ans.

(233) Scientia Sinensis, Lun-Yu, part. 4, p. 40. Vie de Confucius, p. 85. Ce commentaire étoit en dix chapitres, que les disciples de Confucius nommèrent les dix aîles sur lesquelles ce livre voleroit à la postérité. Notice de l'Y-King par Visdelou, p. 406 & 407 du Chou-King.

histoire où la simplicité s'unit à la force, & la précision à la rapidité, est devenue le cinquième des grands Kings ou livres sacrés (234).

Sa mort.

Après avoir préparé à sa doctrine une longue durée, tant par ses élèves que par ses ouvrages, Confucius ne tarda point à être frappé par la mort. Quelques jours avant d'y succomber, il laissa couler des pleurs sur sa patrie. C'étoit pour lui un tourment que rien n'affoiblissoit, de songer, en descendant au tombeau, à tous les maux qui dévoroient l'empire. Vainement, disoit-il à ses disciples (235), j'ai tâché de rendre mes concitoyens meilleurs; l'édifice est tombé; tout est détruit: il n'est plus de Sages. Les rois, ajoutoit-il, refusent de suivre mes maximes; je ne suis plus utile sur la terre; il est temps que je la quitte. Et en effet, il ne survécut pas longtemps.

Effets qu'elle produisit.

Sa mort fit cesser également, & la terreur

(234) Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 47; t. 3, p. 43, & t. 8, p. 193 & 194. C'est l'ouvrage appelé Tchun-Tsieou.

(235) Duhalde, t. 2, p. 323 & 324. Il mourut dans le royaume de Lou, sa patrie, l'an 479 avant J. C. & neuf ans avant la naissance de Socrate. Il étoit alors dans sa 73e. année.

que ſes vertus cauſoient à la foibleſſe ou aux méchans, & les ſentimens jaloux dont l'union de ces vertus à de grands talens fatiguoit l'envie. Sa ſupériorité, comme c'eſt l'uſage, ne lui fut plus conteſtée; on la lui pardonna même, dès qu'on n'eut plus à craindre qu'il en donnât des preuves nouvelles. Une reconnoiſſance tardive expia les longues perſécutions dont il avoit été la victime. Des larmes arrosèrent la tombe du grand homme auquel on refuſoit, peu d'années auparavant, les premiers ſecours de la pitié. Ses diſciples prirent le deuil. Un monument funèbre s'éleva en ſon honneur, & le lieu dans lequel on le dreſſa eſt devenu ſacré. Le prince de Lou ſentit toute la perte que faiſoit ſon royaume, & dans l'accès de ſa douleur, il s'écria: « Le ciel eſt mécontent de moi, puiſqu'il m'enlève Confucius ». Aujourd'hui un reſpect profond eſt attaché à ſa mémoire. Sa famille jouit de la vénération dont il auroit dû recevoir plus de témoignages pendant ſa vie. Elle ſubſiſte encore depuis plus de deux mille ans, & c'eſt la ſeule où la nobleſſe ſoit héréditaire. Elle a d'ailleurs des prérogatives importantes, & les dynaſties ont changé vainement, vainement la guerre a mis des étrangers

Honneurs qu'on lui rendit, & qu'on rend encore à ſa mémoire.

ſur le trône de la Chine ; ces révolutions politiques n'ont porté aucune atteinte aux deſcendans de Confucius (236) D'un autre côté, dans toutes les villes principales, on voit un palais qui porte le nom de ce grand homme, & dans lequel eſt une ſalle qui lui eſt plus particulièrement conſacrée, où, pluſieurs fois chaque année, il reçoit les hommages des gradués & des mandarins (237). On a vu même des empereurs connoître aſſez le prix du génie & de la vertu, pour aller lui rendre publiquement les mêmes hommages (238).

La douceur, la réſignation, la frugalité, Traits pris

(236) Duhalde, t. 1, p. 97 & 354, & t. 2, p. 324. Voyez ſur-tout la nouvelle vie de Confucius, dans les Mémoires concernant les Chinois, t. 12, p. 7, & 397 & ſuivantes.

(237) Kircheri China illuſtrata, part. 3, ch. 1, p. 132. Duhalde, t. 1, p. 97 & 224, & t. 2, p. 105. Vie de Confucius par M. Amyot, p. 398 du t. 12 des Mém. concernant les Chinois.

(238) Duhalde, t. 1, p. 469, 486, & alibi. Vie de Confucius, dicto loco. Le premier ſouverain de la dix-huitième dynaſtie, Tait-Sou, fut de ce nombre. Pour honorer même la mémoire de Confucius, il lui donna le titre de roi. On penſe bien que les courtiſans mur-

tipaux du caractère de Confucius.

la patience, la modestie forment les traits principaux du caractère de cet illustre philosophe. Il unissoit à beaucoup de gravité une politesse prévenante & affectueuse, un air sévère à beaucoup de bonté, & sa figure étoit à la fois riante & majestueuse. Tandis qu'il forcoit ses contemporains à l'admiration, il étoit peu content de lui-même. Il s'accusoit sans cesse, comme s'il en eût mérité le reproche, de n'avoir pas fait assez de progrès dans la vertu, de ne s'être pas livré à l'étude avec assez d'ardeur, de n'avoir pas toujours scrupuleusement écouté les inspirations de la raison & de la justice, d'avoir souvent négligé de réprimer ses vices & de réformer ses mœurs. D'autres fois, il se félicitoit humblement de ce que ses fautes, à peine commises, étoient assez connues pour qu'on pût l'en instruire & l'en corriger (239). Lui accordoit-on de

murèrent de ce qu'on accordoit un si beau titre à un homme qui n'avoit été que sujet, & sujet d'un très-petit monarque. « Qu'importe ? répondit Tait-Sou ; on ne peut trop honorer le maître des rois & des empereurs ». Duhalde, ibid, p. 469.

(239) Lun-Yu, part. 4, p. 36, 44 & 45. Voyez aussi sur son extérieur & son caractère, la part. 5, p. 59, 60 & suiv.

juste

justes éloges ? il les rejetoit avec humilité. Pourquoi tant louer, disoit-il, mes lois & ma morale ? je ne fais que répéter ce que Yao & Chun, ce que tous les anciens ont dit avant moi (240). Les courtisans l'accabloient ils de leurs calomnies, une populace insensée de satires & de chansons licencieuses ? il conservoit, au sein des horreurs qui l'entouroient, toute la tranquillité de son ame. Qui n'a pas admiré sur-tout ce trait rapporté par tous les historiens, lorsqu'un guerrier distingué par son rang & par quelques exploits, lassé apparemment de voir un homme qui avoit plus de droits que lui à la véritable gloire, attenta à ses jours ? Le fer étoit levé ; les disciples de Confucius frémissoient de terreur ; lui seul demeuroit calme & inébranlable. On le pressoit en vain de se dérober par la fuite à la rage d'un ennemi. Pourquoi m'éloigner ? répondit-il ; si la vertu qui est en moi est l'ouvrage du ciel, le ciel saura la protéger (241).

(240) Lun-Yu, part. 4, p. 36. Duhalde, t. 2, p. 24 & 323.

(241) Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 480. Duhalde, t. 2, p. 322 & 323.

De son mariage, & du fils qui en naquit.

Nous avons oublié de dire qu'à l'âge de dix-neuf ans, Confucius avoit cru trouver dans le mariage un bonheur qui en est souvent l'objet & rarement le fruit. Un enfant naquit de cette union, & ce fut tout l'avantage qu'il en retira, si on peut appeler avantage pour un père tendre & éclairé, la possession momentanée d'un fils auquel on doit survivre; car il eut le malheur d'être le témoin de la mort de celui auquel il avoit donné la naissance. A peine étoit-il devenu époux, que la répudiation lui avoit rendu sa liberté. Il n'y renonça plus à cette liberté pendant le reste de sa vie (242). On a dit qu'il ne desira le divorce que pour s'appliquer mieux à l'étude; mais il eût été plus digne d'un philosophe politique d'honorer le mariage par ses vertus, d'y inviter par

De son divorce. A quelle cause on l'attribue.

(242) Voyez Martini, t. 1, p. 319. Duhalde, t. 1, p. 352. Le fils qu'avoit eu ce philosophe se nommoit Koung-Ly, ou autrement Pe-Yu. Quoiqu'il n'ait pas survécu à son père, la famille n'en fut pas éteinte; il laissa en mourant un fils digne de son aïeul. Ce fut Tsée-Sée, rédacteur & commentateur du Tchong-Yong, ou juste milieu, un des ouvrages de Confucius. Mém. concernant les Chinois, t. 3, p. 42. Voyez aussi dans le t. 12, la vie de Confucius par M. Amyot.

ſon exemple, & de faire ainſi reſpecter l'aſſociation la plus utile pour les empires.

Eloge de Confucius par un de ſes diſciples.

Plaçons ici un éloge ſingulier de ce grand homme, tracé par Tſée-Sée ſon petit-fils & un de ſes diſciples les plus fameux. « C'eſt dans les vaſtes ſphères des cieux, c'eſt dans les tréſors inépuiſables de la terre, qu'il faut chercher l'image de la haute ſageſſe & des ſublimes vertus de Confucius. Les cieux, quoiqu'entraînés par un mouvement uniforme, ramènent ſans ceſſe une continuelle ſucceſſion de ſaiſons, & les aſtres qui nagent dans leur ſein, s'entre-ſuccèdent pour nous éclairer de leurs rayons. La terre, quoique toujours féconde & bienfaiſante, ouvre tour-à-tour ſon ſein & le reſſerre pour ſe proportionner aux productions dont elle nous enrichit, & concilie tous nos beſoins par la variété de ſes viciſſitudes. Ainſi, ce Sage par excellence, ſans ſortir jamais des régions élevées de la vérité, ſavoit varier ſes enſeignemens & proportionner ſes leçons aux beſoins des peuples. Ainſi, déployant tour-à-tour toute ſa vertu, ou n'en laiſſant entrevoir qu'une partie, il meſuroit ſes exemples ſur leurs forces & ſur leurs progrès. Sa grande ame, auſſi vaſte que le ciel, auſſi riche que la terre, les portoit tous dans ſon ſein,

& les combloit de continuels bienfaits (243) ».

Ces éloges seroient-ils exagérés ? C'est ce que nous apprendra le tableau de ses dogmes, de ses lois & de sa morale.

ARTICLE PREMIER.

Dogmes de Confucius.

Des trois sectes religieuses de la Chine.

PERSONNE n'ignore que la Chine est divisée en trois sectes religieuses. La plus ancienne est celle des disciples de Lao-Tsée ou Lao-Kiun. J'en parlerai dans la quatrième partie. Le chef de cette secte vivoit peu de temps avant Confucius ; mais ce ne fut que six siècles après qu'on apporta dans cet empire le culte de Fo ou Foë ; culte bizarre, dans lequel on mêle à l'athéisme les principes de Pythagore sur la métempsycose, & la plupart des fables du paganisme aux superstitions de l'idolâtrie (244).

---

(243) Scientia Sinensis, liv. 2, p. 86 & 87. Mém. concernant les Chinois, t. 1, p. 492 & 493.

(244) Je reviendrai, comme je l'ai dit, sur la secte

La troisième secte doit son origine au philosophe dont je retrace en cet instant les maximes religieuses. Elle est la plus sage & la plus répandue : tous les Lettrés l'ont adoptée. Elle seule a des études réglées & certaines ; elle seule mène aux dignités de l'empire par les talens qu'elle perfectionne & les connoissances dont elle est la source (245).

De celle des Lettrés, ou de Confucius.

On est peu d'accord, relativement à cette secte, sur le point fondamental de toutes les religions ; je veux parler de l'existence d'un Etre suprême. Quelques écrivains l'accusent d'athéisme, & plusieurs autres essayent de la justifier de ce reproche. Suivant Freret (246),

Admet-elle l'existence d'un Dieu.

de Lao-Kiun ; quant à celle de Foë, j'ai cru pouvoir n'en pas dire davantage. Je ne veux, ni ne dois m'occuper ici que de Confucius. On peut, pour les détails, consulter l'ouvrage intitulé : Scientia Sinensis, pag. 24 & suivantes des observations préliminaires ; Duhalde, t. 3, p. 16 & suivantes ; Kircher, China illustrata, part. 3, ch. 1, p. 131 & suivantes, & les dissertations de M. de Guignes, Mémoires de l'Académie, t. 38, p. 292 & suivantes, & t. 40, pag. 251 & suivantes.

(245) Scientia Sinensis, observations préliminaires, p. 34 & suiv. Kircher, dicto loco, p. 131, & part. 4, chap. 2, p. 166.

(246) Mém. de l'Acad. t. 6, p. 632.

Auteurs qui le nient. Sur quoi ils se fondent.

la langue chinoise n'a pas de terme qui réponde à l'idée de Dieu. Quand elle exprime le ciel, même le roi du ciel, elle n'y attache pas d'autre idée que les matérialistes ou les idolâtres. « Les premiers, dit-il, attribuent les événemens à l'action du ciel, mais à une action destituée de connoissance & de volonté ; action pareille à celle que nos astrologues donnent aux influences des astres. Le roi du ciel des idolâtres agit, à la vérité, avec connoissance & à la manière des hommes : mais ce n'est qu'une substance particulière ; c'est comme l'ame du ciel, & une ame non distinguée du ciel matériel, parce que, suivant les idées des idolâtres, la matière est aussi capable de pensée & de sentiment, que de mouvement. Mais ces idées sont proscrites par les meilleurs philosophes chinois, qui rejettent tout ce qui pourroit mener à la connoissance d'un être intelligent distingué de l'univers, & qui témoignent un grand mépris pour cette opinion ». Ils connoissent à peine une substance, substance unique, universelle, essentiellement inaltérable, dont nous faisons tous partie ; & les deux termes de la vie, la naissance & la mort, ne sont à leurs yeux que des propriétés particulières

qui commencent à ſe montrer, ou ceſſent d'être connues. Deviennent - elles ſenſibles? l'être eſt produit; il eſt détruit, ſi on ne les apperçoit plus. Ce n'eſt pas dans lui, c'eſt dans nous que le changement s'opère. Il en eſt de cela, comme d'un objet qu'on n'enviſage plus, après avoir long-temps tourné ſur lui ſes regards. Ainſi, point de créateur, point de conſervateur ſuprême, point de Dieu par conſéquent, ſi ce n'eſt qu'on donne ce nom à la ſubſtance éternelle; & ce ſeroit alors un dieu matériel (247).

---

(247) Mém. de l'Acad. t. 6, p. 631 & 632. *Vuen-Vuelety*, ou *toutes choſes ſont un*, *ne ſont qu'une même choſe*, eſt un des axiomes les plus célèbres de la Chine. Longobardi, t. 4 des Œuvres de Léibnitz, p. 112. Il n'eſt pas difficile de s'appercevoir que ce ſyſtême d'une ſubſtance univerſelle eſt le même qu'a ſoutenu enſuite Spinoſa, & qu'il avoit pris, en grande partie, dans les ouvrages des philoſophes grecs. Je ne ſais même ſi on ne ſoutiendroit pas avec avantage que Cicéron & Manilius l'ont connu, quand ils ont dit, le premier: « omnium autem rerum quæ naturâ ad» miniſtrantur, ſeminator, & ſator, & parens, ut ita » dicam, atque educator & altor eſt mundus, omnia» que, ſicut membra & partes ſuas, nutricatur & » continet ». De naturâ deorum, livre 2, t. 3, p. 292, A; & le ſecond, Aſtronom. liv. 1, v. 507 & ſuiv.

Le nom de Freret rend ce ſyſtême impoſant. Peu de Savans ont pouſſé auſſi loin que lui la ſagacité de l'eſprit, la fineſſe des apperçus, l'art de la diſcuſſion & la profondeur des connoiſſances. Ce ſyſtême a d'ailleurs d'autres partiſans d'un mérite reconnu; & on peut dire qu'ils ont été nombreux. On en trouve ſur-tout de bien recommandables, parmi ces miſſionnaires à qui l'Europe, la religion, la littérature, toutes les ſciences & tous les arts doivent une reconnoiſſance éternelle. Une grande diſpute s'eſt anciennement élevée entre eux ſur cet objet. Pluſieurs ont ſoutenu que les principes de la philoſophie chinoiſe n'admettent point de ſubſtance ſpirituelle, diſtincte de la matière, comme nous le feſons, & qu'ils admettent au contraire l'athéiſme (248). Il

---

At manet incolumis mundus, ſuaque omnia ſervat;
Quæ nec longa dies auget, minuitve ſenectus.
. . . .
. . . . Deus eſt, qui non mutatur in ævo.

(248) Voyez le traité ſur quelques points de la religion des Chinois par Longobardi, t. 4 des Œuvres de Léibnitz, p. 93, & p. 135 & ſuiv. Voyez dans le même volume, p. 211 & ſuivantes, l'opinion conforme

n'eſt point de mon ſujet de trop m'appeſantir ſur les raiſons qu'ils apportent en faveur de leur ſentiment. Cependant, comme je dois expoſer les dogmes principaux, reçus par Confucius, ou qu'il s'eſt, pour ainſi dire, appropriés, ſoit en les éclairciſſant, ſoit en y rapportant ſes principes & ſes leçons; comme l'idée de l'exiſtence d'un dieu par la vénération & tous les ſentimens qu'elle inſpire, ſe répand ſur le culte entier dont elle eſt ordinairement la baſe immuable (249), je rappellerai les raiſons principales de ceux qui ſuppoſent aux Lettrés la croyance d'un Etre ſuprême.

Auteurs & raiſons en faveur de l'opinion contraire.

Ils nient d'abord que leur langue n'en rende pas l'idée. Chang-Ti, ſelon eux, exprime le ſouverain ſeigneur, le maître de tout ce qui exiſte (250). C'eſt, entre autres, l'opi-

---

de pluſieurs miſſionnaires cités par La Croze, qui eſt du même avis.

(249) Voyez, pour les raiſons ſur leſquelles ils ſe fondent, le même ouvrage, p. 98 & ſuivantes, 135 & ſuivantes.

(250) Ou le roi d'en haut, ſuivant quelques autres. Ils lui donnent tous les attributs que nous donnons à Dieu, dit M. de Guignes, dans le diſcours préliminaire du Chou-King, p. 51. Ailleurs il décompoſe le mot

nion de M. de Guignes (251), ce Savant judicieux, plein d'un zèle actif pour tout ce qui regarde ce peuple célèbre, & dont le suffrage est d'autant plus prépondérant, qu'il a toujours évité le double écueil, & de l'enthousiasme qui adopte tout aveuglément, & de l'incrédulité qui n'admet rien de ce qu'elle trouve contraire à ses conceptions ou à ses usages.

Ils prouvent ensuite que l'idée attachée à ce mot n'est point une idée de matérialité. On lui adresse des vœux, disent-ils (252), & il les exauce; on lui offre des sacrifices, & il se plaît à les recevoir; il rend les bons heureux, & comble les méchans de maux : le crime trouve en lui un vengeur. Le Chang-Ti régit l'univers, il donne & renverse à son gré les empires, &c. &c. Le pourroit-il, s'il n'étoit intelligent, & par conséquent spirituel?

Chang-Ti, & observe que Ti signifie maître, roi, prince; & Chang, auguste, souverain. Chou-King, part. 1, pag. 13.

(251) Voyez la note précédente.

(252) Chou-King, part. 3, ch. 4, p. 95; part. 4, ch. 8, 12, 16 & 28, p. 192, 209, 232, 235, 309, &c. Voyez aussi la notice de l'Y-King, p. 412, & Duhalde

Mais le Tien, ou le ciel, reçoit de même avec plaisir les vœux & les sacrifices. Il connoît le bien & le mal qui se font sur la terre. Des citoyens vertueux parviennent-ils à l'empire? ils lui doivent cette faveur. Quand ils se distinguent par de grandes actions, c'est lui qui les dirige; ce sont ses ordres qu'ils exécutent. La droite raison, la loi naturelle sont son ouvrage. Seroit-il donc aussi doué d'une intelligence suprême? M. de Guignes observe que le Tien & le Chang-Ti sont la même chose parmi les Chinois (253), & Visdelou, dans ses remarques sur l'Y-King (254), dit que les philosophes de cette nation entendent par ciel, la raison primitive, qui est le premier principe & la cause nécessaire de toutes choses. Respecter cette raison, ajoute-t-il, c'est la suivre, de même que l'on respecte

t. 3, in principio. On peut consulter sur ce point, si on veut le voir traité dans le plus grand détail, Longobardi, dicto loco, p. 89 & suivantes, & les réflexions qui suivent le second livre de l'ouvrage intitulé: Scientia Sinensis, p. 94 & suiv.

(253) Chou-King, part. 3, ch. 3, p. 89.

(254) Page 428, à la suite du Chou-King.

le destin ; non par les prières & les honneurs ; mais en se soumettant à ses lois (255).

Enfin, selon les défenseurs de l'opinion qui admet un Etre suprême, quoique Confucius n'en ait jamais parlé d'une manière précise ; il en répand l'idée dans ses ouvrages ; elle y reparoît à chaque instant pour l'œil attentif, quelque soin que ce philosophe ait pris, comme on l'a observé (256), d'éviter une explication claire sur toutes les matières de spéculation, sur l'existence & la nature d'un dieu distingué de l'univers.

Spiritualité & immortalité de l'ame.

On ne dispute pas moins sur la spiritualité de l'ame & son immortalité. Selon les uns, rien de plus inconnu à la Chine que ces dogmes, soit avant, soit après Confucius. Selon d'autres, ils y sont adoptés d'un temps

(255) Il ajoute que, selon les mêmes philosophes, les destinées sont marquées par le ciel, c'est-à-dire, par la raison primitive, qui est le premier principe de tous les êtres. A la vérité, elle agit à l'aveugle ; mais la même nécessité qui la rend aveugle, la rend infaillible. C'est elle qui est le destin, en tant qu'elle agit nécessairement. Ibid. p. 428.

(256) Mém. de l'Acad. t. 6, p. 266 & 267. Voyez aussi, dicto loco, le t. 4 de Léibnitz, p. 105.

mémorial. Quelques endroits du Chou-
ıg fondent cette dernière opinion; mais
ſuis forcé d'avouer qu'ils me paroiſſent
ſcurs, & que je n'y trouve rien qui atteſte
mellement la ſimplicité de l'ame & ſa durée
mortelle. Ce qu'on lit ſur Yao, pour ex-
mer ſa mort, qu'il *monta* & *deſcendit*,
aſſurément le plus favorable à leurs par-
ıns. Cette aſcenſion, diſent-ils, n'exprime-
lle pas la récompenſe promiſe à jamais
: une divinité bienfaiſante aux hommes
nt la vie eſt conſacrée à cultiver la ſageſſe,
ſe rendre utiles par leurs travaux, à faire
érir, par l'influence de l'exemple, toutes
; vertus dont ils ſont les modèles? Mais
ıelques mots ſuffiſent pour détruire l'avan-
ge qu'ils en tirent avec plus de ſubtilité
ıe de vraiſemblance. Il eſt conſtant, tous
s auteurs l'avouent, que, ſelon la doctrine
s Chinois, notre corps eſt compoſé de di-
rs élémens qui l'animent & le ſoutiennent,
dont la ſéparation ſe fait par la mort.
ans ce moment, chacun d'eux, ſelon cette
ctrine, retourne à la ſource première d'où
n croit qu'il eſt parti. L'air & le feu, qu'on
ıppoſe venir du ciel & former l'ame, re-
montent juſqu'à lui, tandis que les parties

terrestres descendent vers la terre, d'où elles ont pris leur origine (257).

Il semble pourtant que si les Chinois n'admettent pas ce principe comme métaphysiciens, ils l'admettent comme moralistes. Il faut expliquer mon idée. Les Lettrés sont tellement amis des bonnes mœurs, qu'ils croient qu'en les cultivant, l'ame, ou, si l'on veut, la partie de nous-même chargée de penser & de sentir, se purifie, se condense, & acquiert des forces nouvelles, comme le font les corps par le mouvement & l'exercice, tandis qu'elle s'affoiblit & se détruit par l'habitude du vice & l'ardeur des passions. Ils vont jusqu'à prétendre, dit Freret (258), que, de même qu'il n'est pas absolument impossible de trouver des remèdes dont l'effet rende les hommes immortels (cette opinion est commune à la Chine) ; de même aussi la pratique de l'extrême vertu peut rendre notre ame immortelle, c'est-à-dire, empêcher la destruction de la propriété que nous avons de penser & de vouloir.

---

(257) Ibid. p. 97, 134, &c. & p. 202 & suiv. Mém. de l'Acad. t. 6, p. 625.

(258) Mém. de l'Acad. t. 6, p. 633 & 634.

Vie future. Peines & récompenses éternelles.

Quant au dogme d'une autre vie, des ré-mpenses que les bons y reçoivent & des plices qu'on y réserve aux méchans, je vois pas de preuve qu'il ait été admis Confucius & les Lettrés. Leibnitz lui-ême convient qu'il n'est pas adopté au-rd'hui, & il ne prouve pas qu'il l'ait été ciennement, quelque desir qu'on apper-ive en lui de le croire & de l'insinuer (259). ngobardi avoit consulté sur ce point les cteurs les plus illustres. Tous l'assurè-nt (260), que leur secte n'a jamais admis e éternité de bonheur & de tourmens dont isque tous les cultes ont senti l'avantage oral & politique, par les consolations qu'une oyance si religieuse donne à la vertu, & ffroi qu'elle inspire au vice & à l'abus passions.

Création. Existence des premiers êtres.

Je passe à l'opinion de Confucius & des ettrés, sur la formation de l'univers. Essayant concilier le système de la création & ce-i de l'éternité du monde, ils supposent e tout doit son existence à une cause pri-itive, immense, universelle, sans principe

(259) T. 4, p. 205 & 206.
(260) Voyez p. 138 & 139.

& ſans fin, qu'ils appellent Li, ou fondement de la nature. Cette cauſe, que l'entendement ſeul ſaiſit, eſt matérielle, quoiqu'elle n'ait aucune des formes extérieures des corps. L'air ou Tai-ki eſt né des émanations qui en ſont ſorties, & il eſt eſſentiellement incorruptible, quoique ſuſceptible d'être altéré par le mouvement ou le repos. Ces deux modifications, effets néceſſaires dans la ſubſtance créée, parce qu'elle ne peut exiſter ſans être agitée ou tranquille, produiſirent le froid & la chaleur, qui, à leur tour, produiſirent l'eau en s'uniſſant, & le feu par une ſeconde union. Les élémens parurent bientôt; le ciel & les aſtres enſuite, & enfin l'homme & la femme (261).

(261) Longobardi, dicto loco, p. 108 & ſuivantes. Léibnitz, ibid. p. 172 & ſuiv. Notice de l'Y-king, p. 412 & ſuiv. Ce ſont les deux modifications premières de la ſubſtance univerſelle & primitive qui forment ces deux principes ſubordonnés que les Chinois déſignent ſous les noms de Yn & Yang. Le premier, ſuivant les interprètes, exprime le mouvement, la chaleur; le ſecond, le froid & le repos. D'autres diſent la clarté & l'obſcurité, la lumière & les ténèbres. Aſſez ſouvent les livres ſacrés les emploient dans un ſens métaphorique. Le Chou-King, part. 4, chap. 20, pag. 257, dit que l'homme vertueux met d'accord les deux prin-

Je

Je ne rapporterai point ici ce qu'ont pensé Confucius & ses disciples sur la manière dont furent produits plus particulièrement les objets qui composent le monde, sur la conservation, l'altération, la corruption, les différentes modifications de tous les êtres, &c. &c. Ce n'est point un systême physique; ce sont des opinions religieuses que je dois développer.

---

cipes secondaires, pour exprimer qu'il fait régner autour de lui l'ordre, le calme & le bonheur. Voyez, outre la notice de l'Y-King, p. 411 & suivantes, les Mém. de l'Acad. t. 38, p. 288. *Scientia Sinensis*, *préface*, p. 56 & 57. Voyez même Martini, t. 1, p. 8, 9 & 10. Il y parle de plusieurs opinions répandues à la Chine sur cet objet. Il prétend que, selon les uns, le premier homme sortit d'un certain désert sans qu'on ait jamais su son origine, & que, selon les autres, il sortit d'un œuf dont la coque fut enlevée dans le ciel, dont le blanc se répandit dans l'air & dont le jaune demeura sur la terre. Martini ajoute, d'après eux, que ce premier homme naquit au milieu de la nuit, au commencement du solstice d'automne, & il fixe l'instant où le ciel & la terre ont été créés. A toutes ces absurdités s'unit celle des écrivains chinois qui assurent que Confucius vint au monde six cent soixante-sept mille ans après sa création; opinion qui renchérit infiniment sur celle de plusieurs Orientaux, suivant lesquels le monde doit durer soixante & dix mille ans.

Culte pour les esprits.

Les livres sacrés des Chinois parlent c
culte pour les esprits, & tout annonce q
est aussi ancien que la monarchie. On prét
que Hoang-Ti, un des prédécesseurs d'Y
leur éleva une espèce de temple, & q
établit un officier chargé de leur offrir
sacrifices (262). Chao-Hao, qui lui succé
fut encore plus religieux. Il poussa la p
jusqu'à la superstition, & la superstition
nima d'une terreur si forte, que les mau
esprits reçurent aussi des hommages (26
On les prodigua ensuite aux supérieurs
aux inférieurs, à ceux du ciel & à ceux
la terre. Le bois façonné en statue de fig
humaine représenta leur image (264).
prince fut accusé d'irréligion, & mérita
perdre le trône, ainsi que sa famille, p
n'avoir pas eu, à leur égard, une vén

(262) Chou-King, p. 346.

(263) Ibid, & part. 3, ch. 4, p. 93.

(264) Chou-King, p. 346, & part. 3, ch. 3, p.
& 88. Un despote barbare, l'empereur Vou-Ye,
musoit à faire jouer avec cette statue ceux dont il é
mécontent, & s'ils perdoient, il les livroit à une n
cruelle. On pense bien que le prétendu esprit jo
par l'organe d'un mortel que le prince choisissoit p
cela, Ibid, p. 347.

:ion profonde (265). Vou-Vang lui même ; Vou-Vang, frère & ami de l'illuſtre Tcheou-Kong, regarda ce culte comme eſſentiel, & ſe fit un devoir de s'y ſoumettre (266). Enfin la puiſſance des eſprits eſt célébrée dans le Tchong-Yong un des principaux ouvrages de Confucius. M. de Guignes en a traduit le paſſage avec plus de préciſion que le Père Couplet, qui l'a étouffé ſous ſes réflexions particulières (267). Voici les propres termes de cet académicien : « Les eſprits ont une puiſſance. Qu'elle eſt étendue ! En les voyant, on ne les aperçoit point ; en les entendant, on ne les comprend point. Ils donnent des corps aux choſes, & celles-ci ne peuvent plus ſe diviſer. Ils veulent

(265) Chou-King, p. 347.

(266) Ibid. pag. 348. Voyez auſſi ſur ce culte des eſprits, le ch. 5 du Chou-King, part. 3, p. 96 ; le ch. 3, p. 88 ; la 4e. partie, ch. 3, p. 160 ; ch. 13, pag. 216 ; ch. 15, p. 230, & les pag. 346 & ſuiv. Voyez encore la notice de l'Y-King, p. 414 ; le traité ſur quelques points de la religion des Chinois, t. 4 des Œuvres de Léibnitz, pag. 104 & 105, & p. 117, 118 & ſuivantes ; & les Mémoires de l'Académie, t. 38, p. 275 & 276.

(267) Scientia Sinenſis, liv. 2, p. 50 & 51. Mém. de l'Acad. t. 38, p. 275.

que les hommes ſoient ſages, purs & habillés décemment pour faire les ſacrifices. Ils ſont comme une vaſte mer, ſoit qu'on les conſidère en haut, ou à droite, ou à gauche. Le Chi-King dit : On ne peut connoître ſi les eſprits ſont préſens (aux ſacrifices) : il ne faut donc point les mépriſer. Leur ténuité eſt certaine; leur réalité ne peut être cachée. »

On ne voit pas diſtinctement quelles cérémonies l'uſage a introduite relativement aux eſprits (268); mais il eſt conſtant qu'ils n'ont pas tous des fonctions ſemblables. L'un préſide aux combats, l'autre à l'agriculture; celui-ci aux fleuves, celui-là aux montagnes : il en eſt pour les vents, il en eſt pour la foudre. Chacun d'eux enfin a un objet particulier ſoumis à ſa vigilance (369).

---

(268) On en parle quelquefois, mais ſans ſuite & ſans développement dans le Chou-King, part. 1, ch. 2, p. 19; part. 4, ch. 12, p. 210, &c.; & dans la notice de l'Y-King, p. 428. On parle, p. 324, d'un inſtrument d'uſage dans les cérémonies religieuſes en l'honneur des eſprits.

(269) Chou-King, part. 3, ch. 3, p. 87; ch. 5, p. 97; part. 4, ch. 1, p. 151 & 154; ch. 16, p. 261 & alibi. Duhalde, t. 3, p. 3. Mém. de l'Acad. t. 38, p. 275. Martini, t. 1, p. 5. Vie de Confucius par

Je ne voudrois cependant pas assurer que ous les Chinois les honorassent également. Le culte dont je parle est plutôt celui du euple que celui des Lettrés. La religion le ceux-ci, si on peut lui donner ce nom, liffère, à plusieurs égards, de la religion opulaire (270). Longobardi n'est pas le eul à observer que, sous l'expression de bons & de mauvais esprits, ils désignent les causes énérales avec leurs effets & leurs influences, ue la terre, les montagnes, les étoiles, &c. ont les bons; & que, par les mauvais, ils ntendent les causes universelles de ce monde, elles que les puissances & les passions de l'ame, es habitudes des vertus & des vices, selon idée qu'ils s'en forment (271). Ce n'est pas

---

M. Amyot, t. 12 des Mém. concernant les Chinois, pag. 384.

(270) Chou-King, p. 346. Traité sur quelques oints, &c. p. 104. Longobardi demandoit un jour à un les Savans les plus distingués de la Chine, si les Letrés croyoient aux esprits. Celui-ci ayant fait une réonse négative. Pourquoi donc, ajouta le missionnaire, n avez-vous établi le culte dans la république ? Pour enir le peuple dans le devoir, répondit le docteur chinois. Ibid. p. 140.

(271) Longobardi, dicto loco.

fout. La bonne manière de gouverner le peuple, dit expreffément Confucius, eft de faire en forte qu'il honore les efprits & qu'il s'éloigne d'eux, c'eft-à-dire, qu'il ne s'arrête pas à vouloir examiner ce qu'ils font & ce qu'ils font (272). Convenons que ce paffage eft bien favorable à l'opinion de ceux qui diftinguent deux doctrines, l'une extérieure & civile pour le vulgaire, l'autre, fecrète & enveloppée fous des fignes myftérieux pour les philofophes & les Lettrés.

On a demandé fi ces efprits étoient matériels, & je crois impoffible de ne pas l'affir-

(272) Voyez les réflexions & les explications quelquefois contraires de Léibnitz, p. 193 & fuiv. & præcipue, p. 196 & 197. Obfervons ici, & une fois pour toutes, que, dans cette difpute, Léibnitz eft, en général, très-inférieur à Longobardi. Celui-ci avoit fait une étude fuivie de la langue des Chinois; il vivoit dans leur empire; il avoit lu, avec le plus grand foin, leurs meilleurs ouvrages; il converfoit fouvent avec les docteurs les plus éclairés de la nation: l'autre n'avoit aucun de ces avantages, & vouloit, du fond de l'Allemagne, favoir mieux ce qu'on penfoit à la Chine, qu'un miffionnaire qui y réfidoit. Sa difcuffion montre fans doute beaucoup de fineffe d'efprit & de raifonnement; mais je la crois peu faite pour convaincre.

mer. Ce n'eſt point par des raiſonnemens que l'exiſtence d'un dogme, dans les livres ſacrés d'un peuple, eſt ébranlée ou combattue ; la lecture de ces livres eſt le ſeul juge qu'on doive admettre, & les ſubtilités de Léibnitz ne peuvent réſiſter aux citations victorieuſes que préſente Longobardi (273).

Au culte des eſprits, s'unit le culte des ancêtres. La tendreſſe & la vénération des enfans conſacrent par un hommage éternel le aïeux qui, pendant leur vie, ont offert des modèles pour les travaux & la vertu. On les honore comme s'ils étoient vivans, & on adreſſe des ſacrifices & des prières à leurs images, con-

Culte des ancêtres.

(273) Pag. 117 & ſuiv. 176 & ſuiv. 193 & ſuiv. Je ne conçois pas, entre pluſieurs autres paſſages, comment on eſpère en détruire, avec des raiſonnemens, d'auſſi formels que celui-ci : « Les eſprits ne ſont autre choſe que ſolidité & plénitude. » Confucius les regardoit comme une modification du Tai-ki ou de l'air primogène. On le voit dans une réponſe à un de ſes diſciples, qui l'interrogeoit ſur l'eſſence & l'origine des eſprits. Léibnitz prétend, p. 176, qu'en répondant que les eſprits étoient de l'air, le philoſophe chinois a entendu de l'air animé, & s'eſt accommodé à l'intelligence de ce diſciple, peu capable de concevoir les ſubſtances ſpirituelles. Il n'eſt rien qu'on ne réfute avec des ſuppoſitions pareilles.

ſervées avec ſoin dans une ſalle révérée comme un temple (274). C'eſt au ſon de la lyre & de la guitare qu'ils ſont implorés, & les accens de la voix ſe mêlent aux inſtrumens dans ces cérémonies pieuſes, auxquelles on ſemble croire qu'ils aſſiſtent (275).

---

(274) Chou-King, part. 3, ch. 6, p. 103, & ch. 11, p. 143. Notice de l'Y-King, p. 428. Les empereurs ont une ſalle particulière pour les ancêtres dans l'intérieur de leur palais. On y place d'abord la repréſentation du premier chef de la famille, de celui qui en eſt la première tige, & elle n'en ſort jamais. On y conſerve pour toujours, & avec le même reſpect, l'image de ceux qui ſe ſont diſtingués pendant leur vie. Quant aux autres, on l'ôte après ſept générations; c'eſt ce qui fait que cette ſalle eſt nommée le temple des ſept générations. On conſerve dans la même ſalle du palais, auprès des noms des rois, ceux des ſujets qui ont rendu de grands ſervices à leur patrie. Ibid. p. 103, & ch. 7, p. 114.

(275) Chou-King, part. 1, ch. 5, p. 39. Cependant l'ordre même donné par Confucius prouve contre cette aſſiſtance: Sacrifiez à vos parens, dit-il, comme s'ils étoient préſens, p. 125 du t. 4 de Léibnitz. On expoſoit auſſi dans cette ſalle, au moment de ces cérémonies annuelles qui avoient lieu en printemps & en automne, les vaſes antiques les plus précieux, les armes, les pierreries, les plus beaux habits, les ornemens dans tous les genres que le mort avoit poſſédés

Ce témoignage de la reconnoissance de la postérité envers des hommes qui ont honoré leur siècle & bien servi leur patrie, est un des objets les plus chers à Confucius. Il célèbre l'empereur Chun pour l'avoir établi. Il attribue à cet établissement la prospérité de l'empire ; il assure que, tant qu'on s'y conformera, un Etat ne sera jamais malheureux, ni mal gouverné (276).

Quant aux élémens, ils obtinrent jadis des hommages à la Chine. On voyoit en eux les protecteurs des dynasties (277). On se contente aujourd'hui de les révérer. Culte des élémens.

& qu'on gardoit avec un soin religieux, & on lui servoit à manger. Scientia Sinensis, liv. 2, p. 57.

(276) Tom. 4 des Œuvres de Léibnitz, p. 206.

(277) Notice de l'Y-King, p. 428. Les raisons sur lesquelles on fondoit ce culte, sont rapportées dans les pages suivantes. Les philosophes chinois admettent cinq élémens, le bois, le feu, la terre, le métal & l'eau. Le premier règne sur-tout à l'orient, & le printemps est la saison sur laquelle il domine. Le second règne au midi, & a l'été pour saison. Le Génie de la terre a pour lui la partie moyenne du ciel & la saison moyenne de l'année. L'automne & l'occident sont pour celui du métal; & pour celui de l'eau, le nord & l'hiver, &c. &c. Notice de l'Y-king, p. 429 & 433.

Des sacrifices.

Pour ce qui est des sacrifices, il y en a de plusieurs sortes. Le premier livre du Chou-King en distingue quatre, offerts à différens esprits; l'un à celui du ciel; l'autre à celui des fleuves & des montagnes; un troisième au Génie tutélaire des astres, de la chaleur, du froid, de la sécheresse, & de la pluie; le dernier enfin aux esprits des objets moins importans de l'univers, ou des hommes qui s'étoient rendus illustres (278). Confucius invite à ne pas négliger ces sacrifices, & à y apporter le plus grand respect intérieur & extérieur (279). La décence, l'ordre, la propreté sont recommandés dans toutes les oblations, comme dans toutes les cérémonies (280), & l'empereur seul y préside, parce qu'il est seul

(278) Kircher, China illustrata, part. 3, ch. 1, p. 132. Chou-King, part. 1, ch. 2, p. 13, 14 & suiv. Traité sur quelques points, &c. p. 118. Le premier de ces sacrifices se nommoit Lui, le second In, le troisième Vuang, & le quatrième Pien. Visdelou, dans la notice de l'Y-King, p. 428, parle aussi des sacrifices offerts au Génie tutélaire des grains, à celui des terres labourables, aux cinq principales montagnes de l'empire, aux quatre mers, aux quatre fleuves, &c. &c.

(279) Traité sur quelques &c. p. 121.

(280) Chou-King, part. 3, ch. 8, p. 125.

le pontife suprême (281). Le riz, le vin, les bœufs, les porcs & les brebis sont les offrandes ordinaires (282); & si elles sont présentées pour demander qu'on favorise une expédition guerrière, on teint du sang des victimes les tambours & les drapeaux (283).

Une montagne étoit anciennement le lieu ordinaire des sacrifices, & sur-tout on n'offroit pas ailleurs ceux qu'on adressoit à l'esprit du ciel. Dans la suite, on construisit, à ce dessein, de petits temples particuliers, & les rois auxquels la rigueur de la saison, le poids de l'âge, quelques infirmités ne permettoient

---

(281) Mémoires concernant les Chinois, t. 2, p. 37. Chou-King, part. 3, ch. 6, p. 102; part. 4, ch. 1, p. 151, & ch. 3, p. 162 & alibi.

(282) Chou-King, part. 1, ch. 2, p. 15; part. 4, chap. 1, p. 151; ch. 12, p. 208; ch. 13, p. 219 & 220. Le vin n'est permis que dans les sacrifices, encore doit-on alors en boire modérément. Au reste, ce vin n'étoit pas fait autrefois avec du raisin, le raisin n'ayant été connu des Chinois, comme l'observe M. de Guignes, que depuis les premiers Han. C'étoit du vin de riz, découvert dès la première dynastie. Ibid. ch. 10, p. 199. On faisoit aussi une espèce de vin par le mélange du millet noir à une certaine herbe odoriférante, ch. 13, p. 218.

(283) Notice de l'Y-King, p. 428.

pas de s'éloigner, en firent élever auprès de leur palais (284).

Des prières. Les prières ne sont pas fréquentes, & ne pouvoient l'être dans une religion semblable à celle des Chinois. On a vu cependant des circonstances, rares, il est vrai, où, se conformant à la crédulité populaire relativement aux esprits, on leur en a adressé, soit pour demander une pluie dont les champs avoient besoin, soit pour être préservé des horreurs de la famine, ou de tel autre fléau qui menaçoit le peuple (285). Nous lisons même dans les mémoires du Père Lecomte sur la Chine (286), que, dans tous les temps, il y a eu des jeûnes réglés & des prières solemnelles, destinés à préserver des inondations, de la stérilité, des tremblemens de terre & de toutes les calamités publiques.

Des sorts. Il leur seroit facile de désarmer le courroux du ciel, avant d'en avoir senti la ri-

(284) Discours préliminaire du Chou-King, p. 131; part. 2, ch. 1, p. 54; part. 4, ch. 1, p. 151 & 154; ch. 16, p. 262, &c. Mém. concernant les Chinois, t. 2, p. 37 & 39.

(285) Chou-King, part. 3, p. 80, & alibi.

(286) Tom. 2, p. 142.

gueur, s'ils possédoient cet art de prévoir l'avenir, auquel s'est livré Confucius & qu'il a promis à ses disciples. Ce philosophe a enseigné, dans son commentaire sur l'Y-King, l'art de déduire les sorts, & tous les Lettrés s'en servent encore aujourd'hui pour prédire (287). Dans le Tchong-Yong (288), il prétend que les regards pénétrans du Sage percent les ténèbres de l'avenir, & en découvrent d'avance les secrets. « Lorsqu'une nouvelle dynastie est sur le point de parvenir au trône que ses vertus lui ont mérité, il arrive des présages heureux, tandis que des présages malheureux entourent ceux que leurs crimes vont en faire descendre. L'herbe Chi, la tortue, annoncent ces évènemens, & le Sage en trouve, au fond de soi-même, un pressentiment certain ».

On ne peut assurément rendre l'erreur plus respectable, qu'en la faisant servir à flatter la sagesse & à glacer de crainte le méchant : mais comment se fait-il que dans une secte opposée à la secte de Lao-Kiun, & qui gémit du goût de celle-ci pour la magie & les en-

---

(287) Notice de l'Y-King, p. 410.

(288) Scientia Sinensis, liv. 2, p. 71.

chantemens, on croie aux décisions du sort & aux présages tirés des plantes & des animaux? Au reste, Confucius n'en étoit pas l'inventeur; il faut l'observer pour sa gloire. Dès le règne de Chun, on s'en étoit servi pour connoître celui des ministres qui méritoit de tenir le premier rang dans la monarchie. Ce grand prince se persuada qu'il recevroit des lumières, & de l'inspection d'une tortue qu'on brûleroit, & des feuilles d'une herbe attentivement observée; & ses successeurs n'adoptèrent pas d'autre moyen dans les cas douteux & importans (289).

L'Y-King étoit rempli de diverses figures appelées Koua. Des feuilles ou filamens de l'herbe, on faisoit les traits qui composoient ces figures; on les remuoit ensuite, & on en examinoit le résultat. C'est ce que nous apprend M. de Guignes, d'après les interprètes, & il ajoute que la divination par les Koua étoit assez en vogue au temps de Confucius. Quant aux indices tirés de la tortue brûlée, ils naissent d'abord de la vapeur qui

(289) Chou-King, part. 1, chap. 3, p. 27 & 28; part. 3, ch. 10, p. 139; part. 4, chap. 4, p. 169 & suivantes; ch. 5, p. 179 & 180, &c. &c.

ſe forme, 2°. de celle qui ceſſe, 3°. de l'obſcurité de l'écaille, 4°. des fentes iſolées, de celles enfin qui ſe croiſent & ſe tiennent. Dans le premier cas, dit encore M. de Guignes, d'après les interprètes, on croyoit voir la figure d'une pluie qui tombe, & dans les autres, celle d'une pluie qui ceſſe & que ſuit un beau temps, celle d'un temps ſombre &c. &c. &c. (290) : car ceux qui ont donné des leçons aux Chinois, & principalement Confucius, ont placé l'inſtruction morale pour le peuple juſques dans les phénomènes ordinaires de la nature (291).

---

(290) Chou-King, part. 4, ch. 4, p. 170 & 172.

(291) Cette correſpondance eſt ſouvent établie dans les livres ſacrés des Chinois. Les événemens phyſiques dont on y tire des indices, ſont la pluie, le temps ſerein, le chaud, le froid, le vent, les ſaiſons. « Quand la vertu règne, lit-on dans le Chou-King, p. 172, la pluie vient à propos; quand on gouverne bien, le temps ſerein paroît; une chaleur qui vient dans ſon temps déſigne la prudence; quand le froid vient à propos, on juge ſainement; la perfection eſt déſignée par les vents qui ſoufflent ſelon la ſaiſon. Au contraire, quand les vices règnent, il pleut ſans ceſſe; ſi on ſe comporte légèrement & en étourdi, le temps eſt trop ſec; la chaleur eſt continuelle, ſi on eſt négligent & pareſſeux; de même le froid », &c &c.

Loin de conférer indifféremment l'emploi de connoître les sorts & de les interpréter, une pureté plus grande est exigée de ceux qui veulent se rendre dignes de cette divination sacrée. Le chef qu'on y prépose, doit, non-seulement être sans passions, mais encore être révéré par ses vertus (292). Je ne vois pas que ce chef soit le monarque, quoiqu'il ait d'ailleurs toujours été le pontife suprême. Peut-être est-ce le citoyen chargé sous ses ordres de ce qui regarde le culte. Le soin des cérémonies pieuses est, en effet, conféré à un des trois premiers officiers de l'empire (293).

Tolérance religieuse.

C'est lui qui vraisemblablement est l'apôtre & le soutien de cette tolérance religieuse, que les disciples de Confucius ont poussée fort au delà des bornes placées par les autres nations. Ils prétendent (294) que toutes les religions, quelque opposées qu'elles soient entre elles, sont également bonnes pour ceux qui les suivent, puisqu'elles n'ont été publiées par leurs instituteurs, que dans la vue de porter les peuples à la vertu.

(292) Chou-King, part, 4, ch. 4, p. 171.
(293) Ibidem, ch. 19, p. 248.
(294) Notice de l'Y-King, p. 114.

ARTICLE

ARTICLE SECOND.

Lois de Confucius.

CONFUCIUS n'eſt pas ſeulement un philoſophe célèbre ; il eſt encore regardé, ainſi que l'obſerve M. de Guignes (295)., comme le reſtaurateur des lois, ou plutôt comme le légiſlateur de la Chine. Ce n'eſt pas qu'il ait donné préciſément un code & des principes ſur les differens objets de la juriſprudence ; mais, outre qu'il a revu, raſſemblé tous ceux qu'avoient établis avant lui les grands hommes de ſa nation, il y en a joint beaucoup de particuliers. Il s'approprie même, pour ainſi dire, ceux de ſes prédéceſſeurs, par la manière nouvelle dont il les préſente, & les réflexions nombreuſes dont il les accompagne & les affermit. Ajoutons que peu d'hommes ont mieux connu les maximes générales du gouvernement, de la politique, & de la légiſlation. Nous allons d'abord le conſidérer ſous ce grand point de vue. Nous

Confucius peut être regardé comme le légiſlateur de ſa nation.

(295) Mém. de l'Acad. t. 38, p. 278.

nous occuperons ensuite des lois civiles & criminelles. On sent, d'après la lecture des dogmes de Confucius, qu'il ne prescrivit guère de lois religieuses, ou s'il en prescrivit quelques-unes, elles eurent pour objet les fêtes & les sacrifices, & nous les avons rapportées (296).

Bases du gouvernement, dans les principes de Confucius.

L'autorité des pères fut vraisemblablement l'origine & le modèle de la souveraineté. Confucius avoit cette idée, & il pensoit que l'administration d'un royaume étoit toujours d'autant plus parfaite qu'elle s'éloignait moins de l'administration paternelle. Voilà pourquoi il disoit si souvent : Ce n'est qu'en bien réglant sa famille qu'on parvient à se rendre digne de bien régir un empire (297). Comme les premiers souverains de sa patrie, ce philosophe croyoit que l'innocence des mœurs & la tranquillité publique étoient les deux choses les plus essentielles à tout bon gouvernement (298). Dans la dernière, on comprenoit l'observation rigoureuse des lois. Tcheou-

(296) Vide supra, p. 137 & suiv.

(297) Ta-hio, Scientia Sinensis, part 1, p. 3.

(298) Chou-King, part. 4, ch. 20, p. 255.

Kong, le plus illuſtre des légiſlateurs que la Chine ait eus avant Confucius, en fait un précepte aux ſouverains eux - mêmes, dans cet ouvrage rempli de leçons pour les miniſtres & pour les rois, qu'on peut regarder comme le livre de la ſageſſe & de l'humanité. C'eſt là qu'il les exhorte à y porter une ſoumiſſion inviolable (299). La plupart des maximes dont celle-ci eſt environnée ne rentrent pas moins dans mon ſujet, & méri-

(299) Confucius exhorte auſſi très - ſouvent à cette ſoumiſſion inviolable. Le Sage ſe cache ou s'enfuit, dit-il, quand il voit un empire où les lois ſont ſans vigueur & les crimes impunis. Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 465. Si les lois ſont en vigueur, dit-il ailleurs, les miniſtres ne ſeront pas abſolus, ni le roi lui - même. Le peuple ne ſe mélera pas des affaires de l'Etat; car tous les citoyens ſe conformeront ſans murmure à une adminiſtration qu'ils verront fondée ſur la raiſon & la juſtice. Lun-Yu, part. 8, p. 118 & 119 de l'ouvrage intitulé: Scientia Sinenſis. Si la volonté du légiſlateur, dit-il encore ailleurs, part. 7, p. 94, n'eſt dirigée que par la juſtice & l'utilité générale, il ſera peu déſobéi, & l'empire jouira d'un bonheur peu commun; mais ſi, en donnant des lois, il n'écoute ni l'équité, ni le bien public, & que perſonne ne s'y oppoſe & n'oſe lui faire des remontrances, la chûte de l'Etat eſt prochaine.

Préceptes de Tcheou-Kong pour les gouverneurs des empires.

tent par conséquent d'être rapportées. Tcheou-Kong disoit à son neveu parvenu à l'empire (300), qu'il étoit de la gloire d'un prince d'honorer publiquement pendant leur vie ceux qu'illustroient de grands talens ou de grands services, & de leur consacrer, après leur mort, des monumens & des éloges funèbres. Il disoit à ce jeune monarque : Vous aurez à combattre & les passions de votre ame & les vices de vos courtisans : résistez-leur avec courage. Loin que ceux-ci vous entraînent par leurs exemples, que le vôtre leur apprenne à respecter le mérite & à chérir la vertu. Aimez la paix & la justice. Que toutes vos actions soient dirigées vers le bonheur & l'instruction de vos peuples. Protégez l'agriculture ; soyez doux & libéral ; n'aggravez pas le poids des impôts ; que jamais l'oisiveté ne remplisse vos jours. Gardez-vous de penser qu'un roi peut, à son gré, se livrer au plaisir. Craignez de punir l'innocence. Pardonnez avec joie, & que votre clémence, votre grandeur d'ame éclatent contre ceux même dont vous avez personnellement à vous plaindre.

---

(300) Chou-King, part. 4, chap. 13 & suivans, pag. 213 — 231.

Ces belles leçons, ſi capables de produire une impreſſion heureuſe, étoient chères à Confucius, qui, plus d'une fois, a établi les mêmes principes. Par-tout, il répète (301) que les ſouverains ſont plus obligés à l'inſtruction que leurs ſujets : par-tout, il leur recommande la culture des mœurs & l'étude de la philoſophie, comme des moyens propres à régler leur conduite, à réprimer leurs deſirs, à mettre de l'ordre dans leurs affections, à affermir leur volonté dans l'amour du bien & la haîne du mal, à former leur âme à cette connoiſſance exacte de la nature des choſes, qui fait diſtinguer clairement ce qui eſt utile à un Etat de ce qui lui eſt nuiſible, à poſer enfin l'inſtruction & la sageſſe pour baſes du gouvernement & de la politique.

Confucius en donne de ſemblables.

Cette conformité entre les principes des deux philoſophes n'étonne plus, quand on lit à quel point Confucius ſentoit pour Tcheou-Kong une vénération profonde. Il le regardoit comme le meilleur politique & le plus

Vénération qu'il avoit pour Tcheou-Kong.

(301) Scientia Sinenſis, liv. 1, p. 3 & 4; liv. 2, p. 61 & ſuiv.

ſavant légiſlateur qui eût paru (302). Il parloit ſouvent de tout ce qu'il lui devoit, & il aimoit à rendre le même hommage à Chun & à Yao (303) Comme eux, il penſa que la muſique pouvoit, avec ſuccès, s'unir à la légiſlation. C'étoit, à la Chine, une opinion auſſi ancienne que la monarchie. On ſuppoſoit que ce talent enchanteur avoit régné dès l'inſtant que les cérémonies, les actes civils, les peines & les lois s'étoient établis, & que Fo-Hi, auquel on rapportoit cet établiſſement, avoit inventé le luth, la guitare & l'art de tirer d'une voix conduite avec adreſſe, les ſons les plus touchans & les accords les plus mélodieux (304). Les faſtes de ce pays nous apprennent que, ſous le règne de Chun, la muſique étoit régardée

La muſique, à la Chine, fut toujours unie à la légiſlation.

(302) Il racontoit même à ſes diſciples que, pendant pluſieurs années, il l'avoit vu très-ſouvent en ſonge, & en avoit reçu les plus ſages inſtructions. Duhalde, t. 3, p. 13.

(303) Duhalde, t. 2, p. 14.

(304) Diſcours préliminaire du Chou-King, p. 87 & 100. On diſoit que la muſique étouffoit les paſſions, & par-là prévenoit les crimes, & qu'elle accordoit d'ailleurs Yang & Yn, les deux principes conſervateurs du monde viſible. Ibid. 96 & ſuiv.

comme faisant partie des affaires d'Etat, & que la place de surintendant de l'harmonie étoit une des principales de l'empire (305). Ce prince voulut qu'on l'apprît à tous les enfans de ceux que leur naissance sembloit appeler aux différentes parties du gouvernement. Il la regardoit comme un moyen de leur donner plus de douceur & d'indulgence. Expliquez-leur, disoit-il à un ministre honoré de sa confiance & qu'il avoit chargé de ce soin important, expliquez-leur vos pensées en vers qu'on puisse chanter & dont les sons variés s'accordent avec ceux des instrumens (306). Confucius se dirigea d'après

Elle le fut par Confucius lui-même.

(305) Chou-King, part. 1, ch. 2, p. 20.

(306) Ibid. pag. 20. Voyez ce qu'on dit de l'emploi de la musique par Confucius, Lun-Yu, part. 2 ; Scientia Sinensis, liv. 3, p. 12 & 13. La musique étoit encore unie à la morale. » Posséder son ame en paix, disent les Chinois, être modeste & sincère, avoir la droiture & la constance en partage, aimer tout le monde, & sur-tout ceux de qui l'on tient la vie ; voilà les vertus que la musique doit inspirer, & qu'il faut absolument acquérir, si l'on veut mériter le nom de musicien ». C'est ce qu'a dit l'abbé Arnaud dans ses Variétés littéraires, en y insérant un extrait sur l'ancienne musique chinoise, & ce que rapporte M. de

ce conſeil, quand il donna dans le Chi-King ces eſpèces de chanſons qu'on peut appeler ſacrées, & qui renferment d'excellens préceptes ſur la morale, ſur la politique & la ſcience du gouvernement.

Les magiſtrats chinois doivent être inſtruits dans la littérature & dans l'hiſtoire.

Si la muſique avoit eu d'abord une liaiſon intime avec la légiſlation, l'étude des belles-lettres & des faſtes de l'empire n'a jamais ceſſé de l'avoir avec la magiſtrature. Loin de s'abandonner à ces préjugés déshonorans, enfantés par la jalouſie, & répétés enſuite par l'ignorance avide de les adopter, par leſquels on voudroit exclure celui qui doit juger les hommes, de toutes les ſciences qui

Guignes, p. 320 du Chou-King. C'eſt auſſi ce qui faiſoit dire à Confucius, comme l'atteſtent ſes diſciples: « Le ciel en faiſant naître l'homme a mis dans ſon cœur le fondement de toutes les vertus; la muſique les met au grand jour. Elle doit manifeſter ce qui ſe paſſe dans le cœur. La muſique voluptueuſe ne produit que trop d'effets ſur le cœur des hommes. Dès qu'elle ſe fait entendre, toutes les paſſions ſe réveillent. Alors, on ne cherche plus que les moyens de les ſatisfaire, & l'on ne deſire plus qu'une telle muſique. La muſique ſage, au contraire, s'accorde avec les cœurs qui ſont portés à la vertu; elle les entretient dans la ſageſſe ». Mém. de l'Acad. t. 38, p. 287.

instruisent à les apprécier & à les connoître; on exigea que les magistrats se fussent long-temps nourris de la littérature, de la philosophie & de l'histoire. Aussi recommande-t-on souvent ces travaux aux citoyens qui aspirent à remplir une fonction si honorable. Ce moyen seul y conduit. On ne parvient que par lui à toutes les dignités les plus importantes, de quelque genre qu'elles puissent être (307).

La vertu conduit à la magistrature.

D'autres soins sont encore apportés pour le choix de ceux qu'on destine à juger la nation. On ne pèse pas leur or, mais leur vertu. Qu'elle seule fixe vos regards, dit le législateur (308), dans la distribution des charges publiques; que les Sages seuls aident le monarque dans les gouvernement de l'empire; qu'on n'en confie jamais l'emploi à des hommes sans talens, ou qui ne s'occupent que de leurs plaisirs; qu'on tâche au contraire de bien connoître le fond du cœur des Grands

---

(307) Chou-King, part. 4, ch. 20, pag. 259, & M. de Guignes dans la préface de cet ouvrage, p. 14. Mém. de l'Acad. t. 13, p. 508.

(308) Voyez le Chou-King, part. 4, ch. 19, p. 249 & suivantes.

nommés pour diriger le peuple, le protéger ou le punir. Quand il ne s'agiroit que d'une seule parole, que le souverain, dans ce cas comme dans tous les autres, s'adresse au citoyen vertueux, pour en obtenir les secours nécessaires dans l'administration des états qui lui sont confiés.

Avis donnés aux magistrats par Tcheou-Kong & Confucius.

Ces conseils donnés d'abord par l'illustre Tcheou - Kong furent retracées par Confucius dans le Chou - King, livre si révéré parmi les Chinois, que plusieurs empereurs l'ont fait graver tout entier sur des monumens publics (309). Ces deux grands hommes invitèrent également les juges civils & les juges criminels à garder un secret profond sur le détail des procédures & sur leurs délibérations particulières ; à se défier des passions qui produisent des intérêts & des vues personnelles ; à ne décerner les peines qu'avec la plus grande circonspection ; à fuir l'inaction, la paresse, l'orgueil, & à se distinguer par une application constante & une douceur modeste ; à ne pas s'abandonner à des distractions d'autant plus

(309) Préface du Chou-King, p. 14.

coupables que la fortune & la vie des citoyens dépendent ſouvent de l'attention des magiſtrats à ſuivre en tout la juſtice; à obſerver plus religieuſement encore les lois, puiſqu'ils en ſont les miniſtres, & à ne pas ſouffrir qu'une fois promulguées, elles reſtent ſans effet (310). Ils inſiſtèrent avec d'autant plus de vigueur ſur cette obéiſſance aux réglemens établis, qu'ils ſentoient tout le danger de ces idées malheureuſement trop répandues aujourd'hui dans quelques tribunaux, où, ſous le prétexte abſurde d'être plus ſage que la loi, on ſe livre témérairement à des interprétations fauſſes & arbitraires. Ainſi, celui qui doit la protéger & la défendre eſt le premier à l'outrager. Ainſi, non-ſeulement, il y a autant de légiſlateurs que de juges; mais le véritable légiſlateur, le ſeul qui ait droit de l'être, eſt auſſi le ſeul dont la volonté ne ſoit plus obſervée.

Avis donnés aux défenſeurs des procès.

Ils ne défendirent pas moins de répandre mal à propos des doutes dans l'eſprit des magiſtrats, ou de les ſéduire par des diſ-

(310) Chou-King, part. 4, chap. 19, pag. 251 & 252; & chap. 20, p. 259 & 260.

cours étudiés (311). Jamais un orateur n'y pouvoit dégrader son ministère par une éloquence inutile ou dangereuse, en donnant au mensonge ou au sophisme l'attrait de la persuasion & les couleurs de la vérité.

Les juges invités à devenir souvent conciliateurs.

Confucius porta plus loin sa prévoyance paternelle. Il invita les juges à descendre quelquefois de leur tribunal, pour se livrer à une fonction non moins difficile peut-être, mais certainement plus touchante, celle de conciliateur. Qu'est la gloire acquise, disoit-il (312), à entendre plaider une cause & à prononcer des arrêts, si on la compare à la gloire, plus digne du Sage, de tarir la source des procès, & d'environner le trône de la justice de tant de vertus, qu'elle n'ait plus besoin de faire éclater sa puissance!

Des différens tribunaux.

Quant aux tribunaux qui existoient du temps de Confucius, comme il ne fit aucun changement à cet égard, je crois pouvoir les passer sous silence. Je renvoie seulement à la quatrième partie de cet ouvrage pour un léger

---

(311) Ibid. p. 259.

(312) Ta-Hio, Scientia Sinensis, liv. 1, p. 12.

(313) Voyez aussi Kircher, China illustrata, part. 4, chap. 2, p. 166.

détail, de la forme sous laquelle on les avoit établis, & de la manière dont on avoit partagé entre eux tous les objets soumis à l'administration publique (313). Je passe à la division des classes parmi les citoyens ; & après avoir ensuite exposé les principales lois civiles, je tracerai celles qu'on publia contre les crimes.

Des différentes classes parmi les citoyens.

M. de Guignes divise les citoyens en Lettrés, laboureurs, artisans, & marchands (314); division qu'on trouve aussi dans les Lettres édifiantes & curieuses (315); mais dans les mémoires concernant les Chinois, on porte ces classes d'abord jusqu'à six & ensuite jusqu'à sept. Outre celles que j'ai nommées, on y distingue les guerriers, les Bonzes, & les mandarins (316). Personne n'ignore que ceux-ci participent au gouvernement & remplissent les différentes charges de magistrature. Le législateur dut par conséquent leur donner un caractère sacré, & prescrire envers eux l'obéissance. On ne méprise pas les instructions offertes par ces représentans de l'autorité suprême, sans encou-

(314) Pag. 258 du Chou-King, ch. 20, part. 4.

(315) Tom. 19, p. 133.

(316) Mém. concernant les Chinois, t. 1, p. 456, & t. 4, p. 312.

rir la privation de ses biens. Cette privation pourtant n'est pas absolue. Seulement, on enleve au citoyen les terres qu'il possède, & on le fait passer à d'autres beaucoup plus éloignées (317). C'est sans doute pour imprimer plus fortement cette obéissance & cette vénération, que les magistrats ne se montrent jamais en public qu'avec des marques extérieures de leur dignité (318). Ils y sont toujours environnés de cet appareil si puissant sur l'esprit du peuple, & qui, forçant au respect envers soi celui même qui en est l'objet, devient pour lui un frein de plus contre les dangers de la corruption morale.

LOIS CIVILES. Telles sont les maximes générales de Confucius ; il est temps de parcourir ses décisions particulières sur les matières civiles & sur les crimes. Je répète que je ne trace point le tableau des lois d'un peuple entier. Je me borne à celles que les Chinois ont reçues du Sage qui les dirigea, soit qu'il les ait données lui-même,

---

(317) Voyez le Chou-King, part. 4, ch. 4, p. 281. L'empereur Kang-Vang établit cette punition. En faisant ainsi justice, disoit-il, on animera les uns & on intimidera les autres.

(318) Mém. concernant les Chinois, t. 4, p. 331.

soit qu'il ait adopté, éclairci, confirmé les réglemens établis par les grands hommes qui le précédèrent.

L'autorité paternelle est un des premiers objets qui se présentent a moi. Elle est, à la Chine, le droit le plus respecté, & la piété filiale y est le plus saint des devoirs. C'est la racine de toutes les vertus, dit Confucius (319), la source de l'enseignement, la loi éternelle du ciel, la justice de la terre, le point d'appui de l'autorité, le premier lien social, & la mesure de tout mérite. L'homme est ce qu'il y a de plus noble dans l'univers, & la piété filiale, ce qu'il y a de plus grand daus l'homme.

Idée qu'avoit Confucius de l'autorité paternelle. Lois sur ce sujet.

On ne sera donc pas surpris qu'il ait accordé sur les enfans une puissance absolue à ceux

(319) Hiao-King dans les Mémoires concernant les Chinois, t. 4, p. 42. Voyez aussi le t. 1, p. 474, & Duhalde, t. 3, p. 11. L'Hiao-King est le livre de Confucius sur la piété filiale. On n'en a, dit-on, que des fragmens, & ces fragmens sans ordre ont fait présumer qu'il n'en étoit pas certainement l'auteur; mais tout y porte l'empreinte de ce grand philosophe, & notamment les belles leçons qu'il renferme. Voyez les Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 50 & 51, & t. 4, p. 28 & 29.

auxquels ils doivent le jour. Il veut que les rois (320) aient dans l'empire toute la tendresse d'un père, & que les pères, dans leurs familles, aient toute l'autorité des rois. « Ils nous ont donné la vie, voilà le lien, au-dessus de tout, qui attache à eux, le titre imprescriptible de leur souveraineté, & le fondement inébranlable des hautes préférences, des respects & des tendresses qui leur sont dus. Qui n'a pas un vif amour pour ses parens, qui n'est pas pénétré de vénération pour eux, se vante à faux d'aimer & d'honorer les hommes; la nature le désavoue, & l'humanité réclame contre lui... Se révolter, c'est ne vouloir pas de maître; mépriser les Sages, c'est outrager les lois; mais violer le respect & l'obéissance filiale, c'est faire violence à la nature, & ouvrir la porte à toutes les horreurs du crime! »

Du droit de vendre ses enfans. Des esclaves.

Le législateur accorde aux pères un pouvoir si étendu, qu'il leur permet de vendre leurs enfans à des étrangers, s'il sont mécontens de leur conduite (321). On pense qu'ils ont autant de droits sur leurs fils que ces fils en ont

(320) Hiao-King dans les Mémoires concernant les Chinois, t. 4, p. 57.

(321) Duhalde, t. 3, p. 128.

sur

ſur eux-mêmes ; & puiſqu'il eſt permis à ceux-ci de ſe livrer à prix d'argent, cette liberté pourroit-elle être refuſée aux auteurs de leurs jours ?

C'eſt dire que la loi autoriſe l'eſclavage. Elle admet deux manières d'y être ſoumis. On l'eſt par la défaite à la guerre, ou par la déciſion des magiſtrats, s'ils penſent que la faute commiſe a mérité ce châtiment (322). Au reſte, Confucius ne fixa rien, à cet égard, par des diſpoſitions préciſes.

Du mariage, de la polygamie & de la répudiation.

Je ne trouve pas non plus dans les ouvrages de ce grand homme des réglemens exprès ſur le mariage, la polygamie & la répudiation. Le premier cependant, il donna ces préceptes utiles, conſervés avec ſoin dans le Siao-Hio, livre claſſique infiniment moins ancien, puiſqu'il eſt poſtérieur à Confucius de près de dix-huit ſiècles (il n'a paru que dans le douzième après J. C.) (323). On peut en-

(322) Mém. concernant les Chinois, t. 4, p. 159.

(323) Voici comment eſt terminé le 3e. paragraphe du ſecond chapitre du Siao-Hio. Cinq ſortes de filles auxquelles on ne doit point penſer pour le mariage. 1°. Quand elles ſont d'une famille où on néglige les devoirs de la piété filiale ; 2°. quand leur maiſon n'eſt pas réglée, & que les mœurs de ceux qui la com-

core le regarder comme l'auteur de cette idée favorable aux mœurs & à la population, qu'un père (324) vit sans honneur si ses enfans sont condamnés au célibat, & qu'un fils manque au premier de ses devoirs, s'il ne laisse pas

---

posent sont suspectes; 3°. quand il y a quelque tache ou quelque note d'infamie dans leur famille; 4°. quand il y a quelque maladie héréditaire, & qui peut se communiquer; 5°. si c'est une fille aînée qui ait perdu son père. — Sept sortes de femmes que les maris peuvent répudier, 1°. celles qui manquent à l'obéissance qu'elles doivent à leurs pères & mères; 2°. celles qui sont stériles; 3°. celles qui sont infidèles à leurs maris; 4°. celles qui sont jalouses; 5°. celles qui sont infectées de quelque mal contagieux; 6°. celles dont on ne peut arrêter le babil, & qui étourdissent par leur caquet continuel; 7°. celles qui sont sujettes à voler & capables de ruiner leurs maris. Il y a cependant des conjonctures où il n'est pas permis à un mari de répudier sa femme. Par exemple, si, au temps que le mariage s'est contracté, elle avoit des parens, & que, les ayant perdus dans la suite, il ne lui reste plus aucune ressource; ou bien, si conjointement avec son époux, elle a porté le deuil triennal pour le père ou la mère de son mari. Voyez Duhalde, t. 2, p. 369. Vous retrouverez tous ces principes énoncés par Confucius lui-même, dans sa Vie, par M. Amyot, p. 282 & suivantes.

(324) Lettres édifiantes & curieuses, t. 19, p. 126.

des enfans qui perpétuent son nom & sa famille.

De l'agriculture & du commerce.

Enfin, je n'en trouve pas davantage sur plusieurs matières importantes des lois civiles, si on en excepte le commerce & l'agriculture. Le Chou-King, sans renfermer une prohibition expresse du commerce, lui semble peu favorable. Il invite à ne pas rechercher les objets rares & précieux qui viennent des étrangers, & à ne s'empresser de recevoir que les Sages (325). Pline exprime, d'une manière plus forte, la haine que les Sères portoient au commerce, malgré la douceur de leur caractère (326). L'agriculture est plus favorisée, & elle jouit de cette faveur depuis la naissance de l'empire. Plusieurs officiers sont préposés pour veiller au labourage (327).

Lois criminelles.

Confucius rapporte qu'un empereur qui vivoit quelques siècles avant lui, Tching-Vang, disoit aux juges ces belles paroles qui s'adressent sur-tout aux juges criminels : Vous, que

(325) Préface du Chou-King, p. 6.

(326) Mites quidem, dit-il, t. 2, liv. 6, §. 20, sed & ipsis feris persimiles, cùm commercia spectant.

(327) Chou-King, part. 4, chap. 24, pag. 282. Duhalde, t. 2, p. 67.

Devoirs des juges criminels. Sentimens qui doivent les animer.

la prudence & la sageſſe doivent diſtinguer du reſte des hommes, ſoyez attentifs; prenez garde aux peines que vous décernerez contre les criminels. Vos lois une fois promulguées doivent être obſervées; il ſeroit dangereux de les laiſſer ſans effet (328). Le même prince diſoit aux dépoſitaires de ſon autorité dans les provinces : Que l'exactitude à punir le crime ne ſoit pas un prétexte pour faire du mal. S'il ſe trouve des gens qui violent vos lois, ou qui ne ſe corrigent pas après avoir reçu vos inſtructions, puniſſez-les, afin d'empêcher que les autres ne tombent dans les mêmes fautes. — Il y a des fautes envers leſquelles l'indulgence ſeroit dangereuſe; ce ſont toutes celles qui tendent à renverſer les règles fondamentales, & à corrompre les mœurs des peuples (329). Vous qui êtes prépoſés pour faire exécuter les lois pénales, dit encore, d'après le roi Mou-Vang, ce Chou-King, rédigé comme je l'ai annoncé, par Confucius (330), n'êtes-vous pas à la place du ciel pour être les paſteurs du peuple ? N'imitez pas ces juges incapables

(328) Chou-King, part. 4, ch. 20, p. 259.
(329) Chou-King, part. 4, ch. 21, p. 263.
(330) Chap. 26, p. 293.

se garder un juste milieu dans leurs punitions, ou qui, enflés de leur crédit, ne cherchent qu'à s'enrichir. Ils abusoient de leur autorité pour opprimer les innocens, le maître du ciel les accabla de toutes sortes de malheurs; & parce qu'ils ne pouvoient se laver de leurs crimes, il éteignit leur race. Un juge des crimes, lis-je enfin dans ce bel ouvrage (331), imite la vertu du ciel, en exerçant le droit de vie & de mort; c'est le ciel qui s'associe à lui.

Ces maximes touchantes disent assez avec quelle précaution on élit ces magistrats, & quel respect ils ont toujours inspiré. De tous les temps, la charge de juge criminel fut une des principales de l'empire (332). Et sauroit-on trop élever, ou choisir avec trop de circonspection celui dans les mains duquel résident l'honneur & la vie de tous les citoyens?

Dans le Lun-Yu, Confucius invite pareillement à la douceur & à l'équité. Si je frappois de mort les méchans & les violateurs de la loi, lui disoit un jour un magistrat indigne

---

(321) Chap. 27, p. 295.

(332) Chou-King, part. 4, ch. 20, p. 248 & 258

de ce titre, il me feroit plus facile de distinguer les bons & ceux qui l'obfervent. Pourquoi ces fupplices ? répondit le philofophe (333). Gouvernez bien; qu'il foit notoire que la juftice & la droiture fixent votre choix & votre conduite, & tous les fujets feront honnêtes & vertueux.

Crimes des enfans envers leurs pères. Comment punis?

Il y a pourtant des crimes dont rien ne tempère le châtiment. J'ai dit combien la loi fecondoit la nature pour obtenir à la paternité un pouvoir & un refpect étendus : les violer eft le plus grand des crimes (334). Cette vérité n'a pas befoin d'être prouvée, dit un Lettré (335); on fait outrage à fon fiècle en infiftant fur des preuves pareilles. Le glaive du bourreau doit feul les adminiftrer quand on les demande : mais eft-il un barbare qui les ait jamais demandées!

Les enfans, d'après ce principe, ne peuvent fe plaindre de leurs pères, fans fe couvrir d'horreur & d'infamie. La loi défend aux magiftrats d'écouter leur accufation; il faut du moins,

(333) Lun-Yu, part. 6, p. 83.

(334) Hiao-King, dans les Mémoires concernant les Chinois, t. 4, p. 56 & 57.

(335) Ibidem, p. 57.

pour qu'on l'admette, que l'aïeul ait ſigné la requête : mais malheur au fils, ſi elle contient un ſeul article faux & calomnieux ; ſa mort eſt aſſurée (336).

S'oublie-t-on juſqu'à maltraiter par des injures l'auteur de ſes jours ? pouſſe-t-on le délire & la férocité juſqu'à le frapper, juſqu'à attenter à ſa vie ? un pareil crime met toute la province en alarme. Le mandarin qui la gouverne eſt dépoſé ; on châtie celui de la ville qu'habitoit le coupable, & les parens de ce malheureux ne ſont pas épargnés. On penſe que le fils ne ſe fût jamais ſouillé de cet attentat, ſi les magiſtrats euſſent mieux ſurveillé ſes inclinations & ſa conduite, & ſi ſes proches euſſent eu ſoin de punir les premières fautes échappées à ſon enfance. Il n'eſt pas de tourment qui expie ce parricide. L'auteur du forfait eſt coupé en mille pièces, on le brûle, on détruit ſa maiſon juſqu'aux fondemens, on renverſe celles de ſes voiſins, & on dreſſe

---

(336) Mémoires concernant les Chinois, t. 5, p. 28 & 29. Duhalde, t. 3, p. 128. Le devoir d'un fils, dit-on, eſt d'obéir & de prendre patience. De qui ſouffrira-t-il, s'il ne peut ſouffrir de ſon père ?

par-tout des monumens d'une action si exécrable (337).

Par une raison contraire, quoiqu'elle découle du même principe, le père qui accuse son fils n'a pas besoin d'apporter des preuves de son accusation. On ne soupçonne pas qu'elle puisse être injuste, & sa plainte suffit pour punir l'enfant rebelle, ou dont la conduite est repréhensible (338). Quelquefois, & lorsqu'on craint de la part de celui-ci une action déshonorante, la famille s'assemble avec la permission des mandarins, & tient, dans la salle des ancêtres, un tribunal domestique auquel on permet de fixer la peine, dût-ce être la mort du coupable (339).

De l'infanticide.

Ces lois sont sages sans doute : mais tandis que je les rappelle, n'entends-je pas accuser Confucius & ses disciples d'avoir autorisé un crime qui fait frémir la nature ? Je parle de l'infanticide. C'est une erreur commune en Eu-

---

(337) Mémoires concernant les Chinois, tom. 5, p. 29. Duhalde, t. 3, p. 129. Mémoires du P. Lecomte, tom. 2, lettre 1. Lettres édif. & cur. tom. 19, p. 152.

(338) Mémoires concernant les Chinois, t. 5 p. 28. Duhalde, t. 3, p. 128.

(339) Lettres édifiantes & curieuses, t. 19, p. 152.

rope que ce crime eſt permis à la Chine. Mais où ſont les preuves d'une aſſertion ſi affligeante? où eſt la loi ſur laquelle eſt fondée cette horrible puiſſance? Par-tout, au contraire, j'entends le légiſlateur invoquer l'humanité; partout, il fait ſentir avec énergie le charme, la néceſſité, l'intérêt de chérir ſes ſemblables. Dira-t-on qu'il n'a pas prononcé de peine contre ce forfait? c'eſt qu'il n'a pu croire à ſon exiſtence. Quelques exemples qu'en ont fournis un petit nombre d'hommes mépriſables, retomberoient-ils ſur la nation entière? On a mieux fait que de fixer des tourmens contre ce crime; on a eſſayé de le prévenir. Le gouvernement ſe charge aujourd'hui des enfans dont les pères trouvent que la nourriture & l'éducation ſeroient au-deſſus de leur travail ou de leur fortune. Un édit récent nous prouvera ſi l'infanticide eſt même toléré. Cette loi eſt tellement admirable, que je ne puis me défendre de la rapporter ici. « Quand on jette ſans pitié dans les flots, dit-elle (340), un fruit tendre qu'on vient de pro-

(340) Lettres édifiantes & curieuſes, t. 19, pag. 124. Voyez auſſi le t. 6 des Mémoires concernant les Chinois, p. 322 & 323 : vous y lirez toutes les précautions qu'on a priſes pour empêcher que ce crime fût commis.

duire, peut-on dire qu'on lui a donné & qu'il a reçu la vie, puiſqu'il la perd auſſi-tôt qu'il commence d'en jouir ? La pauvreté des parens eſt la cauſe de ce déſordre ; ils ont de la peine à ſe nourrir eux-mêmes ; encore moins peuvent-ils payer des nourrices, & fournir aux autres dépenſes néceſſaires pour l'entretien de leurs enfans : c'eſt ce qui les déſeſpère ; & ne pouvant ſe réſoudre à laiſſer mourir deux perſonnes pour en faire vivre une ſeule, il arrive qu'une mère, afin de conſerver la vie à ſon mari, conſent à l'ôter à ſon enfant. Cependant, il ne laiſſe pas d'en coûter à leur tendreſſe naturelle ; mais enfin ils ſe déterminent à ce parti, & ils croient pouvoir diſpoſer de la vie de leurs enfans, afin de prolonger la leur. S'ils alloient expoſer leurs enfans dans un lieu écarté, l'enfant jetteroit des cris ; leurs entrailles en ſeroient émues : que font-ils donc ? Ils jettent ce fils infortuné dans le courant d'une rivière, afin de le perdre de vue d'abord, & de lui ôter en un inſtant toute eſpérance de vie. Vous me donnez le nom de père du peuple. Quoique je ne doive pas avoir pour ces enfans la tendreſſe des parens qui les ont engendrés, je ne puis m'empêcher d'élever ma voix pour vous dire avec un vif ſentiment de

douleur, que je défends absolument de semblables homicides. Le tigre, dit un de nos livres, tout tigre qu'il est, ne déchire pas ses petits; il a pour eux un cœur tendre; il en prend un soin continuel. Quelque pauvres que vous soyez, est-il possible que vous deveniez les meurtriers de vos propres enfans? C'est avoir moins de naturel que les tigres les plus féroces ».

L'assassinat d'un mari par sa femme a paru moins impossible, quoiqu'il ne soit pas moins atroce. La peine à laquelle on l'a soumis est aussi horrible que le forfait. On met à nu la criminelle; on l'étend sur une planche, &, dans cet état, le bourreau, avec un croc de fer rouge, lui prend un morceau de chair qu'il coupe ensuite avec un couteau, & recommence ainsi jusqu'à ce qu'il ait tiré le nombre des morceaux fixé par la sentence. Il ne doit pas, dès le premier coup, donner la mort à l'épouse coupable; il en répond sur sa vie; mais il est libre de la faire mourir après le nombre déterminé (341).

Peine de l'assassinat d'un mari par sa femme.

(341) Je prends ce détail dans les explications que M. de Guignes a mises à la suite du Chou-King, pag. 341 & 342.

Peine du crime de lèze-majesté.

On frémit à ce tableau ; mais pour l'honneur de Confucius, empressons-nous d'observer que rien ne démontre qu'il ait été l'auteur de ce supplice. Il y a même lieu de croire que l'invention en est moderne. Ajoutons qu'on l'emploie ordinairement pour le crime de lèze-majesté (342).

Des cinq supplices exprimés par Confucius.

Et en effet, les anciens livres des Chinois, & notamment le Chou-King, n'expriment que cinq supplices (343). Le premier, appelé Mé, consiste à tracer sur le visage des marques noires qui restent imprimées. Les ministres le subissent, s'ils ne corrigent pas les citoyens de plusieurs défauts marqués par la loi (344). Par le second, Y, on coupe le nez du coupable. On coupe ses pieds, & ses jambes jusqu'aux genoux par le troisième, Tiao ; & ses parties naturelles par le quatrième nommé Kong (345).

---

(342) Ibidem p. 341.

(343) Voyez part. 1, ch. 2, p. 15 ; ch. 3, p. 25 ; ch. 4, p. 33 ; part. 4, ch. 27, p. 295 & suivantes. Aujourd'hui il y en a plusieurs autres. Le P. Duhalde en a donné le détail, t. 2, p. 131 & suiv.

(344) Chou King, part. 3, ch. 4, p. 95.

(345) Ibid, p. 341 ; part. 3, ch. 9, p. 97 ; part. 4, ch. 27, p. 293 & 297 ; & alibi.

Le cinquième, ou Tapi, est capital (346). Il y a tel crime pour lequel une famille entière est condamnée à devenir l'esclave des magistrats (347).

S'il est évident que les fautes soient volontaires & de dessein prémédité, un de ces tourmens sera employé (348). S'il y a le doute le plus léger, on aura recours à des rachats pécuniaires (349). Les doutes sont-ils poussés plus loin? en existe-t-il pour savoir si l'accusé sera soumis à ce rachat? cette perplexité lui est avantageuse, & le pardon en est le fruit. Est-on doublement coupable? on subit deux des supplices (350).

Quelque rigoureux que soit le tourment qu'une action aura mérité, on l'allégera si le motif qui l'a produite en diminue l'horreur: au contraire, si elle a une cause qui la rende plus grave, la punition croîtra avec le crime.

---

(346) Chou-King, part. 4, chap. 27, p. 297, & p. 341.

(347) Ibidem, p. 342.

(348) Ibidem, p. 296.

(349) Ibid. & p. 297. On y donne la valeur des sommes exigées pour le rachat des cinq différens supplices.

(350) Ibidem, p. 297 & 298.

Une faute légère, commise de plein gré, est sévèrement punie, tandis qu'une faute considérable, mais commise par malheur ou par hasard, est pardonnée si elle est avouée par le coupable (351).

Des crimes obscurs.

Il ne suffit point de ne pas se souiller par des crimes publics; il en est qui ne sont pas moins odieux, parce que, faits dans l'obscurité, ils échappent aux regards des citoyens & à la punition de la loi. Malheur à ceux qui s'abandonnent ainsi sans pudeur aux excès les plus honteux. Un Sage s'approche-t-il? dit Confucius; soudain, pour cacher sa turpitude, on se pare d'une innocence hypocrite; mais presque toujours c'est en vain. Oh! combien il faut s'observer, ajoute-t-il (352), sur ce qui est vû par les aveugles mêmes, & sur ce que les sourds mêmes entendent.

Finissons cet article, en rapportant deux lois bizarres; l'ancienne loi qui punissoit de mort, sans rémission, l'astronome qui avoit

(351) Chou-King, part. 4, ch. 9, p. 197, & ch. 27, p. 297.

(352) Voyez le Ta-Hio, Scientia Sinensis, p. 14 & 15, & Mémoires concernant les Chinois, tom. 1, pag. 445.

mal calculé une éclipse, & la loi plus moderne qui punit aussi par la perte de la vie, celui qui fait illusion au peuple, en exerçant la divination (353). On se souvient que Confucius avoit permis de déduire les sorts & d'en former des prédictions.

ARTICLE TROISIÈME.

Morale de Confucius.

PARMI les sciences qui rendent la Chine célèbre, la morale tient le premier rang. Je ne vois pas de peuple qui en ait mieux connu les principes. Les livres sacrés & les livres historiques sont remplis de préceptes touchans. Un de ceux que j'ai cités le plus souvent dans le cours de cet ouvrage, le Chou-King, qui sembleroit devoir n'être qu'un assemblage de faits, est plein de leçons pour les ministres & pour les rois. Je ne rappellerai point ici quel a toujours été dans la Chine l'état de ce genre de philosophie : cette discussion me feroit étrangère ; Etat de la morale parmi les Chinois.

---

(353) Chou-King, part. 2, ch. 4, p. 69, & Mémoires concernant les Chinois, t. 9, p. 376.

je me borne à ce qui regarde Confucius. Je ne retracerai pas même tout ce qu'il a dit ſur ce ſujet ; il faudroit tranſcrire en entier ſes ouvrages ſublimes. Contentons-nous d'expoſer les fondemens & les principes généraux de ſa morale.

Préceptes généraux donnés par Confucius.

Eclairer ſon eſprit & purifier ſon cœur, chérir les hommes & leur faire aimer la vertu, s'unir au ſouverain bien, & ne s'attacher qu'à lui ; telle eſt à-peu-près l'analyſe des préceptes de ce grand homme, faite par lui-même au commencement du Ta-Hio ou ſcience des adultes, le premier de ſes ouvrages (354). Il dit ailleurs que les hommes ſont liés par cinq grands devoirs ſur leſquels la ſociété repoſe ; ceux du prince & du ſujet, du père & du fils, du mari & de la femme, du frère aîné & du frère cadet, enfin des amis entre eux. Trois vertus principales facilitent l'accompliſſement de ces devoirs, vertus qui tiennent à la vie entière & en réclament tous les inſtans ; la prudence, l'amour de ſes ſemblables & la force. (355) Entrons dans un détail plus étendu, &

(354) Scientia Sinenſis, liv. 1, p. 1. Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 436.

(355) Scientia Sinenſis, liv. 2, p. 61 & 62.

parlons

parlons d'abord des maximes établies relativement au peuple & aux monarques.

Devoirs des princes & des sujets.

Cultiver son ame & la perfectionner, révérer les Sages & les consulter, aimer ses parens, honorer les ministres & les principaux magistrats de l'empire, traiter ses officiers avec bonté, avoir pour la nation des entrailles de père & partager les sentimens de joie ou de douleur qu'elle éprouve, appeler de loin les gens à talens & les favoriser, faire aux étrangers un accueil flatteur & obligeant, être doux envers les princes tributaires; voilà les premières régles prescrites par Confucius pour qu'on soit digne de la royauté (356). Mais en donnant aux souverains ces conseils salutaires d'af-

(356) Scientia Sinensis, liv. 2, p. 63. Voyez les Mémoires du P. Lecomte, p. 248, & ceux concernant les Chinois, t. 1, p. 474 & 475, & t. 5, p. 34. Dans le Lun-Yu, part. 9, p. 126, il s'adresse encore aux rois, & place dans la vigilance, l'attention sur soi-même, la fidélité, la véracité, la clémence, la grandeur d'ame, l'assiduité, la bienfaisance, les vertus principales du monarque. Il leur annonce qu'en agissant avec noblesse & maturité; loin d'être livrés à l'indifférence ou au mépris, ils seront craints & honorés; par la clémence & la grandeur d'ame, ils porteront la tendresse dans tous les cœurs; par la fidé-

fabilité, de tendresse & de bienfaisance, il leur observe (357) que cette bienfaisance même n'éclate pas moins dans les rigueurs exercées que dans les témoignages de bonté. Il les exhorte à éloigner d'eux, avec courage, les serviteurs infidèles, les courtisans vicieux, les ministres intéressés, & tous ceux dont la corruption, en les infectant, prépareroit le malheur de l'empire.

Il les exhorte sur-tout à ne jamais oublier l'influence de leur exemple sur les mœurs, & à en offrir les premiers modèles. Du fond de son palais, s'écrie-t-il (358), un prince donne l'impulsion générale. Si la régularité, la sagesse, l'harmonie fleurissent autour de son

lité, ils enchaîneront la confiance; par l'application & l'activité, ils feront sûrs de voir bientôt leurs projets exécutés & leurs vœux remplis; par la libéralité & l'amour du peuple, ils rendront leurs sujets si heureux qu'on se félicitera de les avoir pour maîtres.

(357) Tchong-Yong, dans les Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 455.

(358) Ta Hio, Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 447. Scientia Sinensis, liv. 1, p. 5, 6 & 20. La bonne foi & la vérité sont les plus beaux diamans de la couronne des rois, dit Confucius, Lun-Yu, liv. 3, p. 4.

trône, l'innocence & l'amour du devoir se répandent au loin, & son nom inspire le respect le plus tendre. Eh! comment lui refuseroit-on ce sentiment? comment le refuser aux magistrats qu'il a choisis & à tous les ministres de son autorité? Il aime ses parens; il chérit les malheureux; il soulage l'indigence; il règne sur ses sujets comme un père sensible & bienfaisant règne au sein de sa famille. Le nom glorieux de père des citoyens n'est dû qu'à celui dont les actions entraînent au bien tous les cœurs que le ciel a soumis à ses lois. Un prince défend en vain ce qu'il se permet; on n'obéit point à ses défenses: mais qu'il attende tout de la nation, s'il est exempt des vices qu'il proscrit, & s'il a les vertus qu'il exige. Quel peuple résista jamais à l'exemple de ses rois?

Les devoirs de père & de fils sont ceux que place ensuite Confucius. Nous avons vu dans quelle considération a toujours été parmi les Chinois la piété filiale; par quels réglemens on chercha à l'affermir, & de quelles peines on frappe ceux qui osent la violer. Les fastes les plus anciens de l'empire en offrent des exemples. Avant la premiere dynastie, ce sentiment dirige le choix qu'Yao fait de Chun

Devoirs des pères & des fils.

pour lui succéder (359). On trouve souvent des témoignages pareils dans les annales de la Chine; & après la mort de Tcheou-Kong, le monarque, élevant aux premières dignités un de ses sujets les plus obscurs, donne, pour raison de sa confiance, que la personne choisie a toujours été connue par son amour pour ses frères & son obéissance respectueuse pour ses parens (360). Qui aime ses parens, dit Confucius dans l'Hiao-King (361), ne peut haïr personne; qui n'aime pas ses parens, ne peut aimer personne.

Le philosophe chinois n'exempte pas plus l'empereur que les autres citoyens du devoir de la tendresse filiale. Cette conformité se montre dans toutes les occasions plus ou moins importantes. Par exemple, le deuil ordinaire est d'un an, & les souverains en sont dispensés; mais il est de trois ans s'il s'agit d'un père ou d'une mère, & le prince n'y est pas moins soumis que ses sujets (362).

---

(359) Chou-King, part 1, ch. 1, p. 9.

(360) Chou-King, part. 4, ch. 21, p. 261.

(361) Hiao-King, Mémoires concernant les Chinois, t. 4, p. 32 & 49.

(362) Tchong-Yong, Mémoires concernant les Chi-

Les obligations des enfans ne cessent pas avec la vie de leurs pères. Ils doivent n'épargner aucune dépense pour les obsèques, & suivre les funérailles avec des habits lugubres & un visage flétri par la douleur; ils doivent conserver leurs images, &, à des époques certaines, venir pleurer sur leurs tombeaux (363).

Devoirs des femmes & des époux.

Le troisième des grands devoirs est celui des femmes & des époux. Confucius exhorte les femmes à se distinguer par leur soumission, l'amour de l'ordre & du travail, la modestie, la vigilance domestique, l'assemblage enfin des vertus morales. Avec quel plaisir, dit le Chi-King ou le livre des odes, on voit

nois, t. 1, p. 470 & 471. Scientia Sinensis, lib. 2, pag. 56.

(363) Hiao-King, dans les Mémoires concernant les Chinois, t. 4, p. 74. Duhalde, tom. 3, p. 129. Voyez aussi le t. 5 des Mémoires concernant les Chinois, p. 29 & suivantes. Dans le Lun-Yu, Scientia Sinensis, p. 6, on s'élève contre ceux qui, prodigues de larmes & de sanglots aux funérailles de leurs parens, ont la basse avarice d'épargner sur les frais & les cérémonies de la sépulture. Voyez encore dans les Mémoires concernant les Chinois, t. 4, p. 52, 53 & 54, les cinq caractères principaux donnés par Confucius à la piété filiale.

un pêcher arrondir ſon feuillage & ſe couronner de fleurs les plus belles & les plus ſuaves (364)! Il en eſt de même de l'épouſe attachée à tous ſes devoirs. Dès qu'elle a quitté la maiſon paternelle pour diriger celle de ſon mari, elle ſemble y conduire avec elle la ſubordination, la décence & l'aſſiduité. Entraînés par ſon exemple, les domeſtiques s'empreſſent d'obéir. Sa bienveillance envers eux accroît leur zèle & leur ardeur. D'un autre côté, par ſon ſervice & ſon obéiſſance, elle doit mériter l'amitié de ceux qui ont donné le jour à ſon époux, & faire la conſolation & la joie de celui-ci par ſa conduite & ſa tendreſſe.

Qu'un mari ne ceſſe jamais de chérir ſa femme & de l'eſtimer, diſoit, long-temps après Confucius, un des diſciples de ce grand homme (365). Si elle n'a pas une naiſſance diſtinguée, ſi ſa figure n'eſt pas ſéduiſante, ſi ſa nature ne lui a pas prodigué les dons de l'eſprit, ce n'eſt point une raiſon pour la haïr ou la mépriſer. Outre que ces avantages ſont

---

(364) Ce paſſage d'une des odes du Chi-King, eſt traduit du Ta-Hio, Scientia Sinenſis, liv. 1, p. 23.

(365) Tchoung-Kia-Pao, dans les Mémoires concernant les Chinois, t. 4, p. 266 & ſuiv.

presque toujours plus nuisibles qu'utiles, songez que vous avez choisi cette épouse que vous dédaignez aujourd'hui, & que la rendre malheureuse, c'est nécessairement vous rendre malheureux vous-même; songez sur-tout qu'elle est la mère de vos enfans.

Devoirs des frères.

L'amitié fraternelle est le quatrième précepte du philosophe chinois. Il attache une forte considération à l'exercice de ce sentiment, une considération au moins égale à celle qu'obtiennent des talens supérieurs ou de grandes actions. Y manquer, c'est s'exposer à être flétri par les mœurs & l'opinion, & il ne seroit pas difficile de justifier cette infamie. Aussi est-ce dans la nation une maxime populaire de dire : « Qui n'aime pas son frère, n'a aucune vertu (366) ». Le Chi-King, troisième des livres sacrés des Chinois, renferme sur l'amitié fraternelle une ode pleine de poësie & de sentimens (367). Nous en citerons quelques morceaux : « La tourterelle gémit seule dans le silence des bois; mais dans mon affliction, j'ai

(366) Mémoires concernant les Chinois, tom. 1, pag. 465.

(367) Mémoires concernant les Chinois, tom. 8, pag. 241.

un frère qui la partage. L'ami le plus tendre ne cherche qu'à consoler ma douleur; mon frère la sent comme moi; c'est la sienne. On partage son bonheur avec ses parens; la présence d'un frère l'augmente. Les fêtes les plus agréables sont celles où je vois le mien; le festin le plus délicieux, celui où il est assis à mes côtés. Sa présence épanouit mon ame; je la verse toute entière dans son sein. L'amitié fraternelle à toutes les tendresses de l'amour. Une épouse aimable & vertueuse vous enivre des douceurs de l'hymen; des enfans dignes de vous comblent vos desirs. Voulez-vous assurer votre bonheur? que l'amitié fraternelle le cimente.

Confucius ordonna aux plus jeunes d'honorer leurs aînés. Manquer de respect à ces derniers, c'étoit d'abord violer envers eux l'ordre établi par le ciel; & ensuite, les mettre dans le cas de ne prendre, à leur tour, aucun soin de leurs cadets, & de n'avoir pour eux ni compassion ni tendresse (368).

---

(168) Ibid, t. 1, p. 449, Scientia Sinensis, part. 1, p. 18 & 19, 24 & 25. Voyez le Chou-King, part. 4, ch. 9, p. 197. Le temps n'a pas changé ce devoir de soumission d'un frère envers l'autre. Aujourd'hui encore dès que le père & la mère sont morts, l'aîné entre

Réglant enfin les obligations de l'amitié, il conseilla de ne l'accorder jamais aux hommes qui nous seroient inférieurs par le mérite, les travaux, & les vertus; mais de se lier avec ceux qui posséderoient mieux que nous ces avantages. Il exigea qu'on fût docile aux avis que dicteroit ce sentiment, & observe qu'il ne suffisoit point de les écouter sans humeur & sans murmure, mais qu'il falloit encore les suivre & se corriger. Il voulut cependant que la douceur les animât. Si votre ami s'égare, disoit-il, employez pour le ramener la tendresse & la sensibilité; & ne l'abandonnez que lorsque vos efforts auront été si long-temps inutiles, qu'une plus longue importunité seroit humiliante pour vous. Voulez-vous savoir, dit-il ailleurs, ceux auxquels il est utile d'accorder votre amitié? Ce sont les hommes d'une droiture & d'une fidélité à l'épreuve, ceux qui écoutent volontiers. Voulez-vous savoir au contraire à qui il est dangereux de s'attacher? c'est à celui qui est mielleux & flatteur, qui affecte

Devoirs des amis entre eux.

---

dans tous les droits de la paternité, & ses cadets lui doivent le même respect que s'il étoit véritablement leur père. Mémoires concernant les Chinois, t. 7, pag. 20.

un extérieur grave & composé qui se répand sans cesse en discours oiseux. Il ajoute, que c'est dans l'amitié des sages, comme dans la pratique de ses devoirs, qu'on doit mettre sa joie & son orgueil, au lieu de les placer, ainsi que tant d'hommes corrompus, dans les festins dans une vie oisive & licentieuse, dans les jouissances de la mollesse & de la vanité (369).

De l'amour de ses semblables.

Les cinq devoirs dont nous venons de parler peuvent, jusqu'à un certain point, être considérés comme des devoirs particuliers, puisqu'ils n'ont lieu que d'un homme à un autre homme, & jamais d'un seul homme à tous ses semblables : mais ce dernier, le plus universel de tous, sans être le moins précieux, ne fixa pas moins l'attention de Confucius. Rapportons ici les grandes pensées, les maximes générales que ce sentiment lui inspira.

Après avoir établi comme le principe de l'harmonie politique & le fondement de toute société humaine, les résultats de cette règle, dictée également par la raison & par la nature ; « ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît » ; il recommande d'être

(369) Lun-Yu, part. 1, p. 6, part. 5, p. 58 & 59 ; part. 6. pag. 88, & part. 8, p. 119.

ble & fidèle, de l'être dans les actions de
es jours & dans les paroles de tous les
ns. Mais le grand objet de ses leçons &
vœux, est de porter les hommes à cet
tendre & mutuel, complément de tous
voirs, source & perfection de toutes les
sociales. Voilà, selon lui, le sentiment
onstitue l'homme; on ne mérite que par-
itre sacré; mais il pense que ce sentiment
etentit au fond de nos cœurs, ne doit
comme un instinct aveugle, confondre
eux qu'il embrasse. Outre la prédilection
elle pour ceux que la chair ou le sang nous
nt, la justice n'exige-t-elle pas que nos
ers regards se portent vers le mérite & la
(370)? Les malheureux ont aussi quel- Des malheureux. Des orphelins. Des vieillards.
droits de plus à les fixer. Qu'on ne refuse
s'attendrir sur le sort de l'indigent, de
elin, du pupile, de tous les infortunés.
) Confucius ordonne enfin le plus grand

) Scientia Sinensis, liv. 1, p. 26, & liv. 2,
3, 60 & 61. Mémoires concernant les Chinois,
pag. 473 & 474.

( ) Scientia Sinensis, liv. 1, pag. 25. Ta-hio,
s Mémoires concernant les Chinois, tom. 1,
50.

respect pour les vieillards, & leur accorde des priviléges nombreux. Leurs fils sont dispensés d'aller à la guerre & d'exercer des emplois. On ne punit jamais leurs fautes par des supplices; on n'en inflige pas même à leurs enfans coupables, pour ménager la sensibilité paternelle (372).

Veiller sur ses passions & sur sa conduite.

Si on doit aux autres l'attachement & le respect, on se doit de mériter d'eux ces sentimens. Une conduite pure est un moyen sûr de les obtenir. Il faut donc veiller sur soi-même, se former dans son cœur une espèce de solitude où on descende quelquefois pour mieux étudier cette volonté intérieure qui nous dirige, & écouter plus attentivement le langage d'une conscience qui trompe rarement ceux qui sont attentifs à sa voix. Il faut savoir étouffer, modérer du moins la colère, la crainte, la tristesse, la joie & d'autres agitations profondes dont la droiture de l'ame peut être altérée. Il faut savoir soumettre les premiers élans d'un amour propre irrité, & toutes ces impressions, quelle qu'en soit la source, qui jettent dans le cœur le trouble & le désordre; il faut, non

(372) Mémoires concernant les Chinois, t. 1, pag. 449 & 450.

éteindre ses passions, elles sont quelquefois utiles, mais les réprimer, les renfermer dans les bornes d'une juste modération, les subordonner à cette raison suprême, guide essentiel & flambeau de l'homme, pour qu'elle en calme les agitations & en dirige les mouvemens; il faut conserver sa pureté au sein des honneurs & de la flatterie, sa modestie & son innocence au milieu des grandeurs & des voluptés; être complaisant sans foiblesse, céder quelquefois sans plier jamais, braver, pour remplir son devoir, le danger de perdre son rang, la dérision publique, la mort même, si les circonstances l'exigent; en un mot, il faut sans cesse & dans tous les cas, proroger sa vertu contre la perversité des humains (373).

Un des vices les plus odieux, un de ceux dont les effets sont les plus redoutables, est l'hypocrisie. Celui qui se pare d'un extérieur de sagesse quand son ame est en proie à la corruption, ressemble, selon Confucius, à ce scélérat qui le jour paroît honnête homme, & De l'hypocrisie.

(373) Ta-Hio & Tchong-Yong, Scientia Sinensis, part. 1, p. 15 in fine, & liv. 2, p. 41 & suiv. Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 444, 445, 460, 462 & 463.

dont la nuit est employée à l'effraction & au larcin (374). Craignez, dit-il (375), ceux qui sont plutôt les panégiristes de la vertu que ses disciples. Ne vous laissez pas tromper par ces discours étudiés qu'on prendroit pour l'expression d'une ame convaincue, & qui sont le fruit d'un esprit corrompu, feignant les émotions du cœur. Ceux qui parlent avec force, même avec une espèce de sensibilité, du charme des mœurs & du bien public, n'en fournissent pas toujours des modèles. Celui qui possède au contraire ces qualités précieuses est toujours assez éloquent dans les éloges qu'il leur donne, pour en pénétrer ceux qui l'écoutent.

Pour détourner plus sûrement de l'hypocrisie, Confucius joint la terreur au précepte. Il annonce qu'on espère en vain se couvrir d'un voile favorable, & que, malgré ses efforts, la méchanceté imprime toujours à celui qui s'y livre un caractère extérieur, peu frappant, il est vrai, pour l'homme vulgaire, mais n'échappant jamais au Sage qui étudie avec soin, dans l'être qu'il soupçonne, les attitudes, les regards, la physionomie, les accens de la voix, le choix

(374) Lun-Yu, part. 9, p. 128.
(375) Lun-Yu, part 6, p. 73.

des expressions (376). Quelquefois, on se découvre à des yeux attentifs, par l'affectation même qu'on met à cacher ses mauvaises actions & à publier les bonnes; car un des caractères de l'hypocrisie, est de se parer d'un éclat emprunté & de dehors éblouissans, au lieu que la véritable vertu n'a d'autre parure que la modestie, & que, loin de séduire par des ornemens brillantes, elle est si naturelle qu'elle paroît négligée. Aussi semble-t-elle devoir n'inspirer que de l'indifférence, tandis que les cœurs les plus froids ne peuvent, quand ils la connoissent bien, résister à ses charmes, ni au bonheur qu'elle procure (377).

La tempérance, la simplicité dans les habits, la décence, l'étude des lettres, la haine pour les flatteurs, l'amour de la médiocrité, la fuite de l'avarice, la prudence, la constance, la modestie & l'humilité sont encore des obligations prescrites par Confucius. Qu'ils sont indignes d'être hommes, ceux qui, abusant des moyens que nous a donnés la nature pour rétablir nos forces & les conserver, consument

Tempérance, luxe, décence, amour des lettres.

(376) Scientia Sinensis, liv. 1, p. 14 & 15.

(377) Tchong-Yong dans les Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 495.

tous leurs jours dans les excès du vin ou table (378) ! Que la frugalité préside repas. Ne chargez point vos vêtemens d' mens inutiles & empruntés (379). Que l cence anime toutes vos actions : la gravité que l'écorce de la sagesse ; elle la conserv pendant : mais la décence, quoiqu'elle être le fard du vice, est le teint naturel vertu (380). Etudiez les lettres, aime beaux arts, nourrissez-vous des leçons & exemples de l'antiquité ; la sagesse vous en plus chère, & vous obtiendrez des amis qui vous aideront & vous soutiendront da pratique du bien & de toutes les perfec de l'ame (381). Méfiez-vous de ces disc apprêtés qu'on prononce d'un ton mielleux sont l'ouvrage de l'adulation & de la fau (382) N'ambitionnez pas les faveurs de la tune ; le bonheur est plus sûr dans la médio

Flatterie, desir des richesses, avarice, prudence.

(378) Lun-Yu, part. 1, p. 8, & part. 9, p.

(379) Ibid. part. 2, p. 15.

(380) Ta-Hio, dans les Mémoires concerna Chinois, t. 1, p. 442.

(381) Lun-Yu, part. 6, p. 88.

(382) Ibid. part. 1, p. 3 ; part. 3, p. 25 ; pa pag. 129.

& c'eſt elle qu'il faut chérir (383). L'avare, en ſe tourmentant lui-même, devient pour les autres un objet de crainte & d'averſion (384). Que la prudence dirige toutes vos actions. Si la piété filiale conſiſte à aimer ſes ſemblables, la prudence conſiſte à les connoître (385). Le mal n'eſt point à être ignoré des hommes, mais à ne pas les connoître aſſez bien pour les apprécier, & ſavoir quels ſont ceux qu'on doit fuir & ceux auxquels on doit s'attacher (386). Il n'eſt rien dont on ne vienne à bout par la conſtance. Avec quelque lenteur qu'elle marche, ſon ſuccès eſt certain, parce qu'elle ne perd pas ſon objet de vue & n'interrompt jamais ſes pourſuites. J'ai beau n'apporter chaque jour qu'une corbeille de terre; ſi je continue, à la fin, j'éleverai une montagne (387). Loin de nous ces hommes préſomptueux dont les actions démentent les paroles, & qui, en louant toujours leur prudence, ſe conduiſent toujours en inſenſés. Ne faites ſentir, ni la ſu-

Conſtance; modeſtie.

(383) Lun-Yu, part. 3, p. 34.
(384) Ibid. part. 2, p. 15.
(385) Lun-Yu, part. 6, p. 84.
(386) Lun-Yu, part. 1, p. 8.
(387) Ibid. part. 5, p. 58.

périorité de votre rang à vos inférieurs, ni celle de votre mérite à vos égaux, ni celle de votre fortune à ceux qui ſont moins riches, en les fatiguant par l'éclat du luxe. Souvenez-vous enfin qu'un bonheur sûr attend l'humilité, parce qu'elle n'a pas recherché au loin la réputation & la gloire, mais qu'elle les trouve ſans ſortir d'elle-même, au fond de ſon cœur & dans ſa propre vertu. Ne vous diſſimulez pas néanmoins, en lui accordant cet éloge, combien il eſt difficile de la pratiquer, ſurtout pour ceux qui, par une bonne adminiſtration, ont bien mérité de l'empire (388).

Vertus domeſtiques.

Confucius inſiſte principalement ſur l'exercice des vertus uſuelles & domeſtiques. Le vulgaire, dit-il (389), y eſt inſenſible; il n'en connoît pas le prix. N'eſt-ce pas cependant un magnifique ſpectacle pour un père de famille, de voir par ſes ſoins & ſa ſageſſe, ſon épouſe aimer la concorde, comme le muſicien aime l'harmonie; des frères unis par cet amour mutuel, ſource d'une joie qui eſt la vie des cœurs,

(388) Notice de l'Y-King, pag. 423. Chou-King, part. 4, ch. 4, p. 274. Scientia Sinenſis, liv. 1, pag. 15 & 16. Mém. de l'Acad. t. 6, p. 627.

(389) Tchong-Yong, p. 49.

& fait fleurir toutes les vertus ? On voit les caresses d'un petit-fils succéder à celles de ses enfans, & on sent accroître ses plaisirs de tous ceux dont ils jouissent.

Préceptes moraux pour les administrateurs des empires.

A la recommandation de ces vertus domestiques, il unit des préceptes moraux pour ceux qui sont appelés à l'administration de l'empire. D'abord, qu'on ne choisisse, qu'on n'élève aux honneurs, aux grandes places, que des hommes d'une sagesse éprouvée. Si on n'en connoît qu'un petit nombre, n'en connût-on qu'un seul, il faut toujours commencer par lui ; bientôt il en découvrira plusieurs autres que vous n'auriez pas apperçus, & qui seront dignes de partager cet emploi sublime. Qu'on ne choisisse aussi, ni ceux qui ont le mépris public, ni ceux qui ont sans réserve l'approbation générale. Qui réunit tous les suffrages, & qui n'en obtient aucun, est également un homme dangereux. On ne peut, sans être fourbe, plaire ni déplaire tout-à-la-fois aux gens de bien & aux méchans. La haine de ceux-ci, l'amitié de ceux-là, sont des garants plus sûrs que l'attachement du peuple ou son aversion (390). Le Sage

(390) Lun-Yu, part. 7, p. 96. Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 446.

d'ailleurs n'aime les dignités que lorſqu'elles peuvent le rendre utile; il rougiroit également d'être oiſif ſous un bon prince, & en place ſous un mauvais (391). Il n'ignore pas toute l'influence de l'exemple offert par les Grands. Je compare aux plantes la vertu du peuple, & au vent celle des dépoſitaires de l'autorité royale. Que le vent ſouffle, auſſi-tôt la plante docile courbe ſa tête & ſuit l'impreſſion qu'on veut lui donner (392). Oui, ſi les adminiſtrateurs publics veulent voir régner autour d'eux la droiture & la probité, qu'ils en ſoient les modèles. Quand ils fouleront aux pieds l'avarice & la cupidité, vainement on y exciteroit le citoyen; on l'y inviteroit par des récompenſes, qu'il refuſeroit de s'y livrer (393). La cupidité eſt la mère du brigandage; mais celle du peuple n'eſt enfantée que par celle des magiſtrats & des miniſtres. Qu'ils ſoient incorruptibles, & la honte ſuffira pour éloigner du vol & de la rapine (394). La honte atteindra ceux auxquels les charges ſont

---

(391) Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 466.

(392) Lun-Yu, part. 6, p. 83.

(393) Ibid. p. 82.

(394) Ibid. p. 82 & 83.

confiées, si, dans un royaume où les lois fleurissent, ils n'opèrent rien d'utile, ou par eux-mêmes, ou par leurs conseils, quoiqu'ils jouissent des bienfaits du prince. Elle les atteindra plus fortement, si les lois étant sans vigueur, ils en imitent le défaut d'énergie & d'activité, au lieu de veiller à une patrie dont la ruine est prochaine, & cela encore, quoiqu'ils conservent les bienfaits du monarque. Dans les deux cas, on doit parler & agir avec courage & avec confiance. Dans le second seulement, on doit, pour ne pas envenimer le mal qu'on veut guérir, mettre dans ses discours plus de douceur, de bienveillance & de flexibilité (395). Ne pas s'opposer aux méchans est la perte des empires; ne pas s'opposer au bien, en est le repos & l'appui: mais ce bien doit être fait sans intérêt & sans précipitation. N'exigez pas qu'on accomplisse sur-le-champ tout ce que vous aurez ordonné; & que des profits légers, des avantages peu importans ne vous fassent pas hâter ou négliger les grandes choses, au lieu de les affermir par cette attention & cette maturité qui sont le prix du temps. Gouvernez enfin de manière que ceux qui sont éloignés viennent

(395) Lun-Yu, part. 7, p. 97 & 98.

d'eux-mêmes ſe placer ſous votre adminiſtration (396).

De la guerre. Du pardon des injures. La guerre n'obtint pas les hommages de Confucius. Il voulut qu'on n'y eût recours que dans une néceſſité abſolue, & après avoir épuiſé tous les moyens de conciliation. On ne pouvoit eſpérer qu'ainſi de ſoumettre les ennemis opiniâtres & les ſujets ou les tributaires rebelles. (397). Ce principe étoit lié aux grands principes de ce légiſlateur, ſur la tolérance, la haine de la vengeance & le pardon des injures. Il ne conſeilla pas ſeulement d'oublier celles-ci, il invita à y répondre par des bienfaits.

De la mode. (398) Il pouſſa cette tolérance morale juſques envers les uſages les plus indifférens de la ſociété. La ſageſſe & la probité ne plaiſent, répétoit-il ſouvent (399), qu'autant qu'elles ſe plient aux attentions de la bienſéance. Suivez les mœurs de votre ſiècle dans tout ce qui n'eſt pas oppoſé à la vertu.

---

(396) Ibid. p. 94.

(397) Notice de l'Y-King, p. 425. Lun-Yu, part. 8, p. 111 & ſuiv.

(398) Lun-Yu, part. 7, p. 106.

(399) Extraits du Li-Ki, Mémoires concernant les Chinois, t. 4, p. 7 & 8.

Terminons cet extrait de la morale de Confucius par le portrait qu'il a tracé d'un véritable Sage (400). Le Sage n'ambitionne rien au-delà de ce qu'il est. Riche & en place, il dépense avec noblesse & représente avec dignité. Obscur & indigent, il vit en pauvre, sans chercher à

Portrait du Sage, tracé par Confucius.

(400) Tchong-Yong, Scientia Sinensis, liv. 2, p. 48, & Mémoires concernant les Chinois, t. 1, p. 485 & 486. Les livres de Confucius sont remplis, à chaque instant, d'éloges pour le Sage, & de leçons sur les vertus qu'il faut pratiquer pour le devenir. Le véritable Sage, lis-je dans le Lun-Yu, part. 7, p. 104 & 105, a trois caractères principaux. Sûr de son innocence & content d'elle, il se soumet sans murmure aux évènemens, & ne perd pas sa tranquillité, quelques vicissitudes que lui fasse éprouver la fortune. Prudent, il distingue avec beaucoup de perspicacité le bien du mal, le vrai du faux, & n'est jamais hésitant ou incertain. Fort & imperturbable, il est doué d'un courage particulier de l'ame; il est sans crainte & sans frayeur. Quelques pages plus bas, p. 119, il dit que trois choses sont à redouter pour les disciples de la sagesse; les plaisirs de l'amour dans l'adolescence, les querelles & la rivalité dans l'âge viril, l'avarice & la cupidité dans la vieillesse. Voyez encore, p. 120, p. 131, & passim. Voyez sur-tout dans la nouvelle vie de Confucius, par M. Amyot, l'entretien de ce Sage avec Ngai-Koung, roi de Lou, t. 12 des Mémoires concernant les Chinois, p. 212 & suiv.

ſe donner en ſpectacle. Dans une terre étrangère, il ſe regarde comme étranger, & ſe comporte de même. Eſt-il dans l'affliction & le malheur ? il ſait être affligé & malheureux. Dans quelque ſituation qu'il ſe trouve, il eſt lui-même & content de ſon ſort. Placé au plus haut rang, il en ſoutient l'éclat par ſa bienfaiſance & ſa bonté ; dans le plus bas, il ne s'avilit jamais juſqu'à ramper devant les titres, ni encenſer la ſtupidité. Tous ſes projets, ſes deſirs & ſes efforts ne tendent qu'à le perfectionner. N'y réuſſit-il pas à ſon gré ? il ne s'en prend qu'à lui-même. Jamais l'indignation n'aigrit ſon cœur, jamais le murmure ne ſouille ſes lèvres. Quoi qu'il arrive, les décrets du Tien ſont juſtes à ſes yeux, & les hommes équitables. Tous les obſtacles s'applaniſſent devant le Sage ; les voies où il marche ſont droites & faciles, parce qu'il ne cherche qu'à remplir ſa deſtinée. Se perfectionner & travailler à la perfection des autres, eſt encore un de ſes ſoins les plus tendres. Ce n'eſt même que par cette réunion qu'il imprime le profond reſpect dont on eſt pénétré pour lui. Auſſi, dès qu'il ſe montre, il fixe tous les regards. Il ſemble ne ſe donner aucun mouvement, & il produit une révolution générale dans les mœurs publiques. Il paroît

comme entraîné par le cours des évènemens, & il exécute les projets les plus vaſtes. Un mot dira tout : ſes œuvres ſont comme celles de la nature ; plus elles ſont ſimples, plus elles ſont ſublimes & inexplicables.



TROISIÈME PARTIE.

DE MAHOMET.

Obſervation préliminaire.

Il eſt peu d'hommes célèbres dont on ait plus ſouvent écrit la vie que de Mahomet. Je n'en parcourrai pas, après tant d'autres hiſtoriens, les différens âges & toutes les circonſtances. Ces détails ſeroient inutiles à mon ſujet. Je ne puis cependant m'empêcher d'en préſenter ici une idée générale; & peut-être, à bien des égards, dans ce tableau & dans ceux que je tracerai enſuite, verra-t-on ſous un point de vue aſſez nouveau un impoſteur trop calomnié, que n'ont pu défendre des ſectateurs condamnés à l'ignorance. Loin de moi l'idée d'être l'apologiſte de ſes conquêtes & de ſes erreurs; mais qu'il me ſoit permis, en examinant ſa vie, ſes dogmes, ſes lois & ſa morale, de le juſtifier des imputations prodiguées contre lui par des écrivains qui connoiſſoient mal ou qui n'avoient point approfondi les ouvrages de ce grand homme. Il arrive trop ſouvent qu'un cenſeur peu inſtruit ou de mauvaiſe foi s'épuiſe en repro-

ches mal fondés, & que ceux qui le ſuivent, malgré la ſupériorité de leur ſcience & de leurs talens, ſoit par une négligence naturelle, ſoit par l'ignorance de la langue dans laquelle ont écrit ceux qu'ils attaquent, ne font que répéter les accuſations téméraires que le premier a mêlées à des obſervations utiles, dictées par la raiſon & la vérité.

La Mecque fut le berceau de Mahomet. Sa famille y étoit illuſtre. La tribu dans laquelle il naquit tenoit le premier rang dans ſa patrie; c'eſt la tribu de Coreishites. L'intendance du temple lui étoit confiée; ce temple, qui, célèbre alors par le nom d'Iſmaël, eſt devenu le premier ſanctuaire des Muſulmans, & l'objet des hommages d'une partie de l'Europe & de l'Afrique, & preſque de l'Aſie entière. Abdol-Motallab, aïeul de Mahomet, y rempliſſoit cette fonction importante. Une inſpiration heureuſe, non moins que l'uſage, le porta à célébrer la naiſſance de ſon petit-fils. D'un autre côté, cette époque fut, dit-on (401), celle

Patrie & ancêtres de Mahomet.

Prodiges qui accompagnèrent ſa naiſſance.

(401) Abulfeda, vie de Mahomet, p. 2. Prideaux, vie de Mahomet, p. 8. Gagnier, vie de Mahomet, p. 106 & ſuiv. du t. 1. On fait deſcendre Mahomet d'Iſmaël, qui, chaſſé par Abraham ſon père, d'après

des prodiges. Le renverſement de la nature annonça au monde qu'il venoit de recevoir ſon réformateur & ſon prophète. Le plus grand malheur apprit aux diſciples de Zoroaſtre tous les maux dont leur culte étoit menacé. Le feu ſacré des Perſes s'éteignit, ce feu qui brûloit depuis dix ſiècles, & les tours du palais de leur ſouverain s'écroulèrent ſous la terre tremblante.

Pauvreté & malheurs de ſon enfance.

La famille du légiſlateur de l'Arabie n'étoit pas moins riche qu'illuſtre ; mais il ne jouit jamais des richeſſes que poſſédèrent ſes ancêtres. Il n'avoit que deux mois quand ſon père mourut ; & après la mort de ſon aïeul qui ſurvécut à ce père, les biens paſsèrent à un autre fils, oncle par conſéquent de Mahomet, qui eut auſſi la préfecture du temple & le gouvernement de la Mecque. On le nommoit Abu-Taleb. Cinq chameaux & une eſclave éthio-

---

les conſeils de Sara, ne voulant pas, diſoit-elle, que le fils d'une ſervante héritât avec ſon fils, vint avec ſa mère Agar ſe refugier à la Mecque, où il bâtit le temple. Gagnier, t. 1, pag. 25 & ſuivantes. Abulfeda, hiſtoire générale, vie d'Abraham, p. 3. Rien n'eſt moins prouvé que cette deſcendance. Par une ſorte d'inſpiration, on nomma le nouveau né Mohammed, c'eſt-à-dire, loué, glorifié, comblé de gloire.

pienne furent tout l'héritage du jeune orphelin (402). Son enfance eſt remarquable par les aſſauts multipliés de l'infortune. Suivons les premières années de ſa vie. A peine il a reçu le jour, que celui dont il le tient deſcend au tombeau. Nourri peu de temps par ſa mère, on l'arrache enſuite au ſein maternel, & il va, loin de ſa patrie, recevoir dans un déſert le lait d'une nourrice étrangère. Il revient dans les bras de cette mère tendre, jalouſe de préſider à ſon éducation, & il la perd à l'inſtant qu'il alloit jouir de ſes ſoins. Un ſeul appui lui reſte. Et quel appui ! ſon aïeul, il eſt vrai, mais un aïeul accablé ſous le poids de la vieilleſſe, & qui meurt bientôt, âgé de plus de cent ans (403). Ne ſemble-t-il pas que tout ſe réunit pour laiſſer iſolé celui qui produira une des révolutions les plus étonnantes de l'univers !

Son oncle l'inſtruit au commerce, & le conduit en Syrie.

Laiſſons les nouveaux miracles attribués à ſon enfance (404), dont Abu-Taleb étoit devenu

---

(402) Gagnier, t. 1, p. 108. Prideaux, dicto loco, p. 9, dit que Mahomet avoit près de deux ans quand il perdit ſon père. L'opinion de Gagnier, qui ne parle que de deux mois, eſt la plus générale.

(403) Prideaux, pag. 9 & 10. Gagnier, t. 1, p. 108 & ſuivantes, 119 & ſuiv.

(404) Voyez les auteurs cités, & M. Savary dans

le protecteur. Négociant comme tous les Coreishites, ce chef de la tribu instruisit son neveu au commerce, profession que les Mecquois n'avoient pas le sot orgueil de dédaigner, & qu'ils trouvoient trop utile pour qu'elle ne fût pas honorable. Il le conduisit, à treize ans, en Syrie, où ses affaires l'appeloient. C'est-là qu'on a prétendu qu'il vit le moine Bahira, confondu par Prideaux & quelques autres avec un moine nestorien, nommé Sergius, & qu'ils supposent l'auteur du Coran (405), quoiqu'il n'y ait au-

la vie de Mahomet, qu'il a placée à la tête de sa traduction du Coran, p. 8 & 9.

(405) Prideaux, p. 10 & 11, 52 & 53. Gagnier, t. 1, ch. 4, liv. 1, p. 121. Il n'est pas d'erreur qu'on n'ait débitée à ce sujet. Les uns attribuent à deux esclaves d'un fourbisseur de la Mecque ce que les autres attribuent à Sergius. Il y en a qui prétendent qu'il se servit, pour le composer, d'un libraire, esclave chrétien. Ceux-ci en font honneur à un autre chrétien nommé Caïn; ceux-là à un autre libraire nommé Aich, & disciple passionné de l'Islamisme. On désigne encore un Juif & un Persan dont on veut que le dernier eût longtemps étudié les différens cultes. Mahomet se plaint souvent de cette injustice de ses ennemis à son égard. De leur côté, un grand nombre de Mahométans, plus insensés encore, ont fait du Coran un livre incréé dont l'original existe de toute éternité dans les archives du

ıne preuve en faveur de cette absurde opi-
ion.

Abu-Taleb n'étoit pas seulement un négo-
iant distingué, il étoit un guerrier habile. Ma-
omet apprit de lui à porter les armes, &
t ses premières campagnes sous ses auspices.
'ombattant plusieurs fois avec les Coreishites, la
ctoire suivit toujours le parti auquel il étoit
taché (406).

Il apprend aussi de lui l'art de la guerre.

La paix rendit Mahomet au commerce. Il
y distingua par son intelligence & son activi-
, mais sur-tout par sa bonne foi, vertu
ıi l'accompagnant alors dans toutes les ac-
ons de la vie civile, lui avoit mérité le sur-
om honorable d'Elamin, c'est-à-dire homme
r & fidèle (407).

Surnom que Mahomet mérita par sa probité.

Ces bonnes qualités fixèrent sur lui les re-
rds & l'affection d'une veuve, sa parente,

Son mariage.

---

el, & dont un ange apporta la copie à leur prophète;
comme les disputes puériles sont un des caractères
incipaux des partisans des faux cultes, on disserte gra-
ment, depuis dix à douze siècles, pour savoir si cette
pie étoit écrite sur des feuilles de soie ou sur des lames
'or ornées de pierreries. Chardin parle de cette dispute,
, 10, p. 61.

(406) Abulfeda, p. 11; & Gagnier, t. 1, p. 123.

(407) Gagnier, ibid; & Abulfeda, p. 10.

nommée Cadige. Chargée d'un trafic consi
ble, elle avoit besoin de quelqu'un q
partageât le fardeau. Mahomet fut pl
la tête de son commerce, & bientôt
elle en fit son époux (408). L'agence
rale qu'elle lui confia de ses biens & d
négoce a été flétrie par des écrivains par
du nom de servitude, comme ils l'ont a
conducteur de chameaux parce que ces
maux étoient chargés des marchandises
portoit en Syrie, quand Abu-Taleb l'y
duisit, ou quand il y retourna pour veille
affaires de Cadige. Voilà de ces erreurs
j'ai parlé, qui, dites une fois par un hist
qu'un faux zèle égare, sont répétées pa
les autres sans preuves & sans examen.

Sa retraite dans une caverne.

Devenu riche par son mariage, Mah
ne s'occupa plus qu'à méditer dans le s
le projet le plus audacieux qu'un homn
jamais conçu. Pour mieux asservir & subj
ses concitoyens, il commença par affect
se soustraire à leurs regards. Pendant plu
années, il ne s'arracha aux soins intérieu
sa famille, que pour aller dans une grot

(408) Abulfeda, p. 12. Gagnier, ch. 5, p.
& ch. 6, p. 139.

nont Hara recevoir ces prétendues inspirations lu ciel dont il devoit être l'organe (409). Des mœurs pures & une austérité rigoureuse secondèrent ses desseins. Quelques interprètes, au lieu de le faire vivre ainsi dans la solitude, veulent qu'il ait passé la plus grande partie de ce temps à parcourir les régions étrangères, & sur-tout les différentes provinces des empires de Perse & des Romains. Cette opinion est la moins générale, sans être la mieux fondée.

(409) Prideaux, p. 17 & 18. Abulfeda, p. 14 & 15. Gagnier, p. 133. Cette grotte étoit située à trois milles de la Mecque. La façon de vivre qu'il y adopta, étoit bien propre, dit un savant littérateur, M. de Brequigny, dans un Mémoire sur l'établissement de la religion & de l'empire de Mahomet, « à allumer le fanatisme dans une imagination naturellement ardente. Il le nourrit quinze ans entiers de pratiques pieuses & de méditations solitaires. Etoit-ce fanatisme pur ou l'ambition cachée sous ce masque ? Le germe de son fanatisme avoit percé dès ses premiers ans, & l'ambition auroit difficilement soutenu, sans se déceler par quelques efforts, quinze ans d'une vie cachée, concentrée dans les détails d'une dévotion obscure ». Mémoires de l'Académie, t. 32, p. 414. J'invite à lire en entier ce Mémoire intéressant. On y trouvera une appréciation juste de Mahomet, & la sagacité de l'esprit dirigeant toujours le choix des recherches & la profondeur des connoissances.

Commencement de sa mission.

Mahomet avoit quarante ans quand il se donna pour prophète. Ce fut dans la caverne choisie pour sa retraite, au milieu des ténèbres de la nuit, que l'ange Gabriel, descendu sur la terre par ordre de l'Eternel, apporta le Coran à l'apôtre de l'Islamisme (410). Les paroles qu'il lui adressa ont été consignées dans ce livre (411). Lis, lui dit en l'approchant l'envoyé céleste. Je ne sais pas lire, répond Mahomet. Lis, répète Gabriel, lis au nom du Dieu, auteur de tout ce qui existe, du Dieu qui a créé l'homme, de ce Dieu adorable qui lui apprit à se servir de la plume, & mit dans son ame le rayon de la science. Ces mots sont à peine prononcés que ceux-ci frappent son oreille : O Mahomet ! je suis Gabriel, & toi, tu es l'apôtre de Dieu (412).

---

(410) Abulfeda, p. 14. Gagnier, p. 134 & 135.

(411) Coran, ch. 96, t. 2, p. 442.

(412) Abulfeda, p. 15 & 16. Gagnier, p. 236. Observons avec Gagnier & M. de Brequigny dans son Mémoire cité, que si Mahomet publia si tard sa doctrine, c'est que la croyance générale des Arabes étoit qu'on ne pouvoit pas être prophète avant l'âge de quarante ans. Il fait allusion à cette croyance dans le ch. 10 du Coran, v. 17, t. 1, p. 211.

Revenu dans sa famille, Mahomet s'empressa le faire part de cette révélation à une épouse chérie. Déjà, plusieurs fois, il l'avoit entretenue des visions mystérieuses que la bonté divine lui accordoit. L'amour-propre d'une femme se persuade aisément tout ce qui flatte un mari qu'elle aime. Cadige n'eut pas de peine à devenir son premier prosélyte. Le second fut un esclave auquel on promit sa liberté, & qui crut, ou feignit aisément de croire à des opinions qui l'arrachoient à l'esclavage. Ali fut le troisième, Ali sortant à peine de l'enfance, fils d'Abu-Taleb, & confié aux soins de Mahomet. Bientôt, quelques autres disciples se joignirent à eux, parmi lesquels je distingue Abubecre, qui fut ensuite le beau-père & le successeur du prophète (413). Ses premiers disciples.

Sa famille, en général, ne fut pas aussi docile que l'avoient été Cadige & Ali. Mahomet essaya en vain de se la concilier & de l'attacher à son parti (414); elle fit les plus vives Premières persécutions qu'il éprouve.

---

(413) Prideaux, p. 18 & suiv. Gagnier, liv. 1, ch. , p. 140 & suiv. Abulfeda, p. 18.

(414) Mahomet ne fit plus, dans la suite, aucune action importante, qu'il ne fît descendre du ciel, pour la justifier, un verset du Coran. Celle-ci fut dans ce

instances pour le dissuader d'un projet qu'el[l]
regardoit comme coupable. Aux instances su[c]
cédèrent les menaces, & aux menaces les pe[r]
sécutions. N'étoit-ce pas un sacrilége d'atten[-]
ter à un culte dont les Coreishites étoient l[e]
ministres, & de tarir en un instant les sou[r]
ces des richesses dont ils jouissoient ? Mahom[e]
& ses partisans furent exilés. On prit mêm[e]
les armes contre eux. Heureusement, par u[n]
prestige que l'intérêt créa sans doute, Omar
envoyé pour le combattre, devint son plu[s]
zélé défenseur. Enfin une proscription solemnell[e]
fut prononcée contre les citoyens impies qu[i]
se vouoient à l'Islamisme. Cette loi étoit con[-]
signée dans un diplôme qu'on ne conserv[a]
pas soigneusement ; car, peu de temps après,
quelques vers en ayant rongé une partie, &
Mahomet en ayant été instruit, il en profit[a]
adroitement, suivant son usage, pour s'écrier:
« Le ciel a donné la victoire à un ver sur le dé[-]
cret des Coreishites » (415) ». Ce décret ne

---

cas. Du moins Gagnier, p. 145, & plusieurs autres,
en reconnoissent-ils l'ordre dans les premiers versets [d]
ch. 74 du Coran, t. 2, p. 393 & 394.

(415) Abulfeda, p. 18 & 27, Gagnier, liv. 1, [c.]
8 — 20, p. 144 — 240.

arda point à être révoqué ; mais le sentiment
qui l'avoit dicté ne s'éteignit pas. La guerre de-
voit se rallumer, & le sang des Arabes cimen-
ter le changement qu'opéreroit le plus hardi
des réformateurs.

Je m'arrête peu sur tous ces faits, parce que, comme je l'ai dit en commençant, un détail plus étendu seroit inutile à mon sujet. Je ne parle même d'un miracle dont tous les écrivains placent ici l'histoire (416), celui de la

Mahomet prétendit-il avoir le don des miracles?

(416) Prideaux, p. 41. Chardin, t. 7, p. 444 & 445. Un très-grand nombre d'auteurs en font l'injure à Mahomet. On ne conçoit pas comment des écrivains, dont quelques-uns sont doués d'une raison saine & d'une critique exacte, ont prêté de telles absurdités à un homme qui, au milieu des erreurs dont il s'est entouré, conserva, je dirai mieux, rétablit dans sa patrie les dogmes fondamentaux de l'unité de Dieu & d'une vie future, & a toujours poursuivi avec ardeur les ineptіes dn paganisme & de l'idolâtrie. Il auroit pu, il le fit dans la suite, on l'en accuse du moins, les tromper, en feignant une vision particulière qu'il avoit eue loin des regards publics, & l'erreur est assez grossière ; mais devant un peuple entier assemblé, devant un peuple encore incrédule, annoncer l'exécution d'un tel miracle, ç'auroit été le comble de la déraison & de l'ignorance ; ç'auroit été sur-tout chercher à se confondre soi-même, & assurer sa propre défaite. Existe-

lune dansant à la voix de Mahomet, qu'afin de le justifier, une fois pour toutes, des accusations semblables que la calomnie a rassemblées. On est affligé de voir des auteurs estimables, Maracci, par exemple, réfuter sérieusement des absurdités pareilles; réfutation d'autant plus inutile, que les Musulmans eux-mêmes nient l'existence de ces faux prodiges, & que l'apôtre de l'Arabie se fait souvent un devoir d'annoncer qu'il n'en a pas reçu le don, & qu'il n'est venu que pour instruire. Les miracles, lisons-nous plus particulièrement dans un des chapitres de son ouvrage (417), sont dans les mains de Dieu; je ne suis chargé que de la prédication.

Son voyage au ciel.

Je me tais sur le malheur qu'eut alors Mahomet de perdre Cadige & Abu-Taleb, son oncle, un de ses principaux appuis. Les insultes & les persécutions redoublèrent, & le novateur n'en vit pas moins s'accroître le nombre de ses prosélites. C'étoit la douzième année de sa

---

t-il d'ailleurs un conte plus ridicule & plus mal tissu que celui-ci, tel que Gagnier nous en a transmis le détail fort au long? t. 1, liv. 1, chap. 19, pag 218 & suiv.

(417) Corah, t. 2, chap. 29, p. 168. Voyez M. de Brequigny, dicto loco, p. 417.

miffion prophétique. Une vifion célèbre la rendit mémorable. L'ange Gabriel que Mahomet avoit déclaré fon guide & fon protecteur, lui apparut pendant le fommeil, & l'ayant fait affeoir fur une jument d'un gris argenté, le transporta à Jérufalem, où il vit, dans le temple, Abraham, Moïfe & Jéfus, qui vinrent au-devant de lui, & avec lefquels il adreffa fa prière à l'Etre fuprême (418). Cette prière

(418) Mahomet obferve gravement, car c'eft à lui-même qu'on fait raconter fa vifion, qu'il fit la prière conjointement avec Abraham, Moïfe & Jéfus, fans prendre le pas fur eux, ni affecter aucune fupériorité. Il femble même vouloir s'en juftifier, en difant qu'il agit ainfi par l'ordre exprès que Gabriel en avoit reçu de Dieu. Voyez dans Gagnier, t. 1, liv. 2, chap. 1, 2, &c. p. 251, &c. le détail très-étendu de ce voyage nocturne; il lui faut cent pages pour le décrire. J'obferverai, d'après le nouveau traducteur du Coran, que tous les écrivains mahométans atteftent, il eft vrai, ce voyage; mais qu'en l'atteftant, les auteurs les plus graves & les plus dignes de foi foutiennent que Mahomet ne fut tranfporté qu'en efprit. Note première fur le chap. 17 du Coran, t. 2, p. 25. C'eft l'opinion d'Abulfeda, (pag. 32,) un des plus fages & des plus inftruits. Voyez encore Gagnier, p. 336 & 337, & M. Savary, abrégé de la vie de Mahomet, p. 49 & fuivantes. Ce dernier rapporte, d'après les auteurs arabes, le dialogue de l'ange & du portier du premier

finie, ils dirigèrent leur course vers le premier ciel d'où ils passèrent successivement aux six autres, & même au-delà (419). Dans ce dernier asyle, l'Eternel daigna se communiquer au prophète, & lui annonça combien il le préféroit à tous ceux qui avoient paru avant lui.

---

ciel, du second, &c. car au nom près de ceux qu'ils y rencontrent, c'est toujours la même conversation. Gabriel frappe. Qui est là, lui demande-t-on? — Gabriel. — Quel est ton compagnon? — Mahomet. — A-t-il reçu sa mission? — Il l'a reçue. — Qu'il soit le bien venu. — A ces mots, la porte s'ouvrit, & nous entrâmes. Voilà ton père Adam, me dit Gabriel, va le saluer. Je saluai Adam, & il me rendit le salut. Le ciel, ajouta-t-il, accomplisse tes vœux, ô mon fils honoré, ô le plus grand des prophètes!

On peut voir aussi pour le récit de ce fabuleux voyage, Prideaux, p. 61 — 74. Il faut convenir que nous méritons le reproche que nous fait cet écrivain, « de recevoir avec avidité tous les contes qui ravalent une religion contraire, & de les croire à tort & à travers ». De-là est venue, continue-t-il, la coutume que nous avons de faire courir parmi nous tant de contes fabuleux & ridicules de Mahomet & de son imposture, qui servent seulement à nous exposer à la risée des Mahométans, quand ils sont rapportés parmi eux.

(419) Dieu, suivant Mahomet & ses disciples, a créé sept cieux. Coran, ch. 65, v. 12, t. 2, p. 366.

« J'ai formé Adam, lui dit-il (420), mais à cause de sa prévarication je l'ai rendu infame. J'ai pris Abraham pour mon ami; mais je te prends pour mon bien-aimé. Si j'ai conversé familièrement avec Moïse sur le mont Sinaï, n'es-tu pas ici, devant moi, dans le ciel, où je te parle & tu me parles ? Si j'ai enlevé Enoch dans un lieu supérieur, n'es-tu pas maintenant proche de moi à la distance de deux arcs ? Si j'ai donné à David les pseaumes, ne t'ai-je pas donné le Coran ? Si j'ai soumis à Salomon les vents & les oiseaux, je te rendrai à toi & à ta nation la terre même sujette & vaincue. Si enfin j'ai créé Jésus de mon esprit & de mon verbe, j'ai écrit ton nom en parallèle avec le mien. Je ne recevrai plus désormais de prière que nous ne soyons unis, & qu'en attestant qu'il n'y a qu'un seul Dieu, on n'atteste en même temps que Mahomet est son apôtre ».

Vicissitudes dans le nombre de ses disciples.

Voilà sans doute une mission clairement établie; mais pour lui donner le succès qu'en attendoit l'imposture, il ne suffisoit pas, & de l'avoir inventée, & d'avoir l'audace de la publier; il falloit en convaincre un peuple dont

(420) Voyez Gagnier, t. 1, liv. 2, ch. 10, pag. 310 & 311.

la plus grande partie étoit peu disposée à cette excessive crédulité. Loin de produire un effet aussi heureux, ce conte ridicule fit perdre à Mahomet la confiance de plusieurs de ses disciples (421). Ils n'osèrent plus avouer pour prophète celui qui se jouoit ainsi de la raison & de la vérité. Ceux au contraire qu'avoient séduits l'ambition ou l'ignorance, n'en devinrent que plus fanatiques. Ce n'est pas tout, & par une marche assez naturelle au cœur humain, sa hardiesse & sa singularité, en croissant, faisoient accroître au loin cette influence qui s'affoiblissoit dans sa patrie. L'homme doué d'un génie au-dessus de ses semblables, on l'a dit mille fois, est rarement, malgré cela, un homme extraordinaire aux yeux de ses concitoyens. Sa prépondérance & sa renommée ne s'étendent qu'à mesure qu'il s'éloigne de ses foyers. Alors même, l'illusion, si c'en est une, devient souvent aussi exagérée, qu'on est ardent à la repousser dans les lieux qui l'ont vu naître. Mahomet l'éprouva. Tandis qu'à la Mecque il

(421) Gagnier, ch. 13, p. 335. Prideaux, p. 74. Le ch. 17 du Coran, v. 62, t. 2, p. 32, dit : La vision dont nous t'avons favorisé épouvantera les infidèles ; mais elle n'accroîtra que leurs erreurs.

perdoit quelques diſciples, leur nombre augmentoit dans pluſieurs villes, & ſur-tout à Médine (422). Les Coreiſhites lui firent expier ce ſuccès en le condamnant à la mort. L'arrêt fut unanime (423). On le condamne à la mort.

La fuite pouvoit ſeule arracher Mahomet au ſort qui le menaçoit; & comme il n'étoit pas difficile de prévoir qu'elle ne ſuſpendroit pas la vengeance de ſes ennemis, il ſongea à leur réſiſter par les armes, quand il en ſeroit attaqué. Pour mieux inviter ſes ſectateurs à prendre ſa défenſe, il leur en fit donner l'ordre par le ciel. Des verſets du Coran en offrirent la loi ſu- Ordre donné par le ciel à ſes diſciples, de le défendre.

---

(422) Abulfeda, p. 41 & 42. Prideaux, pag. 81. Gagnier, chap. 15, p. 343 & ſuivantes.

(423) Abulfeda, p. 50. Gagnier, c. 17, p. 360 & ſuivantes. Chaque tribu avoit nommé un repréſentant, & ces repréſentans devoient poignarder Mahomet pendant la nuit. Il en fut averti, & ſe ſauva. Cet événement eſt rappelé dans le Coran, ch. 8, v. 30, t. 1, p. 183. « Tandis que les infidèles te tendoient des embûches, tandis qu'ils vouloient te ſaiſir, te mettre à mort ou te chaſſer (on avoit propoſé ces trois partis dans le conſeil des Coreiſhites, mais celui de la mort prévalut, & fixa tous les avis,) Dieu, dont la vigilance ſurpaſſe celle du fourbe, détruiſoit leurs complots ».

prême «. — Dieu permet à ceux qui ont reçu des outrages de combattre, & il est puissant pour les défendre. — Combats les incrédules & les impies, & traite-les avec rigueur. — Combattez les mécréans jusqu'à ce que la religion sainte triomphe universellement. — Combattez les infidèles jusqu'à ce que vous en ayez fait un grand carnage (424) ». A ce précepte divin, il joint l'attrait du bonheur éternel, promis à ceux qui périroient en défendant l'Islamisme ou son apôtre. » La récompense de ceux qui mourront en combattant pour la foi, ne périra point (425). O croyans! défendez la cause de Dieu; il vous aidera, & il affermira vos pas ».

Générosité de Mahomet envers les Mecquois ses persécuteurs.

On ne sera donc pas étonné que depuis l'époque de la fuite de Mahomet que nous avons nommée Hégire, d'après la signification arabe, les Musulmans & leurs ennemis se soient livrés tant de guerres. Les succès en furent d'abord partagés (426): mais si le pro-

(424) Coran, t. 1, ch. 8, v. 40, p. 184; chap. 9, v. 74, p. 201; & t. 2, ch. 22, v. 40, p. 93; ch. 47, v. 4, p. 291.

(425) Coran, t. 2, ch. 47, v. 5, 6, 7 & 8, p. 291 & 292.

(426) Abulfeda, p. 56 — 79. Prideaux, p. 101 &

phète ne l'emporta pas toujours par la force des armes, il l'emporta toujours par la générosité & la grandeur d'ame. Nous n'en citerons qu'un trait arrivé la sixième année de l'Ere mahométane. Un prince qu'il avoit comblé de bienfaits après l'avoir vaincu, jaloux de lui témoigner sa reconnoissance, fatiguoit les Mecquois par des hostilités. Leurs convois de blé, interceptés plusieurs fois, faisoient craindre une famine prochaine. Les Coreishites effrayés ne trouvent plus d'autre ressource que de s'adresser à celui qu'ils persécutoient depuis vingt ans. C'est Mahomet lui-même, Mahomet exilé, proscrit, condamné au dernier supplice, qui intercède pour les citoyens coupables qui ont voulu attenter à ses jours & le couvrir d'ignominie «. Conservez mon peuple, écrit-il à Thémama, (c'est le nom de ce prince redoutable,) conservez mon peuple, & laissez passer ses convois (427) ». Thémama suspendit ses attaques, & s'empressa d'obéir.

---

suiv. Gagnier, tom. 2, liv. 3, chap. 2 & suiv. p. 8 & suiv.

(427) Gagnier, t. 2, p. 161. Voyez aussi plusieurs autres traits dans le même, p. 177, 182, &c. &c. & dans M. Savary, p. 111, 113, 115, &c. &c.

Il veut rentrer dans la Mecque.

Ce trait de clémence ne rallentit pas la haine & la fureur des habitans de la Mecque, & surtout de la famille du prophète. Eloigné depuis plusieurs années, il forme le projet d'y reparoître & de visiter pieusement le temple qu'elle renferme. Quatorze cents hommes l'accompagnent; & pour éviter qu'on ne suppose des motifs guerriers à un voyage purement religieux, Mahomet publie ce saint pélerinage avec la plus grande solemnité (428). Cette précaution, & celle de faire conduire des victimes couronnées de fleurs & destinées aux sacrifices, n'empêchèrent pas les Mecquois d'être alarmés. Ils résolurent de s'opposer à ce qu'il entrât dans l'enceinte de leur ville, & s'avancèrent dans la campagne pour arrêter sa marche & ses efforts.

Traité qu'il fait avec les Mecquois.

Des ambassadeurs envoyés de part & d'autre essayèrent de calmer les deux partis; & après de longs débats, on conclut enfin un traité dont une des dispositions principales étoit (429),

(428) Abulfeda, p. 84. Gagnier, t. 2, liv. 5, ch. 1, p. 211 & 212.

(429) Prideaux, p. 127 & 129. Gagnier, p. 213 & suiv. 228 & 229. Abulfeda, p. 86 & 87. J'ai dit que ce traité prouve que Mahomet craignit de n'être pas victorieux. La docilité qu'il montra dans la rédaction,

que les Musulmans ne feroient que l'année suivante la visite des saints lieux, & un autre, qu'ils y entreroient sans armes que leur épée, & n'y séjourneroient que trois jours.

Ses succès contre les Juifs.

Mahomet craignoit vraisemblablement que ses ennemis ne fussent vainqueurs, puisqu'il souscrivit à des conditions pareilles. Plus heureux envers les Juifs, contre lesquels, dès ce moment, il dirigea ses armes, il conquit leurs villes les plus importantes, s'empara de tous leurs trésors, & les soumit presque en entier au joug de l'esclavage (430).

Il propose à plusieurs rois d'adopter sa doctrine.

Enflé de ce triomphe & des succès déjà nombreux obtenus contre des Arabes, il pensa que le moment étoit arrivé pour lui de traiter avec les rois, & de leur envoyer des députés qui les

ne prouve pas moins combien cette crainte l'agita. Ali, chargé de l'écrire, avoit commencé par ces mots : « Au nom de Dieu clément & miséricordieux ». On exigea qu'ils fussent effacés, & qu'on leur substituât plus simplement, « en ton nom, ô Dieu ! » Ali avoit de plus qualifié Mahomet d'apôtre de Dieu; il fallut encore, malgré ses résistances & les desirs du prophète, rayer cette qualification, & se contenter de mettre, Mahomet, fils d'Abdallah.

(430) Abulfeda, p. 88 & suiv. Gagnier, t. 2, ch. 6 & 7 du liv. 5, p. 268 — 294.

invitassent ; en son nom & au nom de Dieu ; à adopter sa religion. Il en envoya au roi de Perse, à l'empereur des Romains, au prince des Cophtes, au roi d'Abissinie & à plusieurs autres monarques. Le plus grand nombre les reçurent avec respect, & quelques-uns n'hésitèrent pas à embrasser l'Islamisme (431).

Il s'empare de la Mecque, & y abolit l'idolâtrie.

Peu de temps après, les Mecquois ayant enfreint le traité de paix qu'il avoit conclu avec eux, Mahomet, que rendoient plus fort de nouvelles alliances & de nouvelles conquêtes, marcha contre ces parjures. La ville fut prise, & la vainqueur y signala son entrée par sa douceur & sa modération (432). Portant ensuite

---

(431) Abulfeda, p. 93 & suiv. Gagnier, p. 246 — 264.

(432) Gagnier, t. 3, liv. 6, chap. 1, p. 1 — 26. Abulfeda, p. 102 & suiv. Je ne sais où Prideaux, qui a si souvent calomnié Mahomet, a pris, p. 139, que cet imposteur, entré dans la Mecque, y fit mourir ceux qui avoient témoigné le plus d'emportement contre lui. Abulfeda, plus croyable à tous égards, nous apprend, p. 108, que l'amnistie fut générale, à six hommes près & quatre femmes. On lit ailleurs, onze hommes & six femmes. Voyez Gagnier, t. 3, p. 42. Il eût mieux valu sans doute épargner même ceux-ci : mais n'est-il pas malheureusement des sacrifices com-

ses

ſes pas vers le temple, il abattit les idoles qui l'entouroient; &, en les renverſant, il prononçoit ces mots d'un des chapitres du Coran: « La vérité a paru, & le menſonge s'eſt diſſipé comme une vapeur légère (433) ». Ayant préſenté ſes hommages à l'Eternel & fait l'ablution ſacrée, il adreſſa au peuple aſſemblé ce diſcours noble & touchant (434). « Il n'y a qu'un Dieu, il a accompli ſes promeſſes & a ſecouru ſon ſerviteur. Lui ſeul a renverſé les bataillons ennemis. Il m'a donné l'empire ſur vous, & s'eſt ſervi de mon miniſtère pour vous faire abjurer l'idolâtrie. Vous n'accorderez plus les honneurs divins à des prières inſenſibles; vous ne décernerez plus un culte ſacrilége à nos pères, Abraham & Iſmaël, qui ſont des hommes comme nous. Mortels, nous vous avons formés d'un homme & d'une femme; nous vous avons partagés en peuples, en tribus, afin que

Diſcours qu'il prononce au peuple aſſemblé.

---

mandés quelquefois par la politique, pour la paix & le repos publics?

(433) Coran, ch. 17, v. 83, t. 2, p. 34. Prideaux, p. 140. Abulfeda, p. 107. Gagnier, p. 29.

(434) Je me ſers de la traduction de M. Savary, p. 165. Voyez auſſi Gagnier, p. 32 & 33. Les dernières phraſes de ce diſcours forment le v. 13 du ch. 49 du Coran, t. 2, p. 303.

l'humanité règne au milieu de vous. Le plus estimable aux yeux de l'Eternel, est celui qui le craint ».

Sa générosité.

Mahomet avoit défendu plusieurs fois qu'on répandît le sang des vaincus. A cet acte d'humanité, il en joignit un de générosité, digne des plus grands éloges. Le droit de la guerre, puisque c'est ainsi qu'on le nomme, l'autorisoit à soumettre à la servitude tous ceux dont il venoit de triompher; il aima mieux être leur bienfaiteur que de les voir ses esclâves, & le Mecquois reçut la liberté qu'il avoit perdue par sa défaite (435).

Ses succès portés au plus haut point.

Soit que cette douceur fût naturelle à Mahomet, soit que ce fût chez lui une vertu enfantée par la politique, elle lui asservit aisément les cœurs de ceux qu'il avoit vaincus. On vit les idolâtres accourir en foule auprès de lui, & se vouer à son culte. Si quelques-uns résistèrent encore, leur résistance ne servit qu'à procurer de nouveaux triomphes à ce grand homme, & ces triomphes à faire éclater de plus en plus sa clémence & sa libéralité (436). De toutes

(435) Gagnier, t. 3, p. 33 & 34.

(436) Voyez, entre autres, l'exemple des Hawazénites. Leur tribu avoit résisté à l'impression générale,

parts, ses généraux ajoutoient à ses conquêtes; & les princes arabes qu'il n'avoit pas encore combattus, s'empressoient d'envoyer des ambassadeurs lui annoncer qu'ils abandonnoient l'idolâtrie (437). Aussi, l'année suivante, fit-

& résolu unanimement, au lieu d'embrasser l'Islamisme, de combattre son apôtre. La victoire, qui d'abord avoit penché en leur faveur, se décida enfin pour les Musulmans. Elle procura à Mahomet beaucoup de richesses & un grand nombre de prisonniers. Cependant les vaincus lui envoyèrent des députés pour le prier de leur rendre les biens conquis & les familles faites esclaves. Le prophète eût tout cédé, s'il n'eût suivi que les mouvemens de son cœur : mais on avoit déjà fait le partage du butin. Mahomet craignit de révolter les soldats toujours avides, s'il leur arrachoit tout ce que le sort des armes leur avoit donné. Il offrit aux Hawazénites de choisir entre les biens & les prisonniers ; & ceux-ci ayant été préférés, il assembla son armée, & prononça un discours pour l'engager à renoncer aux captifs. Lui-même, il en donna l'exemple qui fut bientôt imité. Craignant ensuite que ses troupes, malgré le consentement auquel il les avoit portées, ne se plaignissent de la perte qu'elles souffroient, il leur fit distribuer les six portions de butin qui lui appartenoient comme général. Gagnier, tom. 3, chap. 5 & 6, pag. 67 — 104. Abulfeda, p. 112 — 118.

(437) Abulfeda, p. 121 — 128. Prideaux, p. 144. & 145. Gagnier, t. 3, liv. 6, ch. 9 & suiv. p. 119 & suivantes.

il un nouveau pélerinage à la Mecque pour remercier l'Eternel du succès accordé à sa doctrine & à ses armes (438).

Pélerinage de l'adieu.

Ce pieux devoir, qu'on appela le pélerinage de l'adieu, parce qu'il fut le dernier de Mahomet (439), ne tarda point à être suivi de sa mort. Son caractère ne se démentit point dans ces derniers momens. Imposteur adroit & profond, il s'écrioit au sein des maux qui le tourmentoient : Non, jamais avant moi, jamais aucun prophète n'a souffert des douleurs pareilles à celles que j'éprouve; mais plus l'épreuve est violente, plus sera grande la récompense qui m'attend (440). Dieu, disoit-il dans un autre instant, m'a donné le choix de cette vie ou de la vie éternelle, & j'ai préféré la vie éternelle. (441) Un intervalle moins douloureux lui ayant permis d'aller au temple, il y implora publiquement, pour ses fautes, la miséricorde divine. Musulmans, dit-il ensuite au peuple assemblé, si j'ai fait flageller un seul d'entre vous,

Il soutient dans ses derniers momens son caractère prophétique.

(438) Prideaux, p. 145. Abulfeda, p. 130 & 131. Gagnier, ch. 16, liv. 6, p. 199.

(439) Gagnier, c. 17, p. 218. Prideaux, p. 146.

(440) Gagnier, ch. 18, p. 228.

(441) Gagnier, tom. 3, ch. 18, p. 230.

voilà mon dos; qu'il frappe : si j'ai flétri sa réputation, qu'il déchire la mienne : si je lui ai demandé de l'argent injustement, voilà ma bourse. Que personne ne soit arrêté par la crainte de mon ressentiment. L'injustice n'entre point dans mon caractère (442).

Sa mort.

Après avoir fait à haute voix son testament religieux, dont les principales dispositions (443) furent, de chasser les idolâtres d'Arabie, d'accorder aux nouveaux convertis tous les droits dont jouissent les Musulmans, & de s'attacher constamment à la prière; après avoir affranchi ses esclaves & défendu qu'on troublât par des gémissemens la paix & le bonheur dont il alloit jouir, Mahomet mourut âgé de 63 ans, dans la onzième année de l'Hégire, & la vingt-troisième de son prétendu apostolat (444).

Portrait de Mahomet, tracé par Abulfeda.

Abulfeda a tracé un portrait de ce grand homme, qui en général est plein de justice & de vérité (445) «. Mahomet avoit reçu de la

(442) Abulfeda, p. 134. Gagnier, p. 229 & 230.

(443) Abulfeda, p. 135. Gagnier, p. 231.

(444) Gagnier, p. 232, 234 & 247. Ces 63 ans sont d'après le calcul ordinaire des Arabes, & reviennent, comme l'observe Prideaux, p. 153, à 61, suivant notre manière de calculer.

(445) Gagnier & M. Savary, le rapportent, le pre-

nature une intelligence ſupérieure, une raiſon exquiſe, une mémoire prodigieuſe. Il parloit peu, & ſe plaiſoit dans le ſilence. Son front étoit toujours ſerein. Sa converſation étoit agréable, & ſon caractère égal. Juſte envers tous, un parent, un étranger, l'homme puiſſant, ou le foible, ne faiſoient jamais pencher la balance dans ſes mains. Il ne mépriſoit point le pauvre à cauſe de ſa pauvreté, & ne révéroit point le riche à cauſe de ſes richeſſes. Il employoit le charme de ſon entretien à gagner le cœur des Grands, & réſervoit ſa familiarité pour ſes amis. Il écoutoit avec patience celui qui lui parloit, & ne ſe levoit jamais le premier. Si quelqu'un lui ſerroit la main en ſigne d'amitié, il ne la retiroit point, avant qu'on ne l'eût prévenu. Il viſitoit fréquemment ſes compagnons d'armes, & s'informoit de leurs affaires. Conquérant de l'Arabie, il s'aſſeyoit ſouvent à terre, allumoit ſon feu, & préparoit de ſes propres mains à manger à ſes hôtes. Maître de tant de tréſors, il les répandoit généreuſement, & ne gardoit pour ſa maiſon que le ſimple néceſſaire. On dit de lui qu'il ſur-

---

mier, tom. 3, p. 279 & ſuiv.; & le ſecond, pag. 237 & 338.

passa les hommes en quatre choses, en valeur, en libéralité, à la lutte, & en vigueur dans le mariage. Il disoit souvent que Dieu avoit créé deux choses pour le bonheur des humains, les femmes & les parfums ».

ARTICLE PREMIER.

Dogmes de Mahomet.

Que penser en général de la religion de Mahomet ?

VIVALDO dit, en parlant du Coran, que ce livre, loin d'être lu, doit être bafoué, méprisé, & jeté dans les flammes, par-tout où on le trouvera; & comme c'est, ajoute-t-il, une production tout-à-fait bestiale, elle ne mérite point d'être rappelée dans la mémoire des hommes (446). Cette phrase ridicule renferme une proscription trop sévère. Assurément l'erreur & l'absurdité déshonorent souvent la re-

(446) Dans ses notes sur un ouvrage de Pierre de la Chevalerie, intitulé : le zèle de Christ contre les Juifs & les Sarrasins. Ce Vivaldo en a fait un qui a pour titre : le Chandelier d'or de la sainte Eglise de Dieu, à savoir, Jesus-Christ. Voyez la préface de Reland.

ligion de Mahomet : mais ferions-nous assez injustes pour aggraver les reproches qu'elle mérite, & pour lui refuser les éloges dont elle n'est pas toujours indigne ? Un système religieux qui asservit la moitié du monde, n'auroit-il donc rien que la raison pût avouer ? Qu'on ouvre le livre sacré des Musulmans, & on y verra leur apôtre annoncer par intervalle les vérités les plus sublimes du culte & de la morale. Maracci, dont certainement on ne suspectera pas le témoignage, ne craint pas de l'avouer (447). Ils ont conservé, dit-il, tout ce qu'on trouve de plausible & de probable dans la religion chrétienne avec tout ce qui nous paroît conforme à la loi & à la lumière de la nature.

Unité de Dieu, son éternité, &c. &c. &c.

Et d'abord, son principe fondamental est l'unité d'un Etre suprême. Nous n'observerons point ici que l'enthousiasme de Mahomet pour cette grande vérité l'a rendu injuste envers les Chrétiens qu'il regarde comme polythéistes, quoiqu'ils aient en horreur cette pluralité de dieux que la superstition donna long-temps aux premières nations de l'univers. Laissons aux

(447) Dans la préface de sa traduction latine du Coran, p. 4.

théologiens le ſoin de repouſſer une accuſation dont le moindre caractère eſt l'injuſtice. Pour moi, j'ouvre le Coran, & je vois comment ſon auteur eſſaye d'y renverſer en peu de mots les idées religieuſes des peuples qui exiſtoient avant lui. Le paganiſme avoit créé pluſieurs divinités. Un bois corruptible ou une pierre fragile recevoient les hommages de l'idolâtrie. Les Juifs avoient nommé fils de l'Eternel un de leurs prophètes. Les diſciples de Zoroaſtre admettoient deux principes égaux entre eux, qui partageoient le bien & le mal dont la terre étoit remplie. Les Chrétiens, éclairés par la révélation, annonçoient que le ſauveur des hommes étoit Dieu engendré de Dieu. Mahomet veut renverſer à la fois des vérités ſacrées & des erreurs déshonorantes; il s'écrie (448) : » Dieu eſt un, il eſt éternel, il n'a point enfanté & n'a

(448) Coran, ch. 112, t. 2, p. 461. « N'adorez qu'un Dieu, » eſt un précepte répété à chaque inſtant dans cet ouvrage. Voyez le t. 1, c. 2, p. 13, 21, 23, 27, 45; ch. 3, p. 52 & 60; c. 4, p. 92; c. 5, p. 118; c. 6, p. 128, 136, 139, &c. &c. &c. & t. 2, c. 16, p. 17; c. 17, p. 37; c. 18, p. 39, &c. &c. &c. Quant au dogme du fils de Dieu, voyez ibid. & c. 19, p. 56, 61; c. 23, p. 104; c. 25, p. 117, &c. &c. &c. Voyez ſur-tout le ch. 5, p. 109.

point été enfanté. Il n'a point d'égal ». Quelle admirable concision !

Portrait que Mahomet trace de Dieu

L'éloge qu'il en fait est plein d'élévation, de grandeur & d'énergie. Recueillons-en les traits principaux. Vers quelques lieux que se tournent nos regards, nous rencontrons les bienfaits de l'Eternel. Il remplit l'univers de son pouvoir, de sa science & de son immensité. Son trône embrasse les cieux & la terre. Tout ce qui existe est son ouvrage; tout ce que voile la nuit, tout ce que le soleil éclaire est son domaine. Il connoît tout ce qui étoit avant le monde, & tout ce qui sera après lui. Les clefs de l'avenir sont dans ses mains (449). Celui qui parle dans le secret, & celui qui parle en public, celui qui s'enveloppe des ombres de la nuit, & celui qui paroît au grand jour, lui sont également connus. Tous les secrets sont dévoilés à ses yeux (450). Il n'y a point d'abri

(449) Coran, t. 1, c. 2, p. 6, 19 & 45; c. 3, p. 77; c. 4, p. 98 & 99; c. 6, p. 127, 133, 135 & 139; & t. 2, c. 19, p. 59; c. 20, p. 62 & 71; ch. 30, p. 173; c. 34 p. 199; c. 37, p. 219; c. 39, p. 243; c. 41, p. 261; c. 42, p. 263; c. 57, p. 337; c. 59, p. 350; c. 64, p. 361.

(450) Chap. 3, p. 52; c. 6, p. 139; c. 11. p. 238; c. 13, p. 255; c. 16, t. 2, p. 10.

contre ſa puiſſance ; il unit la force à la ſageſſe ; il eſt infini, libéral & miſéricordieux (451). Roi ſuprême, il pardonne & châtie à ſon gré ; à ſon gré, il accorde & ravit les couronnes, il élève & abaiſſe les humains. D'une ſeule parole, il tire les êtres du néant, & il les conſerve ſans effort (452). A ſa voix, les montagnes s'élèvent, les arbres croiſſent ; la mer, ſoumiſe à notre uſage, offre, & ces poiſſons qui deviennent notre nourriture, & ces ornemens qui décorent nos habits ; le vaiſſeau fend les ondes ; les fleuves coulent & fertiliſent nos campagnes ; la lune & le ſoleil nous diſpenſent leur lumière, & tous les corps céleſtes ſe meuvent dans la route tracée (453). Il ſépara l'aurore des ténèbres, & établit le jour pour le travail, & la nuit pour le repos des hu-

(451) Ch. 2, p. 45 ; c. 3, p. 52 & 61 ; c. 4, p. 99 ; c. 5, p. 116 ; c. 13, p. 256.

(452) Coran, t. 1 ; c. 2, p. 45 ; c. 3, p. 56 ; c. 5, p. 109 & 112 ; ch. 6, p. 135 & 139 ; & t. 2, ch. 40, p. 252.

(453) Ch. 13, p. 254 ; c. 14, p. 267 ; & t. 2, c. 16, p. 10 ; c. 22, p. 96 ; c. 24, p. 113 ; c. 27, p. 145 ; c. 30, p. 176 ; c. 31, p. 182 ; c. 35, p. 207 & 208 ; c. 36, p. 215 ; c. 39, p. 237 ; c. 40, p. 252 & 253 ; c. 45, p. 282.

mains (454). C'eſt lui qui fait briller la foudre pour inſpirer la crainte ou l'eſpérance ; c'eſt lui qui déchaîne les vents, agite les nuages, les étend & les balance dans les airs, & fait deſcendre de leur ſein cette pluie ſalutaire par laquelle les germes ſont fécondés, & la verdure ranimée. Ces grains raſſemblés dans l'épi, ces riches palmiers, ces fruits ſuſpendus en grappes d'or, c'eſt à lui que vous les devez; vous lui devez ces moiſſons que la chaleur jaunit, l'ombrage de vos jardins, la laine de vos troupeaux, & la maiſon qui vous ſert d'aſyle. (455). Sa bienfaiſance éclate dans les objets les moins importans, & le plus vil des reptiles eſt nourri par ſes mains (456). Le ſom-

---

(454) Ch. 6, p. 133 & 138 ; c. 7, p. 157 ; c. 10, p. 217 & 218 ; c. 14, p. 267 ; & t. 2, c. 22, p. 95 ; c. 23, p. 104 ; c. 24, p. 113 ; c. 25, p. 122 ; c. 28, p. 160 ; c. 30, p. 173 ; c. 31, p. 182 ; c. 39, p. 237 ; c. 40, p. 252 ; c. 78, p. 406.

(455) Ch. 6, p. 139 ; ch. 7, p. 157 ; ch. 13, p. 255, 256 & 257 ; & t. 2, ch. 16, p. 16 ; ch. 22, p. 95 ; c. 24, p. 113 ; c. 25, p. 122 ; ch. 27, p. 145 ; ch. 29, p. 170 ; c. 30, p. 176 ; c. 31, p. 179 ; c. 36, p. 215 ; ch. 39, p. 239 ; c. 50, p. 306 ; ch. 78, p. 406 & 407 ; ch. 80, p. 413.

(456) Coran, t. 1, c. 11, p. 224.

meil ne s'approche point de lui, & l'iniquité s'en éloigne (457). Les hommes ne connoiſſent de ſa majeſté ſuprême que ce qu'il veut bien leur en apprendre (458). Il eſt le terme où tout doit ſe réunir (459). Quoique ſa louange ſoit en lui-même, il n'eſt rien dans la nature qui ne s'empreſſe de lui rendre hommage. Les oiſeaux le chantent dans les forêts ; l'ombre du ſoir & du matin l'adore ; les ſept cieux l'honorent par des cantiques ; le tonnerre même célèbre ſa puiſſance ; les anges tremblent en ſa préſence ; & le jour & la nuit, ils publient ſes grandeurs (460).

---

(457) Ch. 2, p. 45 ; c. 11, p. 238.

(458) Coran, t. 1, ch. 2, p. 45.

(459) Ch. 3, p. 66 ; c. 5, p. 109 ; c. 11, p. 238 ; & t. 2, c. 24, p. 113 ; c. 35, p. 206.

(460) Ch. 4, p. 99 ; c. 13, p. 256 ; & t. 2, c. 17, p. 30 ; c. 21, p. 77 ; c. 22, p. 96 ; c. 24, p. 113 ; ch. 30, p. 173 ; c. 41, p. 259 & 260. J'ai renvoyé aux notes un verſet par lequel j'aurois terminé ce tableau, s'il ne m'avoit paru de mauvais goût, & même exagéré, ſi quelque choſe peut l'être quand on parle de Dieu. Le voici : « Si les flots de la mer ſe coloroient en noir pour décrire les louanges du Seigneur, ils ſeroient épuiſés avant d'avoir célébré ſes merveilles. Un autre océan ſemblable ne ſuffiroit point encore. Coran, c. 18, p. 52.

Craindre Dieu & n'être pas ingrat envers lui.

Tant de bienfaits méritent assurément la reconnoissance des hommes. Aussi leur annonce-t-on qu'elle est agréable aux yeux de l'Etre suprême qui hait les serviteurs ingrats, & ne les laissera pas jouir long-temps de leur infidélité. (461). Délivré du péril, dit Mahomet, on ose abandonner Dieu, parce qu'on se croit à l'abri de ses coups. Mais ne peut-il point ouvrir encore un abîme sous nos pas, ou faire fondre sur nos têtes un nuage chargé de pierres? Sommes-nous sûrs qu'il ne nous ramenera point sur les mers, & que pour nous punir, il ne déchaînera pas un vent impétueux qui nous engloutira dans les eaux? Où trouver alors un refuge? où trouver un libérateur (462)? Pénétré de ce sentiment, on aura pour l'Eternel, avec un amour tendre & respectueux, cette crainte salutaire dont rougissent les hommes superbes & corrompus; & cette crainte, toujours présente, en nous faisant éviter les châ-

(461) Coran, t. 2, ch. 39, p. 238. « Conservez mon souvenir, dit aussi l'Eternel, t. 1, c. 2, p. 26, je garderai le vôtre. Rendez-moi des actions de graces. Ne soyez pas ingrats. » Voyez le ch. 55, p. 327 & suiv. C'est un cantique sur les bienfaits de Dieu.

(462) Coran, t. 2, c. 17, p. 33.

timens d'un maître terrible dans ses vengeances, nous assurera le bonheur d'habiter éternellement dans le jardin des délices (463).

Un jour viendra en effet, où celui qui connoît les secrets du ciel & de la terre, appelant les morts du sein du tombeau, les ranimera par sa toute-puissance. Ressuscités au son de la trompette divine, ils paroîtront, confondus & prosternés, dans l'assemblée universelle des êtres. Là, sera établi un tribunal redoutable, & l'équité la plus rigide présidera aux décisions de l'arbitre suprême (464). La balance sera dans ses mains. Ceux pour qui elle penchera jouiront de la félicité, & ceux pour qui elle sera légère seront déclarés coupables (465). Rien ne pourra les sauver. Ils attendroient en vain une compensation salutaire, l'autorité d'un

Du jugement dernier.

(463) Coran, tom. 1, c. 2, p. 33, 34 & 35; ch. 3, p. 65, 69 & 78; c. 4, p. 79; c. 5, p. 105, 106 & 108, &c. &c. &c.; & t. 2, c. 16, p. 24; c. 22, p. 88 & 92; c. 23, p. 102; c. 31, p. 183; ch. 33, p. 198, &c. &c. &c.

(464) Coran, t. 1, c. 2, p. 50; c. 4, p. 92; c. 6, p. 130; & t. 2, c. 16, p. 17; c. 18, p. 51; c. 19, p. 61; c. 30, p. 172.

(465) Coran, t. 1, c. 7, p. 150; & t. 2, c. 21, p. 79; c. 23, p. 105.

maître, les secours d'un serviteur, les intercessions d'un ami. Il n'y aura plus de refuge qu'en Dieu (466). Un clin-d'œil est moins prompt que ne le sera le jugement de l'univers (467).

Dans ce jour dont on ne peut ni révoquer en doute, ni différer l'accomplissement, la face du monde sera changée. Dès que les hommes attentifs & dociles aux cris du hérant céleste, échappés de la tombe, comme des insectes dispersés, se seront réunis pour être instruits du sort qui les attend, plusieurs prodiges éclateront. La terre ouvrira son sein, & tremblera jusqu'en ses fondemens; les cieux ébranlés s'agiteront; les montagnes arrachées marcheront, ou, réduites en poudre, deviendront le jouet des vents; la mère effrayée abandonnera son fils à la mamelle; l'épouse enceinte enfantera, & les hommes frappés par le bras de Dieu seront comme dans l'ivresse (468). Les

(466) Tom. 1, ch. 2, p. 8 & 20; t. 2, c. 18, p. 43; c. 40, p. 248; c. 44, p. 280.

(467) Tom. 2, ch. 16, p. 17.

(468) Coran, t. 1, c. 14, p. 269; & t. 2, c. 22, p. 88; c. 27, p. 147; c. 50, p. 309; c. 52, p. 314; c. 54, p. 323; c. 56, p. 332; c. 69, p. 379.

peuples

peuples à genoux, rassemblés avec leurs chefs; verront dans un livre ouvert, dans le livre de l'évidence, le destin qu'ils auront mérité. Les Sabéens, les Mages, les Juifs & les Chrétiens y liront comme les Musulmans; les plus petites actions y seront décrites; l'Eternel en demandera compte en présence des témoins & des prophètes; & comme rien n'est voilé à ses regards, que l'atôme même n'échappe pas à sa pénétration, soit qu'on se manifeste à lui, soit qu'on ait l'audace de lui cacher son cœur, il offrira à chacun le spectacle des œuvres qu'il aura faites; chacun en recevra le prix (469). Le méchant desirera qu'un intervalle immense le sépare du mal auquel il se sera livré. Chargé de chaînes, il portera un fardeau mille fois plus pesant, celui de ses crimes & de ceux des mortels qu'il aura égarés (470). Le blas-

c. 77, p. 403; c. 78, p. 407; c. 81, p. 415; c. 82, p. 417.

(469) Coran, t. 1, c. 2, p. 51; c. 3, p. 55, 56 & 76; & t. 2, c. 16, p. 22; c. 17, p. 27 & 33; c. 18, p. 44; c. 22, p. 90; c. 34, p. 199; c. 36, p. 217; c. 39, p. 244; c. 40, p. 247 & 248; c. 45, p. 283; c. 69, p. 379.

(470) Coran, tom. 1, c. 3, p. 56; c. 14, p. 269; & t. 2, c. 16, p. 11.

phémateur & l'infidèle environnés de ténèbres demanderont pourquoi on leur a ravi la lumière, & Dieu que ne fléchira plus un repentir tardif, répondra qu'un oubli éternel va les punir d'avoir négligé ses ordres & ses leçons. (471) L'incrédule, qui, à l'instant que l'ange de la mort veilloit sur lui, sourioit de pitié à l'idée qu'après avoir été réduit en poussière on reviendroit à la vie, l'incrédule sera couvert de honte & d'opprobre, & ses yeux seront dessillés. L'insensé ! il assuroit que l'heure fatale ne viendroit pas, & il frémira de n'avoir pu la prévenir & de ne pouvoir la retarder (472). Voilà vos places, dira-t-on aux idolâtres (473); voilà aussi vos divinités; voyez s'il en est une qui puisse former une créature, & la faire reparoître devant elle.

Telle est l'idée que Mahomet nous donne dans plusieurs endroits de la résurrection & du jugement dernier. Dieu y jure par la mer, par

---

(471) Coran, t. 2, c. 20, p. 73; c. 32, p. 187; c. 44, p. 277 & 278; c. 39, p. 243.

(472) Tom. 2, c. 19, p. 56; c. 22, p. 95; c. 30, p. 175; c. 32, p. 185; c. 34, p. 199, & p. 203; c. 37, p. 220 & 221; c. 51, p. 310.

(473) Tom. 1, c. 10, p. 213 & 214.

es montagnes, par les nuages qui portent la pluie, par le souffle des vents impétueux, par le temple saint, par le livre sacré, que ses promesses sont infaillibles & que rien ne suspendra sa juste vengeance (474). Le genre humain sera divisé en trois parties; les uns, placés à sa droite, auront un bonheur inaltérable; les autres, placés à sa gauche, seront éternellement malheureux. Ces deux ordres seront précédés par les vrais élus qui seront plus près de l'Eternel (475).

L'image du bonheur promis aux croyans qui seront le bien & pratiqueront la vertu, a été dessinée par l'imagination la plus voluptueuse. Favorisés de la bienveillance du Seigneur, ils sont conduits par troupes dans l'Eden, dont les portes s'ouvrent pour eux, & où l'on s'écrie : Louange à Dieu ! il a daigné accomplir ses promesses; son paradis est notre héritage. Gloire à la récompense de ceux qui l'ont obtenu (476). La fatigue, la discorde, la crainte, Du Paradis.

(474) Coran, t. 1, c. 10, p. 209; c. 14, p. 269; & t. 2, c. 51, p. 310, & c. 52, p. 314.

(475) Tom. 2, c. 56, p. 332; c. 69, p. 379 & 380; c. 74, p. 395.

(476) Coran, t. 1, c. 3, p. 54; c. 7, p. 154; & t. 2, c. 29, p. 169; c. 39, p. 245.

aucun Génie n'en profana jamais les charmes & la pudeur. Les perles n'égalent point, pour l'éclat & la blancheur, ces vierges éblouissantes (485). L'amour, les desirs qu'elles inspireront, elles les sentiront aussi, & les deux amans auront une force & une jeunesse inaltérables (486). Auprès de ce lieu enchanté s'ouvrent deux nouveaux jardins que couronne une verdure éternelle. Deux sources jaillissantes en font l'ornement. Les dattes, les grenades, les fruits divers y sont rassemblés, & des houris d'une beauté ravissante y sont renfermées dans des pavillons superbes (487).

De l'enfer. Cet élysée enfanté par le paganisme, adopté par des peuples célèbres, embelli par l'imagination riante des poëtes, offre-t-il un tableau plus frais & plus séduisant ? La peinture des maux qu'on souffroit dans le tartare n'est pas aussi plus effrayante que celle tracée par Mahomet, des horreurs de l'enfer. Les pervers, les scélérats, ceux qui ont préféré la

(485) Coran, tom. 2, c. 38, p. 234 ; c. 44, p. 280 ; c. 55, p. 330 ; c. 56, p. 333.

(486) Tom. 2, c. 19, p. 56 ; c. 56, p. 333 & 334.

(487) Coran, t. 2, c. 55, p. 330 & 331.

vie de ce monde à la vie future, tous les coupables environnés de leurs crimes sont précipités dans un abîme de feu, où ils seront en proie aux tourmens & à l'opprobre. Jamais ils ne sortiront de ce séjour de ténèbres; ils ne conserveront pas même l'espérance de voir leur peine affoiblie (488). Chargés de la malédiction de Dieu, ils poussent en vain des plaintes & des soupirs; en vain ils offriroient pour se racheter tous les trésors que contient la terre (489) : malgré leurs offres & leurs cris plaintifs, ils expieront leurs forfaits, tant que les cieux & la terre subsisteront, dans ces brasiers qu'enveloppent des tourbillons de flammes & de fumée. S'ils demandent des adoucissemens, on leur donne de l'eau, qui, semblable à l'airain fondu, brûle leur bouche. Etendus sur un lit de douleur, ils y avalent cet affreux breuvage (490).

(488) Tom. 1, c. 2, p. 13, 14, 15 & 19; c. 3, p. 73; c. 4, p. 82 & 97; c. 8, p. 184; & t. 2, c. 35, p. 210; c. 38, p. 235; c. 39, p. 239.

(489) Tom. 1, c. 3, p. 63; c. 5, p. 112; c. 9, p. 200; c. 10, p. 216; c. 11, p. 237; c. 13, p. 257; & t. 2, c. 35, p. 210, & c. 39, p. 242.

(490) Coran, t. 1, c. 11, p. 237; & t. 2, c. 17, p. 27; c. 18, p. 42; c. 35, p. 210; c. 38, p. 235; & c. 78, p. 407.

L'eau bouillante eſt répandue ſur leur tête. Elle dévore leur peau & leurs entrailles; & ces parties d'eux-mêmes, à peine conſumées, ſe renouvellent pour les livrer à des tourmens nouveaux (491). Ils ſont frappés avec des bâtons armés de fer. Toutes les fois que la douleur les fait s'élancer des flammes dévorantes qui mugiſſent autour d'eux, ils y ſont replongés, & on leur dit : Subiſſez le ſupplice que vous traitiez de fable, ou que votre conduite ſembloit braver. Raſſaſiez-vous de ſouffrances (492). Nourriſſez-vous des productions de cet arbre planté pour les méchans, qui s'élève du fond de l'enfer, & dont les fruits reſſemblent à des ſerpens horribles (493). On les plonge enſuite chargés de chaînes dans des cachots étroits où ils invoquent le trépas, tous les genres de mort quels qu'ils puiſſent être, ſans pouvoir jamais ni fléchir leurs bourreaux, ni obtenir l'anéantiſſement qu'ils deſirent (494).

---

(491) Tom. 1, c. 4, p. 88; & t. 2, c. 22, p. 90.

(492) Tom. 2, c. 22, p. 90; c. 25, p. 118; c. 32, p. 186; c. 37, p. 220 & 221; c. 38, p. 235.

(493) Tom. 2, c. 37, p. 223; c. 44, p. 280; c. 56, p. 334.

(494) Coran, tom. 2, c. 25, p. 118; c. 37, p. 223; c. 44, p. 280.

Ces supplices sont le partage assuré des ennemis du culte, & des impies qui traitent de mensonge la doctrine des Musulmans (495).

Des infidèles, des incrédules & des impies.

---

(495) Tom. 1, c. 2, p. 8 & 20; c. 3, p. 52 & 75; c. 4, p. 84, 95, 100 & 101; c. 5, p. 107; c. 8, p. 181; c. 9, p. 190, 200 & 201; c. 10, p. 209; c. 14, p. 265 & 269; t. 2, c. 24, p. 115; c. 33, p. 197 & 198; c. 34, p. 205; c. 35, p. 207; c. 37, p. 228; c. 39, p. 243 & 244; c. 40, p. 246 & 255; c. 45, p. 284; c. 50, p. 307. Mahomet ordonne d'éviter ceux qui la déchirent ainsi par leurs discours, & ceux qui, aveuglés par les charmes de la vie, se jouant d'une religion sainte, s'efforcent d'en éloigner leurs semblables, & d'en corrompre la pureté. Il défend de s'asseoir auprès d'eux, & de se livrer, à leur égard, à un autre sentiment que le mépris. Tom. 1, c. 4, p. 100; c. 6, p. 134; c. 14, p. 262. Quel plus grand crime, que celui dont ils se rendent coupables! Victimes de Satan, qui, pour mieux conduire ses adorateurs de la lumière dans les ténèbres, les flatte par de vaines promesses, & allume dans leur cœur le feu des passions; ils versent injustement le sang des prophètes, ils persécutent les apôtres de la foi. Ils égalent à Dieu des Génies qui ne sont que ses créatures, & rendent à ses ouvrages les honneurs divins qui n'appartiennent qu'à lui. Dans leur ignorance, ils lui attribuent des enfans; ils se rient de ses commandemens & de ses menaces; ils font de l'Islamisme l'objet de leurs railleries; leurs yeux sont couverts d'un voile

Mahomet compare leurs principes à un arbre ſans ſtabilité, dont les racines ſont ſans profondeur, & leurs œuvres à la pouſſière qu'un vent violent diſperſe dans un jour orageux (496). Il conſeille de ne pas les prendre pour protecteurs, à moins qu'on n'y ſoit forcé par la crainte (497), de ne pas leur prêter ſon ap-

---

& fermés à la vérité. Mais qu'ils n'eſpèrent pas tirer quelque utilité de leur égarement; ils ne ſauroient nuire à l'Eternel. En croyant tromper les autres, ils ne trompent qu'eux-mêmes. Voyez le ſort des peuples anciens, même des plus floriſſans & des plus illuſtres. Ils ont long-temps habité la terre; long-temps elle a ſenti leur domination & leur pouvoir; elle offre encore aujourd'hui des monumens de leur grandeur & de leur gloire. Eh bien, ils n'ont péri que pour avoir dédaigné les prophètes, & inſulté à une religion divine. Tom. 1, c. 2, p. 45; c. 3, p. 55 & 75; c. 4, p. 97; c. 5, p. 115; c. 6, p. 139 & 142; c. 14, p. 264 & 266; t. 2, c. 16, p. 12; c. 18, p. 45, 51 & 52; c. 19, p. 60; c. 30, p. 172; c. 40, p. 255; c. 83, p. 421. « Celui qui refuſe de croire à l'Iſlamiſme, dit auſſi le ch. 8, t. 1, p. 187, eſt plus abject que la brute aux yeux de l'Eternel ».

(496) Tom. 1, c. 14, p. 264 & 266.

(497) Tom. 1, c. 3, p. 56. Et dans ce cas même, dit le Coran, la colère de Dieu doit vous faire trembler. C'eſt à lui que vous retournerez, & quelque choſe que vous faſſiez, il le ſaura.

pui, de ne former aucune liaiſon avec eux, & de ne pas rechercher leur amitié, pour s'étayer de leur puiſſance, parce que, dit-il, toute puiſſance vient de Dieu (498). Il prévient ceux qui lui tendent des embûches, qu'ils veulent inutilement le ſaiſir, le chaſſer, le mettre à mort; l'Eternel, dont la vigilance ſurpaſſe celle du fourbe, détruit leurs complots (499). Il ne regarde pas comme plus

(498) Tom. 1, c. 4, p. 92 & 100; c. 5, p. 115; t. 2, c. 28, p. 162; c. 60, p. 351. Il conſeille bien plutôt, s'ils ne ſe corrigent pas, de les combattre avec furie, de charger de chaînes les captifs, & ſoit qu'on mette un prix à leur liberté, ſoit qu'on les renvoie ſans rançon, d'attendre que la guerre ait éteint ſon flambeau. Tel eſt l'arrêt du ciel. Il peut les exterminer ſans le ſecours des croyans; mais il veut éprouver les uns par les autres. Et pourroit-on ne pas attaquer des ennemis turbulens qui oſent porter les armes contre les fidèles & leur prophète? Ceux-ci ne ſont-ils pas protégés par Dieu? Ne fait-il pas deſcendre, quand il le faut, pour leur ſervir de défenſe & d'appui, des bataillons d'anges inviſibles? T. 1, c. 9, p. 193; t. 2, c. 33, p. 197; c. 47, p. 295. Quelques chapitres auparavant, c. 22, p. 95, on aſſure que celui qui, après avoir uſé de repréſailles envers l'infidèle, en recevra de nouvelles inſultes, aura pour appui le bras de Dieu.

(499) Coran, tom. 1, c. 8, p. 183.

redoutables ceux qui, l'accusant d'imposture, publient que ses dogmes sont un amas de fables, un tissu des rêveries de l'antiquité, & qu'il leur seroit facile d'en produire autant (500). Ils refusent de croire, disent-ils, jusqu'à ce que des merveilles semblables à celles qu'ont opérées les prophètes, aient attesté une mission divine; & s'ils voyoient des miracles, ils les attribueroient aux effets de la magie. Les cieux & la terre ne les leur offrent-ils pas sans nombre? Ils passent, & ne veulent pas ouvrir les yeux (501). Les bienfaits de la nature sont encore

---

(500) Tom. 1, c. 6, p. 129; c. 8, p. 183; c. 10, p. 209 & 211; t. 2, c. 27, p. 146; c. 68, p. 375; c. 83, p. 420. Qu'on parcoure la terre, dit Dieu à l'apôtre des Musulmans, & on verra quelle a été la fin des impies. Ne t'afflige point de leur sort, & ne t'alarme point de leurs complots. Un jour, je rassemblerai ceux qui ont traité nos oracles d'imposture, & je les mettrai dans un lieu séparé, jusqu'à ce qu'ils paroissent devant mon tribunal où leur réprobation sera prononcée. T. 2, c. 27, p. 146 & 147. Voyez aussi dans le même tome, c. 35, p. 207; c. 46, p. 286, & c. 52, p. 316.

(501) Endurcis, comme ils le sont, quand le Coran feroit mouvoir les montagnes, quand il partageroit la terre en deux & feroit parler les morts, ils ne le croiroient pas. Tom. 1, c. 6, p. 142; c. 12, p. 252; c. 13, p. 259; t. 2, c. 37, p. 220.

pour eux un ſujet d'aveuglement & d'incrédulité. Trompés par leur orgueil, il ne voient pas (502) que leurs richeſſes & leurs enfans ſeront des dons funeſtes, que le bonheur dont ils jouiſſent ſera d'une courte durée, & que ſi leur vie ſe prolonge, c'eſt pour mettre le comble à leur iniquité.

De l'idolâtrie.

Ce qu'on annonce aux infidèles, aux impies & aux incrédules, eſt à plus forte raiſon annoncé aux idolâtres. L'idolâtrie eſt pire que le meurtre; c'eſt le plus grand des attentats (503). Elle donne un égal à Dieu; elle aſſocie à ſa majeſté ſuprême des divinités impuiſſantes (504). Eh quoi! le créateur ſeroit-il ſemblable à celui qui ne peut rien créer? lui préféreroit-on des dieux chimériques qu'on a tirés du néant, & qui ſont dépourvus de ſentiment & de vie?

---

(502) Tom. 1, c. 3, p. 55 & 75; c. 9, p. 198. Une converſion ſincère peut ſeule les arracher à ce malheur, & leur obtenir le pardon de leurs crimes paſſés, au lieu qu'en perſiſtant dans leur erreur, ils ne font que ſuſpendre la vengeance céleſte. Tom. 1, c. 8, p. 184; c. 9, p. 190; t. 2, c. 68, p. 376 & 377.

(503) Coran, tom. 1, c. 2, p. 36, & c. 4, p. 87.

(504) Tom. 1, c. 3, p. 71; c. 7, p. 178; c. 13, p. 259; t. 2, c. 22, p. 92; c. 28, p. 158 & 160; c. 34, p. 203; c. 39, p. 241; c. 41, p. 261.

des divinités qui, également incapables d'aider les autres & de s'aider elles-mêmes, de ſervir ou de nuire, ne fût-ce que de la peſanteur d'un atôme, n'exaucent jamais l'homme qui les implore, & ſont eſclaves comme lui (505)? Comparera-t-on le Tout-Puiſſant, le

(505) Tom. 1, c. 7, p. 178; c. 10, p. 211 & 223; t. 2, c. 16, p. 11; c. 21, p. 79; c. 25, p. 117; c. 34, p. 202; c. 36, p. 218; c. 39, p. 237. « Ceux qui mettent leur appui dans les idoles, reſſemblent, dit le v. 40 du ch. 29 du Coran, t. 2, p. 167, à l'araignée qui ſe conſtruit un édifice fragile qu'un ſouffle détruit ». Mahomet fortifie ſouvent les leçons qu'il donne par des exemples pris de l'hiſtoire ſainte, mais qu'il défigure quelquefois, ſoit à deſſein, ſoit par ignorance. Ici il appelle Abraham en témoignage. Le patriarche diſoit à ſon père Azar, rendrez-vous à des ſimulacres le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu? Vous êtes, vous & votre peuple, dans de profondes ténèbres. Nous montrâmes à Abraham le royaume des cieux & de la terre, afin de rendre ſa foi inébranlable. Lorſque la nuit l'eut environné de ſes ombres, il vit une étoile, & s'écria : Voilà mon dieu. L'étoile ayant diſparu, il reprit : Je n'adorerai point des dieux qui diſparoiſſent. Ayant vu la lune s'élever, il dit : Voilà mon dieu. La lune s'étant cachée, il ajouta ; Si le Seigneur ne m'eût éclairé, je ſerois dans l'erreur. Le ſoleil ayant paru dans l'orient, il s'écria : Celui-ci eſt mon dieu ; il eſt plus grand que les autres. Le ſoleil ayant fini ſa car-

maître souverain de l'univers, à des êtres sans force & sans pouvoir, qui ne peuvent disposer même de la foible pellicule dont le noyau de la datte est enveloppé (506)?

Les idolâtres sont les seuls, suivant le Coran, qui n'aient rien à espérer de la miséricorde divine. Leur cœur sera toujours glacé d'épouvante. De toutes parts, on doit leur

---

rière, il continua : O mon peuple, je ne participe point au culte de vos divinités. J'ai levé mon front vers celui qui a formé le ciel & la terre : j'adore son unité. Ma main n'offrira point d'encens aux idoles. » Tom. 1, c. 6, v. 73 & suiv. p. 135 & 136.

(506) Coran, t. 2, c. 35, p. 208 & 210; c. 39, p. 241. Où sont les idoles que vous invoquiez? demandera un jour l'ange de la mort à leurs insensés adorateurs. Nous ne les adorâmes jamais, répondront les uns; nous en jurons par le Très-Haut : elles ont disparu, répondront les autres, & ce témoignage mettra le sceau à leur réprobation. En effet, elles ne seront plus, & comme eux tous, deviendront la proie des flammes. Au milieu même de l'assemblée universelle, ces prétendues divinités, sous le nom desquelles on honoroit Satan, s'éleveront contre ceux qui leur rendoient hommage, & nieront leur adoration. Coran, t. 1, c. 4, p. 97; c. 6, p. 128; c. 7, p. 153; c. 10, p. 213; t. 2, c. 16, p. 12 & 19; c. 35, p. 208; c. 36, p. 218; c. 41, p. 261; c. 46, p. 285.

tendre des embûches, les combattre, assiéger leurs villes, les faire prisonniers, leur donner la mort. Accordez-leur une sauve-garde, s'ils la demandent; mais point de pacte avec eux, point d'intercession en leur faveur, fût-on leur parent (507). Que l'entrée du temple leur soit interdite; ils sont immondes, & la religion qu'ils professent les en rend indignes (508).

---

(507) Coran, t. 1, c. 3, p. 71; c. 4, p. 97; c. 9, p. 191 & 206. Mahomet cite encore Abraham à l'appui de ce qu'il avance. « Abraham, dit-il, v. 116, p. 206 & 207, ayant promis de prier pour son père, satisfit à sa promesse; mais lorsqu'il connut évidemment qu'il étoit l'ennemi de Dieu, il rompit son engagement : cependant Abraham étoit pieux & humain ».

(508) Coran, t. 1, c. 9, p. 192. Inutilement ils prétextent que l'Etre suprême ne leur défendit pas expressément d'offrir de l'encens aux idoles, & que s'il l'avoit voulu, il auroit fait descendre des cieux des témoignages de sa volonté; & alors, eux & leurs pères n'eussent jamais adoré que lui. Tandis qu'ils tiennent ce langage superbe, les fléaux célestes sont prêts à fondre sur eux. Coran, t. 1, c. 4, p. 101; c. 6, p. 146; t. 2, c 16, p. 13. Les Juifs disoient la même chose à Moïse; ils demandoient plus; ils demandoient que Dieu se manifestât à eux. La foudre consuma les téméraires, & ce peuple pervers mérita de nouveau le courroux du ciel, en l'abandonnant, malgré une foule

Un crime qui ne le cède pas à celui des idolâtres est l'apostasie. Mahomet s'élève contre elle, soit que l'ignorance, soit que la crainte, soit que l'intérêt la produisent, & il la dévoue aux flammes éternelles (509) : car, ainsi que plusieurs endroits de cet ouvrage l'ont annoncé, il a toujours admis l'éternité des récompenses & des tourmens (510).

De l'apostasie.

Si les erreurs dont nous venons de parler promettent des maux sans fin à ceux qui en sont les esclaves ; si elles font perdre jusqu'au mé-

Offrir ses biens au Seigneur, & lui vouer ses armes.

de prodiges, pour offrir, à un veau d'or, un culte sacrilége. Tom. 1, c. 2, p. 9 & 15 ; c. 4, p. 101.

(509) Coran, t. 1, c. 2, p. 36 ; c. 3, p. 63, 65, 66, 70 & 75 ; c. 4, p. 96 & 97 ; c. 5, p. 106 ; t. 2, c. 16, p. 22. On en excepte ici le cas où on auroit cédé à la violence, & sans que le cœur cessât d'être sincèrement attaché à la foi.

(510) Cela est sur-tout annoncé bien expressément, t. 1 du Coran, c. 2, p. 13. « Réponds à ceux qui disent : Nous ne serons livrés aux flammes qu'un nombre de jours déterminé, réponds-leur ; Dieu vous en a-t-il fait la promesse ? ne la révoquera-t-il jamais ? ou plutôt, n'avancez-vous point ce que vous ignorez ? Certainement les pervers descendront dans les flammes éternelles : au contraire, les croyans qui auront fait le bien, habiteront éternellement le paradis ». Voyez aussi t. 1 du Coran, c. 11, p. 37, & t. 2, c. 20, p. 73.

rite des bonnes œuvres qu'on auroit pratiquées; il eſt des moyens ſûrs de couvrir ſes fautes, & d'obtenir, malgré elles, le ſéjour du paradis & les graces de l'arbitre ſuprême. Par exemple, d'employer ſes biens pieuſement, d'en faire un prêt glorieux au Seigneur, ſuivant l'expreſſion du Coran (511), de s'en ſervir principalement pour défendre la cauſe ſainte, & mieux encore, de lui vouer ſes armes & ſon bras, & de combattre pour elle (512).

Mahomet Ce n'eſt pas que Mahomet voulut qu'on

(511) Tom. 1, c. 2, p. 42.

(512) Coran, t. 1, c. 2, p. 36, 42 & 47; c. 3, p. 73, 74, 78; c. 4, p. 90, 91, 92, 94, 95 & 100; c. 5, p. 108 & 115; c. 8, p. 185 & 188; c. 9, p. 194, 196, 203, 204, 206 & 208; t. 2, c. 29, p. 163; c. 47, p. 291, 293, 294 & 295; c. 48, p. 297 & 298; c. 57, p. 338 & 339; c. 61, p. 355 «. Ceux qui emploient leurs richeſſes à défendre la cauſe ſainte ſont ſemblables à un grain, dit le c. 2, p. 47, qui produit ſept épis, dont chacun donne cent grains. Dieu augmente les biens de qui il lui plaît. » Ailleurs, c. 4, p. 94 & 95, on annonce que l'abondance & la proſpérité s'attacheront à celui qui s'expatriera pour défendre l'Iſlamiſme. Mais en invitant à combattre pour la religion, on exhorte à ne pas être les premiers à attaquer. Dieu hait les agreſſeurs. c. 2, v. 186, p. 32. Voyez auſſi les verſets ſuivans.

pourſuivît ſans relâche & à main armée ceux qui profeſſeroient une autre doctrine que la ſienne. Si on en excepte l'idolâtrie contre laquelle rien n'adoucit ſon indignation, il ordonne de tolérer tous les cultes. Il eſt vrai qu'en général ceux qui méconnoiſſent l'Iſlamiſme ſeront au nombre des réprouvés (513). Néanmoins, ſi on croit en Dieu, aux Ecritures, au Coran; ſi on ſe ſoumet à la volonté du ciel; ſi on ne vend pas ſa doctrine pour un vil intérêt, quoique Juif ou Chrétien, on trouvera ſa récompenſe auprès de l'Eternel, toujours exact à peſer les actions des hommes (514). La damnation éternelle n'eſt pas d'ailleurs prononcée contre ceux qui n'ont pu s'inſtruire. Les perſonnes foibles de l'un & de l'autre ſexe, les pères dépourvus de ſecours & d'inſtruction, pourront, ſuivant le Coran (515), éprouver la clémence du Seigneur, parce qu'il eſt indulgent & miſéricordieux. Quelques verſets des chap. 4 & 5 ſont encore plus favorables. « Dieu pouvoit vous réunir tous ſous une même religion. Il a voulu éprouver ſi vous feriez fidèles à ſes

admet-il l'indifférence des religions pour le ſalut.

(513) Coran, t. 1, c. 3, v. 78, p. 63.
(514) Ch. 3, v. 196 & 197, t. 1, p. 78.
(515) Coran, ch. 4, v. 100, t. 1, p. 94.

divers commandemens. Efforcez-vous de faire le bien ; vous retournerez tous à lui ; & il vous montrera en quoi vous aurez erré » (516). « Les fidèles, les Juifs, les Sabéens, & les Chrétiens qui croiront en Dieu & au jour dernier, & qui auront pratiqué la vertu, seront exempts de la crainte & des tourmens » (517). « Pourquoi Dieu vous puniroit-il, si vous avez de la reconnoissance & de la foi ? Il est lui-même reconnoissant & sait tout » (518). « Les Juifs qui sont fermes dans la foi, qui croient au Coran, au Pentateuque, qui font la prière & l'aumône, qui croient en Dieu & au jour dernier, recevront une récompense éclatante » (519). « Les Chrétiens seront jugés d'après l'Evangile ; ceux qui les jugeront autrement seront prévaricateurs » (520). « Si le Seigneur eût voulu, une même croyance eût uni tous les mortels. Veux-tu forcer la terre à embrasser l'Islamisme ? La foi est un don que le ciel dispense à son gré » (521).

(516) Verset 54, c. 5, t. 1, p. 114.
(517) Ibid, v. 74, p. 117.
(518) Coran, ch. 4, v. 146, t. 1, p. 101.
(519) Coran, t. 1, ch. 4, v. 160, p. 103.
(520) Ch. 5, v. 52, t. 1, p. 114.
(521) Ceci est du ch. 10, v. 97 & 98, t. 1, p. 222.

Il semble pourtant, d'après quelques-uns de ces passages, que s'il n'est pas indispensable, pour être sauvé, de quitter sa religion en faveur de l'Islamisme, il l'est de vénérer le Coran, & de le regarder comme un livre sacré. Pouvoit-on moins faire pour un ouvrage que son auteur prétendit être descendu du ciel? Gabriel, qui l'avoit recueilli, en apportoit de temps en temps quelques versets à Mahomet. Il le lui révéla ainsi pendant l'espace de vingt-trois ans. Le Pentateuque & l'Evangile étoient descendus avant lui pour servir aux hommes de guide & de lumière; mais le Coran fut envoyé pour confirmer les Ecritures & les rectifier (522).

Sainteté du Coran descendu du ciel.

Voyez aussi le ch. 2, v. 59, p. 10. Reland n'est pas tout-à-fait de cet avis, §. 2 des éclaircissemens sur la religion mahométane, p. 70 & suiv. Voyez la manière dont il prouve son opinion; il me semble que c'est avec plus d'adresse que de vérité.

(522) Coran, t. 1, c. 2, p. 16, 30 & 31; c. 3, p. 52, 58, 70; c. 4, p. 89, 91, 95, 99; c. 5, p. 108; c. 6, p. 128, 138 & 147; c. 7, p. 149 & 178; c. 10, p. 209 & 214; c. 11, p. 224, 225, 226 & 228; c. 12, p. 252 & 253; c. 13, p. 260; t. 2, p. 2, 11, 16, 20, 21, 26, 35, 37, 62, 75, 86, 87, 90, 95, 96, 97, 120, 136, 138, 146, 157, 168, 184, 204, 229, 232, 237, 239, 240, 241, 253, 256, 260, 268,

Mahomet envoyé & organe de Dieu.

Si le Coran, par son objet & son origine, mérite la vénération publique, quels sentimens n'a pas droit d'obtenir celui que le ciel choisit pour le publier! Mahomet fut l'envoyé, l'organe de l'Être-suprême (523). Son nom ne doit jamais être séparé de celui de l'Eternel, & en confessant qu'il n'y a qu'un Dieu, il faut en même temps confesser que Mahomet est son prophète (524).

Prédestination, anges, démons, prophètes, Génies, &c. &c. &c.

Les autres dogmes principaux de l'Islamisme sont la providence, la prédestination (525), l'existence des anges qui, dans le ciel, sont les ministres du Très-Haut (526), celle des pro-

---

269, 282, 286, 289, 316, 318, 319, 336, 350, 387 & 398.

(523) Tom. 1 du Coran, c. 3, p. 70; c. 4, p. 99; c. 5, p. 109; c. 13, p. 261; t. 2, p. 8, 35, 52, 97, 194, 195, 212, 277, 300 & 338.

(524) Voyez la première leçon de l'abrégé de la religion des Mahométans, par Reland, p. 3. Voyez aussi Chardin, t. 7, c. 2, p. 62 & suivantes.

(525) Reland, dicto loco, leçon 7, p. 32, &c. Voyez le Coran, t. 2, p. 2 & 27. Prideaux, p. 116 & 117. d'Herbelot, verbo Cadha. Voyez encore Reland, éclaircissemens sur la religion mahométane, §. 7, p. 114, où il combat ceux qui prétendent que les Mahométans nient la providence.

(526) Abrégé de la, &c. leçon 3, p. 10 & suiv. Ces

phètes qui ont été ses envoyés sur la terre (527), celles des démons qui sont dans l'enfer les victimes & les exécuteurs de sa juste vengeance (528), celle des bons & des mau-

---

anges ne devoient pas être adorés. Voyez le Coran, t. 1, p. 62, 255 & 256; t. 2, p. 2, 9, 14, 15, 35, 45, 77, 206, 219, 220, 227, 236, 245, 270, 308 & 320.

(527) Abrégé de la, &c. leçon 5, p. 17 & suivantes. Voici, selon un auteur arabe, les principaux de ces prophètes: « Adam laboureur, Seth, Enoch tailleur, Noé charpentier, Hud marchand, Salich, Chidr, Loth, Abraham, Isaac berger, Ismaël, Jacob, Job, Bosheir, Dulkephel, Joseph roi, Ephraïm, Nun, Josué, Schoaib, Moïse berger, Aaron, Jasiel, Elie tisserand, Elysée, Ezras, Daniel, Samuel, David faiseur de cuirasses, Salomon, Zacharie charpentier, Jahja ou Jean-Baptiste, Isa, (c'est-à-dire, Jesus-Christ,) & Mahomet, le dernier de tous.

(528) Reland, éclaircissemens sur la religion mahométane, §. 12, p. 132. Coran, t. 2, p. 3, 45, 199, 219, 220, 236, 258 & 286. D'Herbelot, verbo Scheithan. Les Musulmans ont le dogme de Satan ou d'un esprit rebelle. Reland & d'Herbelot, dictis locis. Voyez aussi ce dernier, verbo Eblis, & le Coran, t. 1, p. 150, & t. 2, p. 4, 5, 16, 20, 32, 44, 72, 202, 217, 274 & 308. Voyez aussi Chardin, t. 7, c. 1, p. 41 & 42.

vais Génies (529), la prière & l'aumône. Je ne m'appesantis pas sur les premiers. Quant à la prière, j'en parlerai à l'article des lois religieuses, comme je parlerai de l'aumône à l'article des lois morales. Il est inutile d'observer, d'après ce que nous avons dit, que Mahomet, conforme en cela aux Juifs & aux Chrétiens, n'admet point l'éternité du monde. Au contraire, il parle souvent de la création du ciel & de la terre, de celle du genre humain, & de celle de l'homme en particulier (530).

Création.

---

(529) Il ne faut pas confondre ces bons & mauvais Génies avec les anges & les démons. Plusieurs écrivains ont commis cette faute que Reland a fait sentir. Eclaircissemens sur la religion mahométane, §. 12, p. 132 & 133. Voyez, sur les Génies, le Coran, t. 1, p. 7, 17, 139, 142, 238, 289 & 313.

(530) Voyez le Coran, t. 1, p. 209, 224 & 225; t. 2, p. 4, 7, 9, 10, 11, 76, 78, 86, 98, 117, 122, 168, 172, 173, 179, 181, 182, 184, 185, 252, 253, 257, 307, 308, 320, 321, 328, 337. Le premier être créé, selon Mahomet, fut la lumière qui se fondit d'abord en eau, & qui fut partagée en matière & en forme. De la première furent faits tous les corps, & tous les esprits de la seconde. d'Herbelot, verbo Giaber. Chardin explique avec beaucoup d'étendue les idées des Musulmans sur la création, t. 7, c. 1, p. 37 & suivantes.

Finissons cet article en justifiant Mahomet de quelques erreurs qu'on lui attribue injustement. Une des plus fortes est d'avoir fait de Dieu une être corporel & d'une forme sphérique. Un moine grec du douzième siècle, Euthyme Zigabène, est à cet égard, comme à tant d'autres, un de ses principaux accusateurs (531). Reland a découvert plusieurs fois les bévues de cet écrivain, dont le ton tranchant & avantageux annonce si bien l'ignorance. Il observe à ce sujet que si le mot arabe dont Mahomet s'est servi (532) signifie quelquefois un corps solide & spèrique, on n'ignore pas que c'est aussi un adjectif qui signifie éternel, & qu'en ce sens, le seul qu'ait pu adopter le faux phophète, il s'applique parfaitement à Dieu même (533). Que penser, d'après cette explication aussi simple que vraie, de la science ou de la bonne foi de l'accusateur ? On ne peut guère croire qu'il ne trompe ainsi ses lecteurs que parce qu'il s'est trompé lui-même, puis-

Erreurs faussement attribuées à Mahomet.

(531) Panoplia dogmatica, dans la grande bibliothèque des Pères, p. 297.

(532) Ch. 112 du Coran, t. 2, p. 461.

(533) Eclaircissemens sur la religion mahométane, §. 3, p. 87 & 88.

qu'un inſtant après, il aſſure que Mahomet a fait Dieu auteur du mal & du péché (534). Comment concilier des aſſertions ſi oppoſées? Le mal & le péché ſeroient-ils produits par un être purement matériel & dénué d'intelligence?

Veut-on lire dans Euthyme Zigabène une abſurdité plus grande que la première, s'il eſt poſſible? Il prend deux montagnes pour deux divinités (535), & fondé ſur cette mépriſe injurieuſe, il tonne avec véhémence contre l'auteur d'un culte dont les impoſtures ſont aſſez nombreuſes pour qu'on lui épargne celles dont il n'eſt pas coupable. Citons d'abord le paſſage du Coran (536). « Sapha & Merva ſont des

---

(534) Panoplia dogmatica, p. 297. Voyez les éclairciſſemens ſur la religion mahométane, par Reland, § 4, p. 94 & ſuiv. Il y répond victorieuſement à cette accuſation injuſte. Voyez auſſi le ch. 4 du Coran, v. 81, t. 1, p. 91. Il y eſt dit expreſſément que Dieu eſt l'auteur du bien qui arrive aux hommes; mais que le mal ne vient que d'eux. S'ils le commettent, c'eſt parce qu'ils écoutent trop les inſpirations de Satan, ennemi de l'homme, & cherchant toujours à le précipiter dans le crime. Voyez auſſi le Coran, c. 2, t. 1, p. 18 & 35; & t. 2, p. 32, 57, 88 & 94.

(535) Panopl. dogmat. p. 297.

(536) Ch. 2, v. 153, t. 1, p. 26.

monumens de Dieu. Celui qui aura fait le pélerinage de la Mecque & aura visité la maison sainte, sera exempt d'offrir une victime d'expiation, pourvu qu'il fasse le tour de ces deux montagnes ». Eh bien, Euthyme dit que ce sont deux noms barbares qu'on ordonne de vénérer avec beaucoup de religion; & un autre auteur digne d'Euthyme (537), dit que ce sont deux anges chéris de Dieu, & en grande vénération à ses vrais adorateurs, selon Mahomet.

N'a-t-on pas écrit aussi que l'apôtre des Musulmans ordonna d'adorer Vénus (538)? N'a-t-on pas conclu qu'il adoroit la lune, de ce qu'il avoit pour signal un croissant (539)? Avant de se permettre de tels reproches, comment ne s'est-on pas souvenu que son premier dogme étoit l'unité de Dieu, qu'il abhorroit

(537) Voyez ce qu'en dit Reland, §. 6 de ses éclaircissemens, p. 113. Nicetas est tombé dans la même erreur, liv. 20 de son trésor de l'Ortodoxie.

(138) Euthyme Zigabène, panopl. p. 296 & 312. Reland, éclaircissemens sur la religion mahométane. §. 5, p. 99 & suiv.

(539) Euthyme Zigabène, ibidem. Reland, §. 6, p. 110, &c.

les idoles, & se fit un devoir de poursuivre & de détruire ceux qui se vouoient à un culte insensé?

Nous ne finirions pas si nous voulions réfuter les autres imputations ridicules & calomnieuses dont on a couvert Mahomet, comme d'avoir admis des anges femelles (540), d'avoir fait naître l'homme d'une sangsue (541), &c. &c. Sa conduite ne fut sans doute qu'un tissu d'impostures; mais ce fut un imposteur plein d'adresse & de génie, un philosophe profond, si l'on peut donner le nom de philosophe à celui dont la vie entière fut consacrée à tromper les hommes.

---

(540) Euthyme Zigabène, dicto loco, p. 299. Reland, dicto loco, p. 134.

(541) Euthyme Zigabène, dicto loco, p. 301. Sur ces différens objets & sur plusieurs autres, voyez en général, pour l'accusation, Euthyme Zigabène, panopl. dogmat. p. 299 & suiv.; & pour la réfutation, Reland, dans ses éclaircissemens sur la religion mahométane.



ARTICLE SECOND.

Lois religieuses.

L'UNION si commune de la magistrature au sacerdoce se retrouve parmi les Musulmans. Leur jurisprudence canonique ne diffère pas de leur jurisprudence civile. Mahomet fut prophète & roi tout ensemble ; & ceux de ses disciples qu'égara une dévotion exagérée, en conclurent que le gouvernement civil appartient de droit aux ministres des autels. Cette opinion pourtant n'est pas générale. Le plus grand nombre & les plus sages (542) pensent

La magistrature unie au sacerdoce.

(642) Voyez Chardin, voyage en Perse, t. 6, ch. 15, p. 249 & 250. Voyez aussi le ch. 2, p. 16 du même tome. Les premiers califes, successeurs de Mahomet, réunirent aussi cette double autorité. Voyez Prideaux, p. 133. Elle se divisa ensuite, & vraisemblablement ce fut à cette époque qu'on connut une hiérarchie parmi les prêtres musulmans. Outre le chef suprême de la religion, il y eut ceux des temples royaux, désignés par *Sacerdotes majores, principum seu regum Antistites*; & des Imans au-dessous d'eux, qui remplirent les fonctions curiales, *Sacerdotes minores, parochiales*. Il y eut,

que, quoique Dieu ſoit la ſource de toute autorité, il ne l'a pas néceſſairement confiée aux interprètes de ſa volonté ſuprême; que le prince eſt le véritable repréſentant de la puiſſance & de la majeſté divines, & que la juriſdiction eccléſiaſtique, même dans les choſes de la religion, eſt ſubordonnée à l'autorité royale.

De la dixme. La dixme paroît établie par ce verſet du Coran (543) : « Dieu a produit les légumes & les arbres qui ornent vos jardins; il fait éclore les olives, les oranges, les fruits divers dont la forme & le goût ſont variés à l'infini. Uſez des dons qu'il vous a faits, & donnez les décimes aux jours de la moiſſon ».

Ces dixmes ſont de trois ſortes; la dixme de précepte due, dans quelques cas, pour l'or & l'argent, & dans tous, pour certains fruits, certains légumes, certains animaux; la dixme

---

outre cela, différentes perſonnes attachées au ſervice divin; les unes, pour diriger le peuple dans tous les mouvemens du corps uſités dans la prière; les autres, pour chanter, à jour & à heure fixes, des hymnes en l'honneur de Mahomet; & d'autres, pour veiller au luminaire, &c. &c. &c. Voyez Bobovius, de Turcarum liturgiâ, p. 265 & ſuivantes; & les notes d'Hyde ſur cet auteur, ibidem.

(543) Ch. 6, v. 141, t. 1, p. 144.

conseil, dont on recommande le payement ns l'exiger; & la double dixme qui entraîne ujours la cinquième partie des biens qui y nt sujets, comme le butin fait à la guerre ontre les infidèles, ce qu'on pêche au fond de a mer, ce qu'on tire des mines, &c. &c. &c. (544). On compte parmi les dixmes une capitation que chaque Musulman est tenu de payer au retour d'une fête annuelle (545), le lendemain du Ramadan.

Du Ramadan. Du jeûne.

Le Ramadan est le carême des disciples de Mahomet. Le mois dans lequel il arrive, qui est le neuvième de l'année arabique, & pendant lequel on croit que le Coran descendit du ciel, est consacré à l'abstinence. Le précepte en est de rigueur. On n'en dispense les voyageurs & les malades, qu'à condition qu'ils jeûneront un nombre égal de jours, quand ils auront fini leur route ou recouvré la santé (546). Ceci est ordonné, en général, pour

(544) Chardin dit tout cela dans un long détail, d'après un traité des dîmes traduit de Cheic-Bahadin-Mahamed, t. 7, ch. 6, p. 330 & suiv. Voyez aussi d'Herbelot, verbo Zacah.

(545) On la nomme Fêtre. Voyez Chardin, ibid. p. 341.

(545) Coran, t. 1, ch. 2, p. 30 & 31. D'Herbelot,

toute espèce de jeûne. Celui qui, pouvant supporter l'abstinence, la rompt, a pour peine expiatoire la nourriture d'un pauvre (547).

Fêtes des Musulmans. Vendredi. Mois sacrés.

Le jour qui termine le Ramadan est un jour de réjouissances. Il est la seconde & la der-

verbo Ramadan. Tournefort, voyage du Levant, t. 2, lettr. 14, p. 343. Chardin, t. 7, ch. 7, p. 351 & suiv. Celui-ci parle avec la plus grande étendue de toutes les cérémonies pratiquées à ce sujet. Les principales observances sont de s'abstenir de boire, de manger, de fumer, de se laver le visage, de se rafraîchir le corps, & de l'action conjugale, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. Les ouvriers, ceux même qui ont une profession pénible & fatigante, n'en sont pas exempts. On courroit risque d'être lapidé, si on le rompoit publiquement. Les riches, dit M. Savary, note sur le Coran, dicto loco, éludent le précepte. Ils passent la nuit en festins & dorment le jour.

(547) Coran, ch. 2, v. 180, t. 1, p. 30. Chardin distingue quatre sortes de jeûnes, le jeûne d'obligation, le jeûne de conseil, le jeûne déshonnête & le jeûne défendu. Il explique ce qu'on entend par chacun d'eux, & les devoirs qu'ils imposent. T. 7, ch. 7, sect. 3, p. 360 & suiv. Pour que le jeûne soit agréable à Dieu, il faut, 1°. être Musulman; 2°. pubère; 3°. dans son bon sens. Abrégé de la religion mahométane, leçon 11, p. 59 & 60. Voyez ibid. les institutions divines relatives au jeûne; & p. 61 & 62, les dix choses qui rendent le jeûne de nulle vertu.

nière

nière des fêtes mahométanes; car les Musulmans n'en ont que deux, celle-ci qu'ils appellent la petite & qui n'est pas accompagnée de sacrifices, & celle du dixième jour du dernier mois de leur année, qu'ils appellent la grande fête, ou la fête des victimes. Ce sont les deux Beirams des Turcs (548). Outre ces Beirams, ils ont, chaque semaine, un jour particulièrement consacré au culte divin, le vendredi (549); & chaque année, quatre mois qu'on nomme sacrés, parce que, pendant leur durée, la chasse & la guerre sont défendues (550).

(548) D'Herbelot, verbo Aid & verbo Beiram. Reland & Chardin, dictis locis. Tournefort, voyage du levant, t. 2, lettre 14, p. 345, 346 & 347.

(549) Mahomet sortit, dit-on, de la Mecque un vendredi; & de là est venue l'observance religieuse de ce jour, pendant lequel les Musulmans prétendent encore que le bon ange adora le premier homme. Ils croient d'ailleurs que le jugement dernier aura lieu un vendredi. D'Herbelot remarque, verbo Giumaat, que les Arabes du paganisme le révéroient, ayant une tradition que les ouvrages de la création avoient été consommés ce jour-là. Voyez sur le vendredi, Tournefort, lettre 14, p. 329. Le ch. 62 du Coran en porte le nom.

(550) Coran, t. 1, ch. 5, p. 122. Il en est parlé, p. 191 & 195.

Pélerinage de la Mecque.

Le pélerinage de la Mecque leur est aussi prescrit ; mais ce n'est qu'une fois dans leur vie, & l'obligation n'en est pas même absolue. Le législatenr, en célébrant ce lieu saint qu'il appelle temple béni, fécond en merveilles, séjour où brille la vraie lumière, asile inviolable des peuples, dit seulement : Tous les hommes qui peuvent en faire le pélerinage, doivent y venir rendre hommage à l'Eternel (551). Dans un autre endroit, en exhortant à le visiter, il veut que, si on en est empêché,

(551) Coran, ch. 3, v. 90, t. 1, p. 64 & 65. Ce passage du Coran est diversement interprété par les théologiens mahométans, & a donné lieu à des disputes intarissables. Les uns pensent que par pouvoir faire le pélerinage, on entend avoir les provisions nécessaires & une monture, & que ces deux choses suffisent pour y être obligé. D'autres croient que les conditions exigées sont les facultés suffisantes & la santé. D'autres soutiennent qu'à la santé & aux provisions nécessaires, il faut joindre la commodité d'une voiture, & même la sûreté du chemin. On conçoit que de ces trois décisions des docteurs musulmans, la dernière est la plus généralement adoptée. C'est en particulier celle que les Turcs ont reçue. Voyez d'Herbelot, verbo Hagge. Le v. 28 du ch. 22 du Coran, t. 2, p. 91, veut qu'on accomplisse ce pélerinage à pied ou sur des chameaux.

on offre au moins un léger présent (552). Il donne ensuite à ceux qui le font, des préceptes salutaires. Qu'ils laissent croître leurs cheveux jusqu'à ce que la victime soit parvenue au lieu où on l'immole, & que leur vœu soit accompli. Si la maladie ou un autre accident force à raser sa tête, l'expiation en est dans le jeûne, dans l'aumône ou dans une offrande. Une offrande proportionnée à ses facultés est de droit pour chaque pélerin; & s'il ne peut rien présenter, il jeûne trois jours pendant le voyage & sept à son retour (553). Il doit d'ailleurs s'abstenir des femmes, du crime & des dissentions. Le bien qu'on fera sera connu du Seigneur comme l'annonce le Coran (554).

---

(552) Ch. 2, v. 191, t. 1, p. 33. Voyez sur les offrandes, & en général sur toutes les cérémonies attachées à l'exécution de ce pélerinage, Chardin, t. 7, ch. 8, p. 304 & suiv.; l'abrégé de la théologie mahométane, leçon 12, p. 63 & suivantes; Tournefort, lettre 14, t. 2, p. 357 & suivantes; Bobovius, de Turcarum liturgiâ, p. 268 & suiv. & plusieurs autres.

(553) Voyez le Coran, dicto loco.

(554) Ce passage, comme celui dont j'ai parlé plus haut, a donné une vaste carrière aux explications & aux dissertations des docteurs, sur-tout pour savoir si les provisions dont il s'y agit doivent être entendues dans

Prenez des provisions pour le voyage, ajoute-t-il; la meilleure est la piété.

La chasse est défendue pendant le temps de ce pélerinage. La loi punit celui qui viole cette défense, comme s'il avoit tué un animal domestique. Deux hommes équitables le jugent & le condamnent à envoyer un présent au temple saint, à nourrir des pauvres, ou à subir un jeûne (555). La pêche ne subit pas la même proscription que la chasse; elle est même permise expressément (556).

Alimens défendus.

La raison de cette différence naît sans doute de ce que, par la première, le sang est répandu. Mahomet défend de manger des animaux tués de cette manière pendant le voyage de la Mecque, & invite à se nourrir de la chair des troupeaux (557). Il prohibe, dans tous les temps, la chair du porc, le sang, les animaux morts, suffoqués, assommés, tués par quelque chûte ou d'un coup de corne; ceux

---

un sens littéral ou dans un sens moral & mystique. Voyez encore d'Herbelot, verbo Hagge.

(555) Coran, ch. 5, v. 1, 97 & 98, t. 1, p. 105 & 121.

(556) Coran, ch. 5, v. 98, t. 1, p. 121.

(557) Ch. 5, v. 1, p. 105.

qui sont devenus la proie d'une bête féroce, à moins qu'on n'ait le temps de les saigner; ceux qu'on a immolés aux autels des idoles & sur lesquels on a invoqué un autre nom que celui de Dieu (558). Il ajoute cependant (559) que si quelqu'un pressé par la nécessité & non par le desir de se satisfaire, ou par l'envie de désobéir, transgresse la loi, il n'aura point à subir de peine expiatoire.

Sacrifices & victimes.

Mahomet parle ailleurs des animaux pour les sacrifices dans les cas très-rares où on en offroit; le mouton, la vache, le belier & le chameau. Il désigne celui-ci comme digne d'entrer dans l'hommage rendu au Seigneur. Il loue le Musulman dont la magnificence éclate dans le nombre & la beauté des victimes, non que Dieu reçoive ou leur chair ou leur sang, mais il agrée la piété de ceux qui les immolent (560).

---

(558) Coran, t. 1, ch. 2, v. 168, p. 28; ch. 6, p. 145; & t. 2, ch. 16, p. 23. Voyez aussi le ch. 5, p. 116 & 120; le ch. 6, p. 141 & 144; & t. 2, le ch. 22, p. 92; le ch. 23, p. 102, &c. &c. &c.

(559) Coran, dicto loco, t. 1, p. 28 & 141.

(560) Coran, t. 2, ch. 22, p. 92 & 93. Invoquez le nom du Seigneur sur ceux que vous immolez, dit le v. 38 de ce chapitre; qu'ils soient posés sur trois

Prière.

Si les sacrifices sont rares chez les Mahométans, rien de plus fréquent parmi eux que la prière. S'il est permis d'abréger quelquefois celle de tous les jours pendant le voyage, & à l'armée un jour de combat (561), on est tenu d'en réciter pour la pluie, pour les besoins pressans de la terre, pour les vœux qu'on forme, pour le temps des éclipses, pour celui des comètes, des tremblemens de terre, des tempêtes, & des autres phenomènes de la nature, &c. &c. (562). Le Coran exhorte à publier la gloire du Très-Haut, à célébrer ses louan-

jambes, & liés par le pied gauche de devant. Lorsqu'ils auront été immolés, nourrissez-vous de leur chair, & en distribuez à tous ceux qui en demanderont.

(561) On n'est point coupable d'abréger ses prières pendant le voyage, si on a lieu de craindre qu'on ne soit surpris par les infidèles. Le Coran le déclare, ch. 4, v. 102, t. 1, p. 95. Est-on à la tête de l'armée? si on annonce la prière, qu'une partie prenne les armes & prie. Ceux qui auront rendu leur hommage au Seigneur se retireront derrière, & les autres prendront leur place. On les invite à prendre leurs sûretés en priant, & à ne négliger ni leurs armes, ni leurs bagages, de peur que les ennemis ne fondent sur eux, ibidem, v. 103.

(562) Voyez Chardin, t. 7 de son voyage, part. 4, sect. 3, 4, &c, p. 318 & suiv.

ges, à le prier aux extrémités du jour avant le lever & le coucher du soleil, & depuis son coucher jusqu'à la nuit (563). Il renouvelle souvent cette exhortation. Par-tout, il exalte le mérite de ceux qui y auront égard, & leur promet des récompenses (564). Mahomet en fixe l'obligation à cinq fois par jour, le matin, à midi, vers trois heures, quand le soir commence, & après que la nuit est arrivée (565). La seconde est vraisemblablement la plus sacrée. Ce verset du Coran l'indique (566) : accomplissez exactement la prière, sur-tout celle du midi.

Plusieurs incurvations précèdent & accompagnent la prière, & plusieurs fois aussi on se prosterne de manière que sept parties du corps touchent la terre, le front, les deux mains,

(563) Coran, tom. 1; c. 11, v. 115, p. 237; t. 2, c. 17, v. 80, p. 54; c. 20, v. 130, p. 73.

(564) Tom. 1, p. 8, 15, 18, 29, 41, 79, 108, 186, 206, 237, 258 & 267; t. 2, p. 34, 74, 92, 93, 98, 112, 138, 168, 174, 178, 208 & 209.

(565) Bobovius, de Turcarum liturgiâ, &c. p. 251. Abrégé de la théologie mahométane, leçon 9, p. 53 & 54. Chardin, dicto loco. Tournefort, lettre 14, t. 2, p. 337.

(566) Ch. 2, v. 238, t. 1, p. 41.

les deux pieds & les deux genoux. Je n'insiste pas sur toutes ces cérémonies. Reland, Chardin, Bobovius, & plusieurs autres ne laissent rien à desirer sur ce point. Observons seulement qu'à chaque prière le héraut chargé d'en annoncer l'heure au peuple du haut de la tour sacrée, lui rappelle dans le formulaire de cet avertissement (567), les vérités fondamentales de la religion; l'unité de Dieu, & la mission de Mahomet. Observons ensuite que par un usage pieux, on se tourne, en priant, vers le temple de la Mecque. Le saint livre en fait un précepte. Nous avons changé, dit-il, le lieu vers lequel vous priiez, afin de distinguer ceux qui suivent l'envoyé de Dieu, de ceux qui retournent à l'infidélité. — Nous voulons que le lieu où tu adresseras ta prière te soit agréa-

(567) Voici cet avertissement tel que l'a traduit Bobovius, p. 255 : Deus est maximus, Deus est maximus. Testor quod non sit Deus, nisi ipse Deus; testor quod non sit Deus, nisi ipse Deus. Testor quod Mohammed sit propheta Dei; testor quod Mohammed sit propheta Dei. Accurrite ad preces; accurrite ad bonum opus (seu cultum.) Deus maximus est; Deus maximus est, Non est numen præter ipsum Deum ». Dans la proclamation du matin, on ajoute : Oratio melior est quàm somnus; oratio melior, &c.

ble. Tourne ton front vers le temple de la Mecque. En quelque endroit que tu te trouves, porte tes regards vers ce sanctuaire auguste (568). Observons enfin que la bonté divine est l'attribut de l'Etre suprême, qu'attestent le plus souvent les disciples de Mahomet dans leurs prières. Elles commencent par-là, & même on ne prie jamais sans réciter le premier chapitre du Coran, chapitre où la grandeur s'unit à la précision & à la simplicité. Il est assez court pour qu'on me permette de le rapporter ici.

« Louange à Dieu souverain des mondes. La miséricorde est son partage. Il est le roi du jour du jugement. Nous t'adorons, Seigneur, & nous implorons ton assistance. Dirige-nous dans le sentier du salut, dans le sentier de ceux que tu as comblés de tes bienfaits ; de ceux qui n'ont point mérité ta colère, & se sont préservés de l'erreur ».

L'ablution est prescrite avant toutes les oraisons pieuses. Celui qui implore l'Etre suprême, ne sauroit être trop pur. Il faut donc laver, chaque fois, ses pieds, ses mains, sa tête & Ablutions. Purifications Impuretés.

(568) Coran, ch. 2, v. 138 & 139, t. 1, p. 24 & 25.

son visage (569). On exige qu'une ablution de toutes les parties du corps précède la prière, si le Musulman s'est livré à l'action conjugale, ou que, pendant le sommeil, son imagination ait trompé la nature. Il ne peut même alors vaquer, sans cela, à ses affaires civiles, & on regarde comme dangereux de converser, de manger, de traiter avec l'homme qui a contracté cette souillure. De là est venu ce proverbe que nous citerons en latin (570). « Res

---

(569) Reland & Bobovius, dictis locis. On doit aussi avoir un vêtement pur, & être placé dans un lieu où on ne puisse contracter aucune immondicité. Abrégé de la religion mahométane, p. 52. Si par hasard on se trouve dans un lieu où il n'y ait pas d'eau, si on est en route, &c. &c. &c. on peut se purifier avec de l'herbe ou de la poussière. Hyde sur Bobovius, p. 252. « Lorsque vous serez malade ou en voyage, dit le v. 46 du ch. 4 du Coran, t. 1, p. 86, & que vous aurez satisfait vos besoins naturels, ou que vous aurez eu commerce avec des femmes, frottez-vous le visage & les mains avec de la poussière, faute d'eau ». On lit à peu-près la même chose, ch. 5, v. 9, p. 107. « Purifiez-vous après vous être approchés de vos épouses. Lorsque vous serez malades ou en voyage, & que vous aurez eu commerce &c. frottez-vous le visage & les mains avec de la poussière, si vous manquez d'eau ».

(570) Bobovius, de Turcarum liturgiâ, p. 252.

mea non bene succedit; forte hodie polluti faciem inspexerim ».

La purification n'est pas seulement exigée pour les prières journalières; il est défendu, sans elle, de toucher même le Coran. Afin de prevenir ce malheur, on lit ordinairement sur la couverture de ce livre : « N'y touchez pas sans être pur ». Il y a des chapitres qu'il n'est permis de lire qu'après avoir lavé son corps en entier (571). Quelques autres cas rendent encore la purification nécessaire; pour les femmes, par exemple, quand une incommodité périodique les a souillées (572), ou bien, pour

(571) Idem, ibidem. Chardin, t. 10, p. 64.

(572) Le Coran s'exprime ainsi à ce sujet. « Ils t'interrogeront sur les règles des femmes : dis-leur; c'est une tache naturelle. Séparez-vous de vos épouses pendant ce temps, & ne vous en approchez que quand elles seront purifiées ». Ch. 2, v. 221, p. 37. Les femmes sont aussi rendues impures par les pertes de sang dans les accouchemens & par l'accouchement lui-même; & les deux sexes le sont également par des embrassemens impurs dont la volupté n'est pas consommée; par cette suite involontaire d'un commerce impur, qu'on nomme *fluxus seminis*. Chardin, dicto loco. Abrégé de la religion mahométane, p. 40. On peut voir aussi dans Chardin, t. 7, ch. 4, p. 105 & suiv., les différentes

les deux sexes, quand ils ont touché un cadavre; car les morts sont impurs, & doivent être purifiés (573).

Circoncision. La circoncision peut être considérée comme une sorte de purification morale : telle est du moins, en partie, l'idée qu'y attachent ses sectateurs. Elle n'est point indispensable parmi les disciples de Mahomet, & le Coran n'en donne pas le précepte. Il n'en dit rien. Ainsi, je n'insisterai pas sur ce point (574) : mais je ne puis passer sous silence les principes du législateur arabe sur la tolérance religieuse, sur le droit

---

purifications prescrites aux Mahométans, & en particulier à la secte d'Ali. Voyez encore sur ce sujet l'abrégé de la religion mahométane, leçon 8, p. 35 & suiv.; & le §. 11 des éclaircissemens, p. 124 & suiv. On justifie ici les Musulmans sur l'imputation qu'on leur fait de croire que les souillures de l'ame soient lavées par les ablutions du corps.

(573) Chardin, ibidem, p. 159 & suiv. Pour ce qui regarde la sépulture, voyez aussi le même, p. 187 & suivantes, & Tournefort, t. 2, lettre 14, p. 388 & 389. Elle se fait sur les grands chemins.

(574) Je renvoie à ce qu'en ont dit Bobovius, de Turcarum liturgiâ, p. 286; Hyde dans ses notes sur ce chapitre; Tournefort, dicto loco, p. 330, 331 & 332; Chardin, dicto loco, &c. &c.

d'aſile, ſur les diſputes de culte, ſur les ſorts & ſur la magie.

Ne faites point de violence aux hommes à cauſe de leur foi : la voie du ſalut eſt aſſez diſtincte du chemin de l'erreur. Tel eſt le conſeil que donne l'apôtre des Muſulmans (575). On doit, ſelon lui, eſſayer de convertir les infidèles, mais ſans y employer la force. Ce conſeil ne ſe rapporte pas infiniment aux actions d'un prophète qui, plus d'une fois, recourut aux armes pour ſubjuguer la crédulité de ſes voiſins. Au reſte, il met une condition à ſa tolérance. C'eſt moyennant un tribut impoſé, que la juſtice eſt obſervée envers l'infidèle, & qu'on le traite humainement (576). Tolérance religieuſe.

Le droit d'aſile eſt très-borné. On n'en jouit que dans le temple de la Mecque & dans Droit d'aſile.

(575) Coran, ch. 2, v. 256, t. 1, p. 45.

(576) Ce tribut eſt d'un gros d'or par an pour les mâles qui ſont majeurs. Voyez Chardin, t. 6, ch. 19, p. 313. C'eſt faire mettre la religion à prix, abus contre lequel Mahomet s'élève pour ſes ſectateurs, quand il leur recommande de ne pas la vendre pour un vil intérêt. Coran, chap. 16, v. 97, tom. 2, p. 21. Il eſt vrai que le tribut d'un gros d'or n'eſt pas aſſez onéreux pour faire apoſtaſier un mécréant avare ou indigent.

ARTICLE TROISIÈME.

Lois civiles.

Code des Musulmans. LE Coran ne renferme pas seulement des dogmes & des principes religieux ; il est le code des Musulmans. Ainsi, la jurisprudence des sectateurs de Mahomet est uniforme sur les objets principaux, comme le mariage, les successions, les contrats, &c. &c. &c. Examinons ces objets séparément.

Formalités pour assurer la légitimité du mariage. Le mariage est, pour les Mahométans, un acte civil qui n'a pas besoin d'être revêtu du sceau de la religion. Le desir d'épouser une femme suffit pour l'autoriser. Ce desir, soit qu'on le fasse paroître, soit qu'on le recèle dans son cœur, ne sauroit jamais rendre coupable devant Dieu, si on en croit leur prophète. Il défend seulement de promettre en secret, à moins que l'honnêteté des discours ne voile le sentiment qu'on éprouve (586). Toute union est légitime, pourvu qu'elle soit précédée par un contrat. L'égalité des conditions n'est pas

(586) Coran, c. 2, v. 234, t. 1, p. 40.

exigée

:igée. On n'exige pas même cette formalité ue des lois plus sages ont introduite, & que la ıison n'avoue pas moins que la loi, le con-ıntement des parens (587).

Choix d'une épouse. Age auquel on peut se marier. Emancipation.

En recommandant de choisir une femme qui laise (588), Mahomet n'exclut pas de ce choix nportant un discernement sévère. Il annonce ue, si l'association de deux êtres corrompus st naturelle, il l'est encore plus qu'un homme ertueux s'unisse à une femme vertueuse (589).)ue ces liens cependant ne soient pas serrés vant que le temps prescrit soit accompli (590): C'est neuf ans pour les filles, treize & un our pour les garçons (591). Ceux-ci deviennent par-là émancipés; on les émancipe plutôt, si les affaires exigent qu'on leur donne ıne liberté pareille (592).

Polygamie. Devoir des deux époux.

La polygamie est admise par Mahomet; mais l la resserre dans des limites plus étroites que la plupart des peuples anciens. Il borne à trois

(587) Voyez Chardin, t. 6, c. 16, p. 273.
(588) Coran, ch. 4, v. 3, t. 1, p. 79.
(589) Ch. 24, v. 26, t. 2, p. 110.
(590) Ch. 2, v. 235, t. 1, p. 41.
(591) Voyez Chardin, t. 6, ch. 16, p. 274.
(592) Idem, ibidem.

ou quatre le nombre des épouſes d'un Muſulman, & conſeille, ſi on ne peut les maintenir avec équité, de n'en prendre qu'une, ou de s'en tenir à ſes eſclaves (593). Il invite à montrer pour ſes femmes les plus grands égards, à leur rendre avec ſoin le devoir conjugal, à les nourrir, les habiller, les entretenir comme il convient & ſuivant ſes facultés ; & d'un autre côté, il invite les femmes à ne point s'écarter des règles de la décence, & à reconnoître dans leurs maris une ſupériorité deſignée par la nature & confirmée par toutes les lois. La manière dont il s'exprime eſt abſolue (594). « Les hommes ſont ſupérieurs aux femmes, parce que Dieu leur a donné la prééminence ſur elles, & qu'ils les dotent de leurs biens. Les femmes doivent être obéiſſantes, & taire

(593) Ch. 4 du Coran, v. 3, t. 1, p. 79 & 80. On peut même épouſer celles-ci. « Celui qui ne ſera pas aſſez riche pour ſe marier à des femmes fidèles libres, prendra pour épouſes de ſes eſclaves fidèles. Parmi vous, les uns ſont dans la dépendance des autres. N'épouſez les eſclaves qu'avec la permiſſion de leurs maîtres ». Coran, ch. 4, v. 29, t. 1, p. 83 & 84.

(594) Ch. 2, v. 222 & ſuiv. t. 1, p. 37 & 38.

les ſecrets de leurs époux, puiſque le ciel les a confiées à leur garde. Les maris qui ont à ſouffrir de leur déſobéiſſance, peuvent les punir, les laiſſer ſeules dans leur lit, & même les frapper. La ſoumiſſion des femmes doit les mettre à l'abri des mauvais traitemens ». Les légiſlateurs orientaux ont trop ſouvent oublié que la femme eſt née pour être la compagne de l'homme, & non pas ſon eſclave.

Allaitemens & éducation des enfans.

Mahomet n'oublie pas un précepte touchant preſque toujours méconnu ou mal obſervé chez des nations amollies, qui préfèrent au premier des devoirs, & par conſéquent des plaiſirs, la liberté d'une diſſipation frivole dont on ſe laſſe & dont on rougit avant de l'avoir épuiſée, le précepte d'allaiter l'enfant qu'on a porté dans ſon ſein. Il fixe à deux ans complets l'allaitement ordinaire, & ne permet à l'épouſe de ſevrer ſon nourriſſon que du conſentement de ſon mari (595). Le ſoin des enfans, celui de leur éducation, appartient d'ailleurs au père

(595) Coran, t. 1, c. 2, v. 32, p. 40. Cependant, comme la ſanté de la mère s'oppoſe quelquefois à l'exécution de ce devoir, on peut appeler une nourrice, pourvu qu'on paie fidèlement ce qu'on lui aura promis. Ibidem.

Bâtards. ſeul, de quelle femme qu'ils aient reçu le jour; fût-ce même d'une eſclave ou d'une concubine; car tous leurs enfans ſont légitimes; & en général, il ſeroit difficile qu'il y eût des bâtards dans un pays où les mariages ſont ſi faciles à contracter (596).

Mariage avec les infidèles & les idolâtres. Il eſt pourtant défendu de les contracter avec celles qui ne vivent pas dans l'Iſlamiſme. « N'épouſez point les idolâtres, juſqu'à ce qu'elles aient la foi. Une eſclave fidèle vaut mieux qu'une femme libre infidèle, quand même celle-ci vous plairoit davantage. Ne donnez point vos filles aux idolâtres juſqu'à ce qu'ils aient embraſſé votre croyance. Une eſclave fidèle vaut mieux qu'un incrédule, quand même celui-ci ſeroit plus aimable (597) ». Tels ſont les ordres de Mahomet. Il dit d'après les mêmes principes : O croyans, lorſque des femmes fidèles viendront chercher un aſile parmi vous, éprouvez-les. Si elles profeſſent ſincèrement l'Iſlamiſme, ne les rendez pas à leurs maris in-

(596) Coran, ch. 4, v. 4, t. 1, p. 80. Voyez Chardin, t. 6, ch. 16, p. 273 & 274.

(597) Coran, t. 1, p. 37, c. 2, v. 219. Il permet néanmoins d'épouſer les filles libres des Juifs. Ch. 5, v. 7, t. 1, p. 106 & 107.

crédules; le ciel défend une pareille union. N'ayez aucun commerce avec ceux qui sont chargés de la colère divine; ils désespèrent de la vie future, comme en ont désespéré les infidèles qui sont dans le tombeau (598). Le législateur prohibe enfin à ses disciples d'épouser des femmes mariées libres, à moins que le sort des armes ne les ait fait tomber dans leurs mains (599). Il les exhorte à marier les plus sages de leurs serviteurs & de leurs esclaves, & il exhorte ceux que l'indigence éloigne de cette union, à vivre dans la continence jusqu'à ce que le ciel leur ait donné des richesses (600).

Cela est fondé sur ce que, loin de soumettre l'épouse à apporter une dot, c'est le mari qui l'en gratifie. L'intention de Mahomet est clairement expliquée dans l'avis de n'en épouser qu'une, si on n'est pas opulent, sur le prétexte que cette conduite sage facilitera

Dot. Douaire.

(598) Tom. 2, c. 60, v. 10 & 13, p. 352 & 353.

(599) Coran, ch. 4, v. 28, t. 1, p. 83.

(600) Ch. 24, v. 32 & 33, t. 2, p. 111. Dans le même verset, il commande l'affranchissement. « Accordez à vos esclaves l'écrit qui assure leur liberté, quand ils vous le demanderont ».

les moyens de doter avec justice (601). La dot cependant n'est pas réglée; il suffit qu'elle réponde aux facultés du mari. Sa richesse & sa pauvreté sont les seules bases du don fait à cette époque par la justice & la bienfaisance. Si la générosité de la femme la porte à le remettre, on est autorisé à l'employer pour se procurer les commodités de la vie (602).

Ce don, quelque considérable qu'il ait été, appartient sans réserve à l'épouse qu'on répudie pour en prendre une autre. Si le divorce a lieu sans qu'on ait eu commerce avec elle, elle n'a droit qu'à la moitié de la dot; mais du consentement des deux époux, ou de celui seul du mari, la femme peut la recevoir en entier. Si on ne lui en a assigné aucune lors du mariage; ou que depuis on ne lui ait pas rendu les devoirs nuptiaux, on n'est soumis à aucune peine (603). Quant au douaire, il n'y en a point de légal, & sa stipulation est nécessaire. Il est dû alors, si la femme est ren-

(601) Coran, t. 1, c. 4, v. 3, p. 80.

(602) Coran, t. 1, c. 2, v. 236, p. 41; & c. 4, v. 3, p. 80.

(603) Ch. 2, v. 236 & 237, p. 41; & c. 4, v. 24 & 25, p. 83.

voyée, mais non si elle a demandé la séparation (604); car il est des cas où elle a le droit de la solliciter. Par exemple, l'impuissance de son mari, le refus qu'il lui fait du devoir conjugal, s'il s'adonne à des plaisirs que les mœurs désavouent autant que la nature, &c. &c. &c. (605).

Séparation. Divorce.

La séparation se fait en présence d'un juge ou d'un Iman. Les conjoints y prennent acte de leur volonté, &, dès ce moment, ils sont libres, sans recourir à aucune autre cérémonie (606). L'épouse ne peut se remarier avant trois mois. Si elle est enceinte, loin de le cacher, qu'elle s'empresse de le dire; le fruit qu'elle porte dans son sein peut devenir le moyen d'une réconciliation sincère (607). Les maris

---

(604) Voyez Chardin, t. 2, p. 272, & Tournefort, t. 2, lettre 14, p. 363.

(605) Tournefort, dicto loco.

(606) Chardin, t. 2, p. 271 & 272.

(607) Coran, t. 1, p. 38, c. 2, v. 227. » Attendez trois mois avant de répudier les femmes qui désespèrent d'avoir leurs mois, dit aussi le Coran, c. 65, t. 2, p. 365; usez-en de même envers celles qui ne les ont point encore eus. Gardez celles qui sont enceintes jusqu'à ce qu'elles aient mis leur fruit au jour. Dieu

qui jurent de n'avoir plus de commerce avec leurs femmes, ont, pendant un délai de quatre mois, la faculté de se réconcilier avec elles. S'ils ne le font pas dans cet intervalle, le divorce est fermement établi, & on seroit coupable de s'opposer à ce que l'épouse qui a ainsi attendu le temps marqué, formât légitimement un second hymen (608). S'ils se re-

---

applanit les difficultés pour ceux qui le craignent ». Voyez aussi le v. 6 du même chapitre.

(608) Ch. 2, v. 225, 226, 231, t. 1, p. 38 & 40. Mahomet insiste plusieurs fois sur l'obligation de ne pas répudier avant ces quatre mois qu'il laisse à un des époux, dans l'espoir que la réflexion, l'oubli d'un courroux passager, le repentir de l'épouse, si elle est coupable, mille autres circonstances rameneront la paix & l'amour. On voit aussi dans plusieurs endroits, que s'il permet aux maris de répudier, ce n'est pas sans s'attendrir sur le sort de celles qu'une pareille permission peut rendre les victimes de l'orgueil, des caprices, de l'intolérance d'un époux. Quelques passages que je prends au hasard, justifieront ce que j'avance. — Ne répudiez vos femmes qu'au terme marqué. Comptez les jours exactement. Avant ce temps, vous ne pouvez ni les chasser de vos maisons, ni les en laisser sortir, à moins qu'elles n'aient commis un adultère prouvé. Tels sont les préceptes du Seigneur. Celui qui les transgresse perd son ame. Vous ne savez pas quels sont les desseins de

pentent de l'avoir fait, ils reprennent leurs droits ; pourvu qu'ils donnent auparavant la liberté à un captif, ou, s'ils n'en trouvent pas à racheter, qu'ils jeûnent deux mois de suite, ou enfin, qu'ils nourrissent soixante pauvres,

---

Dieu sur l'avenir. Ch. 65, v. 1, t. 2, p. 364. Laissez aux femmes que vous devez répudier un asile dans vos maisons. Ne leur faites aucune violence pour les loger à l'étroit. Ibid. v. 6, p. 365. O croyans ! si vous répudiez une femme fidèle avant d'avoir eu commerce avec elle, ne la retenez point au-delà du terme prescrit. Donnez-lui ce que la loi ordonne, & la renvoyez avez honneur. Chap. 33, v. 48, t. 2, p. 195. Les maris garderont leurs femmes avec humanité, ou les renverront avec justice. Ch. 2, v. 228, t. 1, p. 38. Lorsque vous aurez répudié une femme, & que le temps de la renvoyer sera venu, gardez-la avec humanité, ou la renvoyez avec bienfaisance. Ne la retenez point par force, de peur d'être prévaricateurs. Cette conduite seroit injuste. Ne faites pas un jeu des lois divines. Souvenez-vous des graces dont le ciel vous a comblés. Ibid. v. 230, p. 39. N'empêchez pas vos femmes de se marier lorsque vous les avez répudiées, afin de leur ravir une partie de ce que vous leur avez donné, à moins qu'elles ne soient coupables d'un crime manifeste. Attachez-les par des bienfaits. Si vous les traitez avec rigueur, peut-être haïrez-vous celles que Dieu avoit formées pour vous rendre heureux. Ch. 4, v. 23, t. 1, p. 82 & 83.

si le jeûne est trop pénible pour eux (609). La répudiation n'a lieu que deux fois. Y a-t-on recours une troisième? on n'aura droit de reprendre la femme répudiée qu'après qu'elle aura passé dans la couche d'un autre; il sera permis alors aux deux époux de se réunir (610). On sent combien une précaution pareille, & en général toutes celles que Mahomet a prises, sont capables de mettre un frein aux caprices d'un mari bizarre & impérieux.

Droits de l'épouse sur l'héritage de son mari.

Si l'on mit des entraves, & par conséquent des bornes au désir de répudier; si l'on accorda des dédommagemens à celle qui recevoit cet affront, on voulut, par le même sentiment de justice, que celui qui laisse des épouses en mourant, leur assignât un legs, comme l'entretien pendant une année, & un asile dans sa maison (611). La loi leur assigne d'ailleurs un quart de la succession des maris morts sans enfans, & s'ils en ont laissé, un

(609) Ch. 58, v. 4, t. 2, p. 343.

(610) Coran, t. 1, ch. 2, v. 228 & 229, p. 38 & 39.

(611) Ch. 2, v. 240, t. 1, p. 41. Si elles sortent d'elles-mêmes, ajoute le verset, les héritiers ne seront pas responsables de ce qu'elles feront avec décence. Dieu est puissant & sage.

huitième ſeulement, les legs & les dettes prélévés. Elle traite les hommes plus favorablement. La moitié des biens de la femme morte ſans poſtérité leur appartient, & le quart ſi elle laiſſe des enfans, toujours en prélevant les legs & les dettes de l'héritage (612).

Je ne puis mieux faire, en rapportant les lois de Mahomet ſur les ſucceſſions, que de les tranſcrire dans les mêmes termes & le même ordre qu'il les a placées dans le Coran (613). « Les hommes & les femmes doivent avoir une portion des richeſſes que leur ont laiſſées leurs pères & leurs proches. Cette portion doit être réglée par la loi, ſoit que l'héritage ſoit conſidérable ou de peu de valeur. — Lorſque l'on ſera raſſemblé pour partager l'héritage, que l'on ait ſoin d'entretenir les parens pauvres & les orphelins, & de les conſoler par des paroles d'humanité. — Que ceux qui craignent de laiſſer après eux des enfans dans la foibleſſe de l'âge, pénétrés de commiſération & de la crainte du Seigneur, élèvent leurs voix en faveur des orphelins, & Lois ſur les ſucceſſions.

(612) Ch. 4, v. 13 & 14, t. 1, p. 81.

(613) Coran, t. 1, c. 4, v. 8 & ſuiv. p. 80 & ſuiv. & p. 104.

règlent leur ſort avec juſtice. — Ceux qui dévorent injuſtement l'héritage de l'orphelin, ſe nourriſſent d'un feu qui conſumera leurs entrailles. — Dieu vous commande, dans le partage de vos biens entre vos enfans, de donner aux mâles une portion double de celle des filles. S'il n'y a que des filles, & qu'elle ſoient plus de deux, elles auront les deux tiers de la ſucceſſion. S'il n'y en a qu'une, elle en recevra la moitié. Si le défunt n'a laiſſé qu'un fils, ſes parens prendront un ſixième. Si le défunt n'a point laiſſé d'enfans, & que ſes parens ſoient héritiers, ſa mère aura un tiers de la ſucceſſion, & un ſixième ſeulement, s'il a des frères, après que l'on aura acquitté les legs & les dettes du teſtateur. Vous ne ſavez qui de vos pères ou de vos enfans vous ſont plus utiles. — Si l'héritier conſtitué d'un parent éloigné a un frère ou une ſœur, il leur doit un ſixième de la ſucceſſion. Ils recevront un tiers, s'ils ſont pluſieurs, après l'accompliſſement légitime des legs & des dettes. — La ſœur d'un homme mort ſans enfans aura la moitié de ſon héritage. Le frère héritera de ſa ſœur morte ſans enfans. Si le défunt a deux ſœurs, elles partageront les deux tiers de la ſucceſſion. S'il a laiſſé des frères & des ſœurs, les mâles auront

le double de ce qu'on donnera aux filles. Le Seigneur vous annonce ainsi ses lois, de peur que vous ne vous égariez ».

Testament. Il est écrit qu'en mourant, avoit dit plus haut Mahomet (614), vous laisserez vos biens par testament à vos enfans & à vos proches, avec l'équité que doivent avoir ceux qui craignent le Seigneur. — Celui qui changera la disposition du testateur après l'avoir entendue, sera coupable d'un crime; Dieu voit & entend tout. — Celui qui, craignant une erreur ou une injustice de la part du testateur, aura réglé les droits des héritiers avec justice, ne sera point coupable ». Le prophète indique ailleurs les formalités auxquelles est soumis un testament (615) ». Lorsque vous voudrez le faire au lit de la mort, dit-il à ses disciples, appelez pour témoins deux hommes équitables d'entre vous. Si quelque accident mortel vous Témoins. surprenoit en voyage, vous pouvez vous servir d'étrangers. Vous les tiendrez sous votre garde, & après avoir fait la prière, si vous doutez de leur foi, vous leur ferez prêter ce serment devant

---

(614) Tom. 1, c. 2, v. 176 & suiv. p. 29 & 30.
(615) Ch. 5, v. 106 & suiv. t. 1, p. 123 & 124.

Dieu : Nous ne recevrons point d'argent pour témoigner, pas même d'un parent; nous ne cacherons point notre témoignage, car nous ferions criminels. — S'il étoit évident que les deux témoins eussent prévariqué, on en choisiroit deux autres parmi les parents du testateur. Ils jureront, à la face du ciel, que leur témoignage est véritable, & que, s'ils sont parjures, ils seront au nombre des réprouvés. — Ils prêteront témoignage en présence des premiers témoins, afin qu'ils puissent craindre d'être contredits ».

Actes civils. Dettes.

L'assistance des témoins est aussi réclamée dans plusieurs actes civils, pour le prêt par exemple. Ecoutons encore Mahomet (*616*). « Si votre débiteur a de la peine à vous payer, donnez-lui du temps, ou, si vous voulez mieux faire, remettez-lui sa dette. Si vous saviez!... — Craignez le jour où vous reviendrez à Dieu, où chacun recevra le prix de ses œuvres, & où l'exacte équité présidera aux jugemens. — O croyans! lorsque vous vous obligerez à payer une dette au terme prescrit, qu'un scribe en fasse fidèlement l'obligation. Qu'il écrive,

---

(*616*) Tom. 1, c. 2, v. 279 & suiv. p. 50 & 51.

comme Dieu le lui a enseigné ; que le débiteur écrive & dicte ; qu'il craigne le Seigneur ; & ne retranche aucun article de la dette. Si le débiteur étoit ignorant, malade, ou hors d'état de dicter, que son procureur le fasse pour lui, selon les règles de la justice. Qu'on appelle pour témoins deux hommes, ou au défaut de l'un, deux femmes choisies à votre gré. Si l'une d'elles se trompoit par oubli, l'autre pourroit lui rappeler la vérité. Que les témoins portent témoignage toutes les fois qu'ils en seront requis. Qu'on écrive en entier la dette grande ou petite jusqu'au terme de sa liquidation. Cette précaution est plus juste devant Dieu, plus sûre pour les témoins, & plus propre à ôter tous les doutes. Si la vente se fait entre personnes présentes, & par échange, vous ne serez point obligés de l'écrire ; appelez des témoins dans vos pactes, & ne faites de violence ni au scribe ni aux témoins. Ce seroit commettre un crime. — Si vous êtes en voyage, & que vous ne trouviez point de scribe, vous prendrez des gages. Que le débiteur en qui on aura eu de la confiance, ait soin de retirer sa foi engagée. Qu'il craigne le Seigneur. Ne refusez point votre témoignage. Celui qui le refuse a le cœur corrompu ; mais Dieu connoît vos actions ».

Ventes.
Gages.

Tuteurs.

Le tuteur doit encore rendre compte à son pupille, en présence de témoins, & prouver, s'il est riche, qu'il s'est abstenu de toucher aux biens dont l'emploi lui étoit confié, &, s'il est pauvre, qu'il n'en a usé qu'avec discrétion. L'instant pour rendre ce compte est à-peu-près fixé par le législateur. Il recommande (617) de veiller soigneusement à l'enfance du pupille, de lui fournir une éducation honnête, de l'élever ainsi jusqu'à ce qu'il soit en âge de se marier; & quand on le croira capable de se bien conduire, de lui remettre l'administration de sa fortune.

Faux témoignages.

En liant à la présence des témoins les principaux actes de la vie, Mahomet sentit que cette prépondérance deviendroit dangereuse, si une probité sévère ne dirigeoit leurs témoignages.

(617) Coran, t. 1, c. 4, v. 4 & suiv. p. 80. Malgré la sagesse de cette loi, les tuteurs mahométans, selon Chardin, t. 6, p. 276, abusent souvent de leur tutèle. Ils se servent du bien de leurs pupilles comme de leur bien propre, & quand on est en âge de leur faire rendre compte, la loi leur accorde tant de délais, qu'un temps infini s'écoule avant qu'on ait reçu la justice qu'on mérite. Quand il y a plusieurs frères, & que l'aîné est en âge d'être chargé de ce soin envers ses jeunes frères, c'est toujours à lui qu'on le confie.

gnages. Il leur rappelle (618) qu'ils se rendent en présence du ciel, & qu'ils deviennent sacriléges, si, entraînés par la haine ou par d'autres passions non moins funestes, ils violent la justice & trahissent la vérité, fût-ce pour prononcer contre un parent, contre un pauvre, contre un père, contre soi-même.

Juges prévaricateurs.

Il rappelle aux juges des maximes presque semblables, quand il dit : Quiconque ne prendra pas pour règle de ses jugemens la vérité que Dieu a fait descendre du ciel, sera prévaricateur (619). Ce crime seroit d'autant plus grave, que les Musulmans, comme nous l'avons vu, ont pour magistrats ordinaires les ministres de la religion (620). Mahomet s'élève contre ceux

(618) Tom. 1, c. 4, v. 134, p. 99; & c. 5, v. 11, p. 107.

(619) Ch. 5, v. 49, t. 1, p. 113. Voyez aussi le v. 47, & le c. 4, v. 61, p. 88.

(620) Bobovius donne le détail de ces différens juges, dans son traité *de judicibus mohammedanis & eorum officiariis*. Rien de plus fastueusement ridicule que les titres dont se pare leur chef. Doctorum profundissimorum doctissimus, præstantium impeccabilium præstantissimus, fons excellentiæ & certitudinis, hæres scientiarum prophetarum & apostolorum, solutor difficultatum religionis, revelator distinctionum certitudinis,

qui leur offrent de l'argent pour ravir injuſtement l'héritage de leurs frères. Il invite à terminer par une eſpèce d'arbitrage les diſſentions domeſtiques (621). L'infidélité dans la reddition d'un dépôt confié, la négligence à payer un tribut preſcrit, le défaut de juſteſſe dans les poids & dans les meſures, la fraude dans les traités, l'inobſervance des alliances contractées, la diſtribution inexacte du butin, le danger des aſſemblées clandeſtines excitent ſa ſévérité (622). Il eſt enfin peu de matières importantes qui n'aient éveillé ſon attention, & ſur leſquelles il n'ait tracé des réglemens ſages. L'article ſuivant nous en fournira une preuve nouvelle.

Dépôts. Tributs. Poids & meſures, &c. &c.

clavis theſaurorum veritatis, lampas ænigmatum ſubtilium, &c. &c. &c.

(621) Coran, c. 2, v. 184, p. 31, & c. 4, v. 39, p. 85.

(622) Coran, t. 1, c. 4, v. 61, p. 88; c. 8, v. 1, p. 179 & 180; & v. 27, p. 183; c. 9, v. 4, p. 191; & t. 2, c. 16, v. 94, p. 19; c. 33, v. 24, p. 192; c. 55, v. 7 & 8, p. 327; c. 58, v. 11, p. 344, & v. 14, p. 345; c. 59, v. 7, p. 348; c. 70, v. 32, p. 382, & c. 83, v. 1 & ſuiv. p. 419.

ARTICLE QUATRIÈME.

Lois criminelles.

Désobéissance à la loi.

DÉSOBÉIR à Mahomet, c'étoit désobéir à Dieu dont il se disoit l'envoyé. Une peine divine devoit donc frapper le coupable ; un abîme de feu, des tourmens & un opprobre éternels étoient réservés au transgresseur de ses lois (623).

Mais ce n'est point assez d'effrayer le scélérat par des supplices éloignés ; il faut que la justice & la société vengent soudain leurs droits offensés ou trahis. Mahomet en fut convaincu, & le meurtre, le vol, l'adultère, l'inceste, &c. &c. reçurent une punition prochaine & temporelle. Celle de la mort est prescrite pour le meurtre, si le criminel est d'une condition égale à celui qu'il a immolé. Ainsi, l'homme libre la subit pour l'assassinat de l'homme libre, & l'esclave pour celui d'un esclave ; de même une femme pour l'assassinat d'une femme. Le

Homicide.

(623) Voyez ce que j'ai dit à l'article des dogmes. Voyez aussi le c. 4, v. 18, t. 1, p. 82.

frère du malheureux qu'on a tué peut néanmoins pardonner à l'homicide, & alors il a droit d'exiger un dédommagement raiſonnable qui doit lui être payé avec reconnoiſſance. Cet adouciſſement eſt une faveur de la miſéricorde divine. On ſeroit la proie des tourmens, ſi on portoit plus loin ſa vengeance (624). Dans le chapitre 17e, Mahomet, après avoir recommandé de ne point verſer le ſang humain, ſi ce n'eſt en juſtice, ajoute : Le meurtrier ſera en la puiſſance des héritiers du défunt ; mais ils ne doivent point excèder les bornes qui leur ſont preſcrites, en exigeant ſa mort, parce qu'ils ſont ſous la protection des lois (625). Je ne ſais ſi on ne trouvera pas quelque obſcurité, quelque contradiction dans ces principes. Comment ſe fait-il que les héritiers ne peuvent, ſans excéder les bornes preſcrites, exiger une mort que la loi prononce ? Je me trompe ſans doute, mais j'avoue que je ne ſaiſis pas bien la chaîne & le rapport de ces idées. Il me ſemble que Mahomet a eu deſſein d'imiter en ceci le légiſlateur des Hé-

(624) Chap. 2, v. 157 & 158, t. 1, p. 29.

(625) Tom. 2, c. 17, v. 35, p. 29. Voyez auſſi ſur la prohibition du meurtre, le t. 1, c. 6, v. 151, 146, & le c. 25, v. 68, t. 2, p. 123, &c.

breux, dont il a si souvent mis à contribution le travail & le génie. On le reconnoît dans l'ordre de remettre, à la fin du procès, le coupable entre les mains des plus proches parens de la personne assassinée; mais chez les Juifs, on le livroit à ces parens pour être puni, & non-seulement ils pouvoient réclamer sa mort, mais ils pouvoient l'en frapper eux-mêmes, si le crime avoit été prémédité (626).

Celui qui tuera un homme sans en éprouver de violence, est coupable du sang de tout le genre humain, selon Mahomet, qui déclare que ce précepte a été donné avant lui aux enfans d'Israël. Celui au contraire qui sauvera la vie à son semblable sera récompensé, comme s'il l'avoit sauvée à tout le genre humain (627). Le meurtrier volontaire aura l'enfer pour récompense, où Dieu, irrité contre lui, le maudira & le livrera éternellement à des supplices épouvantables. Pour le meurtrier involontaire, la loi le condamne à payer la rançon d'un fidèle captif, & le prix de cent chameaux à la famille du mort, à moins qu'elle ne lui en fasse

(626) Voyez les Nombres, c. 35, & le Deutéronome, c. 19.

(627) Coran, c. 5, v. 36, t. 1, p. 111.

grace. Pour la mort d'un croyant, dit le prophète (628), quoique d'une nation ennemie, on donnera la liberté à un prisonnier. Pour la mort d'un allié, on rachetera un fidèle de captivité, & on payera à la famille du défunt la somme prescrite. Celui qui ne trouvera point de captifs à racheter, jeûnera deux mois de suite. Ces peines sont émanées du Dieu savant & sage.

Infanticide. Il paroît qu'avant Mahomet, quelques Arabes, égarés apparemment par un désespoir qui étoit le fruit de leur misère, oublioient à un tel point les sentimens de la nature, qu'ils ôtoient la vie à leurs enfans. Le Coran s'élève contre cet oubli criminel. Ne tuez point vos enfans par la crainte de la pauvreté, dit-il d'abord avec douceur; nous vous donnerons de la nourriture pour vous & pour eux. Que la crainte de l'indigence, dit-il ensuite avec un peu plus de force (629), ne vous fasse pas tuer ceux qui vous doivent le jour. Cette action est un attentat horrible.

Vol. Usure. Le vol ne fut pas soumis à la mort. Maho-

(628) Coran, t. 1, c. 4, v. 94 & 95, p. 93.

(629) Tom. 1, c. 6, v. 151, p. 146; & t. 2, c. 17, v. 33, p. 39.

met, voulant que le ſupplice tombât principalement ſur l'inſtrument du crime, fit couper les mains du voleur (630). Je ne vois pas qu'il ait prononcé de ſupplice contre l'uſure, quoiqu'il répète ſouvent qu'elle eſt un moyen odieux d'accroître ſes richeſſes, & qu'elle n'échappera pas à la vengeance céleſte (631).

Peine temporelle des ennemis de la religion.

Il s'explique plus clairement envers ceux qui combattent contre lui, & par conſéquent contre

---

(630) Tom. 1, c. 5, v. 43, p. 112.

(631) Coran, t. 1, p. 49, 50, 61, 69, 84; & t. 2, p. 175. Ceux qui exerceront l'uſure, eſt-il dit, p. 49 du premier volume, c. 2, p. 275, ne ſortiront de leurs tombeaux que comme des malheureux agités par le démon, parce qu'ils ont dit qu'il n'y a point de différence entre la vente & l'uſure. Dieu auroit-il permis l'une & défendu l'autre? Celui à qui parviendra cet avertiſſement du Seigneur, & qui renoncera au mal, recevra le pardon du paſſé, & le ciel ſera témoin de ſon action. Celui qui retournera au crime ſera la proie d'un feu éternel. Dieu détourne ſa bénédiction de l'uſure ».

On a obſervé que la proſcription de l'uſure parmi les Muſulmans, ne l'y rendoit pas moins fréquente. On élude la loi en faiſant payer d'avance & ſéparément l'intérêt convenu. Voyez Chardin, t. 6, c. 18, p. 305 & 306. Il rapporte, ibidem, (p. 306,), une manière encore plus malhonnête.

l'Etre ſuprême, qui, ennemis de ſon culte, s'efforcent d'étendre la corruption ſur la terre. Aux ſupplices affreux préparés à leur audace pour l'éternité, il joint dans ce monde l'ignominie & la douleur. L'exil, la mort, le ſupplice de la croix, celui des pieds & des mains coupés ne lui paroiſſent pas trop ſévères pour un ſi grand crime (632).

Inceſte. Mahomet n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi rigoureux pour l'inceſte. Il le défend, il eſt vrai, mais foiblement; & le pardonne même, ſi, malgré ſa défenſe, on s'eſt uni avec celle que les liens du ſang en excluoient. N'épouſez pas, dit-il, les femmes qui ont été les épouſes de vos pères; c'eſt un crime, c'eſt le chemin de la perdition : mais, ſi le mal eſt fait, gardez-les. Il ne vous eſt pas permis d'épouſer vos mères, vos filles, vos ſœurs, vos tantes, vos nièces, vos nourrices, vos ſœurs de lait, vos grands'mères, les filles de vos femmes dont vous avez la garde, à moins que vous n'ayez pas habité avec leurs mères. Vous n'épouſerez point vos belles-filles, ni deux ſœurs. Si le crime eſt commis, le Seigneur eſt indulgent & miſéricordieux (633).

(632) Coran, c. 5, v. 38, t. 1, p. 111.

(633) Coran, t. 1, c. 4, v. 26 & 27, p. 83. Les

Il reconnoît ailleurs, pour légitime, le mariage fait avec la veuve d'un fils adoptif. C'étoit justifier sa conduite, puisqu'il avoit contracté lui-même une semblable union, & qu'elle avoit excité plus d'un murmure. Aussi s'écria-t-il (634) que le prophète n'étoit point coupable d'avoir usé d'un droit autorisé par le ciel, conformément aux lois divines établies avant lui.

Impudicité. Adultère.

Le fouet est la peine de l'impudicité des deux sexes. La commisération des juges ne doit pas diminuer ce châtiment qu'on infligera en présence de quelques fidèles. Le fouet est encore employé dans le cas de l'adultère. Ceux qui en accusent une femme vertueuse sans pouvoir produire quatre témoins, en reçoivent quatre-

---

Mahométans sont en général fort indulgens sur l'inceste. Chardin rapporte un trait qui prouve jusqu'à quel point ils ont quelquefois poussé cette indulgence, (t. 2, p. 273). Un souverain assez récent, puisque son fils régnoit encore quand ce voyageur écrivoit, étant devenu éperdument amoureux de sa propre fille, trouva un grand nombre de casuistes assez complaisans pour lui dire que ses desirs n'avoient rien que de légitime, & qu'un homme « pouvoit manger du raisin de la vigne qu'il avoit plantée ».

(634) Voyez le Coran, t. 2, c. 33, v. 4 & 38, p. 188 & 194.

vingts coups ; & déclarés infames, ils ne sont plus reçus en témoignage. S'ils les produisent, & que leur attestation soit unanime, on peut enfermer la criminelle dans la maison de son mari jusqu'à ce que la mort y termine sa carrière, après lui avoir fait souffrir la peine imposée dans cette occasion à l'homme & à la femme libres surpris dans le crime (635).

Les maris, qui, sur leur seule autorité, en accusent leurs épouses, sont obligés de jurer quatre fois par le nom de Dieu qu'ils disent la vérité, & de faire ensuite un cinquième serment, qui est une imprécation sur eux-mêmes, s'ils sont parjures. L'épouse, de son côté, se délivre du châtiment en jurant aussi par le nom de Dieu que l'accusation est fausse ; & au cinquième serment, elle invoque à son tour le courroux du ciel, si elle n'est pas innocente. (636.) L'accusée est-elle une esclave dont on a

---

(635) Coran, c. 4, v. 19 & 20, t. 1, p. 82 ; & t. 2, c. 24, v. 2 & 4, p. 107.

(636) Ch. 24, v. 6 & suiv. ; t. 2, p. 108. Ces préceptes avoient été donnés par Mahomet dans une circonstance où son intérêt propre les inspiroit. Une de ses épouses les plus chères, Aïesha, avoit été accusée d'adultère avec un jeune officier nommé Sawan. Elle

voulu être l'époux ? Si elle eſt reconnue coupable, on ne lui inflige que la moitié de la peine

---

comparut devant le prophète & devant Abubecre & Om-Rauman ſon père & ſa mère, & ſe juſtifia du crime qu'on lui imputoit. Mahomet du moins, qui en étoit fort amoureux, laiſſa ſon amour perſuader à ſa vanité qu'Aïesha n'étoit pas coupable. Ce fut à cette occaſion que parurent les préceptes généraux que nous avons retracés ; & particulariſant enſuite ces préceptes, il ajouta : » Lorſque vous avez entendu l'accuſation, les fidèles des deux ſexes n'ont-ils pas penſé intérieurement ce qu'il étoit juſte de croire ? n'ont-ils pas dit : voilà un menſonge impudent ? — Les accuſateurs ont-ils produit quatre témoins ? & s'ils n'ont pu les faire paroître, n'ont-ils pas proféré de faux ſermens ? — Si la miſéricorde & la bonté divines ne veilloient ſur vous, ce menſonge eût attiré ſur vos têtes un châtiment épouvantable. Il a paſſé de bouche en bouche. Vous avez répété ce que vous ignoriez, & vous avez regardé une calomnie comme une faute légère, & c'eſt un crime aux yeux de l'Eternel. — Avez-vous dit, lorſqu'on vous a fait ce rapport ; il ne nous regarde point ? Louange à Dieu ! c'eſt une fauſſeté évidente. — Dieu vous défend de retomber jamais dans une faute ſemblable, ſi vous êtes fidèles. — Il vous dévoile ſa religion. Il eſt ſavant & ſage. — Ceux qui prennent plaiſir à publier les foibleſſes des croyans ſubiront un ſupplice affreux. — Ils ſeront punis dans ce monde & dans l'autre. Dieu ſait & vous ne ſavez pas. Rendez graces à la bonté & à la miſéricorde divines ».

prononcée contre les femmes libres (637).

Faux fermens.

Les témoins, avant d'être entendus, jurent ordinairement, à la face du ciel, que leur discours est véritable, & que s'ils sont parjures, ils consentent à être au nombre des réprouvés. Quand il en est qui ont déjà été appelés, & qu'on en appelle d'autres, ces derniers sont écoutés en présence des premiers, afin que la crainte salutaire d'une contradiction certaine les arrête, s'ils étoient portés au mensonge & à la mauvaise foi (638).

---

(637) C'est-à-dire, cinquante coups de fouet & six mois d'exil. Coran, c. 4, v. 30, t. 1, p. 84.

(638) Coran, t. 1, c. 5, v. 107 & 108, p. 123 & 124. Voyez aussi ce que j'ai dit sur les témoins à l'article des lois civiles. Les témoins comme les parties qui sont dans le cas de prêter serment, le font en mettant la main sur le Coran ouvert. Chardin fait mention de l'usage reçu sur ce point, t. 6, c. 16, p. 272. On apporte au juge le livre enveloppé dans une toile. Chacun se lève, & le magistrat n'est pas le dernier à donner cette marque de son respect. Il prend ensuite le Coran des deux mains, le baise de la bouche & du front, l'ouvre, & le présente au témoin qui le baise à son tour, puis met la main dessus, & dépose. Il n'y a point de chapitre affecté pour le serment. On le prend au hasard & à l'ouverture du volume. Quand ceux dont

Le Coran n'aſſigne pas de punition contre un ſerment inconſidéré ; mais ſi la réflexion a préſidé à celui qu'on forme, elle punit l'infraction de l'engagement le plus ſacré aux yeux de la loi, en ſoumettant celui qui l'a violé à nourrir dix pauvres, à les vêtir, ou à payer la rançon d'un captif. Eſt-on hors d'état de fournir à une dépenſe ſi reſpectable par ſon emploi ? On y ſupplée par un jeûne de trois jours (639).

Supplices.

Telles ſont toutes les lois criminelles que je trouve dans le Coran. On voit que les différens ſupplices qu'il prononce ſont la mort, la privation de quelque membre, le fouet, l'amende, le banniſſement, &c. &c. &c. & qu'en général on tâche de mettre une meſure égale entre le forfait & le châtiment. Le talion fut une des maximes principales du légiſlateur. Les Arabes l'avoient avant lui, ainſi que la plupart des peuples anciens ; & l'apôtre des Muſulmans étoit perſuadé que ſes diſciples trouveroient la

Talion.

on l'exige ne ſont pas Muſulmans, on ne les force pas à jurer ſur le Coran, mais on les envoie chez un des miniſtres de leur religion, jurer ſur le livre qui eſt ſacré pour eux.

(639) Coran, c. 5, v. 92, t. 1, p. 120.

sûreté de leurs jours dans cette peine & dans la crainte qu'elle inspire (640).

ARTICLE CINQUIÈME.

Lois morales.

Préjugés contre la morale de Mahomet.

UN cri général s'élève contre Mahomet. Il traîna, dit-on, sa vie dans la volupté, & tous les plaisirs sensuels eurent en lui leur panégyriste & leur apôtre. Peu s'en faut qu'on ne le regarde comme un monstre de débauche & d'impudicité. Comment donc oser parler des principes d'un pareil homme sur la morale ? En eut-il jamais, & s'il en eut, méritent-ils qu'on les retrace ? Ne doit-on pas plutôt, par respect pour les mœurs, les ensevelir dans la plus profonde obscurité ?

Telle est l'idée injuste que beaucoup d'esprits se sont formée du législateur de l'Arabie. Je n'aurai pas de peine à dissiper une odieuse accusation ; il suffira d'exposer les préceptes de ce grand homme ; & pour que mon exactitude ne

(640) Voyez le ch. 2 du Coran, v. 159, p. 29 ; & le ch. 5, v. 50, p. 113 & 114.

ſoit pas ſoupçonnée dans une matière ſi intéreſſante, mais ſi controverſée, je laiſſerai ſouvent parler Mahomet lui-même.

Débauche.

Et d'abord, je lis pluſieurs fois dans le Coran : évitez la débauche; c'eſt un crime & le chemin de l'enfer (641). J'y lis : ceux qui, attachés à une vie mondaine, en deſirent & en goûtent les charmes, recevront le prix de leurs œuvres & ne feront point trompés; mais leurs œuvres feront vaines & ſans prix pour la vie éternelle, & le feu ſera leur récompenſe (642). J'y lis encore (643) : une réprobation certaine attend ceux qui ſe livrent à des plaiſirs coupables, & un grand nombre de villes floriſſantes ont été détruites pour s'être abandonnées à la débauche & à la volupté.

Tempérance.

Tous les excès méritent également l'animadverſion de Mahomet. La ſobriété, la tempérance,

(641) Notamment, c. 4, v. 28, t. 1, p. 82; & t. 2, c. 17, v. 34, p. 29.

(642) Tom. 1, c. 11, v. 17 & 18, p. 225 & 226.

(643) Ch. 28, v. 58, t. 2, p. 158; & c. 40, v. 75, p. 254. Voyez auſſi t. 1, p. 238 & 262; & t. 2, p. 1, 2, 22, 42, 138, 170, 172, 181, 207, 339 & 340.

la modération dans tous les genres trouvent en lui un protecteur (644). Personne n'ignore qu'il a interdit le vin aux Musulmans. Quelques-uns de leurs docteurs aiment pourtant à se persuader que l'interdiction n'est pas absolue. Ce verset est vraisemblablement la base sur laquelle repose leur opinion : « Ils t'interrogeront sur le vin & les jeux de hasard ; dis-leur qu'ils sont criminels, & plus funestes qu'utiles (645) ». Et en effet, s'il n'y avoit

Vin. Jeux de hasard.

(644) Coran, t. 1, c. 7, v. 29, p. 152.

(645) Ch. 2, v. 215, t. 1, p. 36. Ce verset fut donné en réponse à une question d'Othman, celui qui devint ensuite Calife, &, d'après elle, on crut pouvoir continuer de boire du vin, malgré les dangers annoncés par le prophète. Quelque temps après, on abusa de ce privilége, dans un festin donné à Médine. Plusieurs des conviés s'y ennivrèrent à un tel point, qu'emportés par leur déraison, ils en vinrent à des querelles, & ensuite à des coups. Un des principaux d'entr'eux fut blessé grièvement. Othman se plaignit de ce désordre à Mahomet, qui fit alors descendre du ciel le verset du cinquième chapitre, que j'ai rapporté.

Il ne sera pas inutile de remarquer que plusieurs princes, bons Musulmans, ont poussé si loin l'horreur du vin, qu'ils ont défendu par des lois expresses d'en prononcer le nom dans leurs états. C'est ce que fit entr'autres Schamseddin-Khogian-Ali, sixième prince

que

que ce paſſage, leur opinion ſembleroit plauſible. Mais que répondre à celui-ci du cinquième chapitre? » O croyans ! le vin & les jeux de haſard ſont une abomination inventée par Satan. Abſtenez-vous-en, de peur que vous ne deveniez pervers. Le démon ſe ſerviroit du vin & du jeu pour allumer parmi vous des diſſentions, & vous détourner du ſouvenir de Dieu & de la prière (646) ». Auſſi preſque tous les commentateurs du Coran regardent-ils la défenſe comme abſolue, & c'eſt la doctrine générale de l'Iſlamiſme.

Si Mahomet eſt ardent à réprimer tous les excès de quelque genre qu'ils puiſſent être, il ne l'eſt pas moins à favoriſer toutes les vertus. On l'entend recommander ſans ceſſe cette douce bienveillance, ce ſentiment d'humanité qui renferme & couronne toutes les autres. Les pères,

Secourir ſes proches & les malheureux. Aumône.

---

de la dynaſtie des Sarbedariens. Voyez d'Herbelot à l'article de ce ſouverain, & Vis. Othman & Scharab.

(646) Verſet 93 & 94, t. 1, p. 120 & 121. Mahomet donne ici les raiſons ſur leſquelles il s'appuie pour défendre le vin. Il avoit dit, c. 4, v. 46, p. 86: O croyans ! ne priez point Dieu lorſque vous êtes dans l'ivreſſe. Attendez que vous puiſſiez comprendre ce que vous proférez.

les enfans, les étrangers, les voyageurs, l
gens, tous ceux qui, ayant des besoins, 1
appui, ni liberté, ni fortune, excitent for
tion & sa sensibilité. « Exercez la bienfaisa
vers vos pères, les orphelins, les pauvres
qui vous sont liés par le sang; exercez-la en
étrangers, vos compagnons d'armes, le
geurs & les esclaves. Le Tout-Puissant hait
me dur & orgueilleux. — Les croyans qui
dans le sein de l'indigent une portion de
que nous leur avons dispensés, sont le
fidèles. Ils occuperont des degrés sublime
le royaume céleste; ils jouiront de l'indu
& des bienfaits de Dieu. — Dieu comı
la justice, la bienfaisance & la libéralité
les parens. — Rends à tes proches ce q
leur dois. Fais l'aumône aux pauvres
voyageurs, & ne dissipe point follemer
richesses. Les dissipateurs sont les frères de
& Satan fut infidèle à Dieu. Si tu t'éloig
l'indigent, obligé toi-même d'avoir reco
la miséricorde divine, parle-lui au moins
humanité (647) ». Il est peu de chapitr

(647) Coran, c. 4, v. 40, t. 1, p. 85; c.
3 & 4, p. 180; & t. 2, c. 16, v. 92, p. 19;
v. 28 & suiv., p. 28. Voyez aussi dans le t. 1,

ran dans lesquels on ne prêche l'aumône, ns lesquels on ne s'écrie : Donnez votre superflu; donnez même ce que vous avez de plus er; mais que ce soit par sentiment & non orgueil. Tout ce que vous donnerez sera connu Dieu, & multipliera pour vous au centu- (648). Dans celui intitulé la conversion, ahomet fixe l'emploi qu'on en fera. « Que aumônes soient employées pour le soulament des pauvres, des indigens, de ceux qui recueillent, de ceux qui sont résignés à la onté de Dieu, pour la rédemption des cap-, pour secourir ceux qui sont chargés de tes, pour les voyageurs & pour le soutien la guerre sainte. Telle est la distribution écrite par le Seigneur ». Plus bas, il ance « que ceux qui blâment les aumônes des les généreux, de ceux qui n'ont pour vivre le fruit de leurs travaux, & qui se moent de leur crédulité, seront l'objet de la risée

. 36, 79, 86, 98, 146 & 147; & dans le t. 2, p. 93, 109, 157, 175, 186, 189 & 434.

648) Voyez le t. 1, p. 37, 45, 48, 49, 63, 69, 88, 108, 204, 205, 258, 267; & t. 2, p. 98, 102, 112, 114, 138, 163, 175, 178, , 208, 216, 256, 266, 345 & 360.

de Dieu & la victime de ses tourmens (649) ».
Dans un autre endroit, j'avois déjà lu ce conseil étayé d'une comparaison sublime. » L'humanité dans les paroles & les actions est préférable à l'aumône que suit l'injustice. O croyans! ne rendez point vain le mérite de votre bienfaisance par le murmure & l'iniquité. Celui qui fait l'aumône par ostentation, & qui ne croit pas en Dieu & au jour dernier, est semblable au rocher couvert de poussière. Une pluie abondante survient, & ne lui laisse que sa dureté (650).

---

(649) Ch. 9, v. 60, p. 199, & v. 80, p. 202.

(650) Ch. 2, v. 264 & suiv. p. 47 & 48. « Ceux qui n'usent de leurs richesses que pour plaire à Dieu, continue-t-il, & qui sont constans dans la pratique des vertus, ressemblent à un jardin placé sur une colline: une pluie favorable & la rosée désaltèrent la terre, & font croître ses productions en abondance. — Qui de vous voudroit avoir un jardin planté de palmiers, orné de vignes, entrecoupé de ruisseaux, enrichi de tous les fruits de la terre, & être ensuite saisi par la vieillesse, laisser des enfans au berceau, & voir ce jardin ravagé par un tourbillon de flammes ? — Faites l'aumône des biens que vous avez acquis, & des productions que nous faisons sortir de la terre. Ne choisissez pas ce que vous avez de plus mauvais pour le donner. N'offrez point

Rien de plus vrai que ce principe. Ce n'eſt point aſſez d'être libéral & bienfaiſant (651); Prodigalité, avarice, orgueil, jalou-

ce que vous ne voudriez point recevoir, &c. &c. &c. ». On ſuit ces maximes avec quelque exactitude. Les diſciples de Mahomet ſont en général compatiſſans & charitables. La portion de leurs biens qu'ils doivent donner aux pauvres eſt diverſement fixée par leurs docteurs. Les uns exigent la dixième partie; les autres ſe bornent à un pour cent. Quoi qu'il en ſoit, les Muſulmans ſont ſi empreſſés à ſecourir l'infortune, qu'il n'y a pas de mendians parmi eux. « Les riches, dit Tournefort, voyage du levant, lettre 14, t. 2, p. 350, vont dans les priſons délivrer ceux qui ſont arrêtés pour dettes. On aſſiſte avec ſoin les pauvres honteux. Combien voit-on de familles ruinées par les incendies, qui ſe rétabliſſent par les charités ? Elles n'ont qu'à ſe préſenter à la porte des moſquées. On va, dans les maiſons, conſoler les affligés. Les malades, fuſſent-ils peſtiférés, trouvent du ſecours dans la bourſe de leurs voiſins & dans le fonds des paroiſſes, &c. &c. &c. La charité des Mahométans s'étend juſqu'aux animaux. Ils les panſent avec ſoin, leur donnent de la paille, &c. &c. Ibidem, p. 354 & 355.

(651) Sur le précepte de faire le bien, le mérite que Dieu y attache & les récompenſes qu'il promet à ceux qui le feront, voyez le Coran, t. 1, p. 33, 36, 71, 86, 98, 101, 104, 108, 122, 146 & 213; & t. 2, p. 19, 20, 24, 26, 114, 157, 163, 170, 172, 256, 259 & 282.

sie, vengeance, &c. &c. &c.

il faut joindre à ces vertus une conduite dirigée par la sagesse & l'équité : il faut craindre, & de se dèshonorer par l'injustice (652), & de s'abandonner aux mouvemens de l'orgueil (653), & de suivre ceux d'une prodigalité insensée (654), & de s'abaisser jusqu'à la perfidie, la haîne, la vengeance, l'avarice, la jalousie, l'oppression, l'ingratitude, le mensonge & l'hypocrisie (655). Il faut garder fidèlement

---

(652) Coran, t. 1, p. 34, 98, 153; & t. 2, p. 19.

(653) Tom. 1, p. 77, 85, 264; & t. 2, p. 11, 12, 181 & 185. Ne marchez point orgueilleusement sur la terre, dit le v. 39 du chap. 17, t. 2, p. 29; vous ne pouvez ni la partager en deux, ni égaler la hauteur des montagnes.

(654) Tom. 1, p. 31 & 145; & t. 2, p. 28.

(655) Coran, t. 1, p. 34, 76, 85, 96, 98, 100, 105, 107, 113, 147; & t. 2, p. 23, 24, 45, 207, 238, 266, 281, 320, 382 & 452. Voici trois de ces passages, l'un sur l'avarice, les autres sur la vengeance & l'oppression. « Que l'avare ne regarde pas les biens qu'il reçoit de Dieu comme une faveur, puisqu'ils causeront son malheur. Les objets de son avarice seront attachés à son cou, au jour de la résurrection. Dieu a l'héritage des cieux & de la terre ». Ch. 3, v. 74 & 75, p. 76 «. Si vous vous vengez, que la vengeance ne passe pas l'offense. Ceux qui souffriront avec patience feront une action plus méritoire ». Tom. 2, c.

ſa promeſſe ; ne pas abuſer du bonheur, & ſupporter avec courage l'adverſité ; unir la patience à la conſtance ; ne rien oublier pour faire régner la paix & la juſtice ; éviter également & la curioſité indiſcrète, & la raillerie piquante, & la médiſance, & la calomnie (656).

———

26, v. 127, p. 24. « La vengeance doit être proportionnée à l'injure ; mais l'homme généreux qui pardonne a ſa récompenſe aſſurée auprès de Dieu, qui hait la violence. La loi ne condamne point celui qui ſe venge d'une offenſe, mais elle ordonne des peines graves contre celui qui, étouffant dans ſon cœur le cri de la nature, devient injuſte & oppreſſeur ». Ch. 42, v. 38, 39 & 40, p. 268. On regrettera ſans doute que Mahomet n'ait pas ſoumis la vengeance à une prohibition abſolue.

(656) Tom. 1, p. 29, 71, 78, 96, 101, 105, 147, 185, 225, 237, 238, 258 ; & t. 2, p. 14, 19, 20, 24, 29, 92, 98, 157, 177, 180, 181, 192, 238, 254, 297, 302, 303, 340, 381, 382, 391 & 452. Je ne citerai qu'un ſeul de ces paſſages. Il eſt pris dans le ch. 49, v. 1, t. 2, p. 303. « O croyans ! ne vous moquez point de vos frères. Souvent celui qui eſt l'objet de vos railleries eſt plus eſtimable que vous. Et vous, femmes, évitez ce défaut. Celle qu'attaquent vos médiſances peut valoir mieux que vous. Ne vous diffamez point mutuellement : ne vous donnez point de noms vils. Un terme de mépris ne convient

Politesse, modestie, crainte de la mort.

Il faut être honnête dans ses discours, se distinguer par la politesse & la modestie ; n'accorder des grâces qu'a ceux qu'on en croit les plus dignes; pardonner généreusement les offenses & les injures ; enfin ne jamais perdre de vue, d'un côté, la brièveté & l'incertitude de la vie, & de l'autre, la crainte & la nécessité de la mort (657). « Tremblez, dit Mahomet (658), Dieu souvent frappe l'homme dans les bras du sommeil. Il appelle à lui ceux dont l'arrêt est prononcé, & s'il en laisse d'autres accomplir leur carrière, ce sont là des signes pour eux, s'ils réfléchissent. Les jouissances du monde sont passagères ; la vie future est le vrai bien pour ceux qui craignent le Seigneur. La vie du monde est semblable à la pluie que l'Eternel fait tomber des nuages. Elle pénètre dans la terre pour féconder le germe des plantes qui

point à celui qui a la foi. Ceux qui ne se corrigent pas de ces vices sont prévaricateurs.

(657) Coran, t. 1, p. 92, 101, 153 ; & t. 2, p. 31, 78, 98, 110, 116, 181, 216, 259, 266, 267 & 282.

(658) Tom. 1, c. 4, v. 79, p. 91 ; c. 10, v. 25, p. 212 & 213 ; & t. 2, c. 39, v. 42 & 43, p. 241. Voyez aussi le c. 18, v. 43, t. 2, p. 44, & le ch. 57, v. 19, p. 339 & 340.

ſervent de nourriture aux hommes & aux animaux. Les plantes croiſſent, la terre s'embellit de leur parure, & ſes habitans comptent ſur de nouvelles richeſſes. Alors, ſoit dans l'ombre de la nuit, ſoit à la clarté du jour, Dieu envoie la déſolation, & les moiſſons ont diſparu, comme ſi la veille elles n'avoient pas enrichi la campagne ».

Ces maximes ſont générales, mais il en eſt qui ſe bornent à un certain nombre de citoyens, & qu'on peut conſidérer comme des maximes domeſtiques : ce ſont celles ſur la piété filiale, ſur la tendreſſe des maris, la diſcrétion, l'obéiſſance & la chaſteté des épouſes. Quant à la piété filiale, nous avons vu que le Coran preſcrit la bienfaiſance envers les auteurs de ſes jours. Il preſcrit encore de ne leur parler qu'avec reſpect, de ne jamais les reprendre ou leur marquer du mépris, d'être affectueux & docile, & d'adreſſer pour eux au ciel cette prière : Seigneur fais éclater ta miſéricorde pour ceux qui m'ont nourri dans mon enfance (659). Piété filiale.

(659) Chap. 17, v. 24 & 25, t. 2, p. 28. Voyez auſſi la p. 287, ch. 46, v. 14 & ſuivans. Une mère nous porte avec peine & nous enfante avec douleur. Sa groſſeſſe & le temps qu'elle allaite durent trente mois.

Il veut que les enfans parvenus à l'âge viril ne paroiſſent jamais devant leur père ſans lui en demander la faveur, & que celui-ci invoque la malédiction du ciel ſur un fils rebelle qui fouleroit aux pieds ſon autorité (660). Il eſt un cas pourtant où la déſobéiſſance lui eſt permiſe; le cas où on voudroit le forcer à donner un égal à Dieu, & à adorer des divinités étrangères. (661).

Nous ſommes élevés dans la maiſon paternelle juſqu'à ce que nous ayons atteint la force de l'âge, &c. &c. &c. Voyez auſſi les p. 175, 180, 265, &c. &c. &c. L'auteur du Coran étoit ſi pénétré de la reconnoiſſance due à une mère, que, dans l'effuſion de ce ſentiment, il le place au-deſſus d'un autre qui n'eſt pas moins ſacré, & auquel le bonheur ſocial, l'indentité abſolue du rang & de la fortune, l'unité d'intérêt que les enfans inſpirent, les lois de preſque tous les peuples du monde, la nature même ſemblent donner la préférence. » Ceux qui jurent, dit-il, que leurs femmes ſeront auſſi ſacrées pour eux que leurs mères, commettent une injuſtice. Leurs mères ſont celles qui les ont miſes au jour. Elles ne peuvent devenir leurs épouſes. Ch. 58, v. 2, t. 2, p. 342 & 343. Je doute qu'on ſoit ſatisfait de la raiſon bizarre ſur laquelle Mahomet fonde ſa préférence.

(660) Ch. 24, v. 58, t. 2, p. 115, & ch. 46, v. 16, p. 287.

(661) Ch. 29, v. 7, p. 163 & 164; & c. 31, v. 14, p. 180.

Les vertus principales demandées aux épouses par Mahomet, sont l'obéissance, la discrétion & la chasteté. Nous avons parlé de la première dans l'article des lois civiles, même de la seconde (662), & nous avons parlé ensuite, à l'article des lois criminelles, de la peine Vertus conjugales.

(662) Vide supra, p. 290 & 291. On peut ajouter à ce que nous avons dit de la discrétion, ce que raconte Mahomet d'une de ses femmes, ch. 66 du Coran, t. 2, p. 367. Il avoit deux épouses favorites, Aïesha & Haphsa, & il leur donnoit tour-à-tour des preuves de sa tendresse. Un jour, ayant fait à la première une espèce d'infidélité en faveur d'une esclave égyptienne, l'autre qui le découvrit s'empressa d'en instruire sa rivale, quoique Mahomet instruit que Haphsa le savoit, lui eût fait promettre qu'elle garderoit là-dessus un profond silence. La répudiation punit cette épouse indiscrète. Cet événement est rappellé v. 3 & 4. Le prophète, y lisons-nous, ayant confié un secret à une de ses femmes, elle le publia; Dieu lui révéla cette indiscrétion. D'abord, il la reprit avec douceur, & ensuite il lui rapporta tout ce qu'elle avoit divulgué. Qui vous a si bien instruit? lui demanda-t-elle. C'est, répondit Mahomet, celui à qui rien n'est caché. — Votre cœur est coupable d'une indiscrétion. Implorez la clémence du ciel; il vous pardonnera. Si vous êtes rebelle au prophète, le Seigneur, Gabriel & les vrais croyans sont ses protecteurs, & les anges le vengeront.

qu'on infligeoit à l'épouſe préférant à ſes devoirs des penchans que réprouvoit la décence (663). Voici les préceptes que Mahomet reçoit encore à cet égard de l'Etre ſuprême (664). « Ordonne aux femmes de baiſſer les yeux, de conſerver leur pureté, & de ne montrer de leur corps que ce qui doit paroître. Qu'elles aient le ſein couvert. Qu'elles ne laiſſent voir leur viſage qu'à leurs maris, leurs pères, leurs grands-pères, leurs enfans, aux enfans de leurs maris, à leurs frères, leurs neveux, leurs femmes, leurs eſclaves, leurs ſerviteurs (excepté ceux qui ne leur ſont pas d'une néceſſité abſolue) & aux enfans qui ne ſavent pas ce qu'on doit couvrir. Qu'elles n'agitent point les pieds de

---

(663) Vide ſupra, p. 313 & ſuivantes. Voyez auſſi le Coran, tom. 1, p. 83, &c. & tom. 2, p. 110, 197, &c.

(664) Ch. 24, v. 3, t. 2, p. 110 & 111. Voyez auſſi le ch. 33, v. 55 & ſuivans, p. 197. Une pureté plus grande encore eſt exigée par Mahomet pour ſes propres épouſes. Si vous avez la crainte du Seigneur, leur dit-il entre pluſieurs autres avis, banniſſez de votre langage les molleſſes de l'amour. Que celui dont le cœur eſt bleſſé n'oſe eſpérer. Répondez avec une noble fermeté ». Ch. 33, v. 32, p. 193. Voyez auſſi les verſets qui ſuivent, & ceux qui précédent, & la page 197.

manière à laiſſer appercevoir des charmes qui doivent être voilés. O fidèles ! tournez vos cœurs vers le Seigneur, afin que vous ſoyez heureux ».

Mahomet invite auſſi les femmes à faire uſage de la douceur que leur a donnée la nature, & à s'efforcer de ramener par elle un mari qu'aigriroient des ſoupçons injuſtes, une averſion cruelle, ou la dureté de ſon caractère. Dans le même endroit, il repréſente aux époux que s'ils ne peuvent, malgré leurs efforts, avoir un amour égal pour toutes leurs femmes, il eſt du moins indiſpenſable de les tenir en ſuſpens, & de ne laiſſer pencher la balance d'aucun côté (*665*). Ailleurs, il déclare coupables ceux qui portent leurs deſirs au delà de leurs femmes & de leurs eſclaves, & veut qu'on borne à elles ſes jouiſſances (*666*). Pour les eſclaves en particulier, il avoit déclaré auparavant qu'il ſeroit affreux de les forcer à ſe proſtituer pour un vil ſalaire, quand elles veulent vivre dans la chaſ-

---

(*665*) Coran, t. 1, ch. 4, v. 127, p. 98, & v. 128, p. 99.

(*666*) Tom. 2, ch. 33, v. 6 & 7, p. 98; & c. 70, v. 30 & 31, p. 382.

teté, & que si on les y contraint, Dieu leur pardonnera, à cause de la violence qui leur sera faite (667).

(667) Ch. 24, v. 33, t. 2, p. 111 & 112.



QUATRIÈME PARTIE.

Comparaiſon de ZOROASTRE, CONFUCIUS *&* MAHOMET, *& des ſiècles où ils ont vécu.*

J'ARRIVE à la partie eſſentielle de mon ouvrage. Dans les trois premières, j'ai placé les baſes ſur leſquelles repoſera mon opinion ; il faut à préſent l'établir. Tâchons de le faire d'une manière ſolide & inébranlable. Et pour mieux connoître la révolution que Zoroaſtre, Confucius & Mahomet ont opérée, examinons d'abord le point d'où chacun d'eux eſt parti ; rappelons brièvement ce qu'étoient & ce qu'avoient été juſqu'alors la Perſe, la Chine & l'Arabie. Nous comparerons enſuite leurs ſiècles entre eux, & enfin nous oppoſerons l'un à l'autre ces trois grands hommes, ſous le triple aſpect des dogmes, des lois & de la morale.



ARTICLE PREMIER.

État de la Perse avant Zoroastre, & au moment où il donna ses lois.

Situation politique de la Perse quand Zoroastre parut.

LES grands empires étoient tombés, & Cyrus, par ses droits ou par ses conquêtes, unissant Babylone, l'Assyrie, le pays des Mèdes, celui des Lydiens, plusieurs autres Etats de l'Asie mineure, des Scythes même, avoit fondé la plus vaste monarchie. Cambyse ne régna pas long-temps. L'usurpateur qui lui succéda fut mis à mort (*668*), & Darius occupoit son

(*668*) Observons ici l'erreur de Pococke (Specimen Historiæ Arabicæ, p. 146,) de Prideaux (Histoire des Juifs, part 1, liv. 3, t. 1, p. 319,) & de quelques autres écrivains, sur l'origine d'un mot répété souvent dans le cours de cet ouvrage, parce qu'il est essentiellement lié au culte de Zoroastre; celui de Mage. Ils le font venir de mige-gûsh, qui, dans l'ancien langage de la Perse, exprime, suivant eux, *qui a les oreilles coupées*; & le règne de l'usurpateur dont nous parlons, fut, à les en croire, l'époque de la naissance d'une pareille dénomination. Ceux auxquels l'histoire ancienne est familière se souviendront qu'à la fin du

trône.

trône. Le monde entier fixoit les yeux sur ce royaume que ses derniers Souverains n'illus-

---

règne de Cambyse, l'ambitieux Patisithe, ayant préparé la rébellion du peuple par le tableau trop véritable des cruautés du prince, plaça sur le trône son propre frère qu'on supposa être celui du monarque, & par conséquent le fils de Cyrus, avec lequel il avoit, dit-on, quelque ressemblance. Celui-ci se nommoit Smerdis, & Cambyse avoit ordonné de lui arracher la vie; mais on feignit que l'ordre n'avoit pas été exécuté, ou que la victime étoit échappée aux coups des officiers du tyran. L'usage où furent toujours les princes orientaux de se cacher aux regards publics, en vivant dans l'obscurité d'un palais, rendit plus facile le succès de cette indigne supercherie. Cependant elle étoit soupçonnée, & les soupçons croissoient de jour en jour. On se rappela que le frère de Patisithe avoit été autrefois condamné par Cyrus à perdre ses oreilles, pour je ne sais quel crime dont il s'étoit rendu coupable. Un des premiers seigneurs de l'empire, Otane, dont la fille nommée Phedyme, après avoir été une des femmes de Cambyse, l'étoit devenue de son successeur, la chargea d'examiner pendant le sommeil du prince, la première fois qu'il l'appelleroit dans sa couche, s'il avoit ou non les oreilles coupées. On les trouva telles en effet, & aussi-tôt les Grands irrités, étant entrés, les armes à la main, dans le palais du monarque, lui donnèrent la mort ainsi qu'à Patisithe. Comme celui-ci & son frère avoient été les chefs du culte, & que

troient pas moins que ſes immenſes poſſeſ-
ſions, & dont la gloire devoit bientôt s'hu-

ſes miniſtres avoient ſur-tout favoriſé la révolution qui plaça le faux Smerdis ſur le trône, quand leur parti eut ſuccombé ; les Perſes, autant par haine que par mépris, ne les déſignèrent plus dans la ſuite, ſi nous nous en rapportons aux auteurs cités, que par la marque à laquelle avoit été reconnue l'impoſture. D'Herbelot n'adopte point ce ſentiment dans ſa bibliothèque orientale, verbo Magius, quoique ſon étymologie ait quelque rapport avec celle de Pococke & de Prideaux. Zoroaſtre, dit-il, d'après le Tarikh Montekheb, fut ſurnommé Mikhghuſch. « Ce mot ſignifie, en langue perſienne, cloué par les oreilles, & non pas eſſorillé, comme quelques-uns l'ont expliqué, pour faire quadrer Zoroaſtre avec Smermis le Mage, duquel Juſtin parle ; mais les Zoroaſtriens ont changé ce nom qui marquoit peut-être l'infamie du ſupplice dont leur patriarche avoit été puni (ſuppoſition chimérique & abſurde que rien ne fonde & n'autoriſe,) en celui de Megiùſch ou Magiùſch ». Tout ceci eſt également faux & invraiſemblable ; 1°. parce que, comme le docteur Hyde l'a démontré, Mige-gûsh ou Migi-gûsh, loin d'exprimer des oreilles coupées ou de petites oreilles, ainſi qu'on l'a encore cru mal-à-propos, en déſigne de grandes ; 2°. parce qu'on retrouve de toute antiquité, & très-long temps avant Cambyſe, des Mages exprimés par Mog, que les Chaldéens appeloient & prononçoient Mâg, & dont les Grecs ont fait Μάγοι

milier sous les armes des Miltiade & de tous les héros de la Grèce. Le roi n'y étoit point aimé. Des impositions jusqu'alors inconnues dont il chargea son peuple, lui en attirèrent la haîne. Ce que Cyrus avoit fait pour la Perse, la bienfaisance dont il rehaussoit ses vertus guerrières mérita que ses sujets lui donnassent le nom de père. Cambyse obtint celui de maître, & Darius fut surnommé le marchand ou l'agioteur. C'étoit un prince assez courageux, ami de la gloire & des conquêtes (669), mais

---

y ajoutant la terminaison ordinaire de leur langue, & les Arabes Magius. Voyez Hyde, ch. 31, p. 378. M. Anquetil fait venir ce mot de Meh, prononcé Megh, & qui signifie grand, excellent. Voyez son Traité des usages civils & religieux des Parses, t. 2 du Zend-Avesta, pag. 555.

(669) C'est l'idée qu'en ont conservée les livres religieux des Perses : « Sicut Rex Gushtasp fortes estote », leur dit-on dans la célébration de leurs mariages. Hyde, de religione veterum Persarum, ch. 23, pag. 304. Ce Savant parle, p. 309 & 310, des conquêtes de ce roi dans l'Inde, & de plusieurs courses maritimes faites par ses ordres. Il compare un de ces voyages par mer, à celui que firent les Phéniciens par ordre de Nécos, & il veut qu'on l'ait fait dans le même sens que l'ont fait depuis les Portugais. Un écrivain mahométan, Chondemîri, a donné au même prince des

d'ailleurs foible, ignorant, superstitieux, tel peut-être qu'il le falloit pour autoriser la révolution la plus étonnante qui se fût encore opérée dans les lois & la religion des Perses, je pourrois dire dans celle de presque tous les peuples du monde.

Le Sabaïsme avoit régné jusqu'alors dans la Perse.

Jusqu'alors la vaste contrée soumise à sa domination avoit été livrée au Sabaïsme. Les astres y étoient adorés (670). Des temples cependant ne s'y élevoient point en leur honneur, & c'étoit en plein air, ordinairement sur le sommet des montagnes, que se faisoient tous les actes religieux (671). On pensoit

éloges fort au-dessus de son mérite réel. Le seul tort qu'il lui trouve, est d'avoir été assez susceptible d'erreur pour embrasser la religion de Zoroastre. Hyde, p. 322. On reconnoît là le langage d'un bon Musulman.

(670) Shahristâni, auteur arabe, divise les Sabaïtes en deux classes ; les uns adorant les astres, les autres n'adorant que les idoles. Les Perses étoient de la première classe. Voyez Hyde, histoire de la religion des anciens Perses, ch. 1, p. 5, & ch. 3, p. 86.

(671) Hérodote, liv. 1, p. 56, §. 132. Strabon, liv. 15, p. 697. Hyde, ch. 1, p. 3. Stanley, histoire de la philosophie, ch. 7, p. 1165. Herbert, de religione gentilium, ch. 16. Mémoires de l'Académie, t. 1, p. 199, & t. 29, p. 359.

apparemment, comme le dit Cicéron, qu'il eſt inutile d'enfermer ſous des murs ceux pour qui rien n'eſt caché dans l'univers (672); ou, comme le diſoit Arnobe, en répondant aux défenſeurs du paganiſme qui reprochoient aux premiers Chrétiens de ne point bâtir d'égliſe pour leur Dieu, que le monde entier eſt le palais de l'Etre ſuprême, & qu'on fait injure à la divinité en lui donnant un temple pour demeure (673). C'eſt ce que les livres ſaints nous avoient annoncé d'une manière ſublime, en diſant (674) : la terre eſt le marche-pied de l'Eternel, & le ciel eſt ſon trône.

Les autels, les ſtatues, toute eſpèce d'images étoient également proſcrits (675). La Perſe n'eut d'autels que depuis l'inſtant où elle joi- Ni autels, ni ſtatues.

(672) « Parietibus includens deos quibus omnia deberent eſſe patentia ». Tom. 3, de legib. liv. 2, p. 334, B.

(673) « Nonne prima & maxima contumelia eſt habitationibus deos habere diſtriĉtos ? Lib. 5, contr. gentes.

(674) Iſaïe, ch. 66, v. 1.

(675) Herbert & Strabon, diĉtis locis. Hérodote, liv. 1, §. 131, p. 56. Hyde, hiſtoire de la religion des anciens Perſes, ch. 1, p. 3.

gnit le culte des élémens à celui des aſtres ; & dreſſa des Pyrées où l'on gardoit le feu ſacré. C'étoit imiter les Hébreux qui le conſervoient ſans ceſſe à Jéruſalem dans le temple du Seigneur : « Sumpto exemplo, dit Hyde (676), ab igne altaris in templo Dei, didicerunt in ſuis Pyreis ignem ſervare perennem ».

Y adoroit-on quelques dieux du paganiſme ?

On a demandé ſi les anciens Perſes adoroient Jupiter, Mars, Pluton & quelques autres divinités du paganiſme. Plus d'un écrivain s'eſt en effet ſervi de ces mots pour déſigner les dieux auxquels ils rendoient hommage. Mais il eſt évident qu'on n'a voulu qu'employer une dénomination familière, & qui donnât à l'idée tout le développement dont elle avoit beſoin pour devenir intelligible au peuple même. Ainſi, quand Diogène-Laërce (677) parle des deux principes adoptés par les Mages, il appelle

(676) Chap. 1, p. 2. Voyez auſſi les p. 4, 10, 11, 149 & 150.

(677) Liv. 1, p. 4 & 5. Hyde aſſure ſeulement qu'ils avoient reçu des Babyloniens un culte pour cette divinité des ſens & du plaiſir, trop connue dans la ſuite ſous le nom de Vénus : mais cette aſſertion, quoique longuement développée, ne me paroît pas ſolidement établie. Voyez cet auteur, ch. 3, p. 88, 89, &c.

Arimane Pluton, & donne le nom de Jupiter à Oromaze.

On a encore demandé si en adorant les astres, ils les adoroient pour eux-mêmes ou comme images de Dieu? Hyde s'arrête à cette dernière opinion, fondée sur les récits des voyageurs modernes. A les en croire, ceux des Perses qui conservent l'ancienne religion, nient formellement qu'ils soient adorateurs du soleil, & assurent ne diriger vers lui leurs prières & leurs hommages que comme vers le représentant de l'Etre suprême (678) : mais ce qu'on nous raconte aujourd'hui de l'état actuel de cette contrée, est-il donc une preuve certaine de ce qui y existoit autrefois? Cette preuve sur-tout est-elle suffisante pour détruire le témoignage des écrivains de l'antiquité? Hérodote, Strabon, Diogène-Laërce parlent de cette adoration (679), & elle n'est pas moins affirmée

Les astres y étoient-ils adorés pour eux-mêmes, ou comme images de Dieu?

(678) Pietro della Valle, t. 3, lettre 3, p. 29. Hyde, histoire de la religion des anciens Perses, ch. 1, 3, 4 & 8, p. 2, 3, 5, &c. 93, &c. 107, &c. præcipuè, 118 & 119.

(679) Hérodote & Strabon, dictis locis. Diogène-Laërce, liv. 1, p. 4. L'abbé Foucher a examiné cette assertion du docteur Hyde, & l'a combattue avec

par les auteurs mahométans. Ibn-Pharcreddin-Angjoû, dans l'ouvrage intitulé Pharhangh-Gihanghîri, dit que ce fut le premier culte des Perses, & qu'adoptant ensuite celui des Mages, ils construisirent des temples pour le feu. L'auteur du livre qui a pour titre Mugjizat-Pharsî, dit de même, qu'adonnés anciennement au Sabaïsme, ils adorèrent les astres, erreur qui ne cessa que sous le règne de Darius. Grégoire de Mélitène l'assure comme eux, & les noms que les anciens rois se faisoient honneur de porter en sont une preuve nouvelle. Le prince Gjêm voulut être surnommé Shîd, c'est-à-dire, soleil, d'où on forma Gjêm-Shîd. Un autre se contenta d'être appelé Mubad ou pontife de ce grand astre, dont un troisième monarque, plus modeste encore, se borna à être nommé le serviteur (680). Ils eurent tous des titres à-peu-près semblables jusqu'au moment où un changement dans le culte en opéra un dans les rapports de leurs surnoms. Ils les tirèrent désormais des élémens.

---

succès dans le t. 25 des Mémoires de l'Académie, p. 116 & suivantes.

(680) Hyde, de religione veterum Persarum, ch. 3, p. 85.

Celui qu'on leur donna le plus généralement fut Hyrbad, c'est-à-dire, garde, dépositaire du feu sacré (681).

Ce feu sacré ne partagea point leurs premiers hommages avec le soleil, si nous nous en rapportons aux Mages de l'Inde. Ces prêtres, qui reconnoissent Poreodokeshang pour leur plus ancien législateur, disent expressément qu'il prêcha le Sabaïsme, sans pyrolâtrie. Ils pensent que ce système religieux ne fut réformé & perfectionné que par Zoroastre, dont la divinité inspira la doctrine qui, par sa sagesse & sa pureté, est devenue, suivant eux, la première de l'univers (682). Y adoroit-on le feu ?

Henri Lord ne lui en rapporte pas moins expressément l'origine. Il suppose que ce législateur, ayant été ravi au ciel, en rapporta le feu que Dieu lui donna avec le livre de la loi, comme un culte qu'il devoit embrasser (683). D'Herbelot néanmoins semble prêter une opinion contraire aux habitans de la Perse.

---

(681) Idem, ibidem.

(682) Hyde, dicto loco, ch. 1, p. 17.

(683) Henri Lord, histoire de la religion des Perses, ch. 8, p. 194.

Ils croyent, selon lui (684), le culte du feu aussi ancien que leur empire. Mais on voit clairement que cette opinion n'est pas la sienne, puisqu'il dit dans le même article, que Zoroastre a enseigné l'adoration du feu & l'a substituée à l'idolâtrie.

ARTICLE SECOND.

État de la Chine jusqu'à Confucius.

Premières lois de la Chine.

En parlant de la Perse, je me suis attaché principalement à tracer l'état de son culte avant que Zoroastre l'eût réformé. Il ne seroit pas aisé de faire la même chose pour la Chine, qui n'eut presque jamais de lois religieuses, & ne connut guère d'autres dogmes, que les principes de la législation & de la morale. Aussi, pour donner une idée de ses premiers siècles,

(684) D'Herbelot, Bibliothèque orientale, verbo Magius. Tout ceci prouve évidemment combien Prideaux s'est trompé dans ce qu'il a dit de l'état religieux de la Perse avant Zoroastre; histoire des Juifs, part. 1, liv. 3, t. 1, p. 323, 324 & 325.

croyons-nous devoir retracer en peu de mots, celle de son gouvernement primitif.

Fohi, que plusieurs écrivains en regardent comme le fondateur, après avoir instruit ses sujets à la chasse, à la pêche, & à soigner les animaux domestiques, établit dans les villes une police salutaire, & les entoura de remparts (685). Il inventa principalement, afin de mieux soumettre ceux dont la férocité naturelle résisteroit à ses lois, il inventa cet art enchanteur, dont les accens fléchissent les mortels les plus sauvages (686). On reconnoît ici en grande partie les caractères donnés par les Grecs aux

---

(685) Lisez tout ce qu'a rassemblé sur ce point M. de Guignes dans le discours préliminaire du Chou-King, depuis la p. 53 jusqu'à la p. 106. Au reste, en parlant de Fohi & de ses successeurs jusqu'à Yao, je me conforme à ce qu'en ont écrit plusieurs historiens; mais je ne suis point éloigné de croire avec le savant académicien que je viens de citer, que les récits de ces temps reculés ne sont pas authentiques ni même exempts de fables. Voyez aussi les Mémoires de l'Académie, t. 36, p. 74; ceux concernant les Chinois, t. 3, p. 8 & suivantes; Duhalde, description de la Chine, t. 1, p. 271, 272, &c.

(686) M. de Guignes, discours préliminaire du Chou-King, dicto loco.

toient les mêmes vêtemens, & leur union n'étoit pas soumise à des formalités utiles. Il réforma ces abus. De sages réglemens invitèrent au mariage, & en fixèrent les droits & les cérémonies. On défendit aux parens de le contracter entre eux; on le défendit également à tous ceux qui portoient le même nom, quoiqu'ils ne fussent pas de la même famille (689).

Agriculture & commerce.

Chin-Nong, un des successeurs de Fohi, construisit la charrue & plusieurs des instrumens du labourage. Il apprit à cultiver les champs, à féconder la vigne, à multiplier les grains, à connoître les plantes, & à s'en servir pour guérir les maux de l'humanité (690). Il donna l'idée du trafic, des foires, des marchés (691). En un mot, par une attention continuelle à veiller au bonheur de ses sujets, il obtint à un tel point leur amour & leur soumission, que tous lui obéissoient, dit Hoai-

---

(689) Martini, histoire de la Chine, liv. 1, p. 31. Duhalde, t. 1, p. 273. Cet usage subsiste encore.

(690) Discours préliminaire du Chou-King, p. 116 & suivantes. Duhalde, t. 1, p. 273. Mémoires sur les Chinois, t. 3, p. 10.

(691) Chou-King, p. 119. Duhalde, p. 274. Mém. sur les Chinois, ibidem.

Nan-Tſe, ſans qu'il eût donné aucun ordre; & quoiqu'il eût fait des lois, ils n'eut jamais beſoin de leur ſecours (692).

Suite de travaux utiles.

Ceux qui régnèrent depuis Chin-Nong, juſqu'à Yao, ſe diſtinguèrent preſque tous par l'utilité de leurs travaux & leur bienfaiſance envers le peuple. Hoang-Ti fit couper des montagnes, conſtruire de grands chemins, élever des ponts, fabriquer des arcs, des flèches, des rames & des bateaux. Il étendit le commerce, enſeigna l'art de filer la ſoie pour en former des vêtemens, & celui de teindre les étoffes, dont il ordonna que la couleur ſeroit différente, ſuivant l'état & la fortune des citoyens (693). Chao-Hao ſon fils réforma les poids & les meſures (694). Tchuen-Hio établit des ſacrifices, & voulut que l'empereur ſeul eût le droit de les offrir, & fût déſormais le pontife ſuprême (695). Tiko fonda des écoles

(692) Cité par M. de Guignes, p. 118 du diſcours préliminaire.

(693) Mém. ſur les Chinois, t. 3, p. 11. Diſcours préliminaire du Chou-King, p. 131 & 132. Duhalde, p. 277 & 278.

(694) Chou-King, p. 137. Duhalde, p. 279.

(695) Duhalde, p. 280. Martini, hiſt. de la Chine,

publiques, consacrées à l'enseignement de la morale & de la vertu (696). Tchi, qui le remplaça, n'imita point de si grands exemples; il se plongea dans la débauche; mais bientôt les sujets, mécontens d'un tel souverain, se révoltèrent contre lui, & on plaça sur le trône Yao son frère, prince sage & éclairé (697).

On cite encore la bonté, la prudence, la pénétration, l'honnêteté d'Yao. Il se livra aux soins les plus importans, & pour faciliter l'administration de la justice, érigea six tribunaux souverains, dont le premier fut chargé de veiller sur les magistrats eux-mêmes, & de les destituer, si leur conduite ne répondoit pas à la noblesse de la profession qu'ils exerçoient (698). Le second surveilla les guerriers. Le

Création de plusieurs tribunaux.

liv. 1, p. 50. Cette union du pontificat suprême à la royauté existe encore. Mémoires concernant les Chinois, t. 6, p. 335. Voyez aussi une lettre du P. Legobien à Leibnitz, t. 4 des ouvrages de ce philosophe, p. 146.

(696) Duhalde. t. 1, p. 282.

(697) Duhalde, t. 1, p. 283. Discours préliminaire du Chou-King, p. 138.

(698) Chou-King, part. 1, ch. 1, p. 5. Martini, t. 1, liv. 1, p. 58. Duhalde, t. 1, p. 284 & 285, & t. 2, p. 23. Le même tribunal récompensoit & fai-

troisième fit respecter les temples, les cérémonies pieuses, les ambassadeurs & les étrangers (699). Il est touchant de voir ces derniers placés sous les auspices du tribunal religieux, devenir aussi sacrés par l'hospitalité, que d'autres l'étoient par le sacerdoce. Le quatrième dirigea les finances & les impositions. Le cinquième présida aux ouvrages publics, de quelque nature qu'ils fussent., remparts, édifices, routes, fleuves, &c. &c. Le sixième, juge des affaires criminelles, prononça les tourmens contre les coupables (700).

Peines fixées contre les crimes.

A ces six tribunaux, Chun, successeur d'Yao, en joignit de subalternes, pour aider les premiers dans leurs fonctions (701). Il promulgua les lois contre les crimes, & fixa les peines qu'on leur infligeroit (702) : mais en recom-

soit passer à un rang plus élevé les magistrats que distinguoient leur zèle, leurs lumières & leur probité. Martini & Duhalde, ibidem.

(699) Duhalde, t. 2, p. 24 & 25. Martini, ibidem.

(700) Duhalde & Martini, dictis locis. Chou-King, p. 340.

(701) Duhalde, t. 1, p. 287, & t. 2, p. 24 & suivantes.

(702) Chou-King, part. 1, ch. 2, p. 15.

mandant

nandant aux magiſtrats de frapper ceux qu'ils rouveroient coupables, il les invita à donner ces malheureux des marques de compaſſion; l décida qu'on ne puniroit jamais que les autes volontaires, & non celles qui étoient e fruit des circonſtances ou du haſard (703). Il indiqua même des moyens de racheter les fautes légères; mais il défendit aucune indulgence envers ceux qu'on avoit en vain eſſayé de ramener à la vertu, ou qui étoient aſſez lâches pour abuſer de leur force, de leur crédit ou de leur autorité (704). Le Chou-King (705) nomme le fouet & l'exil, comme la peine ordinaire des crimes peu importans.

Quant à la morale, il inſiſta beaucoup ſur l'obſervation des cinq devoirs. Il interdit tout commerce avec les hommes de mœurs corrompues. Il proſcrivit l'orgueil, le trouble, la médiſance, & prêcha la juſtice, la bienfaiſance & l'humanité (706). Lois morales.

Enfin il protégea les arts, donna des récompenſes à l'étude & aux talens, encouragea

(703) Ibidem, p. 16.
(704) Chou-King, part. 1, ch. 2, p. 16.
(705) Part. 1, p. 15.
(706) Ibid, p. 12, 17, 18 & 20.

l'agriculture (707). Un édit prohiba sévèrement aux gouverneurs des provinces d'arracher les cultivateurs aux terres qu'ils fertilisoient, pour les forcer à des corvées aussi injustes qu'onéreuses (708). Un autre édit permit à tous les citoyens d'écrire sur une table exposée en public ce qui leur paroîtroit blâmable dans la conduite du Souverain (709). Je doute que les histoires anciennes & modernes fournissent beaucoup de traits d'une pareille grandeur d'ame, d'un pareil desir de cimenter & d'affermir le bonheur de ses sujets, par le sacrifice même de cet amour propre, dont les illusions sont si douces & si puissantes sur le cœur des humains.

Nouvelles loix sur divers objets.

Ici commence la première dynastie. Elle s'ouvre par Yu. Ce prince, comme ses prédécesseurs, fit régner les mœurs & la justice. Il fut l'appui des malheureux & le vengeur de la vertu outragée (710).

---

(707) Chou-King, dicto loco, p. 17. Duhalde, t. 1, p. 287 & 288. Mémoires concernant les Chinois, t. 3, p. 19.

(708) Duhalde, ibidem.

(709) Idem, p. 288.

(710) Chou-King, part. 1, ch. 3, p. 23 & suiv.

Je ne m'arrête pas sur tous ceux qui ont possédé le trône, ou pendant la même dynastie, ou pendant la suivante. J'observerai seulement, qu'un d'eux assembla les princes tributaires pour remédier à des abus que le temps avoit introduits, & rendre aux lois une vigueur qu'elles avoient perdue (711). Un second unanimement élu par le peuple révolté contre un tyran, abrogea les édits féroces de ce despote, leur en substitua d'autres pleins de sagesse & de bonté, & fit graver sur les vases de son palais les plus beaux préceptes de la morale, pour avoir sans cesse sous les yeux, ainsi que tous ses officiers, les règles immuables de la conduite civile & domestique (712). Un troisième proscrivit sévèrement l'avidité des ministres, des gouverneurs, des premiers personages de l'empire & leurs abus d'autorité, & régla, par une loi, que le mérite seul éleveroit désormais aux places que donnoient trop souvent la faveur ou l'intrigue (713). Un autre,

(711) Chao-Kang, septième prince de la première dynastie. Duhalde, t. 1, p. 297.

(712) Tching-Tang, premier roi de la seconde dynastie. Duhalde, t. 1, p. 306.

(713) Chou-King, part. 3, ch. 7, p. 116 & 117.

renouvelant en partie la belle inſtitution du ſucceſſeur d'Yao, plaça autour de lui des amis de la vérité, chargés de la lui dire, & aſſez courageux pour remplir cet emploi ſublime. (714) Quelques autres enfin, au commencement de la troiſième dynaſtie, ſe livrèrent avec ardeur à la ſcience du gouvernement, & en fixèrent les principes, en devenant les modéles des devoirs & des vertus qu'ils faiſoient obſerver à la nation (715).

Quels furent les guides de Confucius ?

A quelques règnes près, les annales de la Chine n'offrent guère, depuis Yu, que des vices multipliés & une nation ſouvent avilie, preſque toujours opprimée, rampant ſous un maître ignorant, & quelquefois ſous un deſpote barbare. Rarement aperçoit-on des développemens nouveaux en légiſlation & en morale. Ainſi, Confucius n'eut pour guides que les anciens, comme il le diſoit lui-même, & cet illuſtre Tcheou-Kong, oncle & premier mi-

---

Duhalde, t. 1, p. 317. C'étoit Pouan-Keng, dix-ſeptième empereur de la ſeconde dynaſtie.

(714) Kao-Tſong, vingtième empereur de la ſeconde dynaſtie.

(715) Chou-King, part. 4, ch. 1 & ſuiv. p. 151 & ſuivantes.

niſtre d'un des ſouverains de la troiſième dynaſtie.

Ajoutons que très-récemment s'étoit élevée une des trois ſectes religieuſes qui ont diviſé la Chine, la ſecte de Lao-Kiun, dont les diſciples furent appelés Tao-Sſée ou docteurs de la loi. Je ne vois pas ce qui leur mérita un titre ſi honorable. Leurs principes reſſemblent beaucoup à ceux qu'Epicure donna enſuite à la Grèce amollie; mais ils y joignent des erreurs dont le ridicule égale l'abſurdité; on les en accuſe du moins. Selon tous les auteurs qui nous en ont parlé, ils s'adonnent à la magie & à tous les enchantemens qui la ſuivent. Ils vont plus loin; ils prétendent avoir le ſecret de faire l'or, & de ſe rendre immortels. Je l'avouerai, je crains qu'on ne calomnie ces ſectaires en leur prêtant cette dernière opinion. Seroit-il poſſible que, depuis tant de ſiècles, leur fourberie n'eût pas éclaté, & qu'ils euſſent encore des partiſans? Secte de Lao-Kiun.



ARTICLE TROISIÈME.

État de l'Arabie jusqu'à Mahomet.

Occupations des anciens Arabes.

LES anciens Arabes étoient aussi différens entre eux, que l'avoit été à leur égard la distribution des faveurs de la nature. Tandis que les uns, nés dans une terre stérile, au fond des déserts & sur des sables brûlans, s'abandonnoient au brigandage, les autres, nés sous un ciel riant & dans une contrée féconde, cultivoient le commerce, les lettres & les arts. Quelques notions de l'astronomie, de la médecine, de la jurisprudence, étoient l'objet de leurs études & le fruit de leurs travaux. Ils s'adonnoient sur-tout à la poësie, pour laquelle il y avoit chaque année un concours solemnel où le vainqueur étoit couronné au milieu des acclamations publiques (716). Ils furent d'ailleurs bons guerriers, & distingués par quelques vertus. Nous apprenons (717) que les trois objets

(716) Mém. de l'Acad. t. 26, p. 557.

(717) Histoire de l'Académie, t. 29, p. 23. Ce sen-

dont ils tiroient leur gloire, étoient leur langue, leur ſabre & l'hoſpitalité.

Le négoce, comme je l'ai dit, y étoit cultivé. De tous les pays du monde, on vint chercher dans la partie méridionale de l'Arabie les richeſſes qu'elle produiſoit avec tant d'abondance (718). Les Sabéens qui l'habitoient ne furent pas les ſeuls à s'adonner au trafic. Nous avons vu (719) qu'il étoit exercé par la tribu des Coreishites, placés dans l'Arabie déſerte, & je pourrois citer d'autres peuples de cette vaſte contrée qui s'y livrèrent avec ſuccès. Elle étoit d'ailleurs, pour les objets qu'elle n'enfantoit pas, le centre & l'entrepôt général du commerce des nations.

Quel étoit chez eux l'état du commerce ?

timent hoſpitalier n'eſt point détruit, s'il eſt vrai, comme on l'aſſure, que les Arabes ont de nos jours l'uſage d'entretenir des feux ſur les hauteurs pour indiquer au voyageur un aſyle qu'ils ſont empreſſés de lui offrir. Ces feux ſont appelés les feux de l'hoſpitalité.

(718) Diodore de Sicile, t. 1, liv. 2, §. 49, p. 161; & liv. 3, §. 46, p. 213. Voyez auſſi Strabon, liv. 16, p. 782; Solin, ch. 37, p. 387; Pomponius Mela, liv. 3, p. 183; Pline, t. 3, liv. 12, ch. 14 & ſuiv., §. 30 & ſuiv., p. 23 & ſuiv.; Hérodote, liv. 3, §. 107, p. 204, &c. &c. &c.

(719) Vide ſupra, p. 206.

Leur gouvernement.

Le gouvernement fut semblable parmi tous les Arabes, qu'ils habitassent les villes ou les déserts. Les uns & les autres le confièrent à un chef pris ordinairement dans la famille la plus distinguée, & qui devenoit à la fois le général des armées & le juge suprême. Ses décisions pourtant ne devoient être que celles de la loi, & la puissance dont on le revêtoit, étoit plutôt une puissance exécutrice qu'une puissance législative. S'il abusoit de son pouvoir, il étoit lui-même jugé & puni par l'assemblée du peuple.

Leur religion.

Leur religion ne fut pas aussi sage que leur gouvernement. La plus grande partie des Arabes étoient en proie à l'idolâtrie. On les accuse d'avoir adoré le soleil, la lune, les autres astres, & même des arbres & des serpens. Par un raisonnement commun aux hommes ignorans, ils concluoient de ce qu'on n'apercevoit pas la cause des mouvemens de ces astres, que ceux-ci se mouvoient d'eux-mêmes, & ils les supposoient increés; comme ils imaginoient que les étoiles fixes ne l'étoient ainsi que pour veiller plus attentivement aux destinées des humains. Leur vénération n'en fut pas moins profonde, & ils n'allèrent jamais en pélerinage sans traîner avec eux sur des

chars les ſimulacres & les images de leurs divinités. Le ſoleil recevoit leurs ſacrifices ſur les montagnes, la lune dans les antres ou les vallons. Un coq & un veau noir étoient les victimes ordinaires. On immola auſſi quelquefois des hommes, ſi nous en croyons le ſavant Jablonski, & cet uſage féroce ſe retrouve parmi eux long-temps après la naiſſance de Jéſus-Chriſt (720). Chaque tribu avoit ſon aſtre tutélaire, & il y avoit un temple pour chacune des planètes. Ils eurent d'ailleurs pluſieurs autres idoles, comme l'a remarqué le docteur Hyde, d'après des auteurs arabes, & le même écrivain obſerve, d'après Shahriſtâni (721), qu'ils étoient pleins de reſpect pour les pyramides d'Egypte.

Leurs divinités principales.

Si les objets de leurs hommages étoient multipliés, leurs divinités principales furent long-temps Bacchus & Uranie, ou Vénus

(720) Jablonski, Panthéon Ægyptiorum, part. 2, liv. 3, ch. 3, p. 75 & 76.

(721) Ch. 5, p. 126 & 129. Voyez en général tout ce chapitre & les précédens. D'Herbelot, verbo Hobal, parle d'une idole entourée de 360 autres plus petites, repréſentant les divinités qu'on pouvoit invoquer, comme préſidant aux différens jours de l'année.

céleste. Les Arabes, suivant Hérodote (722), enseignèrent aux Perses à honorer cette dernière, pour laquelle ils avoient élévé un temple à Sannaa, qui fut ensuite renversé par Othman (723). Quelques écrivains néanmoins, comme Spanheim & Réland, ont cru que l'Arabie entière ne se dégradoit pas jusqu'à ce culte insensé. Les tribus les plus sages & les plus distinguées connoissoient, selon eux, l'existence de l'Etre suprême, & se faisoient un devoir de lui rendre hommage. Elles croyoient à la résurrection des morts & au jugement dernier. Par une suite de cette croyance religieuse, ajoute-t-on, ils lioient un chameau à la pierre sous laquelle reposoit le parent ou l'ami qu'ils avoient perdu, & refusoient à cet

Etoient-ils entièrement idolâtres ?

(722) Hérodote, liv. 1, §. 131, p. 56. Il y dit que les Arabes appeloient Vénus, Alitta. Hyde observe, ch. 3, p. 94 aux notes, qu'Hérodote a confondu le nom propre & celui qui exprime la divinité; qu'Alitta signifie déesse, mais que Vénus a un autre nom en Arabe.

(723) Shahristâni cité par Hyde, ch. 3, p. 103. Voyez sur le culte de Bacchus, d'Uranie & de différentes idoles, les Mém. de l'Acad. t. 30, p. 314 & suivantes. M. l'Abbé Belley y fait mention de quelques médailles qui l'attestent.

animal toute eſpèce de nourriture. On le faiſoit périr ainſi pieuſement, pour épargner à l'homme mort la honte d'aller à pied, lors de la réſurrection générale des êtres (724).

Au reſte, les Arabes ne joignirent pas à l'erreur une intolérance fanatique. On ſouffroit toutes les religions dans leur patrie. Les Juifs y étoient en grand nombre, depuis que la ſévérité de Titus & d'Adrien les avoit forcés à chercher un aſile où il fuſſent ſouſtraits à la fureur des Romains; & les ſectes qui troubloient l'Egliſe avoient engagé pluſieurs Chrétiens à s'y réfugier, & à quitter des pays où la diſcorde deshonoroit un culte ami de la paix.

Leur tolérance religieuſe.

L'Arabie étoit alors ſujette; l'Arabie contre laquelle ſe briſèrent long-temps les efforts de pluſieurs peuples célèbres. Dans des ſiècles reculés, les Lacédémoniens voulurent la ſoumettre, mais en vain. Un des ſucceſſeurs d'Alexandre ne fut pas plus heureux; & cette région n'avoit pas été compriſe dans la monarchie immenſe que réunit Darius, après la mort

Attaqués en vain par pluſieurs peuples célèbres

(724) Voyez les éclairciſſemens ſur la religion mahométane, §. 41, p. 276 & 277.

de Cyrus & de Cambyse. Les Arabes furent vaincus sans devenir sujets, comme dit Hérodote; & cet historien nous apprend encore que s'ils faisoient toutes les années un présent d'encens au roi de Perse; ce présent étoit volontaire, & non pas un tribut. Il ajoute, que Cambyse n'entra point dans leur pays sans leur en avoir demandé la permission (725). Plusieurs siècles après, Lucullus tenta d'étendre jusqu'à eux la domination romaine; ses exploits se bornèrent à soumettre quelques tribus. Crassus n'eut pas même ce léger succès (726). Ælius

Par les Romains même pendant long-temps.

(725 Voyez les §. 9 & 88 du liv. 3.

(726) Nous lisons dans Plutarque, qu'il fut même bafoué, d'une manière humiliante, par un petit prince arabe nommé Ariamnès. Celui-ci, homme fin & rusé, & le plus grand de tous les maux que la fortune entassa sur Crassus, comme le dit notre historien philosophe, se persuada qu'il le tromperoit plus aisément, s'il paroissoit le servir. Il vint donc à lui, & après avoir admiré ses troupes & loué Pompée, il lui reprocha sa lenteur & son inaction. Ce n'est point assez d'être armé, lui disoit-il; il faut savoir marcher vers l'ennemi. Il lui fit sentir ensuite combien il étoit à craindre que les Arabes ne s'enfuissent, après avoir emporté leurs effets les plus précieux; & pour le déterminer plus sûrement à ne pas différer son attaque, il

Gallus fut envoyé par Auguste; & après avoir porté ses armes dans des déserts arides, le peu de fruit qu'il en retira, les résistances qu'on lui fit éprouver, la chaleur excessive du climat, les maladies nombreuses dont son armée fut assaillie, tout le força d'abandonner une conquête que les flatteries des poëtes & des courtisans avoient présagée à l'empereur (727).

offrit de l'accompagner & de le guider lui-même dans des routes que Crassus ne pouvoit connoître. Le Général romain accepta l'offre du prince arabe; & ce dernier, après l'avoir conduit quelque temps par un chemin doux & facile, le conduisit insensiblement dans les sables des déserts, où la fatigue, la soif, les horreurs naturelles dont on étoit entouré, la privation des choses essentielles firent périr presque toute son armée. Vie de Crassus, t. 3, p. 275 & suiv. Plutarque parle d'une expédition de Pompée en Arabie avant celle de Crassus, & dit que ce guerrier célèbre soumit Petra, dont il força le monarque à recevoir chez lui une garnison romaine. Vie de Pompée, t. 3, p. 465 & 466.

(727) Domus intactæ te tremit Arabiæ,

dit Properce, liv. 2, Eleg. 10, v. 16; & Horace, liv. 1, Ode 39, v. 3 & suivans.

Acrem militiam paras
Non ante devictis Sabææ
Regibus.

Voyez sur l'expédition d'Ælius Gallus en Arabie,

L'Arabie pétrée devient province romaine.

Enfin l'Arabie long-temps échappée au joug des Souverains étrangers, à celui même des maîtres du monde, devint en partie, ſous Trajan, une province romaine. Celle qu'on nomme petrée, le reconnut preſque entièrement pour vainqueur; mais ainſi ſubjuguée, ce prince la conſerva dans ſon département : *Arabia Auguſti Provincia*, diſent les monumens (728).

L'Arabie heureuſe ſoumiſe par les Ethiopiens.

Beaucoup plus récemment, l'Arabie heureuſe, qui long-temps auſſi n'eut pour Souverains que des Arabes, avoit été ſoumiſe aux Ethiopiens défenſeurs des Chrétiens opprimés par un de ces Souverains nationaux (729). Abraha

---

Strabon, liv. 16, p. 780, 781 & 782, édition de Paris, 1620.

(728) Ou bien ARABIA ADQUISITA. Le chameau, ſymbole de l'Arabie, fut auſſi gravé ſur les monnoies latines, ainſi que ſur un médaillon grec d'argent & ſur une autre médaille grecque. Voyez dans les Mémoires de l'Académie, des obſervations de l'abbé Belley ſur l'Ere & les médailles de la ville de Boſtres en Arabie, t. 30, p. 309.

(729) Le monarque oppreſſeur étoit Dhu-Nowas. Ce prince qui régnoit ſur les Hémiarites, maîtres alors de la partie méridionale de l'Arabie, ayant embraſſé le Judaïſme, ſe crut obligé de pourſuivre les Chrétiens,

qui gouvernoit l'Yémen au nom du roi d'Ethiopie, ayant ensuite élevé, dans les murs de Sannaa sa capitale, un temple magnifique, voulut forcer ses sujets, par une loi, à renon-

---

& le fit avec la plus grande barbarie. Une fournaise ardente, au sein de laquelle on les jetoit vivans, fut le supplice de ces malheureux dont tout le crime étoit de ne pas penser comme leur maître, & d'être plus éclairés que lui. Maracci pense que Mahomet fait allusion à cette férocité dans le ch. 85 du Coran, quand il dit : « Les habitans de la caverne ont péri ; ils y entretenoient un feu coupable. Tandis qu'ils étoient assis à l'entour, ils formoient des projets contre les fidèles. Ils ne les ont tourmentés que parce qu'ils croyoient au Dieu puissant & digne de louanges ; au Dieu qui a le domaine du ciel, de la terre, & qui observe toutes les actions. Ceux qui ont brûlé les fidèles des deux sexes, & qui n'ont pas fait pénitence, seront précipités dans les flammes de l'enfer ». Son opinion seroit peut-être attaquée avec succès, & il n'est point aisé de croire que Mahomet ait voulu désigner les Chrétiens par ceux qu'il nomme les fidèles. Quoi qu'il en soit, les Ethiopiens, comme je l'ai dit, vengèrent les Chrétiens opprimés, & Dhu-Nowas, sur le point d'être pris, ne vit d'autre moyen d'échapper à la honte, à la servitude & à la mort qui l'auroit suivie, que de pousser son cheval dans la mer & de s'y précipiter avec lui. Voyez Gagnier, introduction, part. 2, p. 90.

cer à la Mecque pour le lieu de leur pélerinage; & à choisir, en sa place, le temple qu'il venoit de faire construire. Un Arabe de la tribu de Kenân répondit à cette loi par une profanation (730). La guerre s'alluma; une armée nombreuse marcha vers la Mecque. Abraha qui la commandoit & quelques-uns de ses principaux officiers étoient montés sur des éléphans, & cette guerre tira son nom de ces animaux. La victoire ne servit pas la fureur du vice-roi d'Ethiopie. Mahomet rapporte dans le Coran les prétendus prodiges par lesquels furent suspendus les coups de ce terrible ennemi. « Ignores-tu, dit-il (731), comment Dieu traita les conducteurs des éléphans? Ne tourna-t-il pas leur perfidie à leur ruine? Il envoya des troupes d'oiseaux voltigeans sur leurs têtes. Ils lançoient sur eux des pierres gravées par la vengeance céleste. Les perfides

Guerre de l'éléphant.

(730) Gagnier, dicto loco, p. 91 & suiv. D'Herbelot, au mot Abraha. Il le profana en y laissant ses excrémens, dans la nuit qui précédoit une fête solemnelle.

(731) Chapître 105, tom. 2, pag. 435, v. 1 & suivans. Voyez aussi d'Herbelot & Gagnier, dictis locis.

furent

furent réduits comme la feuille de la moiſſon coupée ».

Cette guerre religieuſe eſt célèbre dans les faſtes de l'Arabie, tant à cauſe du ſéjour révéré qu'on vouloit y détruire, que parce qu'elle ſert d'époque à la naiſſance de Mahomet. Il avoit deux mois quand on attaqua ce temple & cette ville qu'il devoit attaquer un jour avec plus de ſuccès, & rendre, après bien des combats, le ſanctuaire de ſa religion.

ARTICLE QUATRIÈME.

État comparé du ſiècle de Zoroaſtre & de Confucius avec celui de Mahomet.

Légiſlateurs qui précédèrent Confucius & Zoroaſtre.

Je n'ai pas cru devoir ſéparer deux réformateurs que le même ſiècle a vu naître. J'aurois été forcé de revenir ſur mes pas, & de retracer un tableau préſenté.

La Chine, dégradée dans ſon gouvernement & dans ſes mœurs, voyoit naître Confucius lorſque Zoroaſtre ſortoit à peine de l'enfance (732). Déjà Minos avoit régné ſur les Crétois.

(732) Confucius naquit l'an 551 avant J. C. Vide

Déjà Lycurgue avoit montré toute l'influence que peut avoir sur la nature même une législation sévère & respectée (733). Depuis environ trois cents ans, Sparte vivoit sous ces loix, dont ce n'est pas la moindre gloire que leur souvenir, dix siècles après, effrayoit encore un tyran (Néron). Solon venoit d'épurer & Etat des d'adoucir le code sanguinaire de Dracon (734).

---

supra, p. 109. Je ne crois pas que Zoroastre fût né plus de dix à douze ans auparavant. Cela me semble prouvé par le rapport des actions de sa vie, avec les événemens de son siècle & son pays. M. Anquetil porte cependant plus haut la naissance de ce législateur, je l'avouerai, quelque force que doive naturellement avoir contre moi l'opinion d'un Savant aussi distingué.

(733) Les lois données par Lycurgue sont du neuvième siècle avant l'Ere chrétienne. De très-bons chronologistes les fixent à l'an 876. Personne n'ignore que celles de Minos étoient plus anciennes de quelques siècles. Le législateur de Lacédémone emprunta la plupart de ses réglemens & de ses principes du législateur des Crétois. Hérodote nous l'apprend, liv. 1, §. 65, contre ceux qui prétendoient que Lycurgue avoit reçu ses lois de la bouche de la Pythie; & il observe que les Spartiates en convenoient. Strabon, liv. 10, parle du voyage que Lycurgue fit en Crête dans le dessein d'en approfondir les lois, & d'en faire usage pour sa patrie.

(734) Solon étoit né l'an 638 avant l'Ere chrétienne.

Thémiſtocle étoit ſur le point de naître, lui qui devoit fonder & affermir la gloire maritime d'Athènes (735). Celle d'Egine & celle de Corinthe étoient aſſurées (736). Rhodes obtenoit l'hommage des nations par la ſageſſe de ſon gouvernement, l'étendue de ſon commerce, & ſon attention conſtante à établir la liberté des mers & à proſcrire le brigandage (737). Laſſés d'écouter la voix de leurs prophètes & de rendre un culte pur au dieu d'Iſraël, les Hébreux s'abandonnoient à l'idolâtrie. Necos, par des ſoins actifs pour les progrès de la navigation & de la marine, avoit récemment illuſtré l'Egypte, que Cambyſe venoit d'aſſujettir. Som-

principales villes de la Grèce.

Rhodiens. Juifs Egyptiens. Siamois. Phéniciens.

Il donna ſes lois l'an 588, ſelon quelques chronologiſtes; & ſelon d'autres dont l'opinion eſt à la fois plus générale & plus vraiſemblable, l'an 594. Zoroaſtre, comme nous l'avons annoncé, naquit environ trente ans après.

(735) J'ai eſſayé de développer toute l'influence que les conſeils & les actions de Thémiſtocle eurent ſur la marine d'Athènes, & par-là ſur ſa puiſſance, dans mon ouvrage ſur les lois rhodiennes & la marine des Grecs & des Romains, part. 2, ch. 2 & 3, p. 67 & ſuiv.

(736) Voyez le même ouvrage, part. 2, ch. 1 & 2, p. 49, 50 & 67.

(737) Ibidem, part. 1, ch. 2, p. 19 & ſuiv.

mona-Kodom préparoit en ſilence une révolution dans les lois & la doctrine des Siamois (738). Des colonies nombreuſes en Afrique & en Europe, atteſtoient les travaux des Phéniciens, les plus heureux des négocians & les plus hardis des navigateurs. Carthage paroiſſoit avec éclat ſur la ſcène du monde, tandis que les Romains apprenoient encore, en obéiſſant à des maîtres, l'art de gouverner un jour l'univers, & que des brigands raſſemblés au haſard fouloient la terre que devoient habiter Paul Emile, Scipion & le vainqueur de Pompée. L'ignorance & la ſuperſtition déshonoroient la Germanie, & elles n'infectoient pas moins les Gaulois dont les Druides fomentoient la barbarie par un culte ſanguinaire (739).

Carthaginois. Romains. Germains. Gaulois, &c. &c.

(738) Les faits qui précèdent, & la plupart de ceux qui ſuivent ſont trop connus pour avoir beſoin d'être appuyés ſur des autorités. Sommona-Kodom vécut dans le ſixième ſiècle avant J. C. comme Zoroaſtre & Confucius.

(739) Les Gaulois méritoient depuis très-long-temps les reproches que Céſar & Lucain leur font de ſacrifier des victimes humaines en l'honneur de deux divinités adorées par eux ſous les noms d'Héſus & de Teutatès, & qu'on ſuppoſe être Mars & Mercure.

Le reste du monde étoit féroce comme eux, ou végétoit dans l'inaction & la mollesse.

J'ai parlé de l'Egypte & de la Phénicie. Echappés de leur sein, les sciences, les lettres & les arts marchoient vers la Grèce, qu'une destinée heureuse ne bornoit point à l'avantage d'avoir de bonnes loix & des vaisseaux triomphans. Je porte sur-tout mes regards vers la philosophie. Thalès avoit établi l'immortalité de l'ame, l'idée d'une substance éternelle, toute-puissante, à laquelle rien n'est caché, & ayant tiré les différens êtres de l'eau, qu'il regardoit comme le principe matériel de tout

La philosophie naissoit dans la Grèce.

Immitis placatur sanguine diro
Teutates, horrensque feris altaribus Hesus;
Et Taranis Scythicæ non mitior ara Dianæ.

Pharsale, liv. 1, v. 444, 445 & 446; & plus bas, v. 450 & 451,

Barbaricos ritus, moremque sinistrum
Sacrorum Druidæ.

Lucain dit encore, liv. 3, v. 403, 404 & 405,

Barbara ritu
Sacra Deum, structæ sacris feralibus aræ,
Omnis & humanis lustrata cruoribus arbos.

Voyez César, de bello gallico, liv. 6, §. 16, p. 257 & 258.

ce qui existe (740). Phérécyde, ami de la comtemplation & de la mysticité, se recueilloit en lui-même, & ses réflexions le conduisoient aussi à l'existence d'une cause éternelle & d'un principe universel par lequel tout est produit dans la nature. Il y joignoit le dogme si connu de la métempsycose (741), que développa bientôt, avec tant de supériorité, le plus illustre de ses disciples, ce Pythagore qui

Pythagore, disciple de Zoroastre.

(740) Thalès ne créa pas cette opinion ; elle avoit été connue & adoptée par Hésiode, qui, dans sa théogonie, v. *676*, se sert, pour exprimer l'eau, du terme de chaos, & par Homère, selon lequel l'Océan avoit enfanté les dieux même. Iliade, liv. 14, v. 302. Cicéron rappelle l'opinion de Thalès dans le premier liv. de la nature des dieux, t. 3, p. 280, D.

(741) Suidas, verbo Phérécyde. Il y dit que ce philosophe fut le premier des Grecs qui parla de la transmigration des ames, dogme reçu des Phéniciens qu'il avoit eus pour maîtres & pour guides dans ses travaux. Il paroit cependant que Phérécyde voulut obtenir la gloire d'en être le créateur. On le déduit aisément d'un passage d'Hérodote, liv. 2, §. 123, p. 154, dans lequel cet historien, après avoir fait honneur à l'Egypte du systême de la métempsycose, ajoute : quelques Grecs pourtant que je ne veux pas nommer ici, quoique je les connoisse bien, ont prétendu qu'ils avoient créé cette opinion.

n'eſt pas moins regardé par pluſieurs écrivains comme l'élève de Zoroaſtre (742). Porphyre nous apprend (743) que le philoſophe grec étant à Babylone, y fut purifié par le légiſlateur des Perſes, & qu'il apprit de lui à bien connoître la nature & les principes du monde. Diogène-Laërce, Jamblique, Apulée & Clément d'Alexandrie confirment ce que dit Porphyre, & c'eſt vraiſemblablement d'après eux que le docteur Hyde l'a répété (744). D'Her-

(742) On peut dire que c'eſt l'opinion la plus générale. Elle a trouvé un puiſſant contradicteur dans Brucker, hiſt. philoſ. t. 1, part. 2, liv. 2, ch. 10, ſect. 6, L'abbé Foucher a eſſayé d'y répondre dans ſon traité hiſtorique de la religion des Perſes, Mém. de l'Acad. t. 27, p. 286 & ſuiv.

(743) Vie de Pythagore, p. 185. Pythagore, dit-on, étudioit en Egypte lorſque Cambyſe la conquit. Ayant été du nombre des captifs, le vainqueur l'envoya avec les autres à Babylone, où il trouva Zoroaſtre qui ſe fit un plaiſir de l'inſtruire dans toutes les ſciences qu'on cultivoit alors en Orient. Voyez Apulée & Jamblique, infra dictis locis, & Prideaux, hiſt. des Juifs, part. 1, liv. 4, t. 2, p. 67.

(744) Diogène-Laërce & Jamblique, vie de Pythagore. Apulée, Floridorum liv. 2, t. 2, p. 17. Clément d'Alexandrie, Stromat. liv. 1, p. 304. Hyde, ch. 22, p. 298.

belot, (745) parlant du ſilence myſtérieux recommandé par Zoroaſtre à ſes diſciples dans certaines occaſions, obſerve que Pythagore recommandoit aux ſiens le même ſilence. Il établiſſoit le reſpect pour le feu, & quelques autres maximes ſemblables à celles du légiſlateur de la Perſe. Si ce dernier lui donna des leçons, elles furent tardives. Pythagore avoit quarante-cinq ans lorſqu'il les reçut; & cet âge différoit peu de celui de ſon maître (746).

Etat du monde lorſque Mahomet parut.

La face du monde étoit changée quand Mahomet parut. Ces Grecs ſi célèbres au temps de Zoroaſtre & de Confucius, n'étoient que

(745) Bibliothèque orientale, verbo Bage. « Bage, dit-il, eſt le nom que les ſectateurs de Zoroaſtre donnent au ſilencc myſtérieux qu'ils obſervent lorſqu'il ſe lavent ou qu'ils mangent, après avoir dit ſecrètement quelques paroles. Ce ſilence, qu'ils ne rompent jamais, fait une partie de leur religion. Sur quoi on pourroit remarquer que Pythagore pourroit bien avoir tiré quelques-unes de ſes maximes de la doctrine de Zoroaſtre, puiſqu'il faiſoit obſerver un ſilence rigoureux à ſes diſciples, & qu'il leur recommandoit de porter reſpect au feu ».

(746) Zoroaſtre avoit alors 65 ans, ſelon M. Anquetil, vie de ce légiſlateur, p. 61; mais voyez la note 732.

des troupeaux d'esclaves sans lumières & sans énergie. Les Romains, après avoir étonné l'univers, après l'avoir asservi, pleuroient depuis plus de cinq cents ans leurs arts & leur liberté. Cette capitale illustre, dont le nom seul inspira long-temps la terreur & dont le souvenir appelle encore l'admiration, Rome étoit, pour ainsi dire, détrônée. Bysance lui disputoit la gloire d'être la première ville du monde; elle étoit du moins le séjour de ses tyrans. Justin second régnoit; & ce prince distingué d'abord par l'amour du travail & de la justice, végétoit alors dans la mollesse & la volupté, ou ne s'arrachoit à une léthargie indolente, que pour se déshonorer par les plus vils attentats. C'est lui qui, après avoir frappé ses parens d'une mort injuste, se faisoit un plaisir de fouler aux pieds leurs têtes sanglantes. La Perse avoit pour monarque ce Cosroës dont on a tracé des tableaux si opposés; & qui, décrié, flétri par des écrivains grecs, est mis au premier rang par les historiens de sa nation. Des barbares inondoient l'Europe. L'Espagne, long-temps soumise aux Romains, l'étoit actuellement aux Visigoths, en attendant de l'être aux disciples de Mahomet. Sorti de la Pannonie avec des Bulgares, des Gépides, &c. &c., Alboin fon-

Gecs. Romains.

Bas Empire. Perse.

Espagne. Goths. Lombards. Italie.

doit l'empire des Lombards. Les Ostrogoths étoient moins heureux ; ils venoient de perdre Totila, chef aussi remarquable par ses qualités morales que par ses qualités guerrières ; & Teïas, qu'ils nommèrent pour lui succèder & qui en étoit digne, étant mort presque aussitôt que placé sur le trône, ils se voyoient obligés, après soixante ans de domination en Italie, de fuir ou de plier sous un maître. Un nouvel empire s'étoit élevé, & les Francs, échappés de la Germanie, peuploient la Gaule que ne déshonoroient plus les superstitions des Druides. Déjà divisée plusieurs fois en autant de royaumes que le monarque avoit d'enfans, la France, qui devoit encore être ainsi partagée, étoit sur le point de ne plus obéir qu'à un seul prince. Courbée en partie, depuis dix ans, sous le joug de cet affreux Chilperic qui mérita d'en être nommé le Néron, & digne époux de Frédegonde, fut tout à la fois l'oppresseur de son peuple & le bourreau de sa famille ; après une longue suite de crimes & de combats, toute la monarchie alloit se réunir sous Clotaire second, qui, moins féroce que son père, doué même de quelques vertus, fut cependant un assassin, un parjure & un usurpateur. L'Angleterre, déchirée par des

France.
Angleterre.

guerres continuelles, & gouvernée par des Souverains sans force & sans courage, recevoit tous les jours dans son sein de nouvelles peuplades de Saxons, nation belliqueuse, qui, à force d'invasions, s'étoit acquis dans l'empire britannique sept différens Etats, qu'elle appeloit royaumes. Le Christianisme, scellant par la religion les grandes vérités de la morale, y faisoit tous les jours de nouveaux progrès, comme dans tout le reste de l'Europe & dans les deux autres parties du monde. Il achevoit insensiblement de remplacer & de détruire les erreurs du paganisme, de l'idolâtrie & de tant de cultes absurdes qui ont affligé la terre.

Progrès du christianisme.

Opposons à l'un l'autre ces deux tableaux sous leurs rapports les plus frappans. Que voyons-nous dans celui-ci? Les peuples jadis les plus puissans de la terre, humiliés & avilis; le flambeau des arts éteint, & l'ignorance faisant tous les jours de nouveaux ravages; la guerre dévastant les empires, & les trônes mal affermis; le sceptre des barbares pesant sur l'Europe, &, sur le monde entier, celui d'un lâche despotisme; des mœurs grossières ou féroces, & des lois sans consistance que changeoit quelquefois en un instant la volonté du maître ou celle du vainqueur. Dans l'autre, au contraire,

Opposition des deux siècles.

la philosophie venoit de naître ; de grands hommes avoient donné des lois qui n'enchaînoient la liberté des citoyens que pour assurer leur bonheur ; quelques Sages avoient paru, & plusieurs autres, non moins distingués, préparoient à la Grèce l'empire de la raison, tandis que ses artistes, ses négocians & ses vaisseaux alloient établir celui de la marine, du commerce & des beaux arts. Les mœurs s'adoucissoient insensiblement ; & pendant que la nation la plus ingénieuse & la plus instruite commençoit à briller sur la scène du monde, Rome n'étoit pas loin d'adopter cette forme républicaine qui contribua tant à sa gloire & à sa puissance. Sous quelque point de vue qu'on l'envisage, c'étoit le moment d'une fermentation générale dans l'univers. Ici, comme on le voit, tous les peuples marchent vers la grandeur & le pouvoir ; là, ils portent tous l'empreinte de la foiblesse & de la dégradation. Ici, chaque jour annonce une raison plus saine & une lumière plus vive ; là, tout redouble la profondeur des ténèbres & de la barbarie. Les uns, pleins de force & d'énergie, semblent n'aspirer qu'à briser leurs chaînes ; les autres, assez vils pour ne plus rougir de leur servitude, semblent n'aspirer qu'à les rendre plus pesantes. D'un

côté, de nouvelles puissances s'élèvent, croissent & se fortifient; de l'autre, de grands empires s'ébranlent, s'écroulent & disparoissent.

Réflexions que cette opposition fait naître.

D'après ces réflexions, n'est-il pas évident, au premier coup-d'œil, que Zoroastre eut moins de mérite à concevoir son dessein & à l'exécuter, que n'en eut ensuite Mahomet? Le premier de ces législateurs ne paroît-il pas avoir reçu de l'impulsion générale de son siècle, l'impulsion particulière qu'il communique à la Perse? Mais s'il contribua à donner cette impulsion; s'il est vrai, comme on le prétend, qu'il fut le maître de Pythagore, un des plus anciens & des plus grands philosophes qui aient illustré la Grèce, (747); si cette Grèce, si avare de son estime pour ceux qui n'étoient pas nés dans son sein, l'a célébré comme un homme sublime, l'interprète & le confident des dieux, (748); que penserons-nous alors

(747) Vide supra, p. 376, 377 & 378.

(748) Vide supra, p. 17. Apulée & Platon ne sont pas les seuls qui célèbrent Zoroastre. Voyez ce qu'en disent Plutarque, de Iside & Osiride; Diogène-Laërce, in prœmio; Porphyre, dans la vie de Pythagore. Voyez encore Suidas aux mots Astronomie, Mage & Zoroastre.

de ce grand homme ? que penserons-nous encore de la supériorité que semble avoir Mahomet, si nous nous souvenons qu'à l'instant où il parut, l'idolâtrie commençoit à rougir d'elle-même ; qu'incertaine dans ses principes & dans son culte, elle voyoit, depuis quelques siècles, régner autour d'elle, en Arabie, le judaïsme qui annonça les grandes vérités que venoit d'affermir le christianisme ; & que les horreurs dont l'église étoit dévorée, ces disputes affligeantes des Nestoriens, des Ariens, des Monothélites, &c. &c. &c., en aigrissant les hommes instruits, fatiguoient ceux que la haîne des querelles, l'amour mal entendu de la paix, portoient naturellement à adopter les opinions de l'audacieux qui promettroit de tout concilier ? Telles sont les réflexions qui se présentent, quand on examine plus attentivement les circonstances dans lesquelles se trouva l'apôtre des Musulmans. Je n'ai rien dit, à cet égard, de Confucius, parce qu'il eut peu d'influence sur son siècle, & que celle qu'il dut principalement à sa morale, ne fut jamais portée hors de l'empire qui l'avoit vu naître.

ARTICLE CINQUIÈME.

Rapports généraux & perſonnels entre Zoroaſtre, Confucius & Mahomet.

APRÈS ce que j'ai expoſé, peut-être n'eſt-il pas difficile de ſe livrer à une comparaiſon dont les traits principaux ſe ſont déjà naturellement offerts à mes lecteurs. Aucun des trois grands hommes dont j'ai parlé ne me paroît avoir ſur les autres une ſupériorité abſolue & dans tous les genres. Si Mahomet connut mieux que ſes prédéceſſeurs l'art d'enchaîner le peuple par des opinions religieuſes, l'art plus grand d'approprier ſes dogmes au climat & aux beſoins naturels de ceux auxquels il annonçoit ſa doctrine, on ne peut ſe diſſimuler que Confucius n'ait développé avec plus de ſageſſe & de profondeur les principes de la morale, & que Zoroaſtre ne mérite de leur être préféré comme légiſlateur. Il ſera facile de le prouver. Qu'on ne s'imagine point que, plein pour tous trois d'un enthouſiame égal, je n'aye pu conſentir à en laiſſer aucun inférieur à ſes rivaux, & que j'aye affecté de lui

Idée générale ſur leur ſupériorité réciproque.

rendre d'un côté ce que j'étois forcé de lui ravir de l'autre. La conviction seule dirige ma plume, & les faits, base unique de mon opinion, vont l'appuyer & la justifier. Mais auparavant présentons quelques réflexions générales, & personnelles à ces trois grands hommes.

Comparaison de leur naissance.

Confucius & Mahomet naquirent l'un & l'autre dans un rang très-distingué. Celui-ci appartenoit à une des plus illustres tribus de l'Arabie; celui-là étoit issu du sang des rois (749) On attribue à Zoroastre le même avantage;

(749) Vide supra, p. 100 & 203. Dans la nouvelle vie de Confucius, pag. 7., on assure que sa famille remonte jusqu'à Sié, qui lui-même descendoit de Hoang-Ti, cet empereur que nous avons vu (pag. 350) succéder à Chin-Nong, & favoriser les manufactures & le commerce. Sié avoit été ministre sous le règne de Chun, & spécialement chargé de régler les cérémonies & de veiller sur les mœurs. Sa conduite, ses talens & les services qu'il rendit à l'Etat, engagèrent le souverain à lui donner le pays de Chang, dans le Ho-Nan, à titre de principauté. Ses descendans le gouvernèrent pendant treize générations. Tcheng-Tang, auquel l'administration en étoit alors confiée, fut placé, comme malgré lui, à la tête de l'empire, environ douze cents ans avant la naissance de Confucius, par la voix unanime des Grands, du peuple & des princes feudataires. Il

tage ; mais cette opinion eſt ſuſceptible d'être attaquée. J'en ai parlé dans la première partie (750).

Des prodiges accompagnèrent la naiſſance du légiſlateur des Perſes & de celui des Arabes : du moins leurs ſectateurs l'ont publié. Ils en ont même attribué pluſieurs à l'enfance de leurs maîtres (751). Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on

De l'emploi de leur jeuneſſe.

---

fonda la dynaſtie des Chang (du nom de ſa principauté) qui donna des empereurs pendant ſix ſiècles & demi, & ne fut renverſée du trône que par les cruautés d'un de ſes monarques, Tcheou. Elles forcèrent ſes ſujets à implorer le ſecours d'un prince voiſin qui les défendit de l'oppreſſion, & que leur reconnoiſſance unanime éleva à la royauté.

(750) Vide ſupra, p. 5.

(751) Vide ſupra, p. 5, 6, 203 & 204. Pline & Solin en rapportent un relatif à Zoroaſtre. Ils diſent qu'il rit en naiſſant, & Pline obſerve que les artères de ſa tête battoient ſi fort, qu'elles ſoulevoient la main qu'on appuyoit par-deſſus, préſage, ajoute-t-il, de ſa ſcience future. « Riſiſſe eodem die quo genitus eſſet, unum hominem accepimus Zoroaſtrem ; eidem cerebrum ita palpitaſſe, ut impoſitam repelleret manum, futuræ præſagio ſcientiæ, » t. 2, liv. 7, ch. 16. Voyez Solin, ch. 1, & M. Anquetil, vie de Zoroaſtre, p. 13. Dans la nouvelle vie de Confucius, on rapporte pluſieurs prodiges que les auteurs chinois diſent avoir précédé & ſuivi la naiſſance de ce philoſophe. Je renvoie à cet ouvrage intéreſſant, p. 13 & ſuiv.

trouvera peu de reſſemblance dans les pre
années de leur jeuneſſe. Mahomet les emp
à cultiver le commerce, profeſſion dont les con
noiſſances ſeront peu utiles au projet qu'il
conçu; Zoroaſtre les remplit par des études q
le ſerviront un jour, & Confucius ſe livre au
travaux & aux douceurs de la philoſophie (752).

Retraite de Zoroaſtre & de Mahomet.

Parvenus à une jeuneſſe plus avancée, le
deux premiers ſe cachent aux hommes, da
l'eſpérance apparemment d'imprimer ainſi pl
de reſpect. L'un, arraché à la ſervitude q
ſon goût pour le travail avoit adoucie, ay
tâché de féconder ſon génie par des conno
ſances nombreuſes, revient dans ſa patri
& à peine il arrive dans l'Iran, qu'il feint d
ſe retirer, ou plutôt ſe retire en effet pend
quelque temps dans les montagnes voiſines,
pour y conſulter l'Être ſuprême & s'y livrer
à la contemplation céleſte. L'autre, renonçant
au commerce auquel il s'étoit adonné depuis
ſon enfance, trouvant dans un mariage opulent
de quoi réparer l'injuſtice de la fortune envers
lui, ne s'occupe plus auſſi que du deſſein qui
l'anime, & va, tous les ans, s'enfermer, pendant

(752) Vide ſupra, p. 9, 101, 206, 207 & 208.

un intervalle déterminé, dans la caverne d'une montagne, à trois milles de la Mecque (753).

De tout temps, la solitude & l'obscurité ont paru nécessaires à ceux qui vouloient séduire les hommes. L'Egypte nous en fournit des preuves anciennes; &, plus près de nous, les Druides durent à ce moyen la prépondérance religieuse qu'ils eurent dans la Grande-Bretagne & dans les Gaules. Une vie austère est encore un des moyens souvent mis en usage pour en imposer au vulgaire. Il n'échappa point à Mahomet & à Zoroastre. Du fromage & du lait furent long-temps la nourriture de celui-ci, & Mahomet n'eut pas moins de frugalité. Leurs habits étoient simples, & leur ameublement peu fastueux (754).

Leur austérité dans la solitude.

Ces deux imposteurs ne tardèrent pas à supposer une révélation & des prodiges. Les plus fameux législateurs avoient déjà eu cette adresse, comme l'ont observé un grand nombre d'écrivains, d'après Platon, Joseph & Denis d'Hali-

Ils feignent des révélations & des inspirations divines.

(753) Vide supra, p. 11, 208 & 209.

(754) Vie de Zoroastre par M. Anquetil, p. 29, 4 & 66. Gagnier, vie de Mahomet, tom. 2, pag. 10.

carnasse (755). Osiris se prétendoit inspiré par le ciel : Minos alloit sur le mont Dyctée, recevoir de Jupiter les lois qu'il donnoit à la Crête. Lycurgue fit le voyage de Delphes pour consulter Apollon. Numa ne disoit rien qu'il ne l'eût appris d'Egérie. Des oracles instruisoient Solon, & Zaleucus étoit secondé par Minerve. Zoroastre & Mahomet imitèrent leurs prédécesseurs. Comme eux, ils furent les ministres & les interprètes d'un Dieu qui leur révéloit sa volonté sacrée. Ah ! si l'on gémit sur notre destinée, en se rappellant par combien de mensonges nous avons acheté le petit nombre de vérités utiles que le temps a laissé parvenir jusqu'à nous, que de larmes ne verse-t-on pas quand on voit l'imposture avilir la conduite de ceux qui sembloient formés pour éclairer l'univers ! Malheureuse condition des hommes ! la morale la plus pure, les préceptes les plus sublimes de la raison fixent rarement leurs hommages ; il faut moins nous convaincre que nous séduire ; & souvent c'est par l'imagination seule qu'on nous entraîne.

---

(755) Voyez Platon, in Tim. Joseph, contre Appion, liv. 2, & Denis d'Halicarnasse, liv. 11, p. 118.

Confucius ne se déshonora point ainsi par es fables inventées pour tromper ses compatriotes. Il eût rougi de s'abaisser à la mauvaise oi. Son ame fut pure & sa conduite vraie. ans doute, à cet égard, il mérite le premier rang. Ce n'est pas que ses rivaux n'aient eut-être mieux connu le cœur humain quand s l'ont cru plus susceptible d'être ému par les lusions que par la vérité; mais ces illusions en égradent-elles moins celui qui les enfante? Par uelle fatalité ont-elles tant animé ceux qui se rétendoient les apôtres de la sagesse & de la ertu?

Confucius ne fit pas de même.

Ajoutons que sa vie entière inspire plus d'intérêt & de vénération que celles de Zoroastre & de Mahomet. Ce n'est point un enthousiaste ambitieux qui brûle de soumettre à ses lois ou son prince ou ses concitoyens, qui, sacrifiant tout à son audace, craint peu de bouleverser un empire, pourvu qu'il illustre son nom & fasse triompher ses pensées; c'est un philosophe paisible qu'embrase l'amour seul de ses semblables, qui n'aime que pour eux les places & les dignités, que le malheur éclaire sans l'abattre, & auquel tout ce qui l'environne, tous les événemens dont sa carrière est assiégée, fournissent les leçons précieuses pour l'humanité. L'a-t-

Il est personnellement plus intéressant que ses deux rivaux.

on vu, comme le législateur des Perses, se couvrir de honte à la fin de ses jours, en écoutant le délire de la vengeance, & faisant dévaster un pays, parce que le prince refusoit de se soumettre à sa doctrine & à ses lois (756)? L'a-t-on vu, comme Mahomet, se plaindre de la polygamie, essayer d'y mettre des bornes, & cependant, aux yeux même de ses disciples, s'attribuer, de la part du ciel, le privilége d'une liberté sans bornes ? Ouvrez le Coran; vous y lirez (757) : « O prophète, il t'est permis d'épouser les femmes que tu auras dotées, les captives que Dieu a fait tomber entre tes mains, les filles de tes oncles & de tes tantes qui ont pris la fuite avec toi, & toute femme fidèle qui te livrera son cœur. C'est un privilége que nous t'accordons. Nous connoissons les lois du mariage que nous avons établies pour les croyans. Ne crains point d'être coupable en usant de tes droits. Tu peux, au gré de tes desirs, accorder ou refuser tes embrassemens à tes femmes. Il t'est permis de recevoir dans ta couche celle que tu en avois rejetée, afin de ramener la joie dans

(756) Vide supra, p. 15.

(757) Tom. 2, chap. 33, v. 40 & suiv. p. 195 & 196.

un cœur où régnoit la tristesse. Ta volonté sera leur loi; elles s'y conformeront. Dieu connoît le fond de votre ame. Il est savant & vigilant. Tu n'ajouteras point au nombre actuel de tes épouses (Mahomet en avoit alors neuf.) Tu ne pourras les changer contre d'autres dont la beauté t'auroit frappé; mais la fréquentation de tes femmes esclaves t'est toujours permise ».

Différences dans la manière dont ils publient leur doctrine, & dont ils supportent les persécutions.

Confucius prêcha sa doctrine dans les villes & dans les cours des rois. Zoroastre avoit fait de même. Mahomet, plus hardi ou plus heureux, les invita par écrit à recevoir la sienne, & ce ne fut pas sans succès (758). Le premier n'employa d'autre voix que celle de la persuasion; les deux autres y joignirent la force, & frappèrent de mort, quand ils le purent, leurs ennemis, & ce qu'ils appeloient les incrédules (759). Tous essuyèrent des persécutions (760); mais Confucius, doué d'une ame tranquille, les supporta sans murmure, & ne leur opposa que la patience & le courage. Zoroastre, dominé par une imagination active, résista avec impétuosité, combattit sans crainte,

---

(758) Vide supra, p. 12, 13, 102, 223 & 224.
(759) Vide supra, p. 15, 102, 107 & 220.
(760) Vide supra, p. 13, 105, 211 & suiv.

& ne tarda pas à triompher ; & Mahomet, unissant l'adresse au génie, tempéra par le calme de la réflexion le desir de la vengeance, & ne retarda ses coups que pour les rendre plus sûrs. Quelques années suffirent à tous les trois pour réformer leur patrie, & fonder, affermir cette puissance morale, civile & religieuse, qui sembleroit devoir être l'ouvrage de plusieurs siècles réunis.

Différence du sort qu'a eu leur doctrine.

Chacun d'eux eut des sectateurs qui s'empressèrent de propager leurs maximes. Le fils de Zoroastre alla prêcher au loin les erreurs de son père ; Omar, Ali & quelques autres étendirent celles de Mahomet ; & Confucius fonda l'école la plus nombreuse & la plus florissante (761). Il s'en faut bien, malgré cela, que leur destinée ait été la même. De ces trois sectes, l'une remplit, il est vrai, un empire puissant, mais elle est bornée à cet empire. L'autre, livrée à l'humiliation & à l'opprobre, est à peine connue dans quelques coins de l'Asie (762);

---

(761) Vie de Zoroastre, par M. Anquetil, p. 46. Vide supra, p. 107.

(762) Elle n'est plus pratiquée que dans une très-petite partie de la Perse & de l'Inde, & encore est-on obligé de le faire en secret. La religion de Zoroastre

tandis que la troisième, répandue dans toutes les parties de la terre, domine sur les contrées les plus fertiles, & voit ses disciples, oppresseurs de la Grèce esclave, s'asseoir sur le trône des Césars dans l'ancienne capitale du monde. Elle a presque anéanti la religion de Zoroastre, en conquérant la Perse & les empires voisins. Attaquée par les Musulmans, elle tomba sous leurs coups. Les Mages virent leurs pyrées abattus & leur culte profané. Les Grands, qui ont toujours beaucoup plus à perdre dans les révo-

A quelle humiliation les Musulmans ont soumis les disciples de Zoroastre ?

avoit été une autrefois sur le point de subir une révolution, mais beaucoup moins importante. Il s'agissoit plus de la réformer que de la détruire. Malgré les révélations dont son instituteur l'avoit accompagnée, & la foi qu'on lui vouoit depuis tant de siècles, un roi de Perse ayant conçu des doutes sur ce culte, assembla les pontifes de son royaume, & leur fit part de ses scrupules, en les priant de l'éclairer & de lui démontrer, de démontrer à l'univers les vérités annoncées. Ses vœux furent remplis. Le souverain & les prélats ayant élu de concert, pour cela, Erdaviraph celui-ci résolut toutes les incertitudes du prince par ce moyen d'une révélation divine qu'il feignit. L'avantage qu'il eut d'expliquer ainsi les principes sacrés du prophète, & d'affermir la foi ébranlée du monarque, le fit placer lui-même au rang des législateurs de la nation. Voyez Hyde, p. 17, 18, 278, 279 & 280.

lutions politiques, se hâtèrent d'abandonner leur religion, pour adopter celle du vainqueur. La première n'eut bientôt plus de partisans que parmi le peuple, & elle fut opprimée. Une dénomination méprisante flétrit ses sectateurs (763). Zoroastre, naguère honoré comme le ministre de l'Etre suprême, ne fut plus qu'un insensé auquel on refusa le titre de prophète, avec quelque prodigalité que les Mahométans l'accordent; tandis que, d'un autre côté, le petit nombre de sectateurs restés fidèles à ce grand homme, calomnioient l'apôtre de l'Islamisme, en supposant qu'il avoit reçu sa doctrine & ses lois d'un Mobed nommé Diniar, excommunié parmi eux, pour avoir eu, avec sa mère, un commerce incestueux (764).

Ce que la Chine doit craindre de la part des Mahométans.

Tel fut le sort religieux de la Perse. Et qui oseroit assurer que le Mahométisme ne portera pas un jour sa coupable ambition jusqu'aux descendans de Confucius? Déjà plusieurs efforts

(763) Ils les appellent Ghébr, dont nous avons formé Guèbres. Ce mot persan veut dire infidèle, & les Musulmans attachent un grand mépris à cette qualification.

(764) Tom. 2 du Zend-Avesta, préface du Boun-Dehesch, p. 338.

sont éclaté ; déjà les empereurs de la Chine ont été forcés plus d'une fois à réprimer son audace. Sans une attention sévère, peut-être sans la précaution de chasser à jamais de leur royaume ces sectaires turbulens, a-t-on tout à craindre d'une foule d'hommes engagés, par leur culte, à poursuivre l'idolâtrie. En vain on les effraye par des châtimens & des supplices : l'illusion religieuse, qui attache un grand prix à la mort ainsi obtenue en leur assurant des plaisirs éternels, persuadera au Musulman fanatique qu'il est le martyr de la foi, quand il ne sera qu'un sujet rebelle & un citoyen parjure. Puisse ma juste terreur ne se vérifier jamais !



ARTICLE SIXIÈME.

Zoroastre, Confucius & Mahomet comparés comme fondateurs de religion. Supériorité de Mahomet.

Confucius entre peu dans cette comparaison. Pourquoi ?

CE que nous avons dit de la Chine, de l'incertitude de son culte & de ses dogmes, annonce que dans cet article il sera peu question de Confucius. On apperçoit néanmoins quelques objets de comparaison, & je commencerai par eux. Ils naissent, 1°. de l'admission de l'immortalité de l'ame, quelque différence qu'il y ait dans la manière dont les trois sectaires admettent & dont ils expliquent ce principe; 2°. de la crédulité commune aux sorts & à la divination; 3°. du culte des esprits considérés comme des protecteurs, des êtres bienfaisans, chargés de veiller aux élémens, aux différentes parties du monde, &c. &c. &c. (765). Le philosophe chinois n'eut d'ailleurs

(765) Vide supra, p. 126, 130 & suivantes, 140 & suiv. Les rapports qui sont sur ce point entre Zoroastre

aucune conformité, sous le point de vue religieux, avec ses rivaux. Il fomenta même quel-

---

& Mahomet sont très-marqués. Ils ont l'un & l'autre de bons & de méchans esprits; ils en ont l'un & l'autre pour présider aux mariages, à la mort, à la terre, &c. &c. &c. dicto loco. Voyez aussi d'Herbelot, verbis Aniran, Asuman, Asmong, Bad, Gehennem, Mordad, Sadiail, Samhail, Salsail, &c. &c. &c.

Quant à l'admission de l'immortalité de l'ame, voyez ci-dessus, p. 26, 124, 238, &c. & pour les sorts & la divination, p. 38, 140 & 287. Nous n'avons pas dit comment on jetoit le sort parmi les Musulmans. Chardin nous l'apprend assez au long. Voici, suivant ce voyageur, comment se fait cette cérémonie. « On prend trois petits morceaux de papier blanc, & on écrit sur chacun, ces mots : *au nom de Dieu clément & miséricordieux ; la souveraine disposition & la droite délibération de la chose vient de Dieu qui est aimable, grand, véritable, sage. Qu'il daigne la faire connoître à tel fils de tel.* Puis on prend trois autres morceaux de papier blanc tout semblables, sur lesquels on écrit la même prière, en mêmes termes, mais au sens négatif, en mettant *qu'il ne la fasse pas connoître.* On prend ces trois papiers positifs & ces trois papiers négatifs qu'on plie en petit de la même façon, & on les met tous six sous le petit tapis sur lequel on se tient en faisant sa prière; puis on fait la prière de deux prostrations, & puis on dit ces paroles cent fois de suite : *Je jette le sort dans le sein de Dieu, afin*

ques idées faites pour être enviées par eux. Tel est ce culte touchant des ancêtres, également précieux à la nature & à l'humanité (766).

Il n'ordonna comme eux, ni prières, ni ablutions, &c.

On pense bien qu'il ne surchargea pas de prières ses sectateurs comme l'avoient fait Zoroastre & Mahomet, & sur-tout le premier. (767). Il n'en exigea pas, comme eux, des

---

d'en tirer la déclaration de son plaisir, selon sa miséricorde. Puis on s'assied près l'endroit où sont les billets, en disant: *O Dieu, donne-moi la grace de faire un bon choix dans les choses cachées comme dans celles qui sont découvertes.* Puis on mêle les billets & ensuite on les tire l'un après l'autre. Si les trois billets qu'on tire les premiers sont positifs, on tient que Dieu commande de faire la chose; mais s'ils sont négatifs, au contraire, on tient que Dieu la défend. Si l'on tire un billet positif & puis un négatif, on en tirera jusqu'à cinq, & on se tiendra à ce que la pluralité des billets portera ». T. 7, ch. 5, part. 4, sect. 12, p. 328 & 329.

(766) Vide supra, p. 135 & 136.

(767) Vide supra, p. 21, 22, 278 & suiv. Il y a même quelque conformité dans la manière dont ils ont soumis leurs disciples à prier. Ceux de Zoroastre, qui sont pleins de vénération pour le feu & pour le soleil, doivent prier du côté de l'Orient, & ceux de Mahomet, leurs regards tournés vers le temple de la Mecque, qui est leur premier sanctuaire.

ablutions fréquentes (768) ; il ne leur promit pas, comme eux, un séjour éternel où tous les sens goûteroient tous les plaisirs (769). Il avoue devoir aux princes ou aux ministres recommandables qui le précédèrent, une grande partie des vérités annoncées dans ses leçons & dans ses ouvrages ; mais la gloire attribuée justement à ses devanciers, ne sort pas de l'enceinte de sa patrie. Il n'est pas obligé, comme le législateur des Perses & celui des Arabes, de remonter, pour affermir ses prétentions, à un patriarche célèbre. Ces deux grands hommes prétendirent en effet n'être que les restaurateurs du culte d'Abraham. On sait que la réputation de cet illustre personnage ne se borna ni à son siècle ni à sa patrie. Il mérita, dans l'occident du monde, la vénération de la postérité, & Alexandre Sévère, par un mélange bizarre & sacrilége, en fit placer la statue dans son Lararium, avec celles d'Apollonius, d'Orphée & de Jésus-Christ : mais l'Orient sur-tout adopta ses principes & imita sa doctrine. Les Perses

Zoroastre & Mahomet se prétendent les restaurateurs du culte d'Abraham.

---

(768) Vide supra, p. 46, 281 & 282.

(769) Le paradis de Zoroastre avoit aussi ses plaisirs terrestres & sensuels. Voyez Hyde, ch. 22, p. 292 & suiv.

è à Mahomet & à ses descendans, comme e fut à Abraham & à sa famille.

Zoroastre & Mahomet d'accord sur l'unité de Dieu & la proscription de l'idolâtrie.

Une ressemblance plus marquée entre les ıx réformateurs est le principe de l'unité de eu & la proscription absolue de l'idolâtrie. le reçurent encore d'Abraham, & celui-ci rite d'autant plus nos hommages à cet rd, qu'il fut élevé dans le Sabaïsme (772),

Dieu, & qui refusa de l'encens aux idoles. Il dit, 3, v. 77, p. 62 & 63 : Nous croyons en Dieu, ce qu'il nous a envoyé, à ce qu'il a révélé à Abra-ı, Ismaël, Isaac, &c. Nous sommes Musulmans. Il encore, ch. 2, v. 129, p. 23 : les Juifs & les étiens disent ; Embrassez notre croyance, si vous ılez être dans le chemin du salut. Réponds-leur : us suivons la foi d'Abraham qui refusa de l'encens idoles & n'adora qu'un Dieu. Dites : Nous croyons Dieu, au livre qui nous a été envoyé, à ce qui a révélé à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob & aux ze tribus. Nous croyons à la doctrine de Moïse, Jésus & des prophètes ; nous ne mettons aucune dif-nce entre eux, & nous sommes Musulmans».

772) Cela me paroît prouvé évidemment par plu-s textes des livres saints. Je doute que ceux qui t le Sabaïsme des pères d'Abraham, ou du moins on enfance, pussent répondre aux réflexions simples umineuses qu'ont faites pour le prouver plusieurs ins cités par Hyde, p. 57, 58 & 59. Mahomet

& n'eut par conſéquent d'autres dieux
ſon enfance, que le ſoleil & les aſtı
l'entourent.

a placé cette tradition dans le Coran, t. 1, ch.
73, &c. p. 135 & 136, (voyez la note 505,)
ch. 21, v. 52 & ſuivans, p. 80. Voici le paſ
ch. 21. « Nous ſervîmes de guide à Abraham
que nous connûmes ſon cœur. Quels ſont, demaı
à ſon père & au peuple, les ſimulacres devant
vous vous courbez ? — Ce ſont, lui répondit-
dieux qu'ont adorés nos pères. — Ils étoient da
reur, reprit-il, & vous les imitez. Eſt-ce la vér
tu annonces, ou veux-tu abuſer de notre créduli
Votre dieu, continua Abraham, eſt le ſouveı
ciel & de la terre ; il les a tirés du néant. Jє
témoignage de ſa puiſſance. J'en atteſte mon d
peine ſerez-vous éloignés de vos idoles, que je
taquerai. — Il les mit en pièces, excepté la plus g
afin que le peuple tournât vers elle ſes ſoupçons. -
peut avoir ainſi maltraité nos dieux ? s'écrièrє
idolâtres. C'eſt un impie. — Nous avons enter
jeune homme en parler avec mépris, dirent qu
uns ; il ſe nomme Abraham. — Qu'on l'amèr
les yeux du peuple, afin qu'on témoigne contre
Eſt-ce toi, lui demanda-t-on, qui as commis
tentat contre nos divinités ? — Le plus grand
dieux en eſt ſeul coupable, répondit-il. Interrog
s'ils ſavent vous répondre. — Rentrés en eux-m
ils s'écrièrent : nous étions injuſtes. — Mais bie

Mais en posant pour principe .'unité de eu, ils ne la développèrent pas d'une ma- re uniforme. L'apôtre des Musulmans, mieux iétré de cette grande maxime, attaqua vi- ɪreusement tout ce qu'il croyoit y porter at- nte. Son zèle alla même jusqu'à l'injustice, isqu'il accusa les Chrétiens de polythéisme 73), & s'éleva contre eux avec d'autant plus nergie, que, par une autre erreur, il leur ɔposoit envers les images une adoration qu'il uloit proscrire, comme le firent ensuite, son exemple peut-être, ces Iconoclastes que ppa d'anathème le deuxième Concile de Ni- e, & à la tête desquels on est affligé de ir l'empereur Léon l'Isaurien & son fils nstantin Copronyme. L'apôtre des Mazdeïes- ns (774), au contraire, ne se persuadant pas e l'Eternel daignât s'abaisser à tous les soins

Ils diffèrent dans le développement de l'unité de Dieu.

ɪrbant devant leurs idoles, ils ajoutèrent : Tu sais 'elles ne parlent point. — Pourquoi adorez-vous donc s simulacres impuissans dont vous ne pouvez attendre bien ni mal ? Malheur à vous & aux objets de votre te ! Nouvrirez-vous point les yeux ? »

(773) Vide supra, p. 235.

(774) Les Mazdeïesnans sont, comme nous l'avons , les fidèles disciples de Zoroastre.

qui concernent les hommes, craignant fur-
qu'on n'accusât Dieu d'être l'auteur du r
créa deux principes fecondaires, néceffairen
fubordonnés, dont les productions ne font
l'ouvrage de l'Etre fuprême (775).

Ils unirent le pouvoir civil & le facerdotal.

Zoroaftre & Mahomet commandèrent le
peă pour celui qui eft à la fois le mi
tre, l'organe, l'interprête & le confident
la divinité. Le premier unit cette fonction à la
giftrature, & le fecond conferva pour la roy.
le facerdoce fuprême (776); idée profo
qui peut-être contribua plus qu'aucune aut
fes fuccès. Elle prévint les guerres qu'enfant
quelquefois les deux pouvoirs dans un em
mal affermi; & les fucceffeurs de Mahon
uniffant la défenfe du trône à celle de la
propagèrent l'iflamifme pour propager leur p
fance.

Rapports entre eux fur la création, l'éternité des peines, &c.

Les deux prophètes admirent également
réfurrection générale des êtres, les peines
les récompenfes futures, & la création de l'
vers (777). Ils ne varient que fur l'élément

(775) Vide fupra, p. 20 & 21.

(776) Vide fupra, p. 49, 269 & 270.

(777) Vide fupra, p. 19, 15 & fuivantes, 2
fuivantes, & 264. Voyez auffi la note 530.

ils font le premier principe, la matière de tous les corps. C'est le feu, suivant Zoroastre; c'est l'eau, suivant Mahomet. Remarquons ici que, dès leur origine, les écoles de la Grèce furent divisées de la même manière sur cette opinion plus physique encore que religieuse. Thalès, dont nous avons parlé (778), conforme en cela au législateur des Hébreux, soutint ce qu'a cru long-temps après le législateur des Arabes; & Anaxagore, instruit par celui des Perses, accorda au feu, si je puis me servir de cette expression, la paternité de la nature.

Un dogme sur lequel ne s'accordent pas les deux Sectaires, est celui de la liberté de l'homme. L'un se fit un devoir de l'établir (779); des circonstances intéressées forcèrent l'autre à le rejeter. Vaincu dans une bataille importante, percé de dards, tout couvert de sang & de blessures, il entend murmurer les soldats échappés au carnage. Comment appaiser leurs cris? comment concilier la protection du ciel pour lequel il a prétendu marcher au combat, avec ces blessures nombreuses & sa défaite humiliante? Une résignation adroite, soutenue par une fiction pro-

Ils ne s'accordent pas sur la liberté de l'homme.

(778) Page 373, & note 740.

(779) Vide supra, p. 25.

phétique est le moyen qu'il employera. Combien de prophètes, s'écrie-t-il dans un verset du Coran reçu à l'instant de l'Etre-suprême; ont combattu contre des armées nombreuses, sans se décourager des disgraces qu'ils avoient éprouvées en soutenant la cause du ciel! Le malheur ne les a point abattus; ils ne se sont point avilis par la lâcheté. Dieu s'est servi du bras de vos ennemis pour vous mettre en fuite & vous éprouver. Vous avez cessé d'écouter la voix du prophète; le ciel vous punit de votre désobéissance (780). A ce discours, il joint

(780) Coran, t. 1, ch. 3, v. 139 & suivans, p. 71 & 72. Voici comment le prophète poursuit. Ce morceau plein d'adresse est intéressant à rapporter. « Après ce funeste événement, Dieu fit descendre la sécurité & le sommeil sur une partie d'entre vous. Les autres, inquiets, osoient, dans leurs folles pensées, prêter un mensonge à Dieu. Sont-ce là, disoient-ils, les promesses du prophète? Réponds-leur : le Très-Haut est l'auteur de ce désastre. Ils cachoient dans leur ame ce qu'ils ne te manifestoient pas. Si les promesses qu'on nous a faites, répétoient-ils, avoient quelque fondement, une partie d'entre nous n'auroit pas succombé ici. Réponds-leur : Quand vous auriez été au sein de vos maisons, ceux pour qui le combat étoit écrit seroient venus tomber au lieu où ils sont morts, afin que le Seigneur connût & éprouvât le fond de vos

l'annonce précise de la prédestination & du fatalisme. Tout a, depuis long-temps, été résolu par les décrets divins, les temps comme les lieux, les choses comme les personnes, les opérations des êtres comme leurs modifications, leur bonheur comme leur infortune, leur punition comme leur récompense éternelle (781).

Ce n'est pas dans cette occasion seule que Mahomet décèle un grand art de résister aux événemens, ou d'en profiter avec une intelligence supérieure. Combien il est au-dessus de

Adresse & flexibilité du génie de Mahomet.

---

cœurs. A lui en appartient la connoissance. — Ceux qui se retirèrent le jour de la rencontre des deux armées furent séduits par Satan, en punition de quelque faute qu'ils avoient commise. Dieu leur a pardonné, parce que sa miséricorde est sans bornes. — O croyans, ne ressemblez pas à ceux qui, devenus infidèles, dirent : Nos frères ont péri en marchant à la guerre ou en combattant. S'ils fussent restés parmi nous, ils ne seroient pas morts. Ces paroles impies leur coûteront des soupirs. Dieu donne la vie & la mort. Il voit vos actions. — Si vous mourez ou si vous êtes tués en défendant la foi, songez que la miséricorde divine vaut mieux que les richesses que vous auriez amassées », p. 72 & 73.

(781) Reland, religion mahométane, leçon 7, p. 32, 33 & 34, & §. 7, p. 114 de ses éclaircissemens. Voyez la page 263 de cet ouvrage. Voyez encore dans plusieurs chapitres du Coran, & notamment dans les

ſes rivaux pour les reſſources ; l'étendue ; la flexibilité du génie ! Il fait ſervir à ſes projets les obſtacles même qu'il rencontre. Rien de ce qui peut flatter ou ſéduire n'échappe à ſes regards perçans. On voit, à chaque pas, qu'il connoît parfaitement le peuple dont il change le culte & la légiſlation. Ses principaux uſages ſont ſacrés pour lui. La circonciſion, la pluralité des femmes, le pélerinage de la Mecque étoient chers aux Arabes ; il en confirme le droit ou la néceſſité. Iſmaël recevoit les hommages publics ; il avoit bâti le temple qu'on viſitoit avec empreſſement ; ſa mémoire étoit ſainte, & ſes principes inſpiroient encore la vénération : Mahomet annonce que, loin de les détruire, il vient les rétablir, les rappeler à leur pureté primitive que le temps avoit dégradée. Ce n'eſt point aſſez pour lui. Conſultant le climat & le caractère de la nation à laquelle il prépare des lois, il ſent que, née ſous un ciel brûlant, elle eſt excitée par la nature aux plaiſirs de l'amour ; il permet de les goûter. Cette nation eſt douée d'une imagination active & féconde, mais tempérée par un

Son reſpect pour les préjugés des Arabes.

Etude qu'il fait de leur climat & de leur caractère.

---

chapitres 3 & 4, pluſieurs paſſages relatifs à ce dogme que je n'ai fait qu'indiquer dans la troiſième partie.

attrait particulier pour l'inaction & la molleſſe; il craint, malgré cela, les effets de cette conception fine, de cette intelligence étendue que reçoivent en naiſſant ceux qui habitent l'Orient ou le Midi, & que l'inſtruction perfectionne toujours; il défend de ſe livrer à des diſputes fréquentes ſur les objets religieux, & ſoumet à une aveugle crédulité (782). Voyez comme il emploie au ſuccès de ſa doctrine les infirmités même qu'il a reçues de la nature. L'épilepſie n'eſt plus une maladie affreuſe, objet d'horreur & de frémiſſement; les attaques dont il eſt frappé ſont des extaſes divines pendant leſquelles ſes prophéties lui ſont inſpirées, & elles impriment un reſpect profond à ceux qui ont le bonheur d'en être les témoins. Je ne dis rien de la fable du pigeon apprivoiſé, voltigeant ſur ſa tête, & qu'on ſuppoſe qu'il faiſoit accroire au peuple être un ange envoyé de Dieu ſous cette forme pour lui révéler ſes ſecrets. Ce conte abſurde le paroît aux Mahométans eux-mêmes. Il ne ſe trouve dans aucun de leurs livres. C'eſt une des erreurs que leur

Il profite de ſes infirmités même.

---

(782) Voyez le Coran, t. 1, p. 65, 212, & t. 2, p. 168 & 246. Il ordonne, t. 1, p. 122, de mettre des bornes à ſa curioſité religieuſe.

dont le succès seul a égalé la hardiesse, paroît avoir été de réunir toutes les nations sous une même croyance, & de cimenter ainsi une fraternité générale, par ce qu'il y a de plus sacré. Je ne crois pas me tromper en lui attribuant la grande pensée de soumettre les hommes à une religion universelle. Et pourquoi, sans cela, eût-il affecté si souvent de répéter « qu'il n'y ait pas de schisme entre vous », en tolérant d'ailleurs tous les cultes, pourvu que l'unité de Dieu y fût reconnue? Pourquoi eût-il affecté de réunir les dogmes reçus par les Juifs & les Chrétiens, de célébrer les deux législateurs qui les avoient éclairés, de les nommer les premiers des prophètes après lui, & de renouveler les maximes fondamentales qu'ils enseignèrent à leurs disciples? Ajoutons que ce faux apôtre se donne ordinairement pour un réformateur moins jaloux de renverser les principes reçus que de les concilier; & à ce dessein, il les réduit aux idées les plus simples & les plus populaires.

Son projet fut d'établir une religion universelle.

Le génie adroit de Mahomet se montre encore dans le soin d'exempter des tributs ceux qui reçoivent l'Islamisme, & d'accorder aux nouveaux convertis les mêmes privilèges qu'aux

Nouvelles preuves de la supériorité de Mahomet.

Musulmans (784). On ne lui demandera pas des miracles; car il annonce de bonne heure qu'il n'est chargé que de la prédication (785). On ne lui reprochera pas de vouloir instruire ses concitoyens, quoiqu'il ne soit qu'un homme comme eux; il a rassemblé avec soin d'illustres exemples qui justifieront sa conduite (786).

---

(784) Vide supra, p. 229.

(785) Vide supra, p. 214.

(786) Il cite en particulier l'exemple de Noé & celui de Moïse: « Servez le Seigneur, dit Noé au peuple; vous n'avez point d'autre Dieu que lui. Ne le craindrez-vous donc pas? Noé n'est qu'un homme comme nous, dirent les Grands voués à l'infidélité; il veut dominer parmi vous. Si le ciel eût voulu nous éclairer, il nous auroit envoyé des anges. L'histoire de nos pères ne nous offre rien de semblable. C'est un insensé; enfermons-le pendant quelque temps. Seigneur, s'écria Noé, protège-moi contre ceux qui m'accusent de mensonge. Le déluge fut un signe de la puissance divine. Il fit périr le peuple de Noé. Nous établîmes sur ses ruines une autre nation. Nous leur envoyâmes un prophète choisi parmi eux. Il leur dit: Servez le Seigneur; il n'y a point d'autre Dieu que lui; ne le craindrez-vous donc pas? Les premiers du peuple que nous avions comblés de richesses étoient infidèles & nioient la résurrection. Cet envoyé, dirent-ils, est un homme sem-

Le nom de Dieu ſera ſans ceſſe dans ſa bouche. S'il eſt victorieux, ce ſera l'ouvrage de l'Eternel ; s'il eſt vaincu, les fautes des Muſulmans en auront attiré le courroux (787). Tous ceux qui ſe déclareront contre lui, Dieu les punira (788). Dieu ſera pris à témoin dans toutes les circonſtances de ſa vie (789). Au moment

---

blable à vous ; il boit & mange comme vous. Si vous obéiſſez à la voix d'un mortel qui vous reſſemble, votre perte eſt certaine. Cet homme n'eſt qu'un impoſteur qui prête à Dieu un menſonge. Nous ne croirons point ſa doctrine. Seigneur, s'écria le prophète, lave-moi du crime dont on m'accuſe. Encore quelques inſtans, répondit le Seigneur, & ils ſeront livrés au repentir. Les cris de l'ange exterminateur ſe firent entendre, &, ſemblables aux germes deſſéchés, les incrédules furent anéantis. Nous établîmes d'autres peuples ſur les débris de leur empire. Nous avons envoyé ſucceſſivement nos miniſtres. Chaque nation a nié la miſſion de ſon apôtre. Moïſe & ſon frère Aaron ont été traités d'impoſteurs. Croirons-nous, diſoit-on, à deux hommes ſemblables à nous, &c. &c. &c. » Coran, t. 2, ch. 23, p. 99, 100 & ſuiv. Voyez dans le même tome les p. 118, 126, 139, 149, &c. 179, &c. 204, 213, 223, &c. 229, &c. 246, &c. 273, &c. 306, &c. 313, 323. &c. &c. &c.

(787) Voyez le t. 2 du Coran, ch. 33, v. 9 & ſuiv. p. 189 & 190.

(788) Coran, t. 2, ch. 16, p. 14.

(789) Coran, t. 1, p. 59 & 214; & t. 2, p. 8, &c. &c.

même où tous les prestiges cessent, où la crainte, la foiblesse & le repentir assiègent l'homme, sur les bords du tombeau, il conservera, en présence du peuple assemblé, son caractère prophétique ; & ses derniers discours, ses derniers soupirs, quoique l'élan d'une fausse inspiration, seront contre l'erreur & pour la vertu (790).

(790) Vide supra, p. 230 & 231. Si Mahomet soutint cette dernière imposture avec une sorte de dignité faite pour inspirer un intérêt & un attendrissement qu'on ne devroit produire que lorsqu'on est l'organe de la vérité, ses disciples n'ont pas manqué d'y joindre des faits & des narrations également absurdes & ridicules. Selon eux, par exemple, Dieu, inquiet sur la santé du prophète, envoya Gabriel sur la terre pour en savoir des nouvelles, &, durant les trois derniers jours de sa maladie, l'ange ne cessa d'aller & de venir continuellement, lui disant à chaque fois : Comment te portes-tu ? Voyez Gjannabi, p. 293, dans Gagnier, t. 3, liv. 6, ch. 18, p. 238. Dans le chapitre suivant, p. 242 & 243, Ezraël, ange de la mort, se présente à la porte de la chambre de Mahomet. Gabriel l'annonce soudain à l'apôtre des Musulmans. Il te demande, lui dit-il, la permission d'entrer. Je la lui donne, répond celui-ci. L'ange de la mort entre. « Dieu, dit-il à l'imposteur, m'a envoyé vers toi, & m'a ordonné de t'obéir en tout ce qu'il te plaira

ARTICLE SEPTIÈME.

Zoroaſtre, Confucius & Mahomet comparés comme légiſlateurs. Supériorité de Zoroaſtre.

Si nous ſommes forcés de reconnoître la ſupériorité de Mahomet comme prophète, celle de Zoroaſtre, comme légiſlateur, n'eſt pas moins évidente. La plupart des lois de ſes rivaux méritent ſans doute les éloges de la poſtérité : mais Confucius qui, poſant une baſe ſacrée, rapporte tout à l'autorité paternelle & à la piété filiale, oublie trop qu'il ne ſuffit pas d'aſſurer

Reproche mérité par Confucius.

de me commander. Si tu me commandes de prendre ton ame, je la prendrai ; ſi tu me commandes de la laiſſer, je la laiſſerai ». « Prends-la, dit Mahomet ». « Puiſque tu me le commandes, dit l'ange, c'eſt à moi d'obéir, quelque choſe que tu me commandes ». Gabriel dit alors au prophète : » Je puis t'aſſurer que Dieu ſouhaite paſſionnément de te poſſéder ». — « Ça donc, dit Mahomet à l'ange de la mort, dépêche ; fais ce que je t'ai commandé ». Gabriel prenant ſon congé, dit : » O apôtre de Dieu, je me retire ; voici le dernier pas que je fais ſur la terre ; il faut que je m'envole de ce monde. Et dès ce moment Mahomet tomba dans l'agonie de la mort ».

les mœurs des citoyens, qu'il faut encore respecter leurs droits & leur liberté. J'en prends à témoin la faculté de vendre ceux auxquels on a donné la vie (791); privilège barbare, qu'on gémit de retrouver si souvent chez les peuples de l'antiquité. Il sembla ignorer, comme eux, que la propriété d'un père envers son fils n'est qu'une propriété limitée; le père en est plutôt le conservateur que le possesseur; il ne peut donc l'aliéner. Les droits de la nature & de la société s'y opposent, & ces droits ne sont point inférieurs à ceux de la paternité.

Le raisonnement du philosophe chinois est indigne de sa sagesse. Puisque les enfans, dit-il, peuvent se vendre eux-mêmes, pourquoi ne permettroit-on pas aux auteurs de leurs jours de les livrer à prix d'argent (792)? Un mot détruit ce sophisme. La nature proscrit l'esclavage; elle a rendu l'homme libre; & en devenant citoyen, il a reçu de l'état civil la garantie de cette liberté. N'est-ce pas renverser tous les principes que d'autoriser l'abus dont il se rend coupable en renonçant à lui-même?

---

(791) Vide supra, p. 160.
(792) Vide supra, ibidem.

Quelque

Quelque reproche que mérite cette loi, il roit injuste d'apprécier un grand homme par n réglement isolé, peu réfléchi sans doute, nais justifié en quelque sorte par l'exemple de ant de nations, si des exemples peuvent jusifier des erreurs. Ce qui donne à Confucius une infériorité réelle sur Zoroastre, ce sont noins ses talens que ses travaux. Par une idée juste, mais poussée trop loin, il ne considéra la législation que comme une branche de la morale; & dès-lors, il ne traça que des préceptes généraux, insuffisans pour la conduite légale des hommes. D'ailleurs, sa vénération pour Chun, pour Yao, pour Tcheou-Kong, pour les fameux législateurs qui le précédèrent, ne lui permit pas de revenir sur des objets qu'il savoient approfondis. Il aima mieux s'en rapporter modestement à ces personnages illustres dont il se nommoit le disciple, quoiqu'il fût digne de servir comme eux de maître & de modèle (793). A leur exemple, il encouragea l'agriculture (794). Je ne sais si on peut le blâmer d'avoir été moins favorable au com-

Raisons de son infériorité.

De quelques unes de ses lois.

(793) Vide supra, p. 149 & 156.
(794) Vide supra, p. 163.

merce. Sans l'interdire expressément, il conseille de ne pas s'y livrer, du moins avec les étrangers; car le trafic intérieur ne reçut aucune prohibition (795). La Chine n'en a pas été plus malheureuse. Ses mœurs ne sont ni très-altérées, ni très-corrompues; je parle des mœurs publiques; & par une espèce de prodige, elle unit la culture des arts à une sagesse nationale.

Ainsi que Zoroastre, il flétrit le célibat.

Un père vit sans honneur, si ses enfans, au lieu de remplir une obligation que la nature & la société nous imposent, dédaignent le ma-

(795) Vide supra, ibidem. Confucius avoit même été chargé, dès l'âge de 17 ans, d'un mandarinat qui lui donnoit l'inspection des grains & de toutes les denrées utiles à la subsistance des citoyens. Cette fonction, semblable à celle que les Romains désignoient par *Annonæ præfectura*, fut remplie par le jeune philosophe avec un zèle & une intelligence fort au-dessus de son âge. Tous les matins, dès que le jour paroissoit, il se rendoit au marché public pour vérifier les denrées qu'on y apportoit. Il n'étoit pas moins attentif à écarter & à punir la fraude & le monopole. Voyez dans le t. 12 des Mémoires concernant les Chinois, la vie de Confucius par M. Amyot, p. 20 & 21. Trois ans après, il fut élevé à un mandarinat plus considérable, & qui lui donnoit l'inspection générale des campagnes & de l'agriculture. Ibid. p. 24.

riage & vivent dans le célibat ; & le fils manque au premier de ses devoirs, en ne laissant pas lui-même des enfans qui perpétuent sa race. Telle est une des maximes législatives de Confucius (796). Zoroastre excite pareillement à l'union conjugale. On l'accuseroit même, sans injustice, de pousser trop loin ses principes. Nous en trouverions une preuve dans la peine prononcée contre la jeune fille qui, âgée de dix-huit ans, ose refuser un époux. Si elle meurt, quelque bien qu'elle ait vécu, l'enfer est son partage (797).

Ce n'est point ici un réglement particulier, échappé par hasard, par caprice, par ignorance, ou par une sévérité ridicule, au législateur des Perses. On apperçoit une liaison intime dans tous ceux qu'il a publiés. On sent qu'une méditation profonde avoit disposé la chaîne des idées & des lois de ce grand homme. Il n'oublie rien de ce qui peut assurer le mariage & la population, qu'il regardoit avec raison comme les fondemens des empires (798).

Sublimité de Zoroastre comme législateur. Enchaînement de ses lois.

(796) Vide supra, p. 162.

(797) Vide supra, p. 53.

(798) Vide supra, p. 52, &c. 57 & suiv. Voyez aussi le Sadder, porte 19, p. 460 & 461. « In juven-

Réflexions sur celles relatives au mariage.

Par une ſuite de cette opinion, il flétrit l'impuiſſance & la ſtérilité (799). Il ne tolère que dans ce dernier cas une ſeconde épouſe, & veut qu'on répudie celle qu'on a, ſi, indigne de remplir les devoirs que ce titre réclame, elle méconnoît les droits de ſon mari, lui accorde dans d'autres occaſions une liberté impure, ou s'avilit

---

tute, dit-il, uxorem ducere oportet : ideo tuæ religionis puellas (in eum finem) aggredere, quippe quæ marito cedent ſine verbo. Et quidem maturè hoc opus facere præſtat, ut poſſit apparere nos in eâdem religione amicam habere : quicumque enim hoc ritu copulari expetit, Deo conjungetur, filium expetendo. Et quodcumque meritum per filios obtinetur, ſcito, illud propter paternitatem & maternitatem veniſſe. Eſt enim filius ſicut pons extremi judicii, & hicce mundus eſt ſicut diverſorium : cumque nullus ſit filius, non invenient viam per illum pontem. Per quodvis meritum ex filio veniens, proficient ſemper uſque ad reſurrectionis diem, & quicumque non eſt filius, pontis beneficium ei certiſſimè præſcindetur. Et ponte interrupto, quomodo poterit in alterum mundum tranſire ? . . . Angelus eum interrogabit : Habesne in mundo filium qui proſit tibi ? Et quando reſpondebit : non ; quamprimùm ab eo exiverit hoc reſponſum, nihil ultrà ab eo interrogabunt : ſed anima ejus in pœnâ & dolore manebit, eritque ſicut aliquis ſine ſocio in deſerto dolorifico & horrendo ; eritque coram eo, &c. &c.

(799) Vide ſupra, p. 57 & 58.

par la débauche & par l'erreur (800). Jaloux de multiplier les mariages, il les permet entre parens (801). Jaloux de les rendre heureux, il conſeille un choix ſévère ; il défend aux fils d'en contracter ſans le conſentement de leurs pères, & aux pères de ſe refuſer aux deſirs de leurs enfans, & de tyranniſer leur volonté (802). Il preſcrit aux époux les égards & la tendreſſe, & aux femmes le reſpect & la ſoumiſſion (803). Il porte même trop loin ſes préceptes à cet égard, ſi nous les comparons à nos uſages & à nos

(800) Vide ſupra, p. 59, 60 & 61.

(801) Vide ſupra, p. 54. Monteſquieu aſſure d'après Philon, *de ſpecialibus legibus quæ pertinent ad præcepta decalogi*, que la religion de Zoroaſtre permettoit non-ſeulement d'épouſer ſa mère, mais qu'elle donnoit même la préférence à ce mariage, & le regardoit comme plus honorable, liv. 26, ch. 14. Diogène-Laërce, liv. 1, p. 4, & le docteur Hyde, ch. 34, p. 413, veulent auſſi que Zoroaſtre ait permis cet inceſte, & qu'il ait été en uſage juſqu'à Alexandre qui défendit d'épouſer celle dont on avoit reçu le jour. Cette aſſertion eſt au moins douteuſe. Je n'en trouve aucune preuve dans le Zend-Aveſta, & il me ſemble que c'eſt lui ſeul qu'on doit conſulter, principalement ſur un fait d'une ſi grande importance.

(802) Vide ſupra, p. 54 & 56.

(803) Ibidem, p. 60 & 61.

mœurs. Le matin, dit M. Anquetil dans son traité des usages civils & religieux des Parses, (804), après avoir ceint le Kosti (805), la femme doit se présenter devant son mari, & se tenant debout, les mains sous les aisselles, lui adresser sa prière, & lui dire neuf fois : Que desirez-vous que je fasse ? Elle lui fait ensuite le Sidjdah (salut d'usage dans plusieurs contrées de l'Asie) en baissant le corps, & portant trois fois la main de son front à la terre, de la terre à son front ; & va, sur-le-champ, exécuter ses ordres. La fille qui n'est pas mariée doit rendre les mêmes devoirs à son père ou à son frère, enfin à celui de qui elle dépend ».

Les lois de Mahomet moins liées & moins méditées.

Plusieurs lois de Mahomet ont des rapports marqués avec celles que nous venons de rapporter ; mais il s'en faut bien qu'on y apperçoive cette liaison sage & combinée qui se montre dans celles de Zoroastre. L'apôtre des Musulmans n'avoit pas toujours médité les siennes. Souvent, elles étoient l'ouvrage des circonstances ou de ses passions. Si la méditation eût présidé à ses lois, pense-t-on qu'il n'eût mis

---

(804) Pag. 561 & 562.

(805) Vide supra, p. 41.

d'autre règle au mariage que la volonté des enfans, & que le consentement des parens eût été regardé comme inutile (806)? Pense-t-on qu'il eût permis de se jouer de la sainteté de cette union en n'ayant besoin encore que de sa volonté pour répudier plusieurs fois une épouse, & en soumettant celui qui la reprendroit, après une troisième répudiation, à l'infame nécessité de laisser profaner la couche nuptiale (807)?

Nouveaux avantages de Zoroastre.

Zoroastre a un autre avantage; il accorde des récompenses à la population, fruit du mariage (808). Par ce moyen, non-seulement

---

(806) Vide supra, p. 288 & 289.

(807) Vide supra, p. 295 & suiv.

(808) Vide supra, p. 57 & 58. On a osé accuser Zoroastre d'avoir autorisé un crime infame, celui de tous les crimes qui est le plus affligeant pour les mœurs & le plus nuisible à la population. Pour répondre à cette accusation, il suffit de citer le Sadder, port 9, p. 454. « Vetita est, dit-il, prepetratio prædicationis, quamvis vel semel tantum id facinus perpetraturus sis. Et præter eum alter qui in hoc facinore occupatus fuerit, quamvis conductitius, is cinædus fit. In totâ religione, aliquid peccato hoc majus non est prohibitum, ideoque quicumque religiosus es, ab eo caveto: nam omnium peccatorum præcipiùm est hoc opus ma-

il le multiplie, mais il le rend facile aux citoyens envers lesquels la fortune est avare. Peu de législateurs partagèrent avec lui cette attention. Il est aisé pourtant de sentir que le fils du pauvre ne nait que pour travailler, tandis que celui du riche semble ne naître que pour consommer. La naissance de l'un annonce toujours à l'état une vie utile & pleine d'activité; la naissance de l'autre n'annonce souvent qu'une vie molle, insouciante, presque inutile, quand par l'habitude des vices elle ne devient pas nuisible. Les mariages des gens du peuple méritent donc plus particulièrement la protection de la loi.

Zoroastre a un autre réglement qui montre sa prévoyance paternelle envers les dernières classes de la société; celui qui leur assure des mets & de l'argent pour les banquets pieux &

lum. Si quis hoc peccatum commiserit, duas personas eodem crimine vitiatas involvit; quicumque, vel sagittâ, vel ense, vel pugno, vel calcaneo, utramque interfecerit, non erit ei malum nec peccatum. Quemcumque, ob peccatum, oportet judicialiter occidere; exceptis duobus istis infaustis qui perpetrant hoc fœdum pædicatorum scelus, qui in ipso facto occidendi sunt. Peccatis impurissimis pejor est pæderastia ».

la célébration de toutes les fêtes prescrites par la religion (809).

Le législateur des Perses & celui des Arabes se rapprochent sur bien des objets. Ils proscrivent le mariage avec les infidèles (810); ils rendent les dettes sacrées & s'élèvent contre cette espèce d'usure qui consiste à exiger l'intérêt de l'intérêt d'une somme prêtée (811); ls défendent comme nuisible la chair de plusieurs nimaux, &c. &c. &c. (812) : mais le premier éveloppe toujours des vues plus vastes. Par xemple, pour cette prohibition des alimens ui semble inspirée par l'intérêt pris à la santé es citoyens, il ne s'en tient pas à une interiction qu'il est plus facile que dangereux de ioler; il invite les médecins à joindre l'instruc-on à la prudence, & flétrit ceux dont le déaut de succès fait soupçonner plusieurs fois l'atention ou la capacité (813). Il en est de même ians toutes les occasions importantes. L'assurance le la nourriture publique l'intéresse comme la

Sa supériorité sur Mahomet dans les lois même qui paroissent semblables.

Ses soins pour assurer la santé, la nourriture & l'éducation des citoyens.

---

(809) Vide supra, p. 44 & 45.
(810) Vide supra, p. 59 & 292.
(811) Vide supra, p. 64, 65, 302, 303 & 311.
(812) Vide supra, p. 90, 276 & 277.
(813) Vide supra, p. 89.

ſanté, & en favoriſant le commerce des grains, il févit contre leur monopole (814). L'eſprit & le caractère ne l'occupent pas moins que les néceſſités phyſiques. Il recommande une douceur extrême envers la première enfance ; il veut que les pères ſoient garans des fautes qui échappent à cet âge tendre ; il honore la profeſſion d'inſtituteur en l'uniſſant au miniſtère des autels (815). Afin de rendre celui-ci plus ſacré, il prend des précautions pour aſſurer la pureté de ceux qui l'exercent ; ils les ſoumet à des épreuves, à des examens publics ; & afin que rien ne diminue aux yeux du peuple la vénération qu'ils doivent inſpirer, il en exclut ceux qui ſont diſgraciés de la nature (816).

Supériorité de Zoroaſtre dans la manière dont il punit le crime.

La ſupériorité de Zoroaſtre éclate peut-être encore plus dans ſa légiſlation criminelle non que l'humanité, la vigilance & la ſageſſe n'aient quelquefois animé celles de Mahomet ou de Confucius. Celui-ci ſur-tout fit des réformes utiles. Je n'en veux pour exemple que ſa déciſion contre des citoyens qui, par une interprétation fauſſe, aimoient à ſe perſuader que

(814) Vide ſupra, p. 98 & 99.
(815) Vide ſupra, p. 62 & 63.
(816) Vide ſupra, p. 49 & 50.

ur rang les préservoit de toute peine capitale.
817) Mais le Coran & le Chou-King indiquent

(817) C'étoient les Grands de l'empire décorés du
re de Tay-Fou. « Il ne convient pas, disoit une loi
cienne, qu'ils subissent les supplices, comme les
res; il suffit de leur représenter leurs crimes, de
r apprendre à en rougir, & de leur abandonner à
-mêmes le soin de la punition ». Les Tay-Fou en
ient conclu qu'ils étoient exempts des supplices dont
frappoit les citoyens ordinaires, devenus coupables.
nfucius voulant ramener l'ordre, la justice & l'éga-
, commença par y soumettre un des premiers per-
nages de l'Etat qui avoit commis les plus grands
faits. En prouvant ainsi que l'élévation du rang &
endue du pouvoir n'étoient pas des titres d'impunité,
bserva qu'on avoit abusé du sens de la loi : elle veut
n, disoit-il, croire que des hommes obligés, en
tu de la dignité dont ils sont revêtus, de veiller
e qu'il ne se commette pas de crimes, n'en com-
ttront point eux-mêmes qui méritent une punition
eille à celle infligée aux autres malfaiteurs; mais
e veut aussi que dans le cas où ils auroient eu le
lheur d'en commettre de tels, ils soient punis irré-
ssiblement, de manière seulement que leur dignité ne
t point avilie; l'esprit de la loi étant d'honorer la
gnité dans la personne même du coupable. Et voilà
urquoi, pendant long-temps, les Tay-Fou convain-
eurent le triste droit de prononcer leur condam-
tion, & d'en être les seuls exécuteurs; personne ne

plusieurs supplices (818), & en frappent tous les crimes. Je lis même dans celui-ci (819), qu'avant Confucius, leur punition ne se bornôit pas toujours au coupable, mais on la faisoit descendre quelquefois sur ses enfans & leur postérité. On exterminera jusqu'à la cinquième génération, disoit la loi, pour le crime de rébellion contre le ciel & la terre jusqu'à la quatrième pour le crime de rébellion contre les supérieurs & les magistrats ; jusqu'à la troisième pour l'habitude des crimes contre la loi naturelle ; jusqu'à la seconde, pour l'abolisse-

---

pouvant mettre la main sur eux. Leurs crimes alors étoient cachés ; aujourd'hui ils les commettent à découvert. Alors on pouvoit croire qu'il n'y avoit à leur reprocher que quelques négligences dans l'exercice de leur emploi ; aujourd'hui, le peuple, victime de leurs vexations & de leur avarice, est encore témoin de leur luxe, de leur orgueil, de tous les vices honteux auxquels ils s'abandonnent. Dans cet état, observer l'ancienne loi à la lettre, ce seroit agir contre l'intention de cette loi même, en rendant méprisable ce qu'elle avoit voulu honorer. Vie de Confucius par Amyot, pag. 161 & suiv. du tom. 12 des Mémoires concernant les Chinois.

(818) Vide supra, p. 172 & 317.

(819) Pag. 164 & 165.

nent des chen & des kouei, c'est-à-dire, des
sprits supérieurs & inférieurs. Confucius adou-
it plus d'une fois cette sévérité : mais nous re-
grettons qu'il n'ait pas dirigé les supplices même
ers l'utilité publique. L'avantage de le faire
toit réservé au législateur des Perses. Doter
a jeune fille que son indigence condamne au
élibat, fournir des armes au guerrier, au
rêtre des instrumens pour les sacrifices, au
aboureur une charrue, des taureaux vigoureux,
in terrein fertile, &c. &c. &c.; telles sont les
unitions ordinaires (820). Si le scélérat est
rappé de mort, ce qui est rare, on ne désho-
ore pas ses héritiers; on ne les dépouille point
par une confiscation générale de ses biens (821).
Zoroastre pensa que les enfans étoient assez
malheureux par le souvenir du forfait de leur
père, & par le remords qui, dans ce cas,
dévore quelquefois les ames honnêtes comme
si elles avoient été coupables. Il sentit combien
il est dangereux de ne pas respecter leur infor-
tune, & de les condamner aux deux plus ter-
ribles impulsions que l'homme puisse avoir
contre la vertu, la honte & la misère.

---

(820) Vide supra, p. 82 & 83.
(821) Vide supra, p. 84.

ARTICLE HUITIÈME.

Zoroastre, Confucius & Mahomet comparés comme moralistes. Supériorité de Confucius.

Confucius fut à la fois l'apôtre & le modèle des mœurs.

CONFUCIUS est parvenu à mériter par ses leçons & par ses mœurs, une gloire égale à celle que de plus grands succès & des projets plus vastes ont acquise à Mahomet & à Zoroastre. Plus heureux que ses rivaux, il honora ses principes par sa conduite, & n'enseigna aucune vertu dont il ne fût le modèle. Jamais la ruse, la bassesse, la jalousie, l'animosité, l'intérêt, la flatterie n'assiégèrent son ame; elle ne connut d'autre passion que le desir de contribuer au bonheur de ses semblables. La douceur de son caractère se montre à chaque instant dans les maximes de sa morale. Je ne reviendrai pas sur les preuves nombreuses que j'en ai données dans la seconde partie de cet ouvrage.

Ils prescrivent tous l'humanité; mais Zoroastre, & sur-

Zoroastre, Mahomet & Confucius ont prescrit à leurs disciples d'avoir pour les autres hommes des sentimens fraternels (822). Mais

(822) Vide supra, p. 73, 74 & suiv. 186 & suiv. 321 & 322.

deux premiers ont souvent dérogé à ce pré- pte par leur exemple & par des maximes con- ires. Mahomet sur - tout, Mahomet qui nonce avec tant d'effusion & de tendresse, ut-il se justifier d'avoir, je ne dis pas con- mné les mécréans à des supplices éternels, étoit une suite nécessaire de ses dogmes & de n système prophétique, mais ordonné qu'on s punît de mort, parce qu'ils rejetoient ses ieuses rêveries; ordonné qu'on les combattît usqu'à ce qu'on en eût fait un grand carnage: 'est l'expression du Coran (823).

tout Mahomet, oublièrent quelquefois leur précepte.

Ce n'est pas la seule occasion où l'apôtre les Musulmans conseille la guerre. Il falloit bien que sa doctrine fît, au moins indirectement, l'apologie de sa conduite. Alexandre

Application de l'humanité à la guerre.

(823) Vide supra, p. 220. Pendant le cours de sa vie, il eut plusieurs fois l'adresse de ne pas mettre rigoureusement ses préceptes en pratique. Il comprit qu'une générosité vraie ou feinte acheveroit de lui soumettre ceux que ses armes auroient vaincus: (voyez les pages 220 & 226 de cet ouvrage;) mais quand il fut plus sûr de triompher, il s'attacha littéralement à l'exécution de ses préceptes. Au reste, devenu moins sévère, il mit quelquefois à prix sa tolérance. Vide supra, p. 285.

eſt l'objet de ſes louanges & de ſon admiration. Dieu, ſelon lui, affermit ſur la terre la puiſſance de ce conquérant, & lui donna les moyens de ſurmonter tous les obſtacles; Dieu l'avoit choiſi pour châtier un peuple infidèle, l'emmener en captivité, le livrer à la rigueur des ſupplices; l'exterminer (824). « Alexandre, dit le Coran (825), marcha juſqu'à ce qu'il fût arrivé aux régions où ſe lève le ſoleil. Elles étoient habitées par un peuple auquel nous n'avons point donné de vêtemens pour ſe mettre à l'abri de la chaleur.... Grand roi, lui dirent-ils, on dévaſte nos contrées. Reçois de nous un tribut, à condition que tu éleveras une barrière entre nous & nos ennemis. Offrez ce tribut à Dieu, répondit le prince; c'eſt lui qui a établi ma puiſſance. Secondez mes efforts; j'éleverai pour vous défendre un rempart impénétrable ».

Zoroaſtre & Confucius l'emportent en cela ſur Mahomet.

Ces idées ſont bien éloignées de celles du prophète des Perſes & du moraliſte chinois. Les Mazdeïeſnans ont perſonnellement contre

(824) Coran, t. 2, ch. 18, v. 82 & ſuivans, p. 48 & 49.

(825) Ibidem, v. 88 & ſuiv. p. 50 & 51.

Alexandre

:lexandre une haine inaltérable. Leurs Ravaëts 826) assûrent qu'il est tourmenté dans l'enfer, ›our avoir condamné au feu les Nosk de l'Avesta. Chardin (827) nous atteste le mal que les Guè-›res disent encore aujourd'hui de ce conquérant ameux. Ils le regardent comme un brigand in-uste, & le perturbateur du monde.

Mais, avant de connoître ce sentiment, les disciples de Zoroastre avoient de la guerre l'opinion qu'elle doit inspirer. Il déclara coupables ceux qui en allumeroient le flambeau, & voulut, si on étoit forcé de combattre, qu'au lieu de se laisser entraîner par l'amour du carnage ou de la vengeance, on adoucît, par sa bonté, par ses égards, le malheur nécessaire des batailles (828); principes humains qui furent chers à Confucius (829).

Autres aspects moraux sous lesquels ils l'emportent encore.

Ces deux législateurs ont encore plusieurs maximes semblables qu'on ne retrouve pas dans Mahomet. De ce nombre sont celles sur l'amitié, dont l'un invite à sentir le prix, à

(826) Préface du Boun - Dehesch, t. 2 du Zend-Avesta, p. 338.

(827) Tom. 9 de son Voyage, p. 148.

(828) Vide suprà, p. 77.

(829) Vide supra, p. 198.

goûter les douceurs, & dont l'autre fait un des cinq grands devoirs qui lient entre eux les citoyens (830). De ce nombre, pourrois-je ajouter, sont les encouragemens & les honneurs accordés à l'agriculture. Mahomet en parle rarement dans son ouvrage, & jamais il ne le conseille formellement; jamais il ne célèbre cette profession la plus respectable de toutes par ses mœurs & son utilité, tandis que Confucius l'exalte avec un enthousiasme reconnoissant, & que Zoroastre, pénétré du même enthousiasme, consacra ses sentimens par l'établissement d'une fête annuelle, nommée la fête des laboureurs (831).

---

(830) Vide supra, p. 78 & 185.

(831) Vide supra, p. 42, 78, 79 & 80. « Agriculturæ, dit le Sadder, porte 20, p. 461, non est, secundùm nostram religionem, aliquid par : ideoque eam bene tene, & æstima propter excellentiam ejus. Sic dixit is qui bene novit religionis viam ; quicumque arborem in terra plantaverit, quando crescit, dabit fructûs portionem cuique qui libuerit partem suam comedere : & dabit portionem illi fortunato qui talis arboris stationem (seu plantationem) præcepit. Sic etiam erit in frumenti statione : multùm enim meritum invenient in viâ religionis : & quicumque de tali frumento & fructu comederit, ex eo satur & contentus erit. Comestor

Si ces opinions de Mahomet peuvent être balancées, elles le sont par des idées morales, dignes qu'on ne les passe pas sous silence. Il est loin de voir des méchans dans ceux qui deviennent coupables d'une erreur involontaire (832), ou qui ont manqué de remplir avec exactitude quelques points minutieux de la loi (833). Il leur présente d'ailleurs un moyen facile de réparer ces fautes légères, & ce moyen est en eux-mêmes; c'est le repentir (834). Les plus grandes fautes sont expiées par-là, suivant Zo-

Mahomet a cependant quelques avantages.

Zoroastre a aussi les siens.

erit de omni bono meritoque particeps usque ad diem computationis : isque erit agnitus ab angelis Churdâb & Murdâb, per mandatum Dei, à quibus ambobus (pro eo) fiet intercessio. Hoc modo, agricolæ Deo cari sunt, & per ejus mandatum multùm æstimandi sunt ». Voyez le même ouvrage, port. 85, p. 499.

(832) « Une erreur involontaire qui vous écarteroit du précepte, ne vous rendra point coupable. Vous le serez si votre cœur y participe ». Coran, t. 2, ch. 33, v. 5, p. 189.

(833) « Si vous vous abstenez de transgresser les grands préceptes, dit la loi, nous vous laverons de vos fautes, & nous vous donnerons une place honorable dans le paradis ». Coran, t. 1, ch. 4, v. 35, pag. 84.

(834) Voyez le Coran, t. 1, p. 112, & passim alibi.

roastre (835); & un avantage de celui-ci ne faut pas oublier, est d'avoir soumis plu vices dangereux, tels que le mensonge, gratitude, &c. à l'ignominie & à la pun de la loi (836), comme les autres y ont mis les forfaits.

Il ne les a que sur Mahomet.

Cet avantage pourtant, il ne l'a que Mahomet. Confucius met plusieurs vice rang des crimes, & même au rang de qui ne méritent aucun pardon. Le pre des délits impardonnables est, la scélér qui médite secrètement les fautes qu'elle c

(835) Vide supra, p. 76.

(836) Ibid. p. 69 & suiv. On peut encore comme un précepte remarquable de Zoroastre, qui est exprimé dans le Sadder, porte 30, p. dont l'objet est de défendre de faire une action on doute si elle sera bonne ou mauvaise. « Quando tibi opus aliquod perplexum, ut nescias an merit vel peccatum, & in eo sit tibi aliquod dubium, tet illud dimittere donec à Destûro inquisiveris. N religione certum est, Deum ex abscondito dixis Zertushto, scilicet, opus quod non noveris an m sit vel peccatum, id ne facito; & cùm id probe intellectum, illud ne ambito. Interrogato & & deinde facito; sed non interrogatum, id omn facito ».

ret sous le masque de la vertu. Le second, je
ne sers des propres termes du savant mission-
aire qui vient d'écrire la vie du plus illustre
es Chinois (837), « une incorrigibilité re-
onnue, & souvent éprouvée dans des cas graves
t contraires au bien général de la société. Le
troisième, le mensonge calomnieux, revêtu du
manteau de la vérité pour tromper, en matière im-
portante, ceux qui influent en quelque chose sur
e bonheur ou le malheur du commun des hom-
mes. La quatrième est la vengeance cruellement
exercée, après que la haine qui l'a suggérée,
s'est long-temps cachée à dessein sous l'apparence
de l'amitié. La cinquième est de dire le blanc &
le noir, le pour & le contre sur le même objet,
suivant l'intérêt qu'on trouve à dire l'un &
l'autre ».

Les trois moralistes se rapprochent sur les fautes secrètes & le pardon des injures. Relativement aux premières, ils épouvantent la conscience de leurs disciples, & leur font craindre d'être trahis par tout ce qui les environne, par eux-mêmes : mais Zoroastre & *Rapports entre les trois moralistes sur les fautes cachées & le pardon des injures.*

---

(837) Vie de Confucius, par M. Amyot, dans le t. 12 des Mémoires concernant les Chinois, p. 258.

n'appriſſiez de vous-même, ſi vous faiſiez un légitime uſage des facultés de votre eſprit. Rien de ſi naturel, rien de ſi ſimple que cette morale dont je tâche de vous inculquer les maximes ſalutaires. Il ſuffit de nommer les vertus auxquelles je vous exhorte pour faire naître l'idée de leur excellence & de la néceſſité de les exercer (844). C'eſt l'humanité, c'eſt-à-dire, une charité univerſelle envers tous ceux de notre eſpèce, ſans diſtinction ; c'eſt la juſtice donnant à chacun ce qui lui eſt dû, ſans favoriſer l'un plutôt que l'autre ; c'eſt la confor-

---

que la conduite d'un citoyen mérite l'eſtime & l'éloge ; 1°. unir la retenue à l'indulgence ; 2°. la fermeté à l'honnêteté ; 3°. la gravité à la franchiſe ; 4°. la déférence aux grands talens ; 5°. la conſtance à la complaiſance ; 6°. la droiture & l'exactitude à la douceur ; 7°. la modération au diſcernement ; 8°. l'eſprit à la docilité ; 9°. le pouvoir à l'équité.

(844) Confucius nomme ici les cinq vertus que les Chinois regardent comme les vertus capitales, & dont ils font les baſes de leur gouvernement & de leur morale. Ils les appellent Jen, Y, Ly, Tche, Sin. Jen eſt l'humanité ; Y, la juſtice ; Ly, l'amour de l'ordre ou la conformité aux uſages établis ; Tche, un ſage diſcernement réduit en pratique ; Sin, la bonne foi. Voyez les Mémoires concernant les Chinois, t. 7, p. 230 & ſuivantes.

nité aux cérémonies & aux usages établis ; afin que ceux qui vivent ensemble aient une même manière de vivre, & participent aux mêmes avantages comme aux mêmes incommodités (845) ; c'est la droiture, c'est-à-dire, une rectitude d'esprit & de cœur, qui fait qu'on cherche en tout le vrai, & qu'on le desire sans vouloir se donner le change à soi-même, ni le donner aux autres ; c'est enfin la sincérité ou la bonne foi, c'est-à-dire, cette franchise, cette ouverture de cœur mêlées de confiance qui excluent toute feinte & tout déguisement, tant dans la conduite que dans le discours. Voilà ce qui a rendu nos premiers instituteurs respectables pendant leur vie, & ce qui a immortalisé leur nom après leur mort. Prenons-les pour modèles ; faisons tous nos efforts pour les imiter ».

On entend trop souvent des moralistes vulgaires s'écrier : Foulez aux pieds vos passions ; Nouvelles preuves de sa supériorité.

(845) Les chapeaux, dit le Lun-Yu, part. 5, p. 53, étoient faits autrefois avec du chanvre fin ; aujourd'hui, ils sont de soie : qu'importe ? Cela s'éloigne, il est vrai, de l'usage de nos anciens ; mais ce n'est pas un crime. Dans des choses pareilles, il faut imiter la multitude & s'accommoder au temps.

comme s'il suffisoit de le vouloir pour les anéantir. Confucius est plus sage & plus modéré. S'il ne veut pas qu'on s'y livre avec trop d'empressement, il ne défend pas d'écouter leur voix; il desire seulement que la raison appaise & guide ces mouvemens impétueux de l'ame. Il trouve même une espèce d'utilité dans l'ivresse des passions, en ce qu'elle montre que, sans la droiture du cœur, on ne peut s'assurer la pratique extérieure de la vertu (846). Jamais d'ailleurs il ne flatte lâchement les goûts, les caprices, les foiblesses de ses disciples. Il semble leur dire toujours : le ciel a mis dans vos cœurs un attrait pour la justice, & par un bienfait

(846) Scientia sinensis, infradictis locis. On ne finiroit pas, si on vouloit rapporter toutes les invitations faites par Confucius d'honorer la vertu & de la cultiver. Ici, il veut qu'on la préfère à toutes les richesses du monde. Scientia sinensis, liv. 1, p. 28, 29 & 30. Là il dit qu'elle est la racine de tout bien, & doit être la plus grave affaire de la vie. Ibidem, p. 20. Ailleurs, il dit, en parlant des passions, que si elles se renferment dans de justes bornes, cet état s'appelle l'accord parfait de la passion avec la raison, & que cette espèce de milieu est l'état naturel ou la nature de l'être raisonnable. Scientia sinensis, liv. 2, p. 41 & 42.

ſignalé, c'eſt dans ce qui peut vous être le plus avantageux qu'il l'a placé. Pénétrez-vous donc bien de cette idée que le juſte & l'utile ſont la même choſe pour les hommes ; elle vous rendra contens de vous-mêmes. Vigilans ſur toutes vos actions, n'attendez pas qu'elles ſoient conſommées pour deſcendre au fond de votre cœur & en conſulter la voix. Avant d'agir, interrogez votre conſcience ſans préjugés & ſans détours, & qu'elle ſoit votre juge ſuprême. (847). Tantôt il fixe ſes regards ſur la vieilleſſe, & ordonne envers elle des ſentimens reſpectueux (848); tantôt il les porte ſur l'enfance, en ſurveille les premières inclinations, & en réprime les penchans (849) ; tantôt il deſcend

---

(847) Vide ſupra, p. 188 & 189, ce qu'il dit ſur la néceſſité d'interroger ſa conſcience.

(848) Ibidem, p. 188. Confucius vouloit qu'on reſpectât auſſi les jeunes gens, les enfans même. Qui peut-être sûr, diſoit-il, qu'ils ne feront pas un jour meilleurs que lui ! ſi cependant on eſt parvenu à quarante ou cinquante ans ſans fixer la réputation & la gloire, on n'eſt plus digne d'être craint : c'en eſt fait pour toujours. Lun-Yu, part. 5, p. 58.

(849) Ce ſoin touchant me rappelle un jugement de l'Aréopage cité par Quintilien, liv. 5, chap. 9, qui prouve à quel excès ce tribunal portoit ſa vigi-

dans les foyers domestiques pour y exciter ces vertus paisibles, garantes du bonheur de ceux qui les habitent (850) ; tantôt il suit dans leur carrière les administrateurs publics, trace d'une manière neuve & sublime les qualités essentielles à ces dépositaires de l'autorité des rois, les effraye moins par l'importance & la difficulté de leurs devoirs, qu'il ne les encourage par le plaisir & la gloire de les remplir (851);

---

lance sur les premiers penchans des Grecs. Il condamna un enfant à perdre la vie, parce qu'il avoit arraché les yeux à un oiseau.

(850) Vide supra, p. 196.

(851) Ibidem, p. 196, 197 & suivantes. A ce que nous en avons dit, joignons ce tableau abrégé qu'il trace de leurs devoirs dans un entretien avec Tsee-Koung, un de ses disciples qu'on venoit d'élever à un mandarinat important, & qui lui demandoit comment il devoit se conduire dans son nouvel emploi. « Soyez diligent à traiter les affaires. Informez-vous exactement de toutes les circonstances qui peuvent contribuer à vous les faire connoître, à démêler le vrai d'avec ce qui n'en a que l'apparence, & à vous faciliter les moyens de les terminer équitablement. — Soyez juste, désintéressé, toujours égal à vous-même. La justice n'a acception de personne; elle rend à chacun ce qui lui est dû. Le désintéressement conduit à l'équité. Quand on est intéressé, l'on cesse bientôt d'être juste. Tout ce qu'on reçoit de ses infé-

tantôt il s'élève juſqu'au trône des ſouverains ; & leur répète ces vérités devenues vulgaires,

---

rieurs, ſous quelque titre que ce puiſſe être, eſt un véritable vol qu'on leur fait. — L'égalité d'humeur dans un homme en place lui attire la confiance ; elle le fait aimer des bons, craindre des mauvais, & reſpecter de tout le monde. — Soyez d'un abord facile. Ne montrez un front ſévère à qui que ce ſoit, & recevez avec bonté, ſans aucune exception, tous ceux qui s'adreſſeront à vous : vous devez vous regarder comme le père commun. — S'il faut traiter les affaires avec toute la diligence poſſible, il faut être extrêmement ſur vos gardes pour les terminer avec précipitation. Ne portez de jugement qu'après que la vérité vous ſera parfaitement connue. — Dans chacune des quatre ſaiſons de l'année, aſſemblez le peuple au moins une fois pour lui expliquer vous même ſes devoirs. Quelques mots de votre part lui ſerviront d'aiguillon pour l'exciter à les remplir. Faites en ſorte qu'il ne manque d'inſtruction dans aucun temps ; car, s'il ignore ce qu'il doit faire, comment pourroit-il être coupable en ne le faiſant pas ? — Ne l'occupez jamais à des ouvrages de corvée lorſque les travaux de la campagne & ceux qui ſont néceſſités pour lui-même, doivent l'occuper. — Voilà, mon cher Tſee-Koung, un abrégé des obligations que vous contractez indiſpenſablement en acceptant l'honorable emploi dont on vous charge ». Vie de Confucius, par M. Amyot, p. 262 & 263, t. xi des Mémoires concernant les Chinois.

ſi l'on veut, mais pourtant trop négligés; qu'ils doivent veiller nuit & jour à la proſpérité de la nation, qu'ils ſont les pères de leurs peuples, & que ce titre ſacré doit être l'objet & la meſure de l'exercice de leur puiſſance; enfin, que la félicité du prince eſt attachée au bonheur de ſes ſujets, parce qu'elle doit l'être à leur eſtime (852).

---

(852) Vide ſupra, pag. 177 & ſuivantes, 196 & ſuivantes.

FIN.

NOMS des ouvrages cités, avec le format, l'année & le lieu de l'impression.

A

Ammiani Marcellini rerum gestarum qui supersunt libri, cum notis Valesiorum & Gronovii, in-fol. Leyde, 1693.

Apuleii opera, cum interpretatione & notis Juliani Floridi, in-4. Paris, 1688.

Arnobii disputationum adversùs gentes libri VIII, nunc primum in lucem editis, in-fol, Rome, 1542.

Athenæi Deïpnosophistarum libri XV, græce & latinè, ex recensione & cum animadversion. Isaaci Casauboni, in-fol. Lyon, 1598.

B

Bobovii tractatus de Turcarum liturgiâ, peregrinatione meccanâ, circumcisione, ægrotorum visitatione &c. dans le premier volume des dissertations du docteur Hyde, in-4. Oxford, 1767.

Boun-Dehesch; Cosmogonie des Parses. t. 2 du Zend-Avesta, p. 337 & suivantes.

C

Cæsaris commentariorum de bello gallico libri quinque, in-12. Lyon, 1689.

Chi-King, ou le livre des Odes. (Recueil de poésies

morales & politiques) dans le t. 2 de Duhalde, & dans l'ouvrage intitulé : Scientia Sinensis.

Chou-King, un des livres sacrés des Chinois, ouvrage recueilli par Confucius, in-4°. Paris, 1770.

Ciceronis opera omnia, in-fol. Bâle, 1528.

Clementis Alexandrini opera omnia, græcè & latinè, ex editione J. Potteri, in-fol. Oxford, 1715.

Confucius Sinarum philosophus ; c'est le même que Scientia Sinensis. Voyez ce titre.

Coran, traduction nouvelle, par M. Savary, in-8. Paris, 1783.

D.

Description géographique, historique, chronologique, politique & physique de l'empire de la Chine, par le P. Duhalde, in-fol. Paris, 1770.

Diodori Siculi bibliothecæ historicæ libri qui supersunt, græcè & latinè ; ad finem MSS. recensiti à Petro Wesselingio, &c. in-fol. Amsterdam, 1746.

Diogenis Laertii libri X de vitis, dogmatis & apophtegmatis philosophorum, græcè & latinè, cum annotationibus Isaaci & Merici Casaubonorum, &c. in-4. Amsterdam, 1692.

Dionysii Halicarnassensis antiquitatum romanarum libri quotquot supersunt, græcè & latinè ; ex editione & cum annotationibus Joannis Hudsoni, &c. in-fol. Oxford, 1704.

E.

Euthymii monachi Zigabeni Mohammetica, dans le t. 2 de la grande Bibliothèque des Pères, p. 292 & suiv.

H.

H.

›elot, Bibliothèque orientale, ou Dictionnaire
, contenant tout ce qui fait connoître les peu-
›rient, &c. in-4. La Haye, 1777.
·t de Cherbury, de religione gentilium, erro-
pud eos causis, in-4. Amsterdam, 1663.
›ti Halicarnassei libri novem, græcè & latinè,
l. Genève, 1618.
ıii Lexicon cum notis doctorum virorum inte-
editis antehac, vel ineditis; animadversiones
›annes Alberti, in-fol. Leyde, 1746.
King ou le livre de Confucius sur la piété
dans le tome 4 des Mémoires concernant les

re de la Chine, par Martini, in-12. Paris,

re générale, par Abulfeda, d'après le manus-
lequel a été faite la vie de Mahomet, par

re des Juifs & des peuples voisins, par Pri-
in-12. Amsterdam, 1722. Je me suis aussi servi
de 1727.
re de la religion des anciens Perses, & de celle
ans, par Henri Lord, in-12. Paris 1667.
ia Philosophiæ, seu vitæ, opiniones, res gestæ
philosophorum cujusvis sectæ, &c. autor est
Stanleius, in-4. Leipsick, 1711.
ia religionis veterum Persarum, & Parthorum,
›rum, &c. autor est Thomas Hyde, in-4.
, 1760.

leur influence sur la marine des Grecs & des Romains, & de l'influence de la marine sur la puissance & les mœurs de ces deux peuples, par M. de Pastoret, in-8. Paris, 1784.

Lun-Yu, un des livres canoniques du second ordre pour les Chinois. Voyez Scientia sinensis.

M.

Mahumetis Alcorani textus universus, arabicè & latinè; ex versione & cum notis & refutatione Ludovici Maraccii : accessit ejusdem Maraccii prodromus de vita Mahumetis & de Alcorano, in-fol. Padoue, 1698.

Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, in-4. Paris 1736 & suivantes.

Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, &c. des Chinois, in-4. Paris, 1776 & suivantes.

Mémoires du P. Lecomte, sur l'état présent de la Chine, in-12. Paris, 1697.

Montesquieu, (Œuvres de) in-12. Amsterdam, 1761.

N.

Notice de l'Y-King, par Visdelou; à la suite du Chou-King.

O.

Observations du P. Gaubil sur le Chou-King; à la suite du même ouvrage.

P.

Platonis opera, græcè & latinè, ex versione Joannis

Serrani, & cum ejus annotationibus; edente Henrico Stephano, in-fol. Paris, 1578.

C. Plinii secundi historia naturalis cum interpretatione, notis & indice Joannis Harduini, in-4. Paris, 1685.

Plutarchi opera omnia, græcè & latinè, in-fol. Paris, 1624.

Pomponii Melæ libri tres de situ orbis, in-fol. Paris, 1540.

Porphyrii libri quatuor de abstinentiâ ab esu animalium, latinè, ex interpretatione Joann. Bern. Feliciani, in-4. Venise, 1547.

Porphyrius, de vitâ Pythagoræ, in-4. Amsterdam, 1707.

Précis raisonné du système théologique, cérémonial & moral des livres Zends & Pehlvis, par M. Anquetil du Perron; à la fin du tome 2 du Zend-Avesta.

R.

Religion des Mahométans, exposée par leurs propres docteurs, avec des éclaircissemens : ouvrage tiré du latin d'Adrien Reland, & augmenté d'une confession de foi mahométane qui n'avoit point encore paru, in-12, la Haye, 1721.

S.

Sadder, Magorum liber, Zoroastri præcepta & canones continens, in usum ecclesiæ Magorum & fidelium eorum omnium; à la suite de l'ouvrage du docteur Hyde.

Scientia ſinenſis latinè expoſita, ſtudio P. P. Societatis Jeſu, in-fol. Paris, 1687.

Siao-Hio, livre claſſique de la Chine, composé dans le 12[e] ſiècle de l'ere chrétienne. Voyez le tome 2 de Duhalde.

Solini capitula de ſitu & memorabilibus orbis; dans le recueil intitulé : Antiquitatum variarum autores.

Strabonis rerum geographicarum libri XVII, græcè & latinè, &c. in-fol. Bâle, 1549.

Suidæ Lexicon, græcè & latinè, ex verſione Æmilii Porti, recognita & notis perpetuis illuſtrata, ſtudio & labore Ludolphi Kuſteri, in-fol. Cantorbery, 1705.

T.

Ta-Hio, un des livres claſſiques de la Chine. Voyez l'ouvrage qui a pour titre : Scientia ſinenſis.

Tchong-Yong, ou le juſte milieu, ouvrage de Confucius. Voyez encore Scientia ſinenſis, & le tome 1 des Mémoires concernant les Chinois.

Traité ſur quelques points de la religion des Chinois, par Longobardi, dans le 4[e] vol. des Œuvres de Leibnitz.

V.

Valerii Maximi factorum & dictorum memorabilium libri novem, in-16. Veniſe, 1501.

Vendidad-Sadé, un des ouvrages religieux des Parſes. Voyez la ſeconde partie du tome 1 du Zend-Aveſta.

Vie de Confucius, par le P. Couplet; à la tête de Scientia ſinenſis.

Vie (nouvelle) de Confucius, par M. Amyot; dans le tome 12 des Mémoires concernant les Chinois.

Vie de Mahomet, par Gagnier, in-12. Amsterdam, 1748.

Vie de Mahomet, par Prideaux, in-12. Amsterdam, 1727.

Vie de Mahomet, par M. Savary ; à la tête de la traduction du Coran.

Vie de Zoroastre, par M. Anquetil du Perron, au commencement de la seconde partie du premier tome du Zend-Avesta.

Voyage en Perse, par Chardin, in-12, Amsterdam, 1711.

Voyages de Pietro della valle, in-12. Paris, 1745.

Voyages de Tavernier, in-12. Paris, 1713.

Voyage du Levant, par Tournefort, in-8. Lyon, 1717.

X.

Xenophontis opera omnia, græcè & latinè, ex versione Joannis Leunclavii ; accedit ejusdem appendix nova, ex editione, cum notis & indice Æmilii Porti, in-fol. Paris, 1625.

Z.

Zend-Avesta, ouvrage de Zoroastre, contenant les idées théologiques, physiques & morales de ce législateur, les cérémonies, &c. traduit en françois sur l'original Zend, avec des remarques, par M. Anquetil du Perron, in-4. Paris, 1771.





TABLE

DES ARTICLES ET DES SOMMAIRES.

AVANT-PROPOS & diviſion de l'ouvrage, Page 1

PREMIÈRE PARTIE. De Zoroaſtre. 3

A-t-il exiſté ? ibid.
Obſcurités répandues ſur ſon hiſtoire. ibid.
Son origine. 4
Prodiges qui accompagnèrent ſa naiſſance & ſes premières années. 5
Sa patrie. 6
Epoque de ſon exiſtence. Y a-t-il eu pluſieurs Zoroaſtre ? 7
Zoroaſtre eſclave d'un prophète iſraélite. 8
Rapports de ſes lois avec celles de Moïſe. 9
Chaſſé par le prophète dont il étoit l'eſclave. Pourquoi ? 10
Il revient dans ſa patrie, & s'y enſevelit dans la retraite. A quel deſſein ? 11

Il vient à la cour du roi, & y fait de prétendus miracles. 12
Sa doctrine adoptée dans tout l'empire, malgré les réclamations des Brames. 13
Enormité du livre qui la contenoit. ibid.
Combien les progrès de Zoroastre furent rapides. 14
Quelles passions déshonorèrent la fin de sa vie? 15
Vécut-il long-temps? Comment il mourut. 16
Zoroastre célébré par les Grecs même & les Mahométans. 17
Il dut se livrer à la connoissance des astres. 17 & 18
Division générale des articles suivans. 18

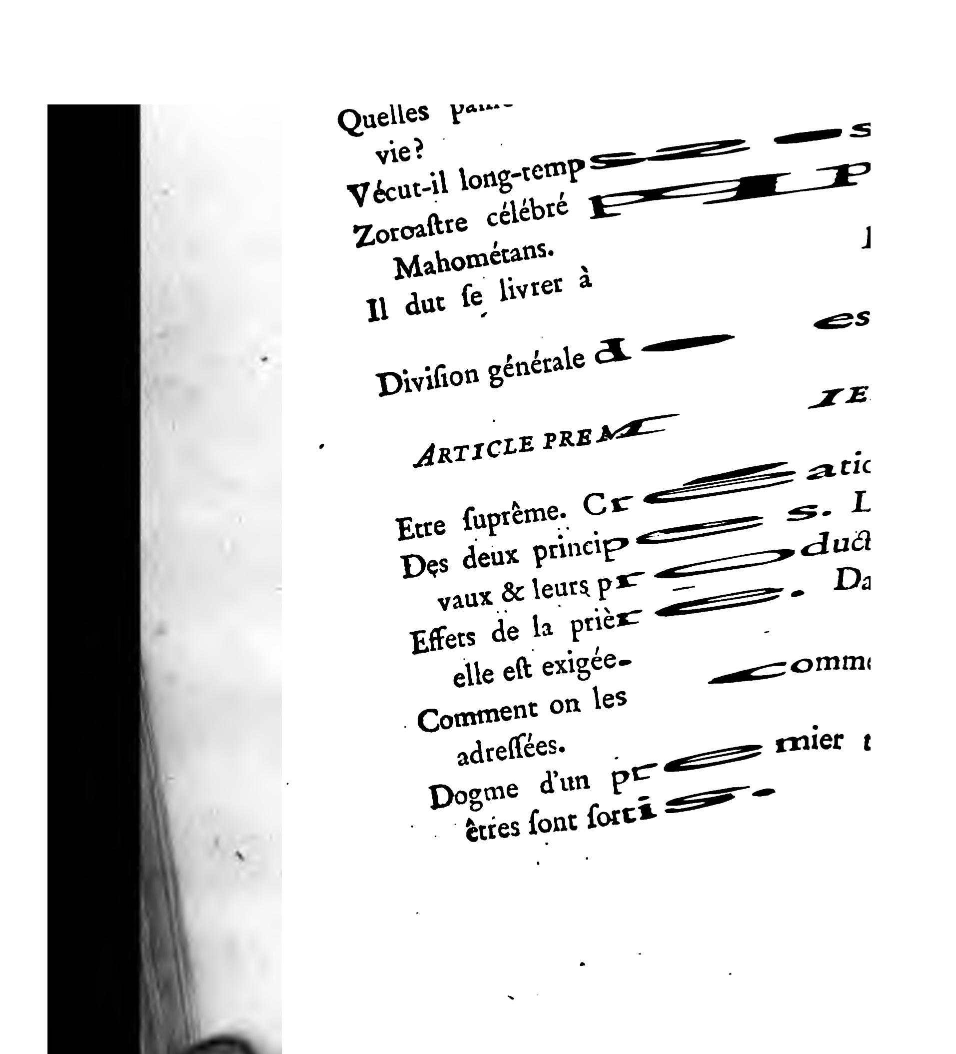
ARTICLE PREMIER. Dogmes de Zoroastre.

Etre suprême. Création des autres êtres. ibid
Des deux principes. Leurs qualités, leurs travaux & leurs productions. 20
Effets de la prière. Dans combien d'occasions elle est exigée. 21 & 22
Comment on les commence. A qui elles sont adressées. 22 & 23
Dogme d'un premier taureau dont tous les êtres sont sortis. 23

Plusieurs autres dogmes de la religion de Zoroastre. 25
Peines de l'enfer annoncé par Zoroastre. 27
Vénération pour le feu. 29
Différentes manières de manquer au respect dû à cet élément. 30 & 31
Vénération pour les autres élémens. 34
De la magie. Ce qu'elle étoit autrefois. Elle fit connoître Zoroastre aux Grecs. 36
Respect inspiré par les Mages, & leur influence. 37
Abus qu'on fit de la magie. 38

Art. II. Des lois religieuses. 39

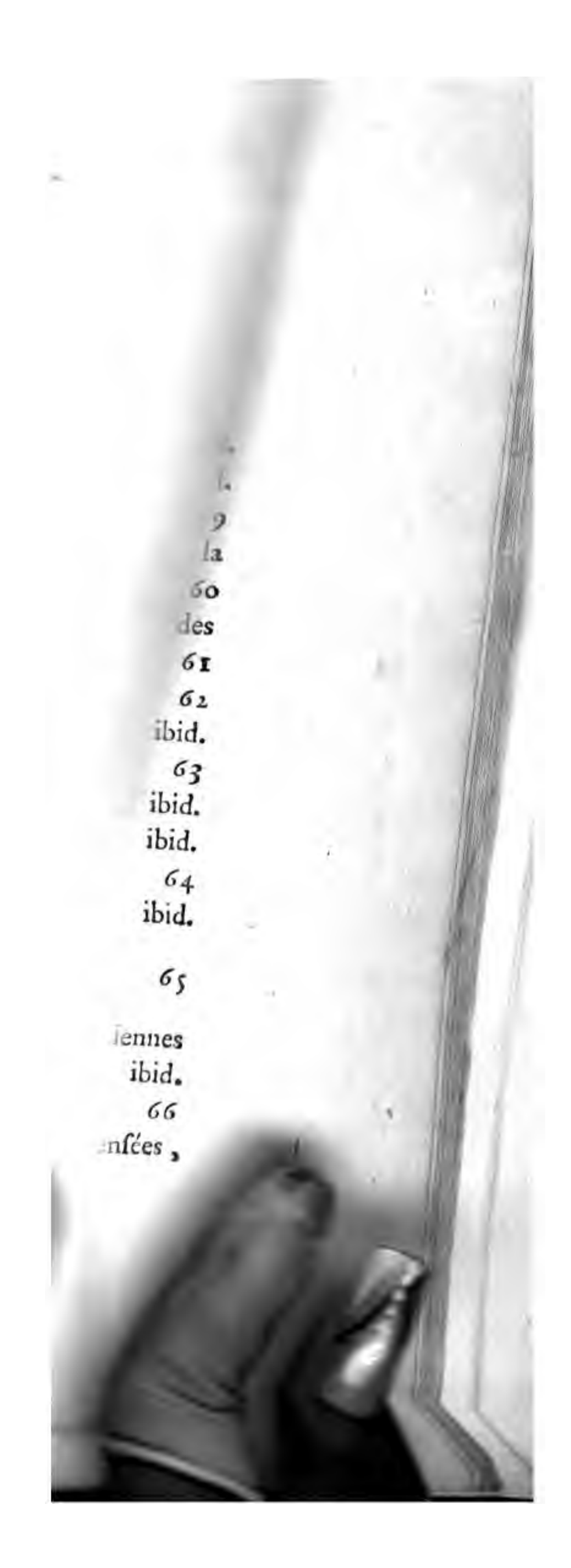
Ordre de lire la loi & de l'étudier. ibid.
A quel âge recevoit-on le signe de la loi, & commençoit-on à en être instruit ? 40
De plusieurs fêtes prescrites à différentes époques. 41
De celle qu'on appeloit *Sacée.* 43
Cruauté de la loi qui l'ordonnoit. 44
Loi en faveur des pauvres sur les banquets de religion. ibid.
Les impurs seuls incapables de célébrer les fêtes religieuses. 45
Différentes manières de contracter l'impureté. Loi bizarre à ce sujet. ibid.



Quelles pa...
vie?
Vécut-il long-temp...
Zoroastre célébré ...
Mahométans.
Il dut se livrer à ...es
Division générale d...

ARTICLE PREM...IE.

...atio
Etre suprême. Cr... s. L
Des deux princip... duct
vaux & leurs pr... . Da
Effets de la prièr...
elle est exigée. ...Comm
Comment on les
adressées. ...mier
Dogme d'un pr...
êtres sont forti...s.



9
la
60
des
61
62
ibid.
63
ibid.
ibid.
64
ibid.
65
iennes
ibid.
66
nſées ,

Degrés de la hiérarchie des Perſes avant
roaſtre.
Degrés de la hiérarchie établie par Zoroa
Du pontife ſuprême.
De la dixme.
La magiſtrature unie au ſacerdoce.
Défenſe aux prêtres d'être ouvriers ou lal
reurs.
Défauts corporels qui excluoient du ſa
doce.
Epreuves de ceux qui s'y deſtinent.
Pureté exigée des prêtres.
De leurs différens revenus.
Leurs prières étoient-elles payées ?
Comment ils s'acquittoient envers leur m
cin.
De la ſépulture.

ART. III. Des lois civiles.

Les Perſes invités au mariage par Zoroaſtre
Fiançailles. Age pour célébrer le mariage.
Choix d'un époux.
Mariage avec ſes parens.
Cinq ſortes de mariages.
Du mariage contracté ſans le conſentemen
parens.

Peut-on forcer ſa fille à accepter tel ou tel époux ? 56
Polygamie. ibid.
L'impuiſſance ignominieuſe. 57
Population recommandée. ibid.
Adoption. 58
Préſens faits par les rois à ceux qui avoient le plus d'enfans. ibid.
Du divorce. ibid.
Douaire. Dot. 59
Devoirs du mari envers ſa femme, & de la femme envers ſon mari. 60
Devoirs des enfans envers leurs pères, & des pères envers leurs enfans. 61
Loi trop ſévère à cet égard. 62
Lois relatives à la première enfance. ibid.
Education des citoyens. 63
Profeſſions non héréditaires. ibid.
Des différentes claſſes de citoyens. ibid.
De quelques arts proſcrits. 64
Prêt à intérêt. Dettes. ibid.

ART. IV. Des lois morales. 65

Plus communes dans les légiſlations anciennes que dans les modernes. ibid.
Diviſion de celles de Zoroaſtre. 66
Récompenſe promiſe à la pureté de penſées,

de paroles & d'actions. ibi
Fautes commises par la pensée. 6
Fautes commises par la parole. 6
Fautes contre la pureté d'actions. 7
Mérite des actions contraires, & sur-tout de la pudeur & de la chasteté. 7
Devoirs de l'homme envers ses semblables. 73
Secourir le pauvre & l'opprimé. 74
Faire le bien sans délai, & le faire avec intelligence. ibid.
Pardon des injures. Quid, si l'offenseur recommence ses outrages? 75
De celui qui fait le mal en secret. 76
Mérite du repentir. ibid.
Préceptes sur la guerre, sur l'amitié, &c. &c. 77
Lois en faveur du labourage & de l'agriculture. 78

Art. V. Des lois criminelles. 81

Réflexion préliminaire. ibid.
Peine de celui qui désobéit à la loi. ibid.
Récompense de celui qui l'observe. 82
Punition au profit du Mazdeïesnan fidèle. ibid.
Punition au profit du labourage & de l'agriculture. ibid.
Au profit des prêtres & des militaires. 83

Confifquoit-on les biens du coupable ? Ce que devenoit fa fucceffion. 84
Prières des prêtres pour le condamné. ibid.
Du Mithra-Daroudi. Ce que c'eft. 85
Peine temporelle unie à la punition célefte. 86
Aguerefté & Eoûéverefchté. Quels crimes ce font. Leur punition. 87
Aredofch. Ce que c'eft. Sa peine. 88
Peines prononcées contre différentes impuretés. ibid.
Précautions ordonnées aux médecins. Peine contre leur ignorance. 89
Crimes commis par les animaux ou envers eux. Peines. 90
Du vol. 92
Des crimes contraires à la pudeur & à la nature. 93
Fornication. 94
Viol. Rapt. Proftitution. 95
Séduction. Adultère. 96
Infanticide. 97
Parricide. ibid.
Plufieurs délits peu importans. 98
Monopole des grains & autres. ibid.
SECONDE PARTIE. De Confucius. 100
Vénération qu'il infpire aux Chinois. ibid.

Sa naissance, sa patrie & son origine. ibid.
Ses premiers goûts & ses premières études. 101
Loin de s'isoler comme les philosophes de son temps, il donne des leçons publiques. 101 & 102
Il vient à la cour des rois, & y est élevé à des places importantes. 102
Il devient premier ministre de sa patrie. Réforme qu'il y opère. 103
De quels moyens on se sert pour le faire renoncer à sa place. 104
Malheurs qui l'assiègent après sa retraite du ministère. 105
Résignation sublime de Confucius. 106
Il commence à avoir un grand nombre de disciples. ibid.
Il les divise en plusieurs classes. Travaux particuliers de chacune d'elles. 107
Différens ouvrages de Confucius. 108
Sa mort. 109
Effet qu'elle produisit. ibid.
Honneur qu'on lui rendit, & qu'on rend encore à sa mémoire. 110
Traits principaux du caractère de Confucius. 112
De son mariage, & du fils qui en naquit. 114
De son divorce. A quelle cause on l'attribue. ibid.

e de Confucius par un de ses disciples. 115

. *PREMIER. Dogmes de Confucius.* 116

trois sectes religieuses de la Chine. ibid.
celle des lettrés, ou de Confucius. 117
iet-elle l'existence d'un Dieu? ibid.
urs qui le nient. Sur quoi ils se fondent. 118
eurs & raisons en faveur de l'opinion contraire. 121
tualité & immortalité de l'ame. 124
future. Peines & récompenses éternelles. 127
ition. Existence des premiers êtres. ibid.
e pour les esprits. 130
e des ancêtres. 135
e des élémens. 137
sacrifices. ibid.
prières. 140
sorts. ibid.
érance religieuse. 144

r. *II. Lois de Confucius.* 145

nfucius peut être regardé comme le législateur de sa nation. ibid.
es du gouvernement, dans les principes de Confucius. 146

Préceptes de Tcheou-Kong pour les gouverneurs des empires. 148
Confucius en donne de semblables. 149
Vénération qu'il avoit pour Tcheou-Kong. ibid.
La musique, à la Chine, fut toujours unie à la législation. 150
Elle le fut par Confucius lui-même. 151
Les magistrats chinois doivent être instruits dans la littérature & dans l'histoire. 152
La vertu conduit à la magistrature. 153
Avis donnés aux magistrats par Tcheou-Kong & par Confucius. 154
Avis donnés aux défenseurs des procès. 155
Les juges invités à devenir souvent conciliateurs. 156
Des différens tribunaux. ibid.
Des différentes classes parmi les citoyens. 157
Lois civiles. 158
Idée qu'avoit Confucius de l'autorité paternelle. Lois sur ce sujet. 159
Du droit de vendre ses enfans. Des esclaves. 160
Du mariage, de la polygamie & de la répudiation. 161
De l'agriculture & du commerce. 163
Lois

criminelles. 163

›irs des juges criminels. Sentimens qui ›ivent les animer. 164

ıes des enfans envers leurs pères. Comment nis ? 166

'infanticide. 168

› de l'aſſaſſinat d'un mari par ſa femme. 170

› du crime de lèze-majeſté. 171

:inq ſupplices exprimés par Confucius. 172

:rimes obſcurs. 174

. *III. Morale de Confucius.* 175

de la morale parmi les Chinois. ibid.

:ptes généraux donnés par Confucius. 176

›irs des princes & des ſujets. 177

›irs des pères & des fils. 179

›irs des femmes & des époux. 181

›irs des frères. 183

›irs des amis entr'eux. 185

'amour de ſes ſemblables. 186

:nalheureux. Des orphelins. Des vieillards. 187

er ſur ſes paſſions & ſur ſa conduite. 188

'hypocriſie. 189

pérance. Luxe. Décence. Amour des Let› ›s. 191

Vicissitudes dans le nombre de ſes diſciples. 217
On le condamne à la mort. 219
Ordre donné par le ciel à ſes diſciples de le défendre. ibid.
Générosité de Mahomet envers les Mecquois ſes perſécuteurs. 220
Il veut rentrer dans la Mecque. 222
Traité qu'il fait avec les Mecquois. ibid.
Ses ſuccès contre les Juifs. 223
Il propoſe à pluſieurs rois d'adopter ſa doctrine. ibid.
Il s'empare de la Mecque, & y abolit l'idolâtrie. 224
Diſcours qu'il prononce au peuple aſſemblé. 225
Sa généroſité. 226
Ses ſuccès portés au plus haut point. ibid.
Pélerinage de l'adieu. 228
Il ſoutient dans ſes derniers momens ſon caractère prophétique. ibid.
Sa mort. 229
Portrait de Mahomet tracé par Abulfeda. ibid.

ART. PREMIER. *Dogmes de Mahomet.* 231

Que penſer en général de la religion de Mahomet ? ibid.

Unité de Dieu, son éternité, &c. &c. &c. 2
Portrait que Mahomet trace de Dieu.
Craindre Dieu & n'être pas ingrat envers
Du jugement dernier.
Du paradis.
De l'enfer.
Des infidèles, des incrédules & des imp
De l'idolâtrie.
De l'apostasie.
Offrir ses biens au Seigneur, & lui vouer ses armes. ibid.
Mahomet admet-il l'indifférence des religions pour le salut? 258 & 25
Sainteté du Coran descendu du ciel. 261
Mahomet envoyé & organe de Dieu. 26
Prédestination. Anges. Démons. Prophètes. Génies, &c. &c. &c. ibid.
Création. 264
Erreurs faussement attribuées à Mahomet. 265

Art. II. Lois religieuses. 269

La magistrature unie au sacerdoce. ibid.
De la dixme. 270
Du Ramadan. Du jeûne. 274

Musulmans. Vendredi. Mois sacrés.
272
de la Mecque. 274
léfendus. 276
& victimes. 277
278
Purifications. Impuretés. 281
on. 284
religieuse. 285
ile. ibid.
ur la religion. Schismes. Sectes. 286
rts. 287
. Lois civiles. 288
Musulmans. ibid.
pour assurer la légitimité du ma-
ibid.
ne épouse. A quel âge on peut se
Emancipation. 289
. Devoirs des deux époux. ibid.
it & éducation des enfans. 291
292
vec les infidèles & les idolâtres. ibid.
aire. 293
. Divorce. 295
l'épouse sur l'héritage de son mari.
298

Lois sur les successions. 2
Testamens. 30
Témoins. ibi
Actes civils. Dettes. 3
Ventes. Gages. 30
Tuteurs. 3
Faux témoignages. ibi
Juges prévaricateurs. 30
Dépôts. Tributs. Poids & mesures, &c. 306

Art. IV. Lois criminelles. 307

Désobéissance à la loi. ibid.
Homicide. ibid.
Infanticide. 310
Vol. Usure. ibid.
Peine temporelle des ennemis de la religion. 311
Inceste. 312
Impudicité. Adultère. 313
Faux sermens. 316
Supplices. 317
Talion. ibid.

Art. V. Lois morales. 318

Préjugés contre la morale de Mahomet. ibid.
Débauche. 319
Tempérance. ibid.

ıx de hasard. 320
ses proches & les malheureux. Aumône. 321
ité, avarice, orgueil, jalousie, venge, &c. &c. &c. 325 & 326
, modestie, crainte de la mort. 328
iale. 329
conjugales. 331

RIÈME PARTIE. Comparaison de ıstre, Confucius & Mahomet, & des où ils ont vécu. 335

LE PREMIER. *État de la Perse avant ıstre, & au moment où il donna ses* 336

ı politique de la Perse quand Zoroastre . ibid.
ıïsme avoit régné jusqu'alors dans la . 340
s, ni statues. 341
ɔit-on quelques dieux du paganisme ? 342
es y étoient-ils adorés pour eux-mêmes ımme images de Dieu ? 343
ıit-on le feu ? 345

Art. II. État de la Chine jusqu'à Confucius. 346

Premières lois de la Chine. ibid.
Agriculture & commerce. 348
Suite de travaux utiles. 350
Création de plusieurs tribunaux. 351
Peines fixées contre les crimes. 352
Lois morales. 353
Nouvelles lois sur divers objets. 354
Quels furent les guides de Confucius? 356
Secte de Lao-Kiun. 357

Art. III. État de l'Arabie jusqu'à Mahomet. 358

Occupations des anciens Arabes. ibid.
Quel étoit chez eux l'état du commerce? 359
Leur gouvernement. 360
Leur religion. ibid.
Leurs divinités principales.
Étoient-ils entièrement idolâtres? 362
Leur tolérance religieuse. 363
Attaqués en vain par plusieurs peuples célèbres. ibid.
Par les Romains même pendant long-temps. 364
L'Arabie pétrée devient province romaine. 366

:abie heureuse soumise par les Ethiopiens. 366
rre de l'Eléphant. 368

. IV. Etat comparé du siècle de Zoroastre de Confucius avec celui de Mahomet. 369

ſlateurs qui précédèrent Confucius & Zoroaſtre. ibid.
de la marine & du commerce des principales villes de la Grèce. 370 & 371
diens. Juifs. Egyptiens. Siamois. Phéniciens. ibid.
haginois. Romains. Germains. Gaulois. &c. c. 372
philoſophie naiſſoit dans la Grèce. 373
agore, diſciple de Zoroaſtre. 374
du monde lorſque Mahomet parut. 376
s. Romains. 377
Empire. Perſe. ibid.
gne. Goths. Lombards. Italie. ibid.
ce. Angleterre. 378
rès du chriſtianiſme. 379
oſition des deux ſiècles. ibid.
:xions que cette oppoſition fait naître 381

Art. V. Rapports généraux & personnels entre Zoroastre, Confucius & Mahomet. 383

Idée générale sur leur supériorité réciproque. ibid.

Comparaison de leur naissance. 384
De l'emploi de leur jeunesse. 385
Retraite de Zoroastre & de Mahomet. 386
Leur austérité dans la solitude. 387
Ils feignent des révélations & des inspirations divines. ibid.
Confucius ne fit pas de même. 389
Il est personnellement plus intéressant que ses deux rivaux. ibid.
Différences dans la manière dont ils publient leur doctrine & dont ils supportent les persécutions. 391
Différence du sort qu'a eu leur doctrine. 392
A quelle humiliation les Musulmans ont soumis les disciples de Zoroastre? 393
Ce que la Chine doit craindre de la part des Mahométans. 394

Art. VI. Zoroastre, Confucius & Mahomet comparés comme fondateurs de religion. Supériorité de Mahomet. 396

Confucius entre peu dans cette comparaison. Pourquoi? ibid.

Il n'ordonna, comme eux, ni prières, ni ablutions. 398
Zoroaſtre & Mahomet ſe prétendent les reſtaurateurs du culte d'Abraham. 399
Zoroaſtre & Mahomet d'accord ſur l'unité de Dieu & la proſcription de l'idolâtrie. 401
Ils diffèrent dans le développement de l'unité de Dieu. 403
Ils unirent le pouvoir civil & le ſacerdotal. 404
Rapports entr'eux ſur la création, l'éternité des peines, &c. ibid.
Ils ne s'accordent pas ſur la liberté de l'homme. 405
Adreſſe & flexibilité du génie de Mahomet. 407
Son reſpect pour les préjugés des Arabes. 408
Etude qu'il fait de leur climat & de leur caractère. ibid.
Il profite de ſes infirmités même. 409
Il reſpecte les dogmes principaux des Juifs & des Chrétiens. 410
Son projet fut d'établir une religion univerſelle. 411
Nouvelles preuves de la ſupériorité de Mahomet. ibid.



Art. VII. Zoroaſtre, Confucius & Mahomet comparés comme légiſlateurs. Supériorité de Zoroaſtre. 415

Reproche mérité par Confucius. ibid.
Raiſon de ſon infériorité. 417
De quelques-unes de ſes lois. ibid.
Ainſi que Zoroaſtre, il flétrit le célibat. 418
Sublimité de Zoroaſtre comme légiſlateur. Enchaînement de ſes lois. 419
Réflexions ſur celles relatives au mariage. 420
Les lois de Mahomet moins liées & moins méditées. 422
Nouveaux avantages de Zoroaſtre. 423
Sa ſupériorité ſur Mahomet dans les lois même qui paroiſſent ſemblables. 425
Ses ſoins pour aſſurer la ſanté, la nourriture, l'éducation des citoyens. ibid.
Supériorité de Zoroaſtre dans la manière dont il punit le crime. 426

Art. VIII. Zoroaſtre, Confucius & Mahomet comparés comme moraliſtes. Supériorité de Confucius. 430

Confucius fut à la fois l'apôtre & le modèle des mœurs. ibid.
Ils preſcrivirent tous l'humanité ; mais Zoroaſtre,

& sur-tout Mahomet, oublièrent quelquefois leur précepte. 430 & 431
Application de l'humanité à la guerre. ibid.
Zoroastre & Confucius l'emportent en cela sur Mahomet. 432
Autres aspects moraux sous lesquels ils l'emportent encore. 433
Mahomet a cependant quelques avantages. 435
Zoroastre a aussi les siens. ibid.
Il ne les a que sur Mahomet. 436
Rapports entre les trois moralistes sur les fautes cachées & le pardon des injures. 437
Raisons qui établissent la supériorité morale de Confucius. 439
Nouvelles preuves de sa supériorité. 441

Fin de la Table.

